

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

47^e SÉANCE

Séance du jeudi 15 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 2765).

2. **Questions orales** (p. 2765):

Lutte contre les graffiti (p. 2765)

Question de M. Louis Perrein. - MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Louis Perrein.

Expulsion d'un jeune Comorien, collégien à Marseille (p. 2765)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Louis Minetti.

Elaboration d'une nouvelle convention relative à la réhabilitation de logements sociaux à Sarcelles (p. 2769)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Projet de création d'un circuit de sport mécanique en Seine-Maritime (p. 2770)

Question de M. Paul Caron. - MM. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement ; Paul Caron.

Charges financières des collectivités locales du fait de la prolifération des algues vertes (p. 2771)

Question de M. Alain Gérard. - MM. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement ; Alain Gérard.

Lutte contre la pollution par les nitrates (p. 2772)

Question de M. Alain Gérard. - MM. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement ; Alain Gérard.

Régime fiscal de l'indemnité compensatrice demandée par une société à ses employés utilisant ses véhicules pour un usage semi-privatif (p. 2773)

Question de M. Daniel Millaud. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Daniel Millaud.

Devenir des centres de recherche français (p. 2774)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Louis Minetti.

Suspension et reprise de la séance (p. 2775)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

3. **Questions au Gouvernement** (p. 2775).

Conséquences des grèves dans le service public (p. 2775)

Question de M. Jean Simonin. - MM. Jean Simonin, Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Comment mettre fin aux grèves ? (p. 2776)

Question de M. Jacques Habert. - MM. Jacques Habert, Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives ; Michel Rocard, Premier ministre.

Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (p. 2777)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Perspectives de l'industrie textile après Montréal (p. 2778)

Question de M. Michel Miroudot. - MM. Michel Miroudot, Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur.

*Groupe des assurances nationales
Crédit industriel et commercial* (p. 2779)

Question de M. Daniel Hoeffel. - MM. Daniel Hoeffel, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Suites à donner à la proposition de M. Gorbatchev (p. 2780)

Question de M. Robert Pontillon. - M. Robert Pontillon, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

*Situation de l'industrie
de la machine-outil en France* (p. 2781)

Question de M. Josy Moinet. - MM. Josy Moinet, Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur.

Libération des mouvements de capitaux en 1990 (p. 2782)

Question de M. Josselin de Rohan. - MM. Josselin de Rohan, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Bien-fondé des revendications salariales (p. 2784)

Question de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

*Relations entre l'Etat et les collectivités territoriales
lors de la signature des contrats de plan (p. 2786)*

Question de M. Henri de Raincourt. - MM. Henri de Raincourt, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Associations professionnelles de la danse (p. 2786)

Question de M. Guy Penne. - MM. Guy Penne, Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

Maintien des services publics en milieu rural (p. 2786)

Question de M. Claude Mont. - MM. Claude Mont, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Défense des pratiques de la chasse (p. 2787)

Question de M. Max Lejeune. - MM. Max Lejeune, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

*Droits de garde des actions acquises
lors des privatisations par les petits porteurs (p. 2788)*

Question de M. Alain Gérard. - MM. Alain Gérard, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

*Constatation de l'état de catastrophe naturelle
dans le Val-de-Marne et l'Essonne (p. 2789)*

Question de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, Gérard Renon, secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Négociations agricoles dans le cadre du G.A.T.T. (p. 2789)

Question de M. Jean-Pierre Tizon. - MM. Jean-Pierre Tizon, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Réforme de l'orthographe (p. 2790)

Question de M. Paul Séramy. - MM. Paul Séramy, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

*Fermeture des mines d'uranium
dans la Haute-Vienne (p. 2791)*

Question de M. Robert Laucournet. - MM. Robert Laucournet, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer.

Reprise de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc (p. 2791)

Question de M. Auguste Cazalet. - MM. Auguste Cazalet, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer.

Entretien des rivières à la Martinique (p. 2792)

Question de M. Roger Lise. - MM. Roger Lise, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT**

*Décision du Conseil national des universités concernant
la nomination à des postes de philosophie (p. 2793)*

Question de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Plan social pour l'agriculture (p. 2794)

Question de M. Marcel Daunay. - MM. Marcel Daunay, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Lenteurs de la justice (p. 2794)

Question de M. André Diligent. - MM. André Diligent, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

4. Conférence des présidents (p. 2795).

5. Communication du Gouvernement (p. 2796).

6. Rappel au règlement (p. 2796).

MM. Robert Vizet, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; le président.

7. Loi de finances rectificative pour 1988. - Discussion d'un projet de loi (p. 2797).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; André Fosset ; Robert Vizet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2806)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

8. Rappel au règlement (p. 2806).

MM. Paul Loridant le président, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

9. Loi de finances rectificative pour 1988. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2807).

Discussion générale (*suite*) : MM. Josy Moinet ; Paul Loridant, Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre délégué.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 2812)

Article additionnel après l'article 2 (p. 2812)

Amendement n° 13 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Articles 3 et état A, 4 et état B, 5 et état C, 6 à 12. - Adoption (p. 2812)

Article 12 bis (p. 2821)

Amendements n°s 3 de la commission, 19 de M. Jacques Oudin, 28, 1 et 27 rectifié de M. André Fosset. - MM. le rapporteur général, Jean Simonin, André Fosset, le ministre délégué. - Retrait des amendements n°s 3, 19 et 28 ; adoption des amendements n°s 1 et 27 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 13. - Adoption (p. 2823)

Article additionnel avant l'article 14 (p. 2823)

Amendement n° 25 de M. Jean Cluzel. - MM. André Fosset, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article 14. - Adoption (p. 2823)

Articles additionnels après l'article 14 (p. 2823)

Amendement n° 14 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 29 de M. Franck Sérusclat. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

M. le ministre délégué.

Article 14 *bis* (p. 2826)

MM. André Fosset, le ministre délégué.

Adoption de l'article.

Article additionnel avant l'article 14 *ter* (p. 2826)

Amendement n° 15 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué, Raymond Bourguine, Josy Moinet, Jacques Descours Desacres. - Rejet au scrutin public.

Article 14 *ter* (p. 2830)

Amendements n°s 16 de M. Robert Vizet, 4 de la commission et sous-amendement n° 31 du Gouvernement ;

amendements n°s 23 rectifié de M. Jacques Oudin et 30 du Gouvernement. - MM. Robert Vizet, Jacques Descours Desacres ; Jean Simonin, le ministre délégué, le rapporteur général, Raymond Bourguine, Josy Moinet, Jean Arthuis. - Retrait de l'amendement n° 16 ; adoption du sous-amendement n° 31 et de l'amendement n° 4 modifié ; adoption de l'amendement n° 23 rectifié, l'amendement n° 30 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. **Transmission d'un projet de loi** (p. 2835).

11. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2835).

12. **Dépôt de rapports** (p. 2835).

13. **Ordre du jour** (p. 2835).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

LUTTE CONTRE LES GRAFFITI

M. le président. M. Louis Perrein demande à M. le ministre de l'intérieur s'il envisage de prendre des dispositions efficaces pour faire cesser le scandale des graffiti polluant notre environnement visuel, dégradant édifices publics et immeubles privés et détériorant voitures de la S.N.C.F., de la R.A.T.P. et même de plus en plus souvent véhicules particuliers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'interdire la vente des bombes à peinture sous pression de gaz inerte, en prévision de l'application de la directive communautaire qui interdit la fabrication et l'utilisation des aérosols à gaz dérivés des chlorofluorocarbures (n° 39).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je partage la préoccupation de M. Perrein à l'égard des abus constatés, malheureusement très fréquemment, surtout dans les grandes villes, en matière d'inscriptions de toute nature, en particulier sur des immeubles et des bâtiments publics.

Actuellement, l'arsenal répressif permet de sanctionner ce genre de pratiques. Quel que soit le procédé utilisé, les auteurs d'inscriptions ou de dessins sur un bien se trouvant sur le domaine public sont passibles des peines contraventionnelles qui sont prévues par l'article R. 38-2° du code pénal, soit des amendes de 1 300 francs à 1 500 francs et, le cas échéant, de peines de prison de cinq jours au plus. Les mêmes peines sont applicables à ceux qui auront effectué des inscriptions sur un immeuble privé sans y avoir été autorisés. Les peines sont beaucoup plus fortes s'il s'agit de bâtiments ou de monuments publics. Tels sont les textes législatifs ou réglementaires.

Les services de police ont évidemment des instructions permanentes, dans ce domaine, pour prévenir la commission des infractions et rechercher leurs auteurs, mais cette tâche est

particulièrement difficile. Elle ne peut être accomplie qu'en cas de flagrant délit ; il faut prendre les auteurs pendant qu'ils sont en train de se livrer à ces inscriptions.

Les victimes de ces inscriptions, lorsque l'auteur est connu, ne sont pas démunies de moyens d'obtenir réparation, y compris, lorsqu'il s'agit de mineurs, contre leurs parents.

Cela dit, il est vrai que la facilité avec laquelle les aérosols, dont il est fait état dans la question, permettent de commettre des ravages rapides et spectaculaires pour un coût très bas pourrait conduire à envisager des mesures concernant spécifiquement ces matériels.

Ceux-ci posent, en effet, un tout autre problème, qui est également évoqué dans la question, à savoir les risques que font courir à l'environnement, sur le plan mondial, les gaz propulseurs utilisés dans ces bombes.

Votre question a le mérite, monsieur le sénateur, de poser les problèmes en des termes précis. Je demanderai à mon collègue ministre de l'environnement, en fonction des projets internationaux sur la limitation et peut-être, à terme, sur l'interdiction de ces matériels, d'étudier les conditions dans lesquelles on pourrait peut-être prendre un peu d'avance dans le contrôle de la vente de ces matériels, dont les aspects seconds sont finalement très nuisibles dans le domaine que vous avez cité.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, je veux, tout d'abord, vous remercier d'avoir pris sur votre temps pour répondre à une question qui, bien que d'apparence mineure, concerne pourtant un phénomène d'une société qui dilapide son environnement et recherche à tout va des moyens d'expression.

Le protocole de Montréal, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ne répond que faiblement à nos préoccupations de sauvegarde de l'environnement. Il devait être suivi d'un projet de loi interdisant l'utilisation des gaz chlorofluorocarbures pour les objets à base d'aérosols, les bombes à peinture dans l'exemple qui nous intéresse.

Certes, monsieur le ministre, les graffiti sont un moyen d'expression vieux comme le monde puisqu'on en a même trouvé à Herculanum et à Pompéi ; on en retrouve d'ailleurs sur toute la planète et dans toutes les histoires des civilisations.

Mais les moyens purement manuels étaient jusqu'alors moins destructeurs de biens et d'ouvrages que ceux d'aujourd'hui et moins dangereux pour l'avenir de l'humanité. Nous avons tous été gamins avec des craies pour manifester notre opposition à une société qui nous ignorait - nous le savons bien - mais ce n'était pas dangereux et c'était facilement effaçable ! Les graffiti ne disparaîtront certes pas avec l'interdiction des chlorofluorocarbures, mais ils seront plus supportables.

Actuellement, nos concitoyens sont exaspérés par ces signes cabalistiques sur les murs, les voitures particulières, les trains et les métros. Il faut donc à la fois sauvegarder la couche d'ozone menacée et rassurer l'opinion publique.

Nous sommes nombreux, dans cette enceinte, à estimer que des dispositions sereines, modérées, mais efficaces pour atteindre ces deux objectifs s'imposent de toute urgence. L'arsenal actuel des peines et des sanctions est, en effet, manifestement insuffisant, car - vous l'avez dit, monsieur le ministre - il faut prendre en flagrant délit.

Puisque l'accord de Montréal a été adopté par le Parlement, il convient de voter de toute urgence une loi qui interdise formellement l'usage des aérosols. (*M. Brice Lalonde,*

secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, a rejoint M. le ministre de l'intérieur au banc du Gouvernement.)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, je ne sais pas si c'est le hasard de l'ordre du jour ou la vigilance du ministre de l'environnement, bien supérieure, dans ce cas précis, à celle du ministre de l'intérieur, mais je vous disais à l'instant que j'avais l'intention de saisir de votre question, dans la mesure où elle le concerne, le ministre de l'environnement : c'est fait !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous venez d'autoriser le Gouvernement à ratifier le protocole de Montréal. J'ai, par conséquent, tout de suite engagé des consultations avec l'industrie productrice de ces chlorofluorocarbures et j'engage les mêmes conversations, immédiatement, alors que le protocole doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier, avec l'ensemble des industries utilisatrices.

Bien entendu, parmi ces industries utilisatrices, il y a les « aérosoliers », c'est-à-dire l'ensemble des industries qui se servent d'aérosols pour leurs produits et qui utilisent donc des chlorofluorocarbures. Les fabricants de bombes de peinture font partie du lot, et nous nous mettrons très certainement d'accord avec eux sur un échéancier qui vise à réduire, voire à interdire, l'emploi de ces substances.

Certains usages sont, à mon sens, moins importants que d'autres, et tel est manifestement le cas des peintures, à la différence des usages sanitaires.

Par conséquent, votre suggestion est tout à fait bienvenue, monsieur le sénateur, et nous en tiendrons compte dans notre calendrier ainsi que dans nos conversations, notamment pour ce qui est des bombes de peinture.

M. Louis Perrein. Je vous remercie.

EXPULSION D'UN JEUNE COMORIEN, COLLÉGIEN A MARSEILLE

M. le président. M. Louis Minetti s'insurge contre l'expulsion d'un jeune Comorien, collégien à Marseille, qui avait obtenu une bourse d'étude du ministère de l'éducation nationale, et demande à M. le Premier ministre de mettre en œuvre la procédure d'abrogation de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. En effet, présentée comme un instrument de lutte contre l'immigration clandestine, cette loi contraire à la tradition d'accueil de notre pays et aux droits de l'homme a surtout permis de placer des familles étrangères, en particulier les jeunes, en situation d'insécurité et de suspicion permanente. En vertu de cette loi, des milliers d'expulsions ont été et sont encore effectuées, constituant autant de drames humains, le plus souvent dans des conditions méprisant la dignité des individus. A l'inverse, cette loi n'a jamais inquiété - ce n'était d'ailleurs pas son objet - ceux qui organisent et vivent de l'immigration clandestine à des fins d'exploitation éhontée de la main-d'œuvre étrangère. De plus, à l'occasion de cette expulsion, trois jeunes Marseillais ont été condamnés pour cause de solidarité. Pour Etienne, Franck et Laurent, la solidarité n'est pas un hochet le temps d'un concert ou d'une opération médiatique ; elle est pour eux l'engagement personnel dans la trajectoire d'un pays, le nôtre, qui a proclamé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La loi précitée est le vecteur de la condamnation des antiracistes, alors que le racisme est condamné dans notre Constitution.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger cette loi et réviser le procès des jeunes Français coupables d'antiracisme et d'esprit de solidarité (n° 46).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. La question de M. Minetti comporte plusieurs aspects.

En effet, à partir d'un cas particulier, elle pose un problème général. Compte tenu du sujet, j'hésite, au moment d'intervenir, à évoquer, d'abord, le cas particulier - celui d'un jeune homme qu'il a fallu expulser de France où il était en situation irrégulière - ou à parler du problème général, c'est-à-dire de la législation applicable dans ce domaine, en particulier de la loi que M. le sénateur Minetti n'appelle pas comme cela, mais que l'on appelle communément « la loi Pasqua ».

Dans ce domaine, on est confronté en permanence à la fois à des situations individuelles et à l'application d'une législation et d'une réglementation, c'est-à-dire à un problème très général.

Si je devais commencer par le problème le plus général, je dirais que la loi dite « loi Pasqua », contre laquelle j'ai voté lorsque j'étais parlementaire, a modifié la législation, laquelle a d'ailleurs été modifiée à différentes reprises depuis dix ou quinze ans. En effet, le problème de l'immigration en France change au fil des années.

Aujourd'hui, j'applique cette législation dans l'esprit qui est le mien, c'est-à-dire dans un sens favorable aux droits de l'homme ; la loi Pasqua ne m'impose pas d'obligation, elle me donne des facultés que je m'abstiens d'utiliser.

Que cette loi soit un jour abrogée, modifiée ou amendée ne changera rien à l'esprit dans lequel je compte appliquer la législation à l'égard des étrangers : Ce n'est que si une loi me mettait dans l'obligation de pratiquer des actes contraires à mes opinions - mais c'est inconcevable ! - que je me trouverais dans une situation inacceptable.

Pourquoi ai-je parlé de la législation ? Parce que l'entrée, le contrôle et éventuellement la reconduite à la frontière ou l'expulsion des étrangers doivent être réglementés. Il faut des lois pour traiter de ce phénomène de l'immigration que la France n'est d'ailleurs pas seule à connaître.

Qui a le droit d'entrer, et dans quelles conditions ? Qui, sans être citoyen français, a le droit de rester sur le territoire français, et dans quelles conditions ? Par conséquent, qui doit-on expulser, et dans quelles conditions ? Ceux qui se trouvent en France illégalement.

Nul ne peut nier la nécessité d'un tel droit. Le nier serait reconnaître l'absence de conditions à l'entrée ou au séjour des étrangers en France.

Nul ne peut nier que ces règles doivent comporter une sanction dont la plus logique et la plus normale est la reconduite à la frontière et l'expulsion dans le pays d'origine. Fixer des règles pour l'entrée ou le séjour sur le territoire français sans prévoir de sanction en cas de non-respect de celles-ci, c'est comme s'il n'y avait pas de règles.

Dans ces conditions, la France se trouvera devant un phénomène qu'elle devra affronter clairement. La société française est-elle en mesure d'accueillir un nombre indéterminé et, pour ainsi dire, infini - des centaines de milliers, voire des millions, pour ne pas dire des dizaines ou des centaines de millions, en poussant le raisonnement à l'absurde - de gens qui, poussés par la misère dans leur pays, en Asie, en Afrique ou en Amérique latine et dans l'espoir de trouver une vie meilleure viendront chercher fortune ou tenter leur chance dans un pays qui pourrait les accueillir, telle la France ?

On pourrait souhaiter pouvoir accueillir tous ceux que la misère ou le désespoir chassent de leur pays. On peut y rêver, mais on ne peut pas le faire.

On peut - c'est la position traditionnelle de la France - accueillir tout ceux qui sont chassés de leur pays d'origine pour des raisons politiques. On peut, on doit le faire et d'ailleurs on le fait puisque la France leur accorde l'asile politique.

Cependant, la France ne peut accueillir tous ceux qui souhaitent venir s'installer sur son territoire et c'est pourquoi des règles fixent les conditions d'entrée et de séjour des étrangers ; elles sont accompagnées de sanctions dont la reconduite à la frontière et l'expulsion.

Posé ainsi, tout le monde est d'accord sur le principe général mais, je le rappelle, son application se traduit par des milliers de décisions individuelles dont, de temps en temps, l'une est placée sous les feux de l'actualité. Mais on ne parle pas des dizaines, des centaines, des milliers d'hommes et de femmes, le plus souvent jeunes, qui, entrés illégalement en

France, retournent dans leur pays parce que la France - c'est également le cas de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de tous les pays riches - n'accepte pas qu'ils restent.

Pourquoi ce silence ? Parce que ces cas sont très fréquents. Il arrive qu'on en parle quand les situations donnent lieu à des incidents, comme pour le jeune Ali Hassani.

Vous en concluez, monsieur Minetti, que c'est une conséquence de la loi Pasqua. Non ! La famille d'Ali Hassani a fait une demande de regroupement familial en 1982, pour la mère et un des membres de cette famille. Cette demande a été rejetée en juillet 1983. Malheureusement, tous les jours des dizaines de demandes de même nature sont rejetées.

Certes, ces décisions sont cruelles mais il serait beaucoup plus cruel encore de laisser espérer à travers le monde que la France est en mesure d'accueillir tous ceux qui souhaitent s'y installer.

Il serait beaucoup plus cruel, également, de laisser s'embarquer pour des voyages sans issue des centaines de milliers de gens. Il serait beaucoup plus cruel, enfin, de laisser s'établir des situations invivables. En effet, un courant migratoire incontrôlé aboutirait à des tensions sociales et, dans certains cas, à des tensions raciales.

Chaque cas individuel est toujours une situation cruelle et émouvante. La famille Hassani est d'origine comorienne et compte cinq autres enfants qui vivent aux Comores. Le jeune Ali Hassani a donc des attaches étroites dans son pays d'origine. Pourtant, aussi cruelle que soit cette situation, le regroupement familial lui avait été refusé voilà quelques années. En 1987, lorsqu'il est entré en France sous couvert d'un visa de trente jours, son passeport portait la mention : « Ce visa ne permet pas à l'intéressé de travailler ou de s'établir en France. »

Cette situation, cruelle peut-être, était connue de l'intéressé. Lorsqu'il est entré en France, en juin 1987, il n'avait aucune raison de penser qu'il pourrait s'installer dans ce pays. Au contraire, il était bien spécifié sur son passeport que son visa lui permettait de venir voir son père, mais que, au bout de trente jours, il devait retourner dans son pays.

A l'issue de la validité de son visa, ce jeune homme est resté en France. Il a même demandé, par l'intermédiaire de son père, en situation régulière et détenteur d'une carte de séjour d'une validité de dix ans, la délivrance d'un titre de séjour en qualité d'étudiant. Ce titre lui a été refusé. Un délai lui a été accordé pour quitter le territoire.

Bien sûr, chaque cas individuel est toujours émouvant, souvent bouleversant, parfois bien plus lorsqu'il s'agit de femmes et de petits enfants. Or Ali Hassani a choisi de se maintenir en situation irrégulière. Aucun élément nouveau n'étant intervenu, le refus de séjour a été maintenu. Il n'a pas pu lui être notifié puisqu'il a refusé de déférer aux convocations. C'est pourquoi un arrêté de reconduite à la frontière a été pris et exécuté le mois dernier.

Monsieur le sénateur, il existe des règles d'entrée et de séjour sur le territoire national, mais, s'il n'y a pas de sanction, il n'y a plus de règles. Ces règles sont-elles utiles, nécessaires, indispensables ? Oui. En cas de violation de celles-ci, doit-il y avoir sanction, y compris par la reconduite à la frontière ? Oui. C'est ce qui s'est passé.

C'est le premier aspect de la question que vous avez posée, monsieur le sénateur.

Le second aspect concerne la législation en vigueur, c'est-à-dire la loi Pasqua, et les modalités de son application. Moi, j'applique la législation en vigueur non pas dans l'esprit de la loi Pasqua, mais dans l'esprit qui a été défini par le Président de la République : la France peut et veut intégrer les très nombreux étrangers installés en France, et elle va le faire ; toutefois, elle ne peut pas accueillir indéfiniment un nombre croissant d'immigrés, dans l'intérêt même des étrangers qui doivent être intégrés dans la société française ; en conséquence, il ne faut pas que l'immigration clandestine et illégale se poursuive.

Voilà dans quel esprit j'applique la loi. Je suis prêt à accepter sa modification, mais il me paraît plus important de s'attacher à la décision que l'on prend plutôt qu'à telle ou telle législation, que j'ai, qui plus est, désapprouvée à l'époque.

J'en viens aux circonstances qui ont entouré l'expulsion d'Ali Hassani.

Le plus souvent, les expulsions qui sont prononcées, parce qu'elles sont nécessaires, se passent sans problème. Or celle d'Ali Hassani a donné lieu à des incidents graves.

En effet, et je le regrette, à l'initiative du parti auquel vous appartenez, plusieurs dizaines de membres des jeunesses communistes ont fait irruption dans les services de la police de l'air et des frontières, c'est-à-dire les fonctionnaires dont la mission consistait à appliquer la décision administrative prise aux termes de la loi.

Une échauffourée assez sérieuse s'est produite et plusieurs personnes ont été blessées dont des agents de la force publique. Des interpellations ont eu lieu et le tribunal correctionnel a condamné, quelques jours plus tard, deux inculpés à huit mois de prison avec sursis, l'un à six mois avec sursis, et deux autres ont été relaxés. Ainsi, trois des jeunes gens qui avaient été entraînés dans cette prise d'assaut tout à fait déplacée et condamnable ont été libérés à l'audience, après avoir effectué quelques jours de prison ; ils ont été condamnés à une peine de prison avec sursis.

Monsieur le sénateur, vous votez les lois. Trouvez-vous normal qu'un mouvement de jeunesse, fût-il rattaché à un parti politique, organise des expéditions contre les services de police, contre les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ? Je ne trouve pas cela normal et je suis sûr que dans votre for intérieur vous ne pensez pas que c'est par ce genre d'intervention que l'on peut régler les problèmes.

Monsieur le sénateur, je vous ai répondu longuement parce que, à moi comme à un certain nombre de mes collaborateurs, indépendamment de la loi Pasqua, le contrôle réel des entrées des étrangers, l'examen individuel de chaque cas, avec nécessité d'une sanction, d'une expulsion, nous prennent beaucoup de temps.

Je n'en parle pas très souvent parce que je ne suis pas appelé à évoquer très souvent ce sujet. J'y consacre cependant beaucoup de temps. Naturellement, je reste à votre disposition, monsieur le sénateur, pour vous apporter des éléments complémentaires.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour répondre à M. le ministre.

M. Louis Minetti. Il s'agit pour nous, non pas de supprimer toutes les lois, dans ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs, mais d'abroger la loi Pasqua. Toutefois, avant d'aborder ce problème, je voudrais donner à M. le ministre quelques détails supplémentaires sur la situation du jeune Ali Hassani, qu'il semble ignorer.

J'indiquerai tout d'abord qu'il s'agit de Comoriens et, avec les Comores, les frontières sont plus que floues entre leur appartenance ou non à la France. Je précise que le père et la mère vivent à Marseille et y travaillent, qu'ils sont des opposants au régime politique de l'île dont ils sont originaires et que, par conséquent, il y a le plus grand risque pour eux et pour leurs enfants, donc pour le jeune Ali Hassani, à retourner là-bas. Il s'agit d'un problème que l'on pourrait traiter davantage sous l'angle de réfugié politique.

J'indique ensuite que, le jeune Hassani avait reçu, deux jours avant son expulsion, une bourse de l'éducation nationale qui le reconnaissait donc comme un résident authentique en France.

Je précise, enfin, que la manifestation en question a suscité une grande solidarité notamment de la part de tous les lycéens et collégiens de son établissement scolaire. Voilà pour les quelques précisions.

J'élargirai maintenant quelque peu le débat en indiquant, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que M. le ministre personnellement, tous ses amis et nous-mêmes nous nous étions engagés, avant mai 1988, à abroger la loi Pasqua qui était présentée, lorsqu'elle fut votée par une certaine majorité, comme un instrument de lutte contre l'immigration clandestine. Cette loi, contraire à la tradition d'accueil de notre pays et aux droits de l'homme, a surtout permis de placer les familles étrangères, les jeunes en particulier, en situation permanente d'insécurité et de suspicion.

En vertu de cette loi, des milliers d'expulsions ont été et sont encore effectuées, provoquant - M. le ministre vient de le reconnaître - autant de drames humains, le plus souvent dans des conditions méprisant la dignité des individus.

A l'inverse - et l'on ne pourra me démentir - cette loi n'a aucunement inquiété - ce n'était pas son objet - ceux qui organisent et vivent de l'immigration clandestine à des fins d'exploitation éhontée de la main-d'œuvre étrangère.

Rien, de mon point de vue, ne saurait différer plus longtemps la suppression de cette législation d'exception qui continue de sévir et contre laquelle, je crois, la plupart des démocrates - tous même - s'étaient prononcés lors de son adoption.

Cela dit, des jeunes Marseillais - Franck Lepizzera, Laurent Trochou, Yahaya Soumaïla - ont cru à ces promesses d'avant mai 1988. En ce moment, nous célébrons le 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et bientôt le deux centième anniversaire de la Révolution française. Sur nos édifices publics sont écrits : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Pour ces jeunes, les mots : « Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité », ne sont pas simplement des paroles lancées au cours d'un concert ou d'une opération médiatique. La solidarité, pour eux, est engagement personnel, dans la trajectoire d'un pays, le nôtre, qui a proclamé - voilà presque deux siècles - la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Ces jeunes sont allés à Marignane portés, comme d'autres, par un élan de solidarité envers un des leurs frappé par l'injustice. Il est heureux que la France connaisse une telle jeunesse qui s'engage dans la solidarité. Ils sont l'honneur de la France.

L'expulsion de ce jeune, d'après la loi Pasqua, était prévue à Marignane. Les services de police savaient que des parents, des amis viendraient manifester encore une fois leur solidarité à l'aéroport.

Votre seule réponse a été : arrêter, arrêter au hasard puisque les intéressés attendaient tout simplement leurs collègues à l'extérieur de l'aéroport.

Cette preuve a d'ailleurs été apportée au procès, puisque sur six jeunes arrêtés au hasard, les trois qui ont été condamnés sont ceux qui avaient ouvertement revendiqué leur appartenance à la Jeunesse communiste dont furent membres - je le rappelle - des Français aussi illustres que Gabriel Péri et le colonel Fabien.

Ainsi, on voit bien comment tout cela fonctionne.

Les forces de l'ordre ont-elles fait leur travail ce jour-là pour assurer l'ordre public ? Je voudrais apporter des précisions au Sénat et à vous-même, monsieur le ministre.

Le jour même de la manifestation de Marignane, votre préfet de police a reçu pendant une heure trente une délégation de la Jeunesse communiste à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux alentours de dix-sept heures, bien avant l'heure des arrestations. La conférence de presse sur les lieux mêmes à Marignane et la manifestation de solidarité étaient annoncées au préfet. Or le préfet de police, informé, était tenu d'assurer l'ordre public, selon l'article 104 du code pénal. Je ne voudrais pas en donner la lecture intégrale,...

M. le président. Vous n'en auriez pas le temps, monsieur Minetti.

M. Louis Minetti. Si vous me le permettez, monsieur le président, je rappellerai simplement - je ne suis pas un juriste de grande qualité - que l'article 104 précise que les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement, porteurs des insignes de leur fonction doivent avoir annoncé leur présence par un signal sonore et lumineux et avoir sommé les personnes participant à l'attroupement. Je laisse, bien sûr, à tous ceux qui s'intéressent à cette question le soin de lire l'article dans sa totalité. Rien n'a été fait de tout cela.

La police de l'air et des frontières a été laissée à sa seule initiative face à des protestations d'amitié et de solidarité nombreuses. Cette police n'a pas pour mission d'endiguer et de repousser une foule. De surcroît, c'est après, et après seulement, la manifestation qu'elle a arrêté n'importe qui à l'extérieur de l'aéroport. Ont été arrêtés certains jeunes, certes, mais aussi, je le rappelle, un journaliste et un simple passager. Cela a été prouvé à l'audience.

Donc, c'est évident, il y a eu faute grave de la part de la police de notre pays qui n'a pas assumé sa tâche. Elle essaie de se venger sur trois jeunes innocents qui se disent ouvertement antiracistes.

Il faut donc, pour en finir avec ces abus intolérables, que la loi raciste dite loi Pasqua soit abrogée. Je rappelle que le racisme est condamné par notre Constitution.

Mes deux questions, sur lesquelles je n'ai pas encore de réponse satisfaisante, sont donc les suivantes : premièrement, quand allez-vous abroger la loi Pasqua ? deuxièmement, qu'allez-vous faire pour que ces jeunes soient lavés de toute tache aux yeux de leurs collègues et de la nation ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je voudrais apporter quelques éléments de réponse à M. Minetti. Effectivement, les Comoriens sont proches de la France. Mais ils sont étrangers. Ce jeune homme avait en effet reçu une bourse d'études quelques jours auparavant, ce qui prouve que le fonctionnement administratif était défectueux et que l'éducation nationale s'était montrée généreuse en attribuant à l'intéressé une bourse, sans savoir qu'il était en situation irrégulière. Mais cette décision n'aurait pas à ce jeune un droit de séjour sur le territoire national. Je comprends très bien que pour celui qui espère s'installer en France illégalement, le fait d'apprendre qu'il va recevoir une bourse lui fasse plaisir et le conduire à se dire : « Ça y est, je suis reconnu. » C'était une erreur de droit. Depuis un an et demi, il vivait en France avec un passeport portant la mention : « Ce visa ne donne pas droit à l'installation sur le territoire français ».

La lutte contre les filières d'immigration clandestine est une des tâches les plus importantes. Elle est réalisée. Elle relève non pas de la loi, mais de la pratique policière. Croyez bien que c'est un de mes soucis principaux.

Quant à l'abrogation de la loi Pasqua, je le répète, ce qui est en cause, ce n'est pas tant la loi elle-même, mais les conditions dans lesquelles elle est appliquée. Pour ce qui me concerne, l'abrogation de cette loi, que l'initiative soit gouvernementale ou parlementaire, ne me dérangerait pas. J'ai constaté les mêmes difficultés et les mêmes problèmes dans la lutte contre l'immigration clandestine, avant comme après l'adoption de cette loi.

J'en viens à votre seconde question. Les jeunes gens ont été condamnés. Leur condamnation est susceptible de voies de recours. Cela relève du domaine de la justice.

Je voudrais vous répondre, monsieur le sénateur, sur un dernier point. Depuis mon retour au ministère de l'intérieur, voilà six ou sept mois, il ne se passe pas une semaine sans que je sois saisi personnellement d'une demi-douzaine de cas de ce genre, et mon cabinet en traite une vingtaine. Pour sa part, le directeur des libertés publiques, qui est un membre du Conseil d'Etat, en examine personnellement plusieurs dizaines. Pourquoi ? Parce qu'il y a d'un côté la loi nécessaire, en partie imparfaite, avec des dispositions, de la loi Pasqua inutiles, et de l'autre les cas individuels. Monsieur le sénateur, des parlementaires appartenant à votre parti ou à différentes formations de droite, y compris ceux qui dans leurs actes et leurs choix politiques, au Sénat ou à l'Assemblée nationale, ont pris les positions les plus exclusives à l'égard des étrangers, m'écrivent souvent au sujet de cas particuliers, par exemple, pour régulariser la situation d'une jeune Sri Lankaise qui vit dans une famille depuis trois ans. Personne n'a pu me reprocher ou reprocher à mes collaborateurs de ne pas avoir examiné ces cas.

S'agissant du jeune garçon dont vous faites état, il aurait été préférable, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de tout le monde, que sa situation soit examinée par les voies légales et classiques de la réflexion, de l'intervention parlementaire, plutôt que de laisser arriver la situation au point où l'on en est. Je le regrette pour les fonctionnaires qui ont été blessés, pour les jeunes gens qui ont été interpellés au cours des échauffourées et dont plusieurs ont été condamnés, pour ce jeune Comorien qui, s'il avait demandé l'asile politique - mais il ne l'a pas fait - aurait éventuellement pu en bénéficier.

Il faut traiter tous ces cas avec beaucoup de soin. C'est ce que j'essaie de faire. Il ne s'agit donc pas de faire un procès d'intention au Gouvernement, dont les orientations ont été fixées par le Président de la République, ces orientations étant approuvées par tous les membres du Gouvernement, lesquels partagent vos préoccupations et participent, chacun dans son domaine, à l'action que je mène.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. Un mot seulement, monsieur Minetti !

M. Louis Minetti. J'aurais souhaité que M. le ministre annonce une initiative gouvernementale tendant à l'abrogation de la loi Pasqua et à son remplacement par d'autres dispositions.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur Minetti, il vous est loisible de déposer une proposition de loi et je ne vous fais pas de procès parce que vous n'avez pas pris une telle initiative.

S'il s'agit simplement de débattre, je crois que nous avons déjà dit tout ce que nous avions à nous dire. En revanche, si vous parlez pour que vos propos paraissent dans *L'Humanité* de demain, vous veillerez, je l'espère, à ce que la réponse que je vous fais y figure également, à savoir : il vous est loisible de déposer une proposition de loi ; à ma connaissance, vous ne l'avez pas fait et je ne vous accuse pas d'être devenu partisan de la loi Pasqua.

M. Louis Minetti. Nous l'avons fait. Le seul problème, c'est qu'elle vienne en discussion devant les deux assemblées, ce qui dépend beaucoup de vos collègues du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Minetti, n'abusez pas de mon libéralisme !

ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A SARCELLES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, quelles mesures urgentes il envisage pour faire annuler la convention signée entre la compagnie immobilière de la région de Sarcelles et un précédent Premier ministre, portant sur la réhabilitation de 5 900 logements à Sarcelles, dans le Val-d'Oise, et quelles mesures il envisage pour lui substituer une nouvelle convention fondée sur la réalisation des travaux nécessaires sans augmentation des loyers. Elle lui demande quelles mesures à plus long terme il envisage pour préserver les locataires d'augmentations abusives de loyer et de charges (n° 35).

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. L'honorable parlementaire attire mon attention sur la convention signée en janvier 1986 entre la compagnie immobilière de la région de Sarcelles - C.I.R.S. - et l'Etat, représentée par le ministre chargé du logement, à l'époque, M. Auroux.

Il convient de rappeler que la signature de cette convention est intervenue dans le cadre d'un ensemble de mesures destinées à redresser la situation critique de la C.I.R.S., dont le déficit courant s'est élevé à 26 millions de francs en moyenne de 1984 à 1987.

Cette convention a reçu un début d'application, notamment en ce qui concerne les engagements des actionnaires principaux et de l'Etat. Pour prendre en compte les demandes émanant, soit de la commune de Sarcelles, soit des populations logées, des adaptations ponctuelles ont été apportées, en tant que de besoin, à la convention précitée. A cet effet, deux avenants ont été signés.

Un premier avenant, en date du 12 février 1987, signé par l'Etat, la C.I.R.S. et la commune de Sarcelles, a permis d'aboutir à une augmentation sensible du montant de travaux par logement, passé de 22 000 francs à 35 000 francs, portant ainsi le montant total des travaux de 130 millions de francs à 206 millions de francs.

Dans un second temps, un avenant en date du 6 mai 1988 a prévu la réalisation de travaux supplémentaires destinés à l'amélioration de la sécurité dans le patrimoine de la C.I.R.S. Ce programme s'élèvera à 15 millions de francs, soit 2 500 francs par logement en moyenne.

Concernant l'augmentation des loyers et des charges, une commission locale a été créée, regroupant sous une forme quadripartite des représentants de l'Etat, de la ville de Sar-

celles, des associations de locataires et de la société propriétaire. Cette commission a pour mission d'examiner les cas de certains locataires pour lesquels la hausse de loyer se révèle insupportable. En outre, des limites d'évolution annuelle de la quittance nette des locataires, c'est-à-dire le loyer plus les charges moins l'aide personnalisée au logement, ont été retenues.

L'importance des difficultés financières rencontrées par la compagnie immobilière de la région de Sarcelles ne permet pas de remettre en cause le cadre général de son plan de redressement.

Cet impératif de redressement passe notamment par une remise en état du patrimoine et, en conséquence, par une politique adaptée des loyers. Il nécessite des efforts de la part de l'ensemble des partenaires concernés. Il doit cependant tenir compte de la vocation sociale de ce patrimoine et conduire à une amélioration très sensible du service rendu aux locataires.

Je vous confirme le caractère prioritaire que revêt à mes yeux cette amélioration, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire.

J'ai sollicité dans ce but la compagnie immobilière de la région de Sarcelles en vue de la réalisation d'un programme de travaux supplémentaires permettant d'assurer un meilleur niveau de confort interne aux logements. Celle-ci vient de me confirmer son accord sur un tel programme d'un coût global de 150 millions de francs, étalé sur quatre ans, programme sur lequel M. Strauss-Kahn avait également attiré mon attention. Il sera réalisé sans augmentation des loyers et l'Etat y participera à concurrence de 40 millions de francs. Je crois même pouvoir dire qu'il me sera possible d'y consacrer 10 millions de francs supplémentaires en 1989.

La définition de ce programme résultera d'une large concertation avec les locataires afin que les travaux répondent le mieux possible aux attentes qu'ils ont exprimées. Cette concertation constituera - j'insiste sur ce point - un préalable à toute aide de l'Etat.

Je vous informe, par ailleurs, que la compagnie immobilière de la région de Sarcelles, à la suite d'une nouvelle concertation avec l'ensemble des représentants des locataires, a décidé de reporter les derniers paliers d'augmentation à l'issue de la réalisation des travaux en cours, immeuble par immeuble.

Je suis convaincu que l'ensemble de ces mesures sera de nature à répondre à l'attente des locataires tout en sauvegardant le retour progressif à l'indispensable équilibre financier de cet organisme.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, j'attendais de votre part deux réponses positives : l'une sur la convention qui - vous l'avez rappelé - a été passée en janvier 1986 entre M. Fabius et la C.I.R.S. et qui portait donc sur la réhabilitation de 5 900 logements à Sarcelles et l'autre sur des décisions préservant les locataires des augmentations de loyers et de charges.

Je vous le dis, monsieur le ministre, votre refus de mettre en cause la convention signée à l'époque entre M. Fabius et la C.I.R.S. est injustifiable. Le plan de redressement sur lequel se fondait la convention a été appliqué. Une grande rigueur de gestion de la part de la C.I.R.S. dans l'exploitation s'est manifestée au détriment même des intérêts des locataires dont un certain nombre sont poursuivis voire expulsés. De plus, 1 000 emplois ont été supprimés dans les services de gestion des différentes sociétés.

En revanche, la Caisse des dépôts et consignations n'a pas apporté les aides financières nécessaires à la C.I.R.S. Elle pouvait le faire, puisqu'elle vient de dégager un milliard de francs de fonds publics pour les prêter à un spéculateur privé, Marceau Investissement, en vue de faciliter un raid boursier sur la Société générale. Or, cet argent provient des loyers qui ne cessent d'être majorés ou de la vente d'une partie des logements construits à l'origine par la Caisse des dépôts et consignations.

Les chiffres sont éloquentes : en 1985, la Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations, la S.C.I.C., gérait 186 000 logements sociaux et recevait 2 300 millions de francs au titre des loyers ; en 1987, elle ne gérait plus que 183 000 logements sociaux, mais percevait 2 800 millions de francs au titre des loyers.

Ainsi, la rentabilité du patrimoine locatif de la S.C.I.C. a progressé de 21 p. 100. Tel est le résultat du plan de redressement prévu par la convention signée en janvier 1986 et confirmée par M. Méhaignerie, alors ministre du logement.

Ce milliard de francs représente un cinquième des fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations provenant des consignations d'organismes, tels que les sociétés d'H.L.M. La Caisse des dépôts et consignations spéculait donc avec l'argent des locataires, de façon tout à fait illégale, car il n'était pas jusqu'alors dans sa vocation de se transformer en « holding financier gérant des filiales autonomes adaptées aux différents marchés », pour reprendre les termes employés dans un quotidien.

Monsieur le ministre d'Etat, en maintenant en état la convention C.I.R.S.-Fabius, je suis obligée de reconnaître que vous couvrez de telles opérations financières. En dénonçant la convention, vous auriez la possibilité de faire revenir une grande partie de l'argent provenant des loyers vers des travaux importants de réhabilitation, sans augmentation de loyer. Avec un milliard de francs, c'est-à-dire 100 milliards de centimes, il est possible de réaliser des réhabilitations de qualité à une grande échelle.

Je renouvelle donc ma proposition d'annulation de la convention qui concerne les 5 900 logements de Sarcelles.

Dans mes propositions antérieures, le financement avancé prévoyait une réhabilitation sur la base suivante : pas de majoration des loyers et prise en charge des dépenses à 30 p. 100 par les fonds propres de la C.I.R.S., à 30 p. 100 par une aide de l'Etat et à 30 p. 100 par des emprunts qui pouvaient être contractés à des taux beaucoup plus faibles.

Je puis dire aujourd'hui que la C.I.R.S. disposerait d'une aide plus importante de la Caisse des dépôts et consignations, pouvant se monter à 80 p. 100 du montant des travaux à réaliser.

Une nouvelle convention doit se substituer à celle qui a été signée, à l'époque, par M. le Premier ministre et les dirigeants de la C.I.R.S.

Je dois vous avouer, monsieur le ministre d'Etat, que ma déception est grande. Celle des locataires sera encore plus grande. Depuis trois ans, ils agissent - que ce soit à Sarcelles, à Epinay, dans l'important quartier d'Orgemont, où 4 000 logements sont en cours de réhabilitation, une réhabilitation au rabais, avec des logements dont les loyers doublent, ou dans toutes les cités de la S.C.I.C. - contre le doublement des loyers pour des travaux d'entretien courant et pour une véritable réhabilitation.

Votre réponse, même si vous avez annoncé quelques mesures, ne modifie en rien la pratique actuelle. L'augmentation des loyers est déjà en cours depuis plus d'un an à Sarcelles. Même si un étalement est prévu, les locataires devront payer ces fortes augmentations.

L'action des locataires va donc se poursuivre, d'autant plus, monsieur le ministre d'Etat, que vous venez de déclarer à plusieurs reprises ne vouloir remettre en cause ni la loi Méhaignerie ni la loi sur le conventionnement.

Autrement dit, les loyers continueront d'augmenter, même sans les travaux. Les locataires continueront d'approvisionner, en payant au prix de grands sacrifices les loyers, les comptes de la Caisse des dépôts et consignations, qui pourra organiser à une plus grande échelle spéculation et jeux boursiers, sans se soucier des conditions de vie difficiles des habitants des cités de nos villes.

J'avais, voilà un an, posé la même question à M. Méhaignerie. Je constate que la réponse que vous me faites est à peu près identique à celle de votre prédécesseur. Je dois vous dire que ce n'est pas là l'expression d'une politique de gauche.

Nous sommes, quant à nous, convaincus qu'il est possible de réhabiliter les 180 000 logements de la S.C.I.C., sans augmenter d'un centime les loyers, tout en garantissant une gestion saine de l'ensemble du patrimoine.

Cette politique-là, monsieur le ministre d'Etat, se fonde sur le progrès social et la justice sociale. Les locataires de la S.C.I.C. sont de plus en plus nombreux à l'approuver. Ils continueront à se battre pour son application et ils auront notre soutien.

M. Louis Minetti. Très bien !

PROJET DE CRÉATION D'UN CIRCUIT
DE SPORT MÉCANIQUE EN SEINE-MARITIME

M. le président. M. Paul Caron appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet de création d'un circuit permanent de sport mécanique à Mauquenchy en Seine-Maritime, à l'initiative du département de Seine-Maritime et du conseil régional de Haute-Normandie. Il lui demande de bien vouloir préciser au Sénat les raisons pour lesquelles l'Etat ne semble pas favorable à ce projet soutenu par tous les acteurs économiques et répondant à un intérêt départemental et régional (n° 34).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé à propos d'un projet de création d'un circuit de formule 1 et des équipements d'accompagnement à Mauquenchy. Rassurez-vous, l'Etat, en tout cas, le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, n'est ni favorable ni défavorable à ce projet, il est neutre. En revanche, en tant que secrétaire d'Etat chargé des paysages et de la protection des ressources naturelles, à commencer par la ressource en eau, j'ai été amené à considérer le site pressenti pour implanter, d'abord, un atelier, ensuite, le circuit de formule 1 et de l'ensemble des équipements d'accompagnement. Un projet d'une telle ampleur nécessitait un site d'accueil adapté.

La commune de Mauquenchy est une commune rurale du Pays de Bray. Il s'agit d'un site particulièrement connu de tous les géographes, la « boutonnière du Pays de Bray ». Le terrain considéré est situé sur le rebord de la cuesta ouest, juste en dessous du Mont Hallebout. Par conséquent, la construction du seul atelier-relais, avant toute implantation du circuit, porterait déjà atteinte à ce paysage réputé. Il s'agit là des éléments de fait.

Il existe un élément de droit. Les communes de Mauquenchy et de Rouvray-Catillon ne disposent pas de plan d'occupation des sols. Aucune réflexion globale sur l'aménagement de l'espace rural n'a été engagée par les élus locaux, ce qui est normal, puisque ces deux communes n'ont pas encore subi de transformations importantes.

Dans ces conditions, les autorisations d'occuper le sol sont délivrées par le préfet au nom de l'Etat.

Le préfet a donc dû s'assurer de la possibilité, au regard des règles de droit, de donner une suite favorable à la demande déposée par la chambre de commerce et d'industrie de réaliser cet atelier-relais.

Plusieurs dispositions concernaient le projet sur ce site.

Tout d'abord, la loi de décentralisation des compétences en matière d'urbanisme a posé le principe d'une constructibilité limitée sur le territoire des communes ne disposant pas de document d'urbanisme en dehors des espaces déjà bâtis. Cette disposition s'applique en l'occurrence.

La loi a prévu des exceptions à ce principe. Dans ce cas, il appartient au préfet d'apprécier s'il peut ou non déroger au principe général d'inconstructibilité au vu de l'ensemble des éléments concernant le projet et le site d'accueil. Dans le cas présent, la fragilité du paysage, la renommée du site et les problèmes posés par l'hydrogéologie ont donc conduit normalement le préfet à refuser le permis.

Ensuite, imaginons que la situation de droit évolue et que la commune décide de se doter d'un P.O.S.

Dans ce cas les choix essentiels concernant l'affectation des espaces seront soumis à la population pour avis. L'élaboration du P.O.S. réunira de nombreux partenaires, dont l'Etat, qui sera conduit à faire connaître à la commune son point de vue quant à la protection de certains espaces remarquables.

Je n'oublie pas que certaines dispositions du code de l'urbanisme - les articles R. III 21, R. III 14-2 et R. III 14-1 - renvoient à des notions d'appréciation que ne peuvent méconnaître ni les représentants de l'Etat, ni les collectivités locales.

Apprécier l'intérêt des sites et des paysages, la fragilité de l'environnement, les risques de voir les milieux naturels les plus intéressants détruits par l'urbanisation est difficile, mais le respect des dispositions des articles précités est d'intérêt général.

Accepter la réalisation d'un projet aussi lourd - car derrière « l'atelier-relais » se profilent le circuit de formule 1, les équipements annexes d'hébergement, la publicité, les activités diverses induites par la compétition - serait de la part de l'Etat commettre un excès de pouvoir, car le code de l'urbanisme ne laisse pas la possibilité à l'autorité qui délivre les permis de construire de porter des coups irrémédiables aux sites et aux paysages de grande qualité sans une raison particulièrement valable.

Ce dossier a fait l'objet de contacts entre les services régionaux de mon ministère chargés de la protection des sites, et les services techniques du département. D'autres sites qui n'étaient pas acceptables pour les mêmes raisons, comme celui des Essarts, celui du parc régional de Brotonne, celui de Cerlangue, ont été écartés.

En revanche, d'autres emplacements évoqués, Barentin et Pavilly-Limésy, n'ont pas fait l'objet des mêmes remarques concernant les intérêts dont j'ai la charge. Il est probable que plusieurs autres emplacements épargnant les sites, les paysages, les richesses biologiques et les ressources en eau, toutes conditions qui ne sont pas remplies à Mauquenchy, peuvent être trouvés en Seine-Maritime si le conseil général entend donner suite à son projet.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Caron. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous cacherai pas que votre réponse me déçoit beaucoup. Il s'agit non pas uniquement de l'installation d'un circuit de formule 1, mais de l'implantation d'un circuit de sport mécanique en Seine-Maritime, notamment dans le Pays de Bray, dont la fameuse boutonnière, déjà évoquée, fait 80 kilomètres de long.

Le département de Seine-Maritime et la région Haute-Normandie ont décidé de réaliser un circuit permanent de sport mécanique pour marquer leur intérêt à développer l'industrie automobile déjà très présente dans notre département, et à promouvoir une activité qui passionne les jeunes.

L'utilisation de l'ancien circuit des Essarts près de Rouen dont vous venez de parler a été rendue impossible à la suite du refus d'une commune concernée.

D'autres sites ont été recherchés. On a choisi le meilleur, de l'avis du conseil général et des assemblées régionales. C'est un cirque naturel en bordure du Pays de Bray, près du croisement - c'est important d'avoir une desserte routière - entre la nationale 28 mise à quatre voies et la future autoroute Le Havre-Amiens, dans une zone rurale qui connaît de graves difficultés économiques à la suite des mutations provoquées par la politique agricole européenne.

Le comité économique et social, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie de Rouen, le conseil régional, le conseil général, ainsi que les communes concernées ont donné un avis favorable à ce projet.

Une étude d'environnement sur ce circuit a été réalisée par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de la réglementation en vigueur.

La demande de permis de construire de l'atelier-relais, qui doit accueillir l'équipe Larrousse-Calmels, a donc été déposée.

Au-delà du projet initial, qui prévoit le transfert du circuit des Essarts hors normes à partir de 1990, et la construction d'un atelier-relais, de nombreux partenaires intéressés par le développement d'activités liées aux sports mécaniques se sont manifestés.

Dès à présent, une étude économique a été commandée pour déterminer comment élargir le projet et profiter au mieux des demandes d'investissement qui se sont fait jour, d'ores et déjà, et qui permettent d'envisager la création de près de 200 emplois d'après les dossiers recensés.

Bien qu'aucun financement de l'Etat ne soit sollicité et que la décentralisation doive permettre aux collectivités locales de prendre des initiatives, des informations circulent sur une intervention éventuelle de l'Etat pour bloquer le dossier. C'est ce qui vient de se produire puisque, par lettre du 7 décembre dernier, M. le préfet de Seine-Maritime a notifié le refus de permis de construire à la chambre de commerce et d'industrie de Rouen, maître d'œuvre de cet atelier, avec des attendus que nous contestons, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais ne fallait-il pas trouver des motifs ? C'est la question que se posent nos administrés.

Effectivement, les habitants et les élus de Seine-Maritime sont tentés de faire au Gouvernement un procès d'intention, celui de soutenir l'écurie de course Ligier installée au circuit de Magny-Cours dans la Nièvre, contre l'écurie Larrousse-Calmels, qui souhaite s'installer en Seine-Maritime dans le Pays de Bray.

Le bruit court, en effet, que l'écurie Ligier serait - j'emploie le conditionnel - déjà financée pour 70 millions à 80 millions de francs par des fonds publics et parapublics - subventions du fonds national de développement du sport, du Loto, de Gitanes et de la S.E.I.T.A.

Quant au circuit utilisé par l'écurie Ligier, son équipement nécessiterait la construction d'un mur anti-bruit de 10 millions de francs. Il serait question du déplacement d'un lycée agricole financé pour 60 millions à 80 millions de francs sur des crédits du ministère de l'agriculture, sans compter les aménagements routiers nécessaires. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse permettra de démentir ces rumeurs et de redonner espoir aux Brayons, qui redoutent que de telles mesures, qu'ils jugent arbitraires, ne soient le prélude à la transformation du Pays de Bray en « réserve d'Indiens ».

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous faites allusion à un site qui est déjà occupé par un circuit d'essai des usines Ligier. Par conséquent, la situation est très différente.

Je suis préoccupé par l'évolution du paysage en France. J'ai trouvé que notre pays, en général, n'avait pas de culture du paysage, qu'il n'avait pas le réflexe de défense du patrimoine, ne serait-ce que du point de vue touristique.

M. Paul Caron. Vous préférez le désert !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Libre à vous d'appeler « indiens » les agriculteurs, monsieur le sénateur, ce n'est pas ma conception.

Le délégué régional à l'architecture et à l'environnement avait repoussé certains sites mais en avait accepté d'autres. Par conséquent, ce n'est pas le projet qui est en cause, c'est simplement le site. En tant que ministre chargé du paysage, je suis responsable du patrimoine et je tiens à vous dire que j'appliquerai la loi. Je compte fermement protéger le paysage français. Cela dit, je suis à votre entière disposition pour trouver d'autres lieux qui pourraient convenir.

M. Louis Jung. Vous voulez faire des chômeurs !

CHARGES FINANCIÈRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES DU FAIT DE LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES

M. le président. M. Alain Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les problèmes financiers que pose aux collectivités locales la prolifération des algues vertes.

Entre le mois d'avril et le mois de décembre, des volumes considérables sont rejetés sur les plages.

Pour la seule baie de Morlaix, le Centre d'étude et de valorisation des algues a chiffré à 20 000 mètres cubes les échouages en 1988.

L'accumulation de ces algues et leur fermentation, qui engendre des odeurs nauséabondes, nuisent aux activités côtières et touristiques.

Différentes recherches portant sur les causes de cette prolifération et sur les moyens de valoriser la biomasse que représentent ces algues sont en cours.

Dans l'attente d'une meilleure maîtrise du phénomène, la solution reste le ramassage dont le coût dépasse les moyens financiers des communes, voire des départements ou de la région.

Il lui demande en conséquence si dans ce domaine une participation financière de l'Etat peut être envisagée (n° 42).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. En fait d'algues vertes, nous en voyons de toutes les couleurs : des jaunes, des

rouges, des bleues, des violettes, des brunes et aussi - c'est vrai - des vertes. Manifestement, nous sommes en face d'un phénomène dont la croissance est inquiétante.

Il est bien évident que ces algues constituent une source de nuisance. Lorsqu'on sait ce qui s'est passé à Venise, l'effondrement économique provoqué par cette prolifération d'algues, les annulations de réservations sur la côte adriatique, on peut en effet s'inquiéter pour notre propre littoral.

Bien entendu, devant ce phénomène, le secrétariat d'Etat à l'environnement n'est pas resté inactif. D'une manière générale, de tels phénomènes font l'objet de programmes qui dépassent l'action du Gouvernement et qui engagent, au côté des différents partenaires concernés, l'administration pendant de longues années.

Nous prenons trois types de mesures.

Il y a d'abord des mesures curatives. Celles que vous évoquez sont en effet à la charge des communes, qui ont en principe dans leurs attributions le nettoyage de leurs plages.

Les mesures curatives consistent à ramasser ces algues. Or l'Etat ne dispose pas de ligne budgétaire pour aider les communes dans ce domaine. Toutefois, comme nous nous trouvons devant un phénomène qui paraît très grave et qui dépasse le cadre purement local, il serait temps d'envisager, en effet, que l'Etat contribue davantage à cet effort qui paraît lourd pour les communes.

En revanche, déjà le secrétariat d'Etat à l'environnement a aidé à l'installation du centre d'études et de revalorisation des algues de Pleubian, dont la mission est de rechercher des méthodes de valorisation des algues, qui pourraient être sources de revenus pour les communes.

Nous prenons également des mesures préventives.

Elles consistent, tout d'abord, en un effort de réduction des pollutions d'origine agricole. En effet, la plupart des scientifiques estiment que cette prolifération serait due à l'excès de substances nutritives, les nutriments, notamment celles qui sont utilisées en agriculture comme engrais ou celles qui résultent des effluents d'élevage. Un effort plus grand doit être demandé, certes, à l'agriculture, mais il nous faut aussi envisager une nouvelle étape dans l'assainissement le long des fleuves car, ainsi que chacun sait, l'eau des fleuves finit dans la mer et, manifestement, il existe d'autres catégories de nutriments qui proviennent tout simplement des grandes villes.

L'assainissement devra donc inclure, à ce stade, l'élimination des phosphates en provenance de ces grandes villes. Ces mesures sont à l'étude dans mes services.

L'assainissement du littoral se réalise en principe dans le cadre d'une convention avec les agences de bassins et les fonds national des adductions d'eau pour les communes rurales, le F.N.D.A.E. Personnellement, j'aurais souhaité qu'il soit inclus dans les contrats de plan Etat-région, mais cela n'a pas été possible.

C'est la raison pour laquelle M. le Premier ministre a demandé au secrétariat d'Etat à l'environnement d'animer une mission interministérielle de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour poursuivre et achever l'assainissement du littoral lequel, actuellement, a atteint le niveau de 40 p. 100 en terme de dépollution brute, niveau qui, à mon avis, devrait passer à 60 p. 100. Cette préoccupation est donc partagée maintenant par l'ensemble du Gouvernement.

Enfin, compte tenu des désaccords qui subsistent entre scientifiques quant à la cause et aux effets de ces efflorescences algales, nous avons mis en place avec l'Ifremer un programme de recherche. J'ai moi-même nommé un responsable, M. Mesrini, qui devra, dans un an, nous faire part des mesures nouvelles proposées par les scientifiques et envisager les études qu'il faudra mettre en œuvre à l'échelon européen pour réduire cette eutrophisation.

M. le président. La parole est à M. Gérard, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Gérard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à vous remercier des éléments de réponse que vous avez bien voulu me fournir mais, par ma question, je voulais surtout attirer votre attention sur l'urgence de la mise en œuvre de ces mesures.

En Bretagne, une commune du littoral sur trois doit aujourd'hui procéder au ramassage des algues vertes. Ce nettoyage est indispensable non seulement pour préserver l'image de marque de notre région, mais également pour éviter que la dégradation des dépôts n'entraîne de nouvelles pollutions ; je pense notamment aux rejets d'azote et de phosphore.

Ces opérations de ramassage, vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, amputent de façon non négligeable les budgets des communes et des départements, ces derniers aidant autant que faire se peut les premières à assurer leurs obligations.

A titre d'exemple, on peut citer le cas d'une commune de 438 habitants qui a dépensé 28 115 francs pour retirer les algues en période estivale.

Vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, le sentiment d'impuissance qu'éprouvent les maires. Il faut les aider à sauvegarder l'environnement d'une région qui - et vous ne direz certainement pas le contraire - n'a pas été épargnée, ces dernières années, par les catastrophes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'environnement - vous l'avez d'ailleurs souligné en répondant à M. Caron - est un facteur important de développement du tourisme et par là même il joue un rôle primordial dans le développement économique de notre région. Il est tout à fait indispensable, voire vital, de développer les recherches pour identifier les causes de cette prolifération des algues et d'aider les communes, pour lesquelles le tourisme constitue l'activité économique essentielle, à faire face au nettoyage des plages, seule solution trouvée, malheureusement, jusqu'à maintenant pour lutter contre ce fléau.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

M. le président. M. Alain Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la nécessité d'intensifier la lutte contre la pollution par les nitrates.

Un récent rapport du comité économique et social régional montre qu'en Bretagne la teneur en nitrates des eaux souterraines a été multipliée par cinq en quinze ans.

Or l'essentiel de l'économie de cette région repose sur des activités liées à la qualité des eaux.

D'importants efforts ont déjà été consentis : depuis 1984, le C.O.R.P.E.N., Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, diffuse des conseils et des recommandations en direction des agriculteurs et, en 1987, un programme d'actions spécifiques à la Bretagne a été engagé.

Mais il conviendrait de renforcer encore les moyens d'information et de prévention afin que la pollution soit traitée en aval et que les coûteuses opérations curatives restent l'exception.

Il lui demande les mesures qu'il entend prendre à cet effet (n° 43).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Monsieur Gérard, nous nous trouvons dans un domaine extrêmement voisin de celui de la question précédente. Bien entendu, l'action est déjà engagée au plan national ; particulièrement en Bretagne. Dans cette région où l'élevage est très dense et témoigne du dynamisme des agriculteurs, engendrant un excédent d'azote extrêmement important, un programme spécifique a été approuvé par les ministères de l'agriculture et de l'environnement en octobre 1987.

Bien entendu, nous cherchons plutôt à prévenir qu'à guérir et, comme vous le dites vous-même, monsieur Gérard, guérir c'est surtout ramasser les algues.

De nombreuses opérations ont été conduites dont je relèverai la plus significative.

Un bilan de l'azote vient d'être mis au point. Il est en cours de diffusion en direction des chambres d'agriculture, des directions départementales de l'agriculture et de la forêt et des organismes qui approvisionnent les agriculteurs, coopératives ou autres.

Cette méthode doit nous permettre de diagnostiquer si telle exploitation est excédentaire ou non en azote, de façon à aider les exploitants à gérer en quelque sorte leur azote.

Nous avons mis l'accent sur le nécessaire accroissement des capacités de stockage des effluents et sur les délais de ce stockage dans l'exploitation puisque le sort de l'azote est différent selon la période de l'année au cours de laquelle il est épandu. Des efforts ont donc été réalisés dans ce sens dans la zone de Plouvorn dans le Finistère et de Lamballe dans les Côtes-du-Nord. Nous conduisons également des actions dans le bassin versant du Trieux. Le ministère de l'agriculture a, pour la première fois en 1988, consacré plusieurs millions de francs à ce type d'action.

En outre, nous menons auprès de chaque agriculteur des Côtes-du-Nord une action d'information sur le thème : « Demain il sera trop tard ». Cette formule figure en titre des documents que nous distribuons. Un guide et des recommandations sont en voie d'élaboration par un groupe de travail réuni à Rennes dans le cadre du groupement conjoint, ministère de l'environnement - ministère de l'agriculture, intitulé C.O.R.P.E.N. Ces recommandations seront largement diffusées, dès l'année prochaine.

Nous avons également commencé à mettre en place des stations de traitement de ces effluents pour les sécher et pour les transformer en engrais. Cela se fait déjà dans certains pays. Une unité de compostage des fientes de volailles est en cours d'installation dans le bassin du Trieux. Le coût, élevé, de l'opération a été pris en charge par le ministère de l'agriculture par celui de l'environnement, par l'A.N.R.E.D. - agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets - par le conseil général et par les exploitations agricoles concernées.

Nous sommes en train de mener une opération d'investissement avec la coopérative de Lamballe pour installer une unité pilote de traitement des lisiers de porcs.

Toutes ces actions sont difficiles et longues à réaliser. Elles exigent une mobilisation conjointe de tous les partenaires, à commencer par les agriculteurs.

Il faut cependant aller encore au-delà. Les Néerlandais, par exemple, qui connaissent le même genre de problèmes, viennent d'établir un système extraordinaire de quotas. Chaque agriculteur a un quota de lisiers.

Nous avons envoyé des missions, notamment au Danemark et aux Pays-Bas, pour étudier la question et voir si nous pouvons nous en inspirer.

Au-delà de ce problème particulier de la Bretagne concernant les effluents d'élevage, nous devons envisager, de manière un peu plus audacieuse, une meilleure contribution de l'agriculture à la lutte contre la dépollution, ainsi que les différentes formes de cette contribution, ce qui n'a pas encore été fait.

Monsieur le sénateur, je suis parfaitement conscient de l'extrême urgence de la situation en Bretagne ; étant malouin, je connais d'ailleurs bien les problèmes dont vous avez parlé.

M. le président. La parole est à M. Gérard, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Gérard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments de réponse que vous venez de donner. Je constate avec satisfaction que vous avez bien conscience de l'urgence d'une intervention. Je veux cependant attirer votre attention sur d'autres conséquences de cette situation.

Comme vous l'avez dit, la prévention des pollutions est certainement préférable aux opérations curatives si l'on veut éviter qu'un jour, dans notre région, le prix du mètre cube d'eau ne soit augmenté du coût des traitements. En effet, il serait tout à fait préjudiciable à notre activité économique que l'augmentation du prix de cette matière première indispensable à la plupart de nos entreprises ait des répercussions sur leurs marges bénéficiaires. Monsieur le secrétaire d'Etat, les entreprises du secteur agro-alimentaire sont grandes consommatrices d'eau. Vous comprendrez donc que le développement économique de la Bretagne soit directement menacé par l'augmentation du prix de cette matière première.

En raison de la concurrence, les entreprises hésiteront à se maintenir ou à s'installer dans une région qui ne sera pas en mesure de leur fournir une eau saine et à faible coût.

Les nitrates font peser une menace sur la qualité de l'eau, mais aussi sur la santé. Ce n'est pas la moindre ; je me borne à l'évoquer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez dit dans votre réponse, si le traitement est indispensable pour répondre aux urgences, les actions de prévention méritent d'être renforcées.

RÉGIME FISCAL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DEMANDÉE PAR UNE SOCIÉTÉ A SES EMPLOYÉS UTILISANT SES VÉHICULES POUR UN USAGE SEMI-PRIVATIF

M. le président. M. Daniel Millaud demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir lui confirmer que lorsqu'une entreprise demande aux membres de son personnel utilisant des véhicules de cette société pour un usage semi-privatif le versement d'une indemnité compensatrice, le produit de cette indemnité n'est nullement passible de la taxe sur la valeur ajoutée (n° 40).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Millaud souhaite que les sommes réclamées par une entreprise à ses salariés en contrepartie de l'utilisation préventive d'un véhicule de service soient exonérées de T.V.A.

M. Charasse m'a demandé de répondre en son lieu et place. Monsieur Millaud, il ne peut malheureusement vous donner une réponse favorable.

L'indemnité versée par les salariés présente, en effet, le caractère d'un loyer : en quelque sorte, l'entreprise se comporte comme un loueur de voitures. Or notre droit interne ne comporte dans ce cas aucune possibilité d'exonération. Il ne peut être complété dans le sens que vous souhaitez, car cette démarche serait contraire à la sixième directive des Communautés européennes que nous nous sommes engagés à respecter.

Cette suppression comporte certes des inconvénients. L'imposition des loyers à la T.V.A. n'est assortie d'aucune possibilité de déduction puisque le véhicule sert à la fois pour les besoins de l'entreprise et pour un usage privé. Cette situation est néanmoins appelée à disparaître. La possibilité d'harmoniser les droits de déduction entre les différents Etats membres est actuellement à l'étude avec nos partenaires européens. L'étude du texte proposé par la Commission à ce sujet avance assez lentement, car les enjeux budgétaires sont loin d'être négligeables et les législations sont très disparates.

M. Charasse a cependant bon espoir que cette étude aboutisse et qu'elle permette, en tout état de cause, de franchir un pas dans le sens souhaité par M. Millaud.

M. le président. La parole est à M. Millaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Millaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous avons pris la liberté de vous poser cette question, c'est que la situation que j'ai décrite a donné lieu, à l'occasion de contrôles fiscaux, à des redressements ayant pour but l'assujettissement à la T.V.A. au titre de prestation de service - vous l'avez rappelé - des sommes perçues par les sociétés en cause.

Ces redressements n'apparaissent guère justifiés. En effet, on ne saurait comparer ces sommes à la rémunération d'une affaire au sens de l'article 256 du code général des impôts - taxe sur le chiffre d'affaires - dans la mesure où les véhicules sont mis à la disposition des salariés dans le seul et unique but de leur rendre service et non point dans un but spéculatif.

Par ailleurs, que la mise à disposition de véhicules soit payante ou qu'elle s'analyse comme un avantage en nature, elle a dans tous les cas une contrepartie. Dans le premier cas, elle est rémunérée en espèces. Dans le second cas, elle constitue la contrepartie d'un travail fourni. Il s'agit donc d'une rémunération en nature que l'on peut raisonnablement interpréter comme étant un échange de services.

Dans ces conditions, il n'y a donc pas lieu de traiter différemment les deux types de mise à disposition. Or la mise à disposition de véhicules sous la forme d'avantages en nature n'a jamais donné lieu à assujettissement à la T.V.A. Il doit donc fort logiquement en être de même pour une mise à disposition payante ; dans le cas contraire, il en résulterait une discrimination flagrante.

Si, par impossible, l'imposition des indemnités remboursées par le personnel, dans les conditions que je viens de rappeler, était néanmoins maintenue, il conviendrait d'en tirer

toutes les conséquences, s'agissant notamment des exclusions actuelles du droit à déduction de T.V.A. lors de l'achat de ces véhicules. En effet, la société à ce moment-là devrait pouvoir déduire la T.V.A. payée au taux majoré ainsi que celle qui s'applique aux charges entraînées par l'entretien de ces véhicules.

J'ose espérer que le Gouvernement sera sensible aux arguments que je viens de développer, et qu'il ne se hâtera pas lentement, comme j'ai cru le comprendre, pour résoudre ce problème.

DEVENIR DES CENTRES DE RECHERCHE FRANÇAIS

M. le président. M. Louis Minetti informe M. le Premier ministre de la situation créée dans les centres de recherche français. La militarisation du Commissariat à l'énergie atomique s'affirme au détriment des études civiles. En 1988, les applications militaires absorbent 57,7 p. 100 du budget global. Les exemples d'utilisation des moyens du C.E.A. civil à des fins militaires se développent.

Cette militarisation entraîne au moins trois séries de graves conséquences : en premier lieu, détournement de moyens conçus pour la solution des besoins de la nation en matière de développement électronucléaire, de protection et de sûreté, de recherche fondamentale, la politique du secret conduisant à l'isolement des unités considérées et à leur dépérissement scientifique ; en second lieu, classement des salariés du C.E.A. en agents « habilités » ou « non habilitables » sur tous les sites d'implantation du C.E.A. qu'ils soient civils ou militaires, ce qui est une véritable pratique d'interdits professionnels ; en troisième lieu, interdit frappant des ingénieurs, cadres, techniciens, employés et ouvriers sans que leur soient notifiées les raisons de la discrimination qui les vise, le simple droit à être informé des reproches éventuels étant lui-même considéré « secret défense », en contradiction absolue avec les valeurs exprimées dans la Déclaration des droits de l'homme, et cela à l'heure où nous allons fêter le bicentenaire de la Révolution française !

S'il est évidemment indispensable de protéger les informations sensibles pour la sécurité et l'indépendance de la nation, ces conditions peuvent parfaitement être remplies dans le cadre de la convention de travail du C.E.A., la notion de « discrétion professionnelle » devant être fondée sur des règles claires et démocratiques. Les pratiques actuelles conduisent à violer ces principes et à établir des discriminations dans le travail fondées sur autre chose que les capacités et la compétence professionnelle. M. Louis Minetti demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces inacceptables atteintes à la citoyenneté (n° 13).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la demande de M. Curien, ministre chargé de la recherche, je vais répondre à M. Minetti.

Tout d'abord, il convient de préciser que l'évolution des crédits accordés aux différents domaines d'activités du C.E.A. se fait en fonction des besoins de la nation.

Les perspectives réduites d'équipement électronucléaire conduisent, en particulier, à des besoins réduits d'investissements de recherche dans ce domaine. Si les investissements du C.E.A. dans la recherche civile n'augmentent pas, c'est donc non une conséquence de l'évolution des crédits militaires de cet organisme, mais un phénomène autonome.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les problèmes d'habilitation des personnels, il convient de rappeler que la convention de travail du C.E.A., qui règle les rapports entre cet établissement public et ses personnels, prévoit effectivement dans son article 147 que les agents du C.E.A. sont soumis à l'obligation de discrétion à l'égard des informations d'ordre confidentiel dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit leur nature - scientifique, technique, commerciale ou financière. Ils sont tenus, en particulier, de ne pas divulguer les secrets liés aux activités de recherche, de fabrication et de communication auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Par ailleurs, aux termes d'un article spécifique de la convention de travail relatif à la protection du secret de défense, les personnels du C.E.A. « doivent obligatoirement respecter les dispositions légales et réglementaires concernant le secret de défense nationale ».

Les dispositions de la convention de travail constituent un rappel de la législation en vigueur concernant le secret professionnel, le secret industriel et le secret de défense.

Ces différentes dispositions ne se recouvrent pas ; en particulier, celles qui concernent la protection du secret de défense font l'objet d'une réglementation prise en application du code pénal et de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. Selon l'article 7 du décret n° 81-514 du 12 mai 1981, nul n'est qualifié pour connaître des informations protégées s'il n'a reçu une autorisation préalable, autorisation qui n'est donnée qu'à ceux qui ont besoin de connaître ces informations dans l'exercice de leurs fonctions et pour une durée limitée ne pouvant être reconduite qu'à la suite d'une procédure d'habilitation définie par le Premier ministre.

Compte tenu de la nature des missions dévolues au C.E.A. dans le domaine de la défense nationale, une partie du personnel de cet établissement public est soumis à cette procédure d'habilitation ; elle n'a nullement un caractère discriminatoire, elle résulte de l'application de dispositions légales et réglementaires.

Le C.E.A. s'est toujours attaché à ce que les personnes qui ne peuvent pas être retenues dans le cadre de cette procédure, aient au sein de l'organisme une affectation et une rémunération correspondant à leurs compétences et ne soient donc aucunement lésées.

Je pense, monsieur le sénateur, que vous êtes ainsi rassuré.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Minetti. Je ne mets nullement en cause la personne même de M. le secrétaire d'Etat et, si ma question était adressée à M. le Premier ministre, c'est parce que j'ai bien conscience qu'elle touche à la défense nationale, à l'intérieur, à la recherche et à l'industrie.

Il faut bien le dire, deux siècles après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et quarante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, la citoyenneté a beaucoup de mal à franchir les grilles du commissariat à l'énergie atomique, dont l'histoire est jalonnée d'atteintes aux libertés. En effet, le C.E.A. s'est constamment placé sur une ligne éloignée des libertés reconnues par la Constitution et par le code du travail.

Les cas d'atteinte aux libertés foisonnent ! On parle de « mises au placard », formule très éclairante, même si elle est sans doute peu orthodoxe aux yeux de l'Académie française. Les contrôles de caractère policier deviennent toujours plus sévères, des conférences sont programmées pour développer l'espionnage.

Des interrogatoires pour le moins pernicieux - on me rendra justice sur ce point - sont pratiqués à l'encontre des nouveaux postulants, qui s'entendent poser des questions telles que : « Avez-vous des ascendants originaires des pays de l'Est ? Etes-vous membre du parti communiste français ? Etes-vous militant de la C.G.T. ? »

Si, par malheur pour le postulant, les réponses sont positives, sa candidature est bien entendu rejetée. La réponse officielle est la suivante : il n'est pas question de donner à un communiste une habilitation au secret. Je précise que ces questions sont toujours posées dans le même sens.

Je le dis avec tristesse et solennité devant le Sénat, cela me rappelle de tristes souvenirs de jeunesse, les souvenirs de la France profanée, selon le mot de François Mauriac, le S.S. disant à Châteaubriant du corps de Guy Môquet fusillé : « Communist... Pas Français ! » Il est intolérable que se produise de tels faits aujourd'hui.

Comment des individus s'arrogent-ils le droit de décréter, sur des critères autres que professionnels, que tel ou tel salarié est apte ou non *a priori* à exercer sa profession dans tel ou tel poste ? A partir de quels critères un tel choix est-il fait ? La citation faite tout à l'heure de différents articles n'est pas du tout satisfaisante.

Les droits de l'homme seraient-ils à deux vitesses en France ? « Pleins et entiers pour les uns, réduits au minimum pour les autres ? »

Je précise que tous les centres français sont touchés, bien que ma question ait été suscitée par les problèmes très particuliers qui se posent à Cadarache, dans ma région.

Cela conduit à classer les salariés du Commissariat à l'énergie atomique, le C.E.A., en agents «habilités» ou «non habilitables». L'honneur des femmes et des hommes est atteint. Cela se passe sur tous les sites d'implantation du C.E.A., qu'ils soient civils ou militaires, avec le plus souvent interpénétration. C'est une véritable pratique d'interdits professionnels, dont j'ai donné plusieurs exemples.

Cette décision de caractère policier frappe ingénieurs, cadres, techniciens, employés et ouvriers sans que soient notifiées aux intéressés les raisons de la discrimination qui les vise. C'est le règne de la lettre de cachet, du bon vouloir du Prince. Les agents non seulement ne sont pas informés des raisons de leur non-habilitation, mais ignorent même qu'ils ne sont pas habilités. Il a fallu un hasard pour qu'un ingénieur centralien apprenne qu'il n'était pas habilité alors qu'il était un des dirigeants du centre de Cadarache.

Ce simple droit à être informé des reproches éventuels est lui-même considéré comme «secret défense». C'est intolérable et c'est en contradiction absolue avec les valeurs françaises exprimées dans la Déclaration des droits de l'homme.

S'il est clair qu'il est indispensable de protéger les informations sensibles pour la sécurité et l'indépendance de la nation, ces conditions peuvent particulièrement être remplies dans le cadre de la convention de travail du C.E.A., la notion de «discrétion professionnelle» devant être fondée sur des règles claires et démocratiques. Je voudrais, de ce point de vue, tout de même citer le nom de Joliot-Curie, qui dans ce pays mérite le respect. Je rappelle ce cas, car nous devons prendre en compte son existence et ce qu'il a représenté.

Les grands principes de 1789 devraient franchir les grilles des centres de recherche. Il semble bien que beaucoup de Bastilles restent encore à conquérir ! Je ne m'estime pas satisfait et je demande par conséquent au Premier ministre - je suis certain que M. le secrétaire d'Etat fera le nécessaire - de revenir sur ces questions, en rappelant encore une fois le nom prestigieux de Joliot-Curie.

M. le président. L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CONSÉQUENCES DES GRÈVES DANS LE SERVICE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le Premier ministre, on a affirmé, en d'autres circonstances, que notre pays vivait dans l'état de grâce ; aujourd'hui, il subit l'état de grève des services publics. Or, nos compatriotes sont en droit d'en attendre un fonctionnement normal, car leurs conditions de vie quotidiennes, l'économie nationale et la compétitivité de nos entreprises en dépendent.

Dans la région parisienne, dont la population représente le cinquième de celle de la France, des lignes de métro sont totalement fermées, le R.E.R. fonctionne de 30 p. 100 à 60 p. 100 de sa capacité ; 169 ouvriers grévistes bloquent plus de un million de voyageurs. En province, un certain nombre de transports urbains ont cessé de fonctionner. Officiellement, personne ne prend la défense de tous ces voyageurs.

Sur le plan national, des centres de tri des P.T.T. sont toujours bloqués : Bastia, Ajaccio, Marseille, Pau. Des millions de lettres, de plis urgents et d'objets sont en souffrance.

Qui en subit les conséquences ? Les usagers, les entreprises, le pays tout entier !

La compagnie nationale Air France a dû et doit encore annuler des vols en raison de la grève des mécaniciens au sol, grève qui dure depuis deux mois et qui profite aux compagnies étrangères. Quel est le montant des pertes ? Qui va payer ?

La grève des agents de conduite C.G.T. des centrales nucléaires, qui dure depuis dix semaines, freine la production du courant électrique.

Ses conséquences, jusqu'à présent, n'ont pas touché les usagers, les foyers, les entreprises petites ou grandes, c'est-à-dire l'activité économique du pays, parce que E.D.F. a remis en activité des centrales thermiques, qui coûtent cher en exploitation. Elle a été contrainte de réduire ses exportations et même d'acheter du courant plus cher qu'elle ne le vend.

Mais l'hiver approche et une chute du thermomètre exigera la remise en activité des centrales nucléaires. Or, huit d'entre elles sont arrêtées depuis deux mois au lieu d'une en temps normal. Ce conflit coûte cher à notre pays : E.D.F. estime avoir perdu 300 millions de francs depuis le début de la grève ; les recettes de devises dues aux exportations en électricité seront réduites.

Un préavis de grève vient d'être déposé par le syndicat C.G.T. de la S.N.C.F. Dans cette période où les Français vont se retrouver en famille, ce procédé particulièrement choquant m'apparaît comme un chantage. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour permettre aux Français et aux Français de se déplacer sans aucune difficulté à Noël et au jour de l'an ?

Face à toutes ces grèves des services publics, le Gouvernement, monsieur le Premier ministre, est-il disposé...

M. Robert Vizet. A faire droit aux revendications des travailleurs !

M. Louis Minetti. C'est tout simple !

M. Jean Simonin. ... à instaurer, comme le souhaitent de nombreux Français, un service public minimum ?

Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la France retrouve la paix sociale, dont le Président de la République a promis le maintien lors de la campagne présidentielle (*Murmures sur les travées socialistes.*), paix sociale sans laquelle notre pays ne pourra être prêt à affronter avec succès l'échéance de 1993 ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le sénateur, les préoccupations des Français que reflète votre question sont aussi - je puis vous l'assurer - celles du Gouvernement, qui, depuis des semaines, s'efforce de trouver des solutions appropriées, conformes à la fois à la Constitution, à nos traditions et au droit.

Le Gouvernement - le Premier ministre, avant tout autre - est, en effet, très attaché à ce que des solutions interviennent le plus rapidement possible afin que les grèves, dont nous mesurons la gêne qu'elles occasionnent pour les usagers, cessent. De ce point de vue, nous n'avons pas ménagé nos efforts dans la négociation.

Il est vrai - il faut avoir le courage de le dire - que le Gouvernement a en même temps le souci de préserver les grands équilibres de notre économie. Si la situation économique de la France commence à s'améliorer, c'est grâce aux efforts réels des travailleurs, d'abord, et il serait dangereux de dilapider le fruit de ces efforts en donnant tout de suite satisfaction au risque de payer le lendemain les satisfactions de la veille.

Il y a une réelle difficulté en même temps à reconnaître le bien-fondé de certaines revendications, ce que fait le Gouvernement, et à essayer de trouver des solutions qui ne compromettent pas le redressement économique de notre pays. C'est à cet exercice, qui n'est pas simple, que nous nous sommes attelés, et je puis vous assurer qu'à cet égard le Premier ministre et le Gouvernement donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Monsieur le sénateur, vous avez évoqué le problème du service minimum. Il est vrai qu'il ressort d'un sondage récent réalisé non seulement auprès des fonctionnaires proprement dits, mais également auprès des agents des services publics, qu'un certain nombre de salariés y seraient favorables.

Mais les choses sont plus complexes qu'il n'y paraît. En effet, comment mettre en œuvre ce service minimum ? Et d'abord, qu'entend-on par service minimum ?

Prenons l'exemple concret d'une grève dans un centre de tri postal : le service minimum consiste-t-il à ouvrir le courrier pour savoir quel est le plus urgent ? Sûrement pas ! D'un point de vue pratique, les choses sont donc moins simples qu'on ne pourrait le croire.

Je prends un autre exemple : en matière de transports, il y a des règles de sécurité à respecter. Ces règles de sécurité, le Gouvernement y tient, et il est vrai que certaines lignes de métro n'ont pas fonctionné simplement parce que l'on ne voulait pas prendre le moindre risque d'accident. De ce point de vue, nous avons eu raison, me semble-t-il !

Toutefois, dans l'intérêt de l'utilisateur, il faut, bien entendu, assurer la continuité du service public.

Il est exact que les agents des services publics ou les fonctionnaires sont prêts à assurer ce service minimum. Dans ce domaine, persuader est d'ailleurs plus important que contraindre.

Le Premier ministre m'a demandé - je le ferai dès le début de l'année, car nous attendions, pour cela, d'avoir un accord salarial dans la fonction publique - de m'entretenir avec les sept grandes organisations syndicales représentatives des salariés dans la fonction publique, afin d'étudier avec elles les conditions dans lesquelles nous pourrions assurer ce service minimum.

Mon sentiment profond est que, sur un problème de société comme celui-là, la loi ne peut rien si elle ne se fonde pas solidement sur un consensus entre l'employeur et ses salariés. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

C'est ce consensus, difficile à obtenir - je n'en doute pas - que nous allons essayer d'atteindre.

Si les choses étaient si simples, monsieur le sénateur, l'opposition, qui a occupé le pouvoir pendant un quart de siècle, au début de la V^e République, aurait sans doute résolu le problème.

M. René Régnauld. Que ne l'a-t-elle fait !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Alors, donnez-nous quelques mois pour essayer d'y parvenir ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ça, faut le faire !

M. Josselin de Rohan. Il était ministre des affaires sociales sous Giscard, ce monsieur !

COMMENT METTRE FIN AUX GRÈVES ?

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Simonin vient de parler des conflits sociaux qui, depuis plus de deux mois, empoisonnent la vie de millions de Français,...

M. René Régnauld. Pas beaucoup celle des Français de l'étranger !

M. Jacques Habert. ... exaspèrent les usagers et rendent de plus en plus difficile l'activité normale du pays.

Pour ma part, je me contenterai, avant de commencer mon propos, d'évoquer la triste image que ces grèves donnent à l'étranger et le scepticisme grandissant de nos partenaires européens...

M. René Régnauld. Pas des Espagnols !

M. Jacques Habert. ... ou plus lointains devant l'impossibilité que nous avons d'honorer nos contrats (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. - Protestations sur les travées socialistes*) et de résoudre de telles crises.

M. René Régnauld. Vous voyagez beaucoup !

M. Jacques Habert. La question qui se pose aujourd'hui avec acuité est la suivante : quand et comment ces grèves vont-elles finir ? C'est ce que se demandent tous les Français. Cette interrogation a été faite plusieurs fois au Gouvernement ces dernières semaines ; c'est la question que je viens aujourd'hui vous poser de nouveau, monsieur le Premier ministre.

Le 30 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, vous avez fait des réponses des plus intéressantes. Sans doute beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, en ont-ils été frappés comme moi. Mais, pour ceux qui ne les auraient pas entendues, je veux en rappeler quelques phrases essentielles.

« Toute situation compliquée », avez-vous dit, monsieur le Premier ministre, « gagne à être abordée avec des idées simples. » Vous en avez énuméré dix. En voici quelques-unes que je cite en les lisant dans le *Journal officiel*. Si je commets la moindre erreur, monsieur le Premier ministre, vous me corrigerez.

« La légitimité des revendications ne se mesure pas au bruit qu'elles font... Il y a des demandes qui restent injustifiées même quand elles sont tonitruantes... L'ampleur d'un mouvement ne se mesure pas à l'ampleur de ses conséquences et l'on sait parfaitement que ce qui nuit gravement à la vie quotidienne de centaines de milliers d'usagers peut ne provenir que de quelques dizaines d'agents... » C'est vraiment le cas aujourd'hui pour le métro parisien !

« Les revendications justes se font toujours dans le cadre des lois et à visage découvert. Les actions de commandos, les dépôts obstrués, les portes cadenassées, les pneus des autobus crevés, les supposés grévistes encagoulés sont autant d'éléments qui font perdre toute crédibilité à ceux qui les mettent en œuvre... »

« Les aspirations sociales - avez-vous ajouté, monsieur le Premier ministre - ont droit à mieux qu'à être dévoyées au service d'objectifs tantôt obscurs, tantôt limpides, mais toujours illégitimes. Le parti communiste français devra répondre à cet égard aux questions que les usagers ne manquent pas de se poser. » (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Jacques Habert. Voilà quels ont été parmi d'autres vos propos les plus percutants. Je pense qu'ils recueillent ici une large approbation, comme d'ailleurs encore cette affirmation : « Le Gouvernement doit s'opposer aux entreprises de démolition de l'économie nationale et les dénoncer comme telles. Je le fais à l'instant. » C'est vous qui parlez, monsieur le Premier ministre.

En conclusion, « la politique du Gouvernement, avez-vous dit, tient tout entière en trois mots : responsabilité, dialogue, fermeté ». Il faut, « à l'égard de ceux qui s'écartent des règles de notre droit, faire aussitôt appliquer les rigueurs que les lois ont prévues... ».

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Jacques Habert. « Sans la fermeté, les usagers resteraient les otages d'actions souvent groupusculaires dans lesquelles sombrent tout ensemble la noblesse du service public... et l'intérêt véritable des personnels en cause ».

Telles ont été vos paroles le 30 novembre dernier, monsieur le Premier ministre. Ce sont là des idées, des principes d'action dont l'intérêt mérite d'être souligné. (*M. de Rohan fait un signe d'approbation.*)

Oui, ce sont des paroles qui ne manquent pas de courage.

M. Claude Estier. Vous ne pensez pas ce que vous dites !

M. Jacques Habert. Je le dis comme je le pense, mais où sont les actes ?

Mes questions sont les suivantes : ces idées, ces principes, le Gouvernement les a-t-il appliqués ? A-t-il pu les mettre en œuvre ? Sinon, qu'attend-il pour le faire ?

La crise sociale dure maintenant depuis plusieurs mois, si l'on songe notamment aux perturbations de cet été dans le transport aérien. On vient d'ailleurs de nous annoncer une grève à Air France pour les vacances de Noël. Voilà qui va faire plaisir aux compagnies étrangères rivales, qui ne manqueront pas d'accueillir à leur bord tous ceux qui souhaitent voyager pendant cette période !

La crise s'est aggravée dans les services publics. Plusieurs secteurs se trouvent aujourd'hui paralysés.

C'est au Gouvernement, monsieur le Premier ministre, à trouver des solutions. Quant à nous, nous ne pouvons admettre que se poursuive une situation qui complique la vie de millions de Français, nous rend ridicules aux yeux de l'étranger, offense l'autorité de l'Etat et trahit les grands intérêts de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Ivan Renar. Vous faites de la politique ! Et la grève en Espagne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Emmanuel Hamel. C'est à M. Rocard lui-même de répondre !

M. Gérard Delfau. C'est un ministre, membre du Gouvernement !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le sénateur, je vais m'efforcer de répondre à votre propos, mais vous comprendrez aisément que j'y ai déjà, pour une part, répondu.

J'ai entendu, tout à l'heure, une voix me faire observer, avec beaucoup de pertinence, que j'avais été, dans un autre gouvernement, ministre des affaires sociales.

M. Josselin de Rohan. C'est vrai !

M. Jean-Eric Bousch. Eh oui !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. C'est tout à fait vrai. C'est parce que je connais les difficultés, c'est parce que je suis, par nature, un homme de dialogue et de bon sens (*Exclamations ironiques sur les travées du R.P.R.*), c'est parce que je sais que tout ce qui est excessif est, par nature, insignifiant (*Applaudissements sur les travées socialistes*) que j'essaie, autant qu'il m'est possible, de juger sereinement des situations, en faisant appel aux uns et aux autres, pour qu'au-delà d'une crise qui nous traumatise tous et dont nous souhaitons qu'elle cesse, nous essayions, dans la sérénité, avec le bon sens qui est de tradition dans cette Haute Assemblée que j'ai si longtemps fréquentée, d'engager un dialogue convenable sur ce délicat sujet.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le sénateur, j'ai dit, en répondant à l'orateur précédent, que le problème des grèves était un problème préoccupant pour les usagers comme pour l'ensemble des Français. Personne, sans doute, sur les travées de cette assemblée, ne souhaite le prolongement de ces conflits.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, les idées simples qui ont été proposées par M. le Premier ministre dans l'allocution qu'il a prononcée à la tribune de l'Assemblée nationale. Je dirai simplement que nous nous sommes efforcés, mes collègues et moi-même, dans l'exercice de nos responsabilités respectives à l'égard du secteur public, de les appliquer. Ici ou là, nous avons réussi. Dans la fonction publique, pour la première fois depuis 1985, un accord a été signé.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. En ce qui concerne la R.A.T.P., un accord a été signé avec certaines organisations syndicales (*Rires sur les travées du R.P.R.*) et, à la S.N.C.F., les négociations sont bien engagées : une organisation syndicale a d'ores et déjà donné son accord.

Alors, bien sûr, les choses ne vont pas aussi rapidement que l'on pourrait le souhaiter. Lorsqu'un certain désordre s'est installé, il n'est pas très facile de rétablir l'ordre immédiatement ; des problèmes de sécurité se posent, je l'ai dit, et il faut un certain temps pour retrouver l'équilibre.

M. Bernard Barbier. Ça dure !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Certains ont évoqué - si vous ne l'avez pas fait expressément, monsieur le sénateur, c'était peut-être sous-entendu dans votre propos - un élargissement des possibilités d'engagement de la responsabilité civile des grévistes.

Toutefois, une question se pose : comment établir, dans la logique de notre droit civil, le lien de cause à effet qui doit exister entre un dommage qui a été établi et les hommes qui sont soupçonnés de l'avoir provoqué ?

L'extension ou le renforcement du système des retenues sur salaires ou sur traitements sont aussi avancés, relançant le débat sur l'amendement Lamassoure. Ce n'est pas à cette assemblée, où j'ai voté contre cet amendement, que je dois m'expliquer sur ce point.

Je veux simplement vous dire que, si les infirmières ont pu, au cours de leur récente grève, maintenir un certain niveau de soins dans les hôpitaux, c'est uniquement parce que le système de retenue sur traitement qui leur est appliqué, et qui est proportionnel, le leur permet. En effet, si le texte de l'amendement Lamassoure avait été applicable, les rotations dans les services auraient peut-être été différentes puisque les infirmières auraient eu intérêt, non plus à faire grève une heure, mais la journée entière.

M. René Regnault. Tout à fait !

M. Robert Vizet. Elles ont pensé aux malades !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Par conséquent, il est évident - je voudrais qu'on le comprenne sur toutes les travées de cette assemblée - ...

M. Louis Minetti. Elles ont fait preuve d'esprit civique !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... que, lorsqu'on parle de service minimum ou de résoudre le problème des grèves auquel nous sommes confrontés, le droit est une chose, la réalité en est une autre. La négociation, monsieur le sénateur, est encore le seul moyen de se tirer d'embarras. Je vous le répète, le Gouvernement déploie tous les efforts qu'il peut en vue de cette négociation et il me semble tout de même que certains résultats ont déjà été obtenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pas pour les infirmières, monsieur le ministre !

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Habert. Je vous donne toutefois la parole pour une minute.

M. Jacques Habert. Je remercie M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives, mais M. le Premier ministre, à qui je me suis directement adressé et qui nous fait le grand honneur d'être présent dans cet hémicycle (*Rires ironiques sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), ne souhaiterait-il pas nous répondre lui-même ? (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Michel Rocard, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le sénateur, vous me donnez l'occasion de vous confirmer que les ministres qui s'expriment en mon nom le font avec beaucoup de talent et avec mon total accord. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Josselin de Rohan. C'est peu !

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le Premier ministre, voici les photos de trois jeunes Français antiracistes : Franck Lepizera, Laurent Trochou et Yahaya Soumaïla. (*Trois sénateurs communistes brandissent chacun une photo grand format, qu'ils montrent à leurs collègues.*) Ils ont été arrêtés au hasard parmi d'autres, emprisonnés et condamnés pour avoir combattu la loi raciste dite « loi Pasqua ». (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Solidaires, fraternels, antiracistes, ces jeunes croient à la Constitution française, qui condamne le racisme. Ils croient aux droits de l'homme, ils défendent notre honneur national.

Avant le mois de mai dernier, monsieur le Premier ministre, vous aviez promis l'abrogation de cette « loi Pasqua ». Je vous demande de tenir parole : abrogez tout de suite cette loi, faites réviser le procès des jeunes Marseillais antiracistes. Il est inadmissible de constater que les assassins de Malik Oussebine, de Lucien Barbier et de tant d'autres innocents courent toujours.

M. Franz Duboscq. Et ceux des gendarmes d'Ouvéa ?

M. Louis Minetti. En revanche, je vois incarcérés et condamnés des antiracistes, des défenseurs des droits de l'homme en France même. Quand appliquerez-vous les droits de l'homme dans notre France, qui va célébrer le bicentenaire de la Révolution de 1789 ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Philippe François. La Nouvelle-Calédonie fait partie de la France !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Un sénateur du R.P.R. Il n'est pas compétent !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, sachez que tout le monde à ce banc est compétent pour répondre sur les problèmes des droits de l'homme.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Marcel Lucotte. Oui, mais le Gouvernement, ce n'est pas tout le monde ! (*Rires.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Minetti, M. le ministre de l'intérieur vous a déjà très longuement et très complètement répondu ce matin sur ces problèmes. Vous aviez alors soulevé un cas particulier. Vous l'élargissez cet après-midi. Je vous répète, monsieur Minetti, que le Gouvernement, le Premier ministre et le Président de la République sont particulièrement attachés à la plus grande vigilance pour tous les problèmes relatifs aux droits de l'homme.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est en contradiction avec cela !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Lorsque M. Pierre Joxe a présenté le projet de budget de son ministère dans cette enceinte, il a eu l'occasion de vous faire part de la détermination du Gouvernement de lutter avec fermeté en faveur des droits de l'homme et contre l'immigration clandestine. La France - ai-je besoin de vous le rappeler ? - a décidé depuis 1984 l'arrêt de cette immigration clandestine car elle n'est plus en mesure de continuer à accueillir des étrangers auxquels elle ne peut offrir du travail.

Comme le rappelait M. François Mitterrand, à l'époque candidat, aujourd'hui Président de la République, dans sa *Lettre à tous les Français*, cette politique doit être menée dans le respect de la dignité des étrangers, même si, hélas ! dans certains cas, ils doivent être refoulés.

Or, même si c'est encore la loi dont vous parliez à l'instant...

M. Louis Minetti. Oui, la loi Pasqua !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... - la loi dont vous parliez à l'instant - qui régit l'entrée et le séjour des étrangers en France, elle est actuellement appliquée dans un esprit totalement différent...

M. Jean Simonin. Eh ben voilà !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... de la manière dont elle était appliquée voilà seulement quelques mois encore. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Josselin de Rohan. Cela change tout !

M. Claude Estier. Oui, justement, cela change tout ! (*Murmures sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Oui, cela change tout, monsieur de Rohan, et je vais vous dire pourquoi : parce que cette loi est appliquée aujourd'hui dans un esprit justement favorable au respect des droits de l'homme. (*Bof ! et rires ironiques sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Minetti. Abrogez-la !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En effet, la loi Pasqua n'impose pas d'obligations au ministre de l'intérieur mais elle lui donne des facultés qu'il s'abstient actuellement d'utiliser.

Que cette loi, monsieur le sénateur, soit un jour abrogée ou modifiée ne changera rien...

M. Philippe François. Alors, la loi ne sert à rien ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... à l'esprit dans lequel le ministre de l'intérieur continuera d'appliquer la législation à l'égard des étrangers, c'est-à-dire conformément aux orientations définies par le candidat François Mitterrand... (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Marcel Lucotte. C'est le Coran !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... et à celles qui ont été fixées par M. le Premier ministre.

Monsieur Minetti, vous mettez en cause cette loi à l'occasion d'un exemple précis dont vous avez déjà eu l'occasion de discuter ce matin...

Mme Marie-Claude Beaudeau. De discuter ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Oui, vous en avez discuté ce matin, dans le cadre des questions orales, avec M. le ministre de l'intérieur.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'était pas une discussion !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Si, puisqu'il y a eu une question et une réponse !

Je comprends votre impatience, monsieur Minetti, mais vous ne pouvez ignorer que les changements de législation successifs à l'égard des étrangers finissent par constituer un facteur d'insécurité pour les étrangers eux-mêmes et entraînent de très grandes difficultés d'application dans les préfectures, dont les personnels ne maîtrisent pas une législation devenue trop complexe, touffue et difficile à mettre en œuvre.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai, m'adressant à l'ensemble de la Haute Assemblée... (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe François. Vous n'êtes pas raciste ! (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... qu'il doit être possible de dégager, sur cette difficile question de société, des solutions consensuelles qui concilient la nécessaire lutte contre l'immigration clandestine et le respect des droits et libertés des étrangers autorisés à séjourner légalement sur notre sol.

Je crois que le Parlement s'honorerait d'œuvrer avec le Gouvernement dans ce sens. En tout cas, sachez que, pour nous, la lutte pour les droits de l'homme est un impératif et que nous considérons qu'il s'agit, partout, d'une priorité. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Louis Minetti. Nous avons déposé une proposition de loi ; organisez la discussion !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Assez de bonnes paroles, il faut passer aux actes !

PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE TEXTILE APRÈS MONTRÉAL

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, à l'heure actuelle, le secteur de l'industrie textile est en pleine mutation et connaît, dans certaines branches d'activité, de nouvelles difficultés : délocalisation croissante de certaines productions, problèmes d'investissements et de compétitivité.

Le Gouvernement vient de prendre des mesures ; l'intention est bonne mais, aux yeux des professionnels, elles sont trop parcellaires. Cependant, certains secteurs vont mieux. Il convient simplement de leur accorder un peu plus de temps et de faire respecter certaines règles, notamment en matière de concurrence, afin qu'ils parachèvent les efforts qu'ils ont entrepris.

C'est donc avec la plus grande attention que nous avons suivi la réunion du G.A.T.T. à Montréal. Nous savons que les principaux exportateurs mondiaux, hormis l'Italie et la République fédérale d'Allemagne, sont des pays du tiers

monde, mais que l'ensemble de ces pays profitent, à un titre ou à un autre, de situations particulières qui faussent le jeu de la concurrence.

Lors des travaux du G.A.T.T. nous avons eu le sentiment qu'en dépit de tout cela la Communauté avait fait preuve d'une certaine cohésion et de fermeté ; nous en prenons acte. Cependant, nous savons qu'en avril prochain les négociations seront poursuivies et qu'une pression très forte sera exercée par certains pays de la Communauté qui sont prêts à effectuer des concessions, lesquelles, à l'heure actuelle, mettraient directement en péril l'existence même de notre industrie. Il vous faudra donc faire preuve d'une grande détermination et d'une grande fermeté à l'égard de certains de nos partenaires de la Communauté même si nous ne sommes pas totalement isolés dans cette négociation.

Ma question est double. Jusqu'en 1991, l'accord multifibres s'applique : quelles mesures le Gouvernement entend-t-il prendre afin qu'il soit un peu mieux respecté ? Par ailleurs, et compte tenu de l'important effort de restructuration qu'il reste à accomplir dans ce secteur, le Gouvernement est-il déterminé à éviter une réintégration brutale, et sans contrepartie, dans les règles du G.A.T.T. au-delà de 1991 ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Miroudot a très bien parlé du G.A.T.T. en nous disant que la solidarité et la cohésion européennes avaient parfaitement joué.

On a eu tendance à présenter les résultats de Montréal comme un échec. Je ne pense pas, pour ma part, qu'ils aient constitué un échec, et surtout pas pour l'Europe ni pour la France. A la rigueur, ce fut peut-être un échec pour ceux qui, comme les Etats-Unis, souhaitaient avancer à Montréal beaucoup plus vite et plus loin que cela avait été prévu lors de l'*Uruguay Round* à Punta del Este voilà deux ans.

A ce moment-là, en effet, une mi-temps avait été décidée. Avait été arrêté le principe d'une réunion à Montréal, au cours de laquelle on ferait le point ; c'est ce qui s'est produit. Il avait été prévu également que des résultats pourraient être obtenus dans un domaine très restreint, celui des produits tropicaux. D'ailleurs, des propositions européennes ont été faites en ce sens.

Mais il n'avait jamais été prévu que, durant cette mi-temps, nous aboutirions à un règlement sur la diminution des subventions agricoles, ni que serait fixé un calendrier en la matière, contrairement à ce que souhaitaient les Etats-Unis. Il n'avait pas été prévu non plus qu'à Montréal un accord serait conclu pour faire entrer les produits textiles dans les règles ordinaires du G.A.T.T.

Je confirme donc, monsieur le sénateur, que l'Europe déterminée s'est obstinément refusée à inscrire dans la négociation la date à laquelle ces produits pourraient se voir appliquer les règles ordinaires du G.A.T.T., et ce malgré la pression des pays en voie de développement tels que l'Inde, le Pakistan et l'Indonésie. Nous nous sommes opposés à toute formulation qui aurait signifié ou impliqué un engagement de ne pas reconduire l'accord multifibres qui s'achèvera en 1991.

Cependant, je dois vous rappeler qu'à Punta del Este avait été prévue l'intégration du commerce des produits textiles et des vêtements dans les règles du G.A.T.T., mais que celle-ci devait être progressive, graduelle et équilibrée.

Les contreparties ou les conditions nécessaires ne sont pas seulement relatives à la lutte contre le dumping ou contre les subventions ; elles concernent aussi un bon mécanisme de sauvegarde et la protection de la propriété intellectuelle ainsi que des concessions tarifaires et non tarifaires des pays en voie de développement en fonction de leur niveau de développement pour l'accès à leur marché.

Cela veut dire, d'une manière très claire, que l'on a « gelé » à Montréal un certain nombre de thèmes. On a ainsi progressé sur les services, sur la sauvegarde et la protection de la propriété intellectuelle, sur le fonctionnement du G.A.T.T., sur le règlement du différend et sur les « pics » tarifaires.

Surtout, une proposition a été faite aux pays en voie de développement relative aux produits tropicaux. Mais la décision a été « gelée » parce que ces pays voulaient assortir

leurs très légers pas en avant sur la propriété intellectuelle d'une souplesse de notre part en matière textile, ce qui a été refusé et par l'Europe et par les Etats-Unis, et que ces derniers ont conditionné leur accord final sur les produits tropicaux à un accord sur l'agriculture.

Par conséquent, seront revus à Genève, dans les quatre prochains mois, uniquement les points sur lesquels s'est manifesté un début d'accord. Les problèmes concernant l'agriculture et le textile ne le seront donc pas d'ici au mois d'avril.

Ce que je peux vous dire également, c'est que nous n'avons jamais accepté ni qu'il soit mis fin à l'accord multifibres avant la date ni que cet accord ne soit pas reconduit après la date. Nous n'avons pas dit non plus que nous le souhaitions parce que cela aurait été de la provocation en pleine négociation, mais je peux vous assurer que nous continuerons à exercer toute notre vigilance en la matière.

En ce qui concerne l'application de l'accord multifibres actuel, je puis vous dire que je suis intervenu personnellement, avant d'aller à Montréal, auprès de la commission européenne afin qu'il soit géré rigoureusement et qu'en particulier une suite rapide soit donnée à un certain nombre de démarches - que vous m'avez, d'ailleurs, vous-même demandées, avec d'autres de vos collègues - relatives à des « sorties de paniers » qui sont encore actuellement à l'instruction. Récemment, il a été fait droit à deux demandes de « sorties de panier » ; elles concernent la catégorie V relative aux chandails des Indes et la catégorie IV pour les tee-shirts d'Indonésie.

La position française est très ferme et vous n'avez pas d'inquiétudes à éprouver d'ici à la fin de 1991. Je puis même vous assurer que nous ne pensons pas, à l'heure actuelle, que notre industrie du textile et de l'habillement pourra supporter la rentrée du textile dans les produits ordinaires du G.A.T.T. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - MM. Miroudot et Pintat applaudissent également.*)

GRUPEMENT DES ASSURANCES NATIONALES CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat chargé de l'économie et des finances : la prise de contrôle du Crédit industriel et commercial par le Groupement des assurances nationales fait peser de graves menaces sur l'autonomie des banques régionales qui font partie du C.I.C.

Quelles sont, monsieur le ministre d'Etat, les assurances que le Gouvernement peut donner quant à la régionalisation simultanée et indispensable de ces banques régionales ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question de M. Hoeffel me permet de faire le point utilement sur ce dossier. Je vais donc faire un peu d'histoire et, d'entrée de jeu, je vous dirai que l'opération qui est en cours ne comporte aucune menace sur des banques régionales. Elle a été conçue, au contraire, pour leur donner toutes les chances de développement.

En 1985, lorsque j'étais ministre de l'économie, des finances et du budget, j'ai accepté le principe d'une prise de participation du G.A.N. dans le C.I.C. à hauteur de 34 p. 100 du capital de cette société. Cette opération en capital a été accompagnée d'accords de coopération entre les deux entreprises, conclus par leurs présidents. Ultérieurement, c'est-à-dire en 1987 - j'y insiste - l'Etat a décidé de céder à la compagnie financière de C.I.C. la totalité des actions qu'il détenait dans ses filiales.

Le président du G.A.N., M. Heibronner, que j'ai reçu à deux reprises depuis mon entrée en fonctions, m'a indiqué, dès le mois de juillet, qu'il estimait nécessaire, pour préparer l'échéance de 1992, de poursuivre dans la voie d'un rapprochement entre les deux sociétés. A cette fin, il a demandé à l'Etat de céder au G.A.N. une partie des actions du C.I.C.

qu'il possède de façon que le G.A.N., entreprise d'assurances publiques, puisse détenir 51 p. 100 du capital du groupe C.I.C.

Par ailleurs, le président de la compagnie financière de C.I.C., M. Saint-Geours, m'a exposé, lui aussi à deux reprises, que son groupe avait un besoin impératif de procéder à une augmentation de ses fonds propres, de l'ordre de trois à quatre milliards de francs au cours des prochaines années. C'est ainsi que j'ai décidé de donner mon accord de principe à une augmentation de la participation du G.A.N. dans le capital du C.I.C. à hauteur d'au moins 51 p. 100. Voilà pour l'histoire.

Quelles sont les raisons de cette décision ? Les modalités du rapprochement répondront à trois objectifs.

Premier objectif : il faut adosser le groupe C.I.C. à un partenaire déjà fortement présent à son capital - il l'était à hauteur de 34 p. 100 - et susceptible de lui apporter les fonds propres nécessaires à son développement.

Deuxième objectif : il s'agit de développer - on le voit au plan international - les complémentarités entre un grand groupe bancaire et une compagnie d'assurances, afin de mettre le nouvel ensemble à même de faire face, dans les meilleures conditions, à la concurrence internationale, notamment dans la perspective européenne.

Troisième objectif : il faut confirmer l'identité régionale des filiales du groupe C.I.C. et renforcer leur capacité à satisfaire les besoins des particuliers et des entreprises, notamment petites et moyennes, dans leur région.

Voilà ce que je voulais dire sur la nécessité du rapprochement.

Comment cela va-t-il se passer ? J'en viens plus directement à la question posée.

La participation du G.A.N. dans la compagnie financière du C.I.C. sera portée, je viens de le dire, au moins à 51 p. 100. Le G.A.N. apportera donc à la compagnie financière du C.I.C. 1 milliard de francs d'argent frais dès 1989. L'essentiel de cet apport de fonds propres sera redistribué aux filiales régionales du C.I.C. par la compagnie financière. Par ailleurs, le G.A.N. s'engage à apporter, dans les prochaines années, plusieurs milliards de francs de capitaux supplémentaires pour permettre le développement du groupe C.I.C. et particulièrement de ses banques régionales dans la perspective européenne de 1992.

Toute cette opération se fera sans modification des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; en particulier, le président de la compagnie financière et les présidents des filiales continueront à être nommés par décret en conseil des ministres.

Un protocole définira les conditions dans lesquelles se développera la coopération entre le G.A.N. et le groupe C.I.C. Il faut développer les complémentarités - je l'ai déjà dit - et tenir compte des accords noués par chacun des réseaux - G.A.N. et C.I.C. - avec des partenaires extérieurs. Je fais confiance, comme c'est mon devoir, aux responsables du G.A.N., M. Heilbronner, et du C.I.C., M. Saint-Geours, pour trouver les meilleurs types de coopération possibles.

Cette opération s'inscrit donc, monsieur le sénateur, dans le cadre d'un rapprochement banques-assurances qui est en train de se développer en Europe. Je ne dis pas que toutes les banques et toutes les compagnies d'assurances doivent se rapprocher. Je constate que le phénomène est mondial et qu'à partir du moment où les présidents de tels ou tels établissements décident de se rapprocher - il s'agit, en l'occurrence, d'établissements publics, mais cela pourrait concerner des établissements privés - le Gouvernement se doit de les encourager et de créer les conditions de la meilleure coopération possible.

S'agissant plus particulièrement du C.I.C., je tiens à rappeler l'importance que le Gouvernement attache à l'originalité de ce groupe, originalité qui résulte de sa très grande régionalisation. Cette régionalisation - c'est votre question - sera non seulement préservée, mais aussi renforcée par cette opération qui permet d'apporter des fonds propres aux banques régionales. Cette spécificité de l'organisation du C.I.C. est, à mon avis, l'atout principal de ce groupe qui peut jouer un rôle essentiel pour le développement des régions dans lesquelles il est implanté.

C'est pourquoi j'avais décidé, avant que vous ne m'interrogiez - mais je trouve un réconfort dans votre question - que seront étudiées, en faisant preuve d'imagination compte tenu

des textes en vigueur, des modalités nouvelles et originales d'association de l'épargne de proximité et des intérêts régionaux en vue de financer le développement des filiales régionales du C.I.C. J'ai bien dit : association de l'épargne de proximité et des intérêts régionaux. Cela peut nous poser des problèmes de caractère réglementaire ou législatif. Une démarche est engagée. Je reviendrai, le cas échéant, compléter ma réponse lorsque le dispositif technique sera définitivement mis au point.

Cette opération est bonne parce que le G.A.N. était déjà actionnaire principal du C.I.C. et parce que des complémentarités naturelles existent entre ces deux groupes. Mais elle est surtout bonne pour les banques régionales car la décentralisation politique que nous avons accomplie doit s'accompagner, chaque fois que cela est possible, d'une décentralisation financière permettant à l'épargne régionale de jouer pleinement son rôle. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - M. Besse applaudit également.)*

SUITES À DONNER À LA PROPOSITION DE M. GORBATCHEV

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adressait initialement à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

L'annonce faite par M. Gorbatchev aux Nations unies de réduire unilatéralement de 10 p. 100 le niveau des forces soviétiques en Europe constitue un événement dont toutes les chancelleries ont reconnu le caractère positif. Cette démarche nous paraît s'inscrire dans une logique nouvelle qui tend à substituer progressivement la concertation à la confrontation.

Indépendamment de la proposition elle-même, ce qui paraît nouveau, c'est que, désormais, l'interdépendance sera privilégiée sur l'affrontement.

Dès lors, nous ne pouvons pas, me semble-t-il, ne pas réagir à cette initiative soviétique, sauf à laisser penser que nous refusons d'entrer dans l'économie du désarmement et la logique du contrôle des armements, bref, que l'Occident démocratique n'a pas de stratégie autre que celle du surarmement ou de l'acceptation anticipée de la guerre nucléaire ou conventionnelle en Europe et laisser finalement à l'Union soviétique, seule, le bénéfice moral et politique de cette démarche.

Sans doute l'allégement quantitatif n'est-il pas significatif par lui-même. Il ne prend sa portée réelle que s'il s'insère dans une modification de la structure des forces et de la stratégie opérationnelle de l'U.R.S.S. qui cesserait de privilégier l'offensive sur la défensive.

La logique de la plate-forme de La Haye voudrait que ce soit, dans un premier temps, l'Union de l'Europe occidentale qui se détermine sur la réponse à donner à cette proposition soviétique, dans le respect, bien sûr, des obligations qui découlent de notre appartenance à l'alliance.

Cela me conduit à vous interroger sur les initiatives que pourrait prendre le Gouvernement français pour animer ce nouveau dialogue Est-Ouest, tout autant que sur certains points qui constituent autant de préalables aux initiatives de l'U.E.O., à savoir : d'abord, la priorité à accorder dans le contrôle des armements au désarmement conventionnel et chimique dans la double perspective des négociations de Vienne et de la conférence de Paris sur le désarmement chimique ; ensuite, la nécessité d'être intransigeant dans le refus d'inclure les armes nucléaires, fussent-elles tactiques, dans la négociation à venir ; enfin, la position de la France sur la création de zones démilitarisées ou dénucléarisées - qu'on appelle zones ou corridors en Europe - qui paraît impliquer l'acceptation anticipée d'une guerre seulement conventionnelle, mais dont certains considèrent qu'elles s'inscrivent dans les mesures de confiance destinées à accompagner, voire à préparer l'effort de désarmement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous prie d'excuser M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, retenu au sommet de Casablanca et qui m'a chargé de répondre à sa place.

Je commencerai par remercier vivement M. Pontillon, vice-président de la délégation du Sénat aux assemblées du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. et qui est très actif dans ces organismes, de m'avoir posé cette importante question. Si vous le voulez bien, monsieur le sénateur, je reprendrai point par point les différents sujets que vous avez évoqués.

Vous avez d'abord parlé des propositions de M. Gorbatchev à New York.

Devant l'assemblée générale des Nations unies, M. Gorbatchev a, comme vous le savez, abordé plusieurs thèmes : la réduction des armements conventionnels en Europe, mais aussi les droits de l'homme, l'Afghanistan et des problèmes globaux comme l'environnement.

En ce qui concerne le désarmement, la France, comme ses partenaires, porte une appréciation positive sur les mesures unilatérales de réduction annoncées. Ces réductions, une fois effectuées, seront militairement significatives. Ainsi, la diminution d'un quart du nombre de chars soviétiques contribuera à réduire l'asymétrie existante, sans toutefois permettre d'atteindre l'équilibre que nous souhaitons.

M. Emmanuel Hamel. Loin de là !

Mme Edwige Avico, ministre délégué. Le retrait de forces stationnées en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en République démocratique allemande diminuera le caractère offensif de la posture des forces du Pacte de Varsovie.

Bien entendu, l'évaluation de la portée exacte des mesures annoncées dépendra des modalités des retraits envisagés d'ici à 1991. Mais, en tout état de cause, nous estimons - et nous ne sommes pas les seuls - qu'il s'agit là d'une initiative qui, *a priori*, augure favorablement de l'engagement des nouvelles négociations conventionnelles au début de l'an prochain, à Vienne.

Ensuite, monsieur Pontillon, vous avez évoqué l'exclusion des armes nucléaires des futures négociations.

Les mesures annoncées par M. Gorbatchev, je le rappelle, ne portent que sur les armements classiques. Nous avons nous-mêmes toujours souligné que les nouvelles négociations conventionnelles devaient se limiter à ce seul aspect et ne devaient pas s'étendre aux systèmes nucléaires à courte portée qui ne peuvent y être assimilés.

S'agissant plus précisément des systèmes préstratégiques français - je pense que c'est sur ce point que porte plus précisément votre question - il ne peut y avoir confusion puisque ces armes font partie intégrante de notre système central de dissuasion. Quant aux conditions de la participation de la France à un processus de désarmement nucléaire, elles ont été à maintes reprises explicitées par le chef de l'Etat.

Enfin, vous avez évoqué le désarmement chimique.

Le bannissement des armes chimiques ne peut être envisagé au seul niveau de l'Europe tant seraient alors aisés les contournements de cette interdiction.

Des événements récents ont rappelé quel était désormais le choix auquel se trouvait confrontée la communauté internationale : ou bien interdire ces armes et en détruire les stocks ou se résigner à leur banalisation. C'est naturellement la première option qu'a choisie la France. La conférence de Paris du 7 au 11 janvier prochain doit non seulement renforcer l'autorité du protocole de 1925, qui interdit l'usage de ces armes terribles, mais également donner une impulsion politique à la négociation de Genève visant à en prohiber la fabrication, la détention, le transfert et, bien sûr, l'usage.

En outre, vous avez abordé le problème des zones dénucléarisées. En matière de désarmement nucléaire, l'approche régionale que représentent les zones dénucléarisées est sujette à caution : la portée des systèmes nucléaires modernes et leur mobilité rendent inopérantes les limitations géographiques. Quand bien même on ne stockerait pas d'armes nucléaires sur une portion du territoire de l'Europe, cette zone pourrait toujours être atteinte par des vecteurs à tête nucléaire stationnés à la périphérie. Je rappelle, d'ailleurs, que l'accord F.N.I. a finalement été conclu sur une base globale, et non régionale, n'était-ce que pour permettre d'en assurer la vérification. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et elle concerne la situation de l'industrie de la machine-outil en France.

La presse financière et spécialisée s'est fait l'écho, voilà quelques jours, des difficultés rencontrées par l'une de nos sociétés de construction de machines-outils implantées dans l'Ouest de la France. Cette société, à l'origine totalement française, s'était déjà trouvée aux prises avec des difficultés réelles dans les années quatre-vingt. En 1984, elle a fait l'objet d'une prise de participation de la part d'un grand groupe industriel japonais. Depuis, cette société a subi de lourdes pertes et elle va devoir trouver, d'ici à mars 1989, 200 millions de francs. Le groupe japonais, partenaire de cette société, recherche aujourd'hui des concours financiers, français ou européens, pour combler ce besoin de capitaux, faute de quoi il serait amené à assurer seul l'augmentation de capital.

Monsieur le ministre, cette affaire circonstancielle pose deux séries de questions.

En premier lieu, la nature et l'importance de l'investissement japonais en France devraient être pondérées par la recherche plus active et plus généralisée de concours financiers auprès de nos partenaires européens. A cet égard, l'affirmation par les pouvoirs publics français de l'intérêt qu'ils portent à la vitalité du secteur de la machine-outil serait sans doute un gage précieux pour obtenir ces concours.

En second lieu, la prise de participation de groupes étrangers dans ce secteur, comme dans d'autres, ne doit pas aboutir à l'édification de situations monopolistiques à leur profit, ni à la généralisation de pratiques anticoncurrentielles s'établissant au détriment des entreprises françaises du même secteur restant en lice.

Puis-je rappeler, avant de conclure, mes chers collègues, que, dans le secteur de la machine-outil, parmi les vingt premiers grands groupes mondiaux figurent onze groupes japonais, quatre groupes américains et seulement cinq groupes de pays membres de la Communauté économique européenne, quatre étant des groupes ressortissant de la République fédérale d'Allemagne et un de l'Italie ?

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir indiquer à la Haute Assemblée quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne le secteur de la machine-outil et, plus généralement, celui des biens d'équipements en France, dont nous savons d'expérience la place et le rôle essentiels qu'ils occupent dans le processus de développement des grandes nations industrielles. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'excuser M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui m'a demandé de le remplacer auprès de vous.

Je répondrai à M. Moinet, d'abord, sur la situation du secteur de la machine-outil, puis sur la société Renault-Toyoda-Automation.

L'amélioration des carnets de commandes et de la situation des entreprises, déjà perceptible au dernier trimestre de 1987, s'est poursuivie en 1988.

Le chiffre d'affaires du secteur de la machine-outil a progressé de 32 p. 100 au premier trimestre de 1988 par rapport à la même période de 1987. Les exportations ont augmenté de 30 p. 100 au cours du premier semestre de 1988, alors qu'en 1987 elles avaient enregistré une baisse de 23 p. 100 par rapport à 1986.

En dépit de ces bonnes performances, la balance commerciale du secteur s'est encore dégradée au premier semestre de 1988 - moins 1 600 000 francs contre moins 1 100 000 francs en 1987 - en raison de la progression plus rapide - 35 p. 100 - des importations.

Le Gouvernement a développé une politique visant à réduire les charges qui pèsent sur les entreprises, afin d'améliorer leurs capacités d'autofinancement : réduction de l'impôt sur les sociétés, effort d'abaissement des taux d'intérêt.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le secteur de la machine-outil, les pouvoirs publics ont favorisé la consolidation des entreprises qui cherchaient à se renforcer par l'entrée de nouveaux actionnaires ou par des accords de coopération.

Ils ont soutenu le développement de nouvelles technologies au travers d'opérations vitrines, telles que les opérations pilotes productiques, présentant un caractère de référence.

Dans l'avenir, la procédure Meca, qui vient en aide aux investissements en biens d'équipement, pourrait être modifiée pour prendre en compte prioritairement les commandes de matériels d'équipement particulièrement innovants, de façon à aider les industriels qui font l'acquisition du premier exemplaire d'un matériel nouveau.

J'en viens maintenant à la situation de la société Ernault-Toyoda-Automation.

Cette société a été créée en 1985 par la reprise de la société Ernault Somua, filiale de Schneider. A l'origine, le capital était détenu à 50 p. 100 par la société Toyoda, le solde étant partagé entre Schneider et Sofirind. La société construit des tours de conception française et des centres d'usinage de conception japonaise.

Elle a subi des pertes importantes, qui ont nécessité, en 1986, une première augmentation de capital, souscrite par Toyoda et, marginalement, par Schneider. Depuis cette augmentation, la participation de Toyoda s'élève à 58 p. 100.

La situation financière actuelle de la société - fonds propres négatifs de 212 millions de francs à la fin de 1988 - impose une augmentation de capital de 250 millions de francs et l'apport de concours à long terme pour un montant équivalent.

Sur le plan industriel, les données fournies par l'entreprise démontrent que des progrès importants ont été acquis dans la gestion et l'organisation. Néanmoins, l'équilibre financier n'est prévu que pour 1990. L'un des principaux problèmes auxquels est confrontée la société est la fabrication à base de composants européens de centres d'usinage conçus au Japon.

La recherche de partenaires se poursuit activement. La position du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire est d'être ouvert en priorité à l'entrée de tout partenaire européen intéressé.

En fait, il apparaît que cette solution est la seule qui permette de consolider à terme l'activité de l'entreprise.

Il vaut mieux envisager de telles alliances plutôt que d'affaiblir notre économie par la disparition d'entreprises. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

LIBÉRATION DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX EN 1990

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre d'Etat, le 1^{er} juillet 1990, toutes les entraves qui subsisteront au sein de la Communauté économique européenne pour la libre circulation des capitaux devront être supprimées. Une directive communautaire de juin 1988 nous fait obligation de prendre des mesures en ce sens.

Vous avez affirmé à plusieurs reprises que cette libération devait être assortie de mesures d'harmonisation des fiscalités au sein de la Communauté économique européenne.

Comment comptez-vous atteindre cet objectif ? Entendez-vous alléger la fiscalité sur l'épargne ? Est-ce compatible avec l'institution de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui accroît les charges pesant sur le patrimoine ?

Ferez-vous porter l'allègement sur l'impôt sur les sociétés et sur l'imposition des revenus des personnes physiques ?

Entendrez-vous le rapprochement des taux de la T.V.A., sachant que cela entraînera des moins-values fiscales importantes et que M. le Premier ministre est très réservé sur ce point ?

Comment, d'une manière générale, concilier des allègements fiscaux avec un accroissement de la dépense publique, qui laisse subsister un important déficit budgétaire, malgré les 30 milliards de francs de recettes fiscales supplémentaires ?

Réduirez-vous la dépense publique en 1989 et sur quels chapitres porteront les réductions ? Les crédits de la défense nationale seront-ils visés ?

M. Emmanuel Hamel. Ah, que non !

M. Josselin de Rohan. Nous souhaiterions d'autant plus obtenir une réponse à cette question que le président de la commission des Communautés européennes, M. Jacques Delors, récemment, a précisé, lors de son intervention au Grand Jury R.T.L.-*Le Monde* que, si la France s'opposait, en juillet 1990, à la libre circulation des capitaux, elle s'exposerait à un recours devant la Cour de justice de la part de la Commission ou d'un Etat membre.

Nous serions donc totalement démunis de moyens de défense en cas de transferts de capitaux de France dans d'autres pays de la Communauté économique européenne ou même dans d'autres paradis fiscaux du monde entier, ces capitaux ayant pu transiter par les pays de la Communauté économique européenne qui ont déjà aboli tout contrôle des changes. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le sénateur, la question que vous avez posée a été très largement traitée à l'occasion de la discussion budgétaire. Il s'agit de demandes déjà formulées auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

Le 13 juin 1988 au nom de la France, j'ai accepté que la libération des mouvements de capitaux puisse être totale à partir du 1^{er} juillet 1990. Permettez-moi de préciser que l'accord de la France n'avait pas été donné, avant que je n'accède à ces fonctions. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)*

Aujourd'hui, si je comprends bien, vous me demandez de précipiter le mouvement.

M. Charles Pasqua. Pas du tout !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. L'accord de la France n'avait pas été donné parce que le gouvernement précédent considérait qu'il fallait régler les problèmes posés par l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne et avancer de façon parallèle et non pas préalable.

Le 13 juin dernier, j'ai obtenu des ministres des finances de la Communauté économique européenne que la Commission fasse, avant la fin de 1989, des propositions relatives à l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne. Cette disposition est inscrite dans la directive européenne.

Ces propositions seront examinées au cours du premier semestre de 1990, et pourront, en fonction des décisions prises, être intégrées dans notre droit fiscal en vue d'être appliquées à partir du 1^{er} juillet 1990.

Autrement dit, nous les examinerons lors du prochain projet de loi de finances, c'est-à-dire à l'automne 1989.

Quelles sont ces propositions ? Je ne les connais pas encore, la Commission n'ayant pas présenté son rapport. J'attends donc de les connaître pour demander au Gouvernement d'abord, et à la représentation parlementaire ensuite, de se prononcer.

Je vous rappelle, monsieur de Rohan, au cas où cela vous aurait échappé, que ces propositions concernent les revenus du capital, à savoir l'épargne, et non pas le patrimoine. Il n'existe donc aucune incompatibilité entre une harmonisation de la fiscalité sur les revenus du capital et l'institution de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Certains demandent même que ces deux questions soient traitées ensemble. Toutefois, si nous le faisons, ce qui n'est pas demandé en ce qui concerne les mouvements de capitaux, nous nous apercevons très vite que, si l'impôt sur les revenus de l'épargne en France est supérieur à la moyenne des impôts européens, notre impôt sur le patrimoine en France est inférieur à celui d'autres pays européens.

J'espère que ceux qui ont protesté contre l'institution de l'impôt de solidarité sur la fortune méditeront cette précision.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Attendons et soyons patients.

Il nous faudra harmoniser notre fiscalité, sinon, comme vous l'avez dit, il y aura un risque de délocalisation des mouvements de capitaux.

Le débat ne s'arrête pas là. Plusieurs pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne et la France, considèrent que les taux doivent être aussi rapprochés que possible et que les revenus du capital doivent être déclarés, ce qui est le cas en France et, désormais, en République fédérale d'Allemagne, afin d'éviter les paradis fiscaux au sein

de la Communauté économique européenne. A cet égard, nous pensons beaucoup au Luxembourg. Toutes ces questions seront débattues au cours du premier semestre de 1989.

Vous avez ensuite évoqué l'impôt sur les sociétés. Aucun projet d'harmonisation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés n'est prévu à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Cela n'a été demandé ni par le gouvernement précédent, ni par le nôtre. Nous agissons en fonction des intérêts de notre économie. Cette année, j'ai proposé une baisse de trois points de l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés. Le Gouvernement entend bien continuer dans cette voie.

Enfin, vous avez posé le problème de la T.V.A. Des propositions ont été faites par la Commission. Elles ont, jusqu'à présent, rencontré un accueil négatif de la part des gouvernements européens dans l'ensemble, parce que c'est un nouveau système qui vise à encaisser la T.V.A. dans le pays exportateur et, ensuite, à organiser un système de péréquation.

La plupart des pays, dont la France, estiment que le système est compliqué. De plus, il rappellerait de mauvais souvenirs : d'abord, les montants compensatoires et, ensuite, l'accord sur le juste retour donné, avant 1981, à Mme Thatcher, lequel a fait couler beaucoup d'encre.

Nous souhaitons un système plus simple. La Commission - j'ai participé lundi à une réunion - nous fera de nouvelles propositions. Nous verrons à ce moment-là comment faire évoluer nos taux de T.V.A. de telle sorte qu'une harmonisation ou un rapprochement soit possible.

Il est bien évident que le rapprochement impose naturellement des sacrifices en matière de recettes fiscales ; mais nous n'en sommes pas encore là ! En effet, si le principe retenu par la Commission n'était pas adopté et si l'on maintenait, par exemple, au prix de quelques améliorations du système, le taux zéro pour les produits exportés, la liberté de manœuvre de la France serait naturellement plus grande. Il faudra donc en discuter. C'est un dossier difficile.

Néanmoins, vous avez sans doute remarqué que, dans la dernière loi de finances, nous avons fait un effort d'harmonisation dans la voie européenne, en supprimant deux taux de T.V.A., à savoir celui de 33,33 p. 100 et celui de 7 p. 100.

Vous m'avez dit enfin, monsieur le sénateur : « tout cela va entraîner des pertes de recettes. Comment allez-vous financer la dépense publique ? » Le problème est un peu plus complexe que vous ne l'avez dit et il ne faut pas chercher, à mon avis, la bisbille à propos de cela.

En ce qui concerne l'épargne, j'ai déjà dit, devant la Haute Assemblée, que l'harmonisation à partir du 1^{er} juillet 1990 devrait coûter, annuellement au budget de l'Etat, si l'on prend un taux moyen, entre 15 et 20 milliards de francs. Faut-il le faire ou ne pas le faire ? A mon avis, il le faudra. De toute façon, la représentation parlementaire sera saisie de cette question. Pour l'année 1990, soit six mois, cela coûtera la moitié de cette somme.

L'harmonisation des taux de T.V.A., qu'il faudra réaliser au rythme que la représentation nationale choisira, lorsque nous nous serons mis d'accord - pour l'instant, il n'y a accord ni de la Grande-Bretagne, ni du Danemarck, ni de beaucoup d'autres pays européens - pourrait coûter entre 60 et 80 milliards de francs, suivant les estimations que l'on retient, soit, au total - je prends les chiffres maximaux - 100 milliards de francs sur les quatre années suivantes : 1990, 1991, 1992 et 1993, cette dernière année devant effectivement être prise en compte. Cela représente donc une perte de recettes fiscales pour l'Etat de 25 milliards de francs par an.

Or, avec un rythme de croissance de 2,5 p. 100 par an, notre produit intérieur brut augmente chaque année de 150 milliards de francs, ce qui implique environ 25 milliards de francs de recettes supplémentaires pour l'Etat ; en effet, comme vous l'avez observé cette année, une accélération de la croissance entraîne une augmentation des recettes fiscales. Le problème n'est donc pas insoluble.

Il n'empêche qu'il faudra gérer avec rigueur la dépense publique - nous ne l'avons pas caché - tout en affichant certaines priorités. Vous avez voulu nous chercher noise à propos du budget de la défense ; mais vous savez très bien à quel point nous sommes attachés à l'exécution de la loi de programmation militaire, monsieur le sénateur !

Cette gestion rigoureuse ne nous empêchera pas de consacrer aux priorités que nous nous sommes fixées, notamment l'éducation nationale, les crédits nécessaires. Cela ne sera pas

une tâche facile, car nous ne bénéficierons pas de la manne des privatisations. Il nous faudra donc être un peu plus rigoureux qu'on ne l'a été autrefois. Pour cela, vous pouvez compter sur nous, monsieur le sénateur. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Josselin de Rohan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rohan, pour deux minutes.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez bien fait de dire que ces questions ont été abordées lors de la discussion budgétaire. Rassurez-vous, compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne serai pas en mesure de discuter vos affirmations.

Je ferai simplement observer que vous n'avez pas répondu à la question suivante : que faut-il penser des déclarations de M. Jacques Delors, président de la Commission ? En effet, vous avez bel et bien mis la charrue devant les bœufs. Que se passera-t-il si nous ne sommes pas satisfaits des mesures d'harmonisation fiscale et si nous refusons d'exécuter nos engagements relatifs à la libération des capitaux ? Nous serons alors exposés à la censure de la Cour de justice européenne. Vous ne m'avez d'ailleurs pas contredit sur ce point.

Compte tenu de vos déclarations, je crains que vous n'ayez pris des engagements à la légère et que vous ne prépariez pas le pays aux défis qu'il doit affronter. En outre, il est à redouter que vous ne prépariez déjà le moyen de ne pas honorer la signature de la France. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes.)*

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je comprends que, pour les besoins de la polémique, la discussion se poursuive !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas de la polémique !

Plusieurs sénateurs socialistes. Mais si !

M. Pierre Bérégovoy. Monsieur Pasqua...

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas M. Pasqua ! C'est moi, Emmanuel Hamel !

Plusieurs sénateurs communistes. Le voilà !

M. Emmanuel Hamel. Non, mais quand même ! Si l'on n'a pas le droit de soulever des problèmes graves...

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole.

Mme Marie-Claude Beaudou. Calmez-vous, monsieur Hamel !

M. Ivan Renar. On se calme !

M. Emmanuel Hamel. Mais je suis très calme !

M. le président. Monsieur Hamel, si vous continuez, je vais vous sanctionner.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Pour ma part, je ne suis pas nerveux. Je n'avais pas remarqué qui m'avait interrompu. J'avais d'ailleurs l'impression qu'il s'agissait d'une opposition à deux voix. Mais je tenais à dire que, sur un tel sujet, je me suis placé sur le terrain des faits...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat... et non sur celui de la polémique !

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Vous m'avez reproché, monsieur de Rohan, de ne pas avoir répondu à votre question relative à la déclaration de M. Jacques Delors. J'ai agi ainsi, car je n'ai pas intégré une hypothèse qui ne peut pas se produire ! La France a, en effet, donné son accord à la libération des mouvements de capitaux.

Entre-temps, nous avons obtenu ce qui ne l'avait pas été précédemment, à savoir que la Commission nous fasse des propositions d'harmonisation. Nous allons en délibérer et, en fonction de cela, nous vous ferons des propositions. Mais, à

tort ou à raison - je pense, pour ma part, que c'est à raison - la France s'est engagée dans le processus de libération des mouvements de capitaux.

Je rappelle qu'en 1985 j'ai commencé à libérer le contrôle des changes - cette action a d'ailleurs été poursuivie de 1986 à 1988 - et que, dès mon retour au Gouvernement, j'ai continué cette action. Il y a, à cet égard, une nécessité, et ce tout simplement parce que l'économie est mondialisée et que nous sommes pour la liberté des mouvements de capitaux. Serions-nous contre que celle-ci s'imposerait d'ailleurs à nous.

Je trouve donc que la dernière réplique de M. de Rohan ne s'adaptait vraiment pas aux propos que j'avais tenus. Etant resté au niveau des faits, j'ai trouvé surprenant que l'on cherche à m'engager dans une polémique que, pour ma part, je refuse. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

BIEN-FONDÉ DES REVENDICATIONS SALARIALES

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est à M. le Premier ministre que ma question s'adressait initialement.

Les salaires et la place du monde du travail dans la société, telle est la grande question de la fin de ce siècle.

Personne, aujourd'hui, n'ose nier la formidable demande sociale qu'expriment les luttes engagées par les salariés tant du service public que de très nombreuses entreprises privées.

Face à cette demande, et au lieu d'y répondre, vous n'avez cessé, monsieur le Premier ministre, depuis plusieurs semaines, de chercher des diversions, d'opposer les usagers aux salariés, de chercher la main du parti communiste partout, de mettre en cause la C.G.T. C'est même le droit de grève qui est mis sur la sellette.

Une question me préoccupe, monsieur le Premier ministre. Qui a dit : « Il faut donner la priorité à la lutte de classes directe, c'est-à-dire aux innombrables conflits quotidiens à travers lesquels se transforment les rapports sociaux » ? Vous-même, voilà quelques années déjà !

Un sénateur socialiste. Il n'est pas là !

M. Ivan Renar. Dernièrement, vous avez déclaré avoir sous-estimé la désespérance du service public. Est-ce là une autocritique ? Si oui, il ne s'agit plus de parler vrai ; il faut agir vrai.

Est-il indécent de porter le Smic à 6 000 francs et de réclamer 1 000 francs d'augmentation, comme le font les salariés de la R.A.T.P. ?

Augmenter les salaires, en 1988, dans notre pays, c'est bon non seulement pour les salariés et leur famille, mais aussi pour le développement de la France. C'est le chemin vers une nouvelle efficacité économique et sociale.

On dit de plus en plus, dans le Nord, où les travailleurs sont fortement attachés à l'union : « Camarades socialistes, il faut choisir ! Choisir entre une politique de droite et une politique de gauche, entre l'austérité imposée aux salariés et le progrès social. » Là est le problème, et nulle part ailleurs.

M. Philippe François. Il a raison !

M. Ivan Renar. J'attends votre réponse avec intérêt, messieurs les ministres. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Lederman. Voilà le camarade socialiste ! (*Rires.*)

M. Henri de Raincourt. Oh, le camarade socialiste !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ...

M. Charles Lederman. Bravo ! C'est la réponse du camarade socialiste ! (*Nouveaux rires.*)

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... pour ma première participation aux questions d'actualité, je bénéficie d'un long baptême !

(*Sourires.*) Je ne m'en plains pas. Je dis cela simplement pour vous demander de bien vouloir excuser les répétitions ou les raccourcis auxquels je serai contraint, sur des sujets importants déjà évoqués.

Monsieur Renar, comme deux autres orateurs, vous m'avez interrogé sur les grèves dans le service public ; mais vous l'avez fait en des termes différents et, me semble-t-il, avec des préoccupations qui ne sont pas identiques.

M. Ivan Renar. Absolument !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je vais vous répondre ; mais mon propos ne vous donnera sans doute pas plus de satisfaction qu'il n'en a donné aux deux autres intervenants, ce qui me permet de mesurer la difficulté et peut-être la vanité de refuser, comme je l'ai fait depuis mon entrée en politique, le langage manichéen.

Nous sommes tous conscients - le Gouvernement, le premier - du malaise qui existe au sein de la fonction publique et du secteur public - ce n'est pas tout à fait la même chose ! Le Gouvernement a d'ailleurs dit, en termes très clairs, combien il était sensible aux revendications des salariés du secteur public, lesquels sont quelquefois moins bien traités que les salariés du secteur privé ; mais - je le répète, car, après tout, il n'est parfois pas inutile de dire deux fois certaines choses - le Gouvernement a également rappelé son souci du maintien des grands équilibres. Or, même si l'économie se porte mieux, comme M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget vous l'a dit à l'instant, il faut toujours, dans un tel domaine, être prudent et il serait regrettable de rendre inutiles les efforts de tous. Nous avons donc témoigné d'une certaine prudence, ce que l'on ne peut, à mon avis, nous reprocher.

Dès que la possibilité est apparue de satisfaire certaines revendications, nous l'avons fait.

Dans la fonction publique - c'est le domaine que je connais le mieux - un accord a été conclu, le 17 novembre dernier, avec cinq organisations syndicales, qui représentent, à elles seules, 70 p. 100 de l'ensemble des fonctionnaires.

Cet accord, je le rappelle, prévoit, sur la période biennale 1988-1989, un calendrier d'augmentation salariale de 4,2 p. 100 en niveau pour tous les agents, complétée par la distribution uniforme de trois points d'indice, ce qui permet de faire mieux pour les bas salaires que la simple garantie de l'évolution du pouvoir d'achat. En outre, une enveloppe de 600 millions de francs a été prévue pour financer des mesures en faveur des catégories B, C et D et pour aider à la première installation des jeunes agents.

Dans le secteur public proprement dit, des accords salariaux ont été également proposés, dont certains sont déjà signés et d'autres sont en cours de négociation. Mes collègues suivent ces dossiers avec attention et en rendent compte au Gouvernement et à l'opinion publique au fur et à mesure de leur progression.

Je sais bien que tout n'est pas fait ; mais tout ne peut pas être réalisé immédiatement. Chacun, sur les travées de cette assemblée, doit mesurer les efforts du Gouvernement, et vous le premier, monsieur le sénateur, sur qui je compte pour une bonne coopération. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet. Ah ! qu'il coopère !

RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES LORS DE LA SIGNATURE DES CONTRATS DE PLAN

M. le président. La parole est à M. de Raincourt.

M. Henri de Raincourt. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre mais, puisque celui-ci a dû quitter l'hémicycle, elle ne sera pas honorée, comme les précédentes, d'une réponse de sa part. Pourtant le sujet n'est pas mineur, puisqu'il s'agit de la préparation des contrats de Plan.

Les collectivités territoriales, régions et départements, préparent en ce moment leur budget pour 1989. Elles doivent y inclure les dépenses correspondant à la mise en œuvre des opérations qui, normalement, devraient figurer dans le futur contrat de Plan.

Or nous constatons que nous ne sommes pas toujours en accord avec les exigences que le Gouvernement entend imposer aux collectivités.

Quatre exemples illustrent cette incertitude et le nouvel état d'esprit qui semble en être l'inspirateur.

S'agissant des routes nationales, deux hypothèses avaient été envisagées : l'une, dite haute, où l'Etat participait pour 60 p. 100 en rase campagne et 40 p. 100 en milieu urbain ; l'autre, dite basse, où l'Etat contribuait à environ 55 p. 100 des dépenses en rase campagne et 32,5 p. 100 en milieu urbain, le solde étant à la charge des collectivités territoriales et cela pour des routes qui, je le rappelle, appartiennent à l'Etat. Il avait même été annoncé dans la presse que M. le Premier ministre avait retenu l'hypothèse haute.

Après la réunion du C.I.A.T. - comité interministériel pour l'aménagement du territoire - du 17 novembre, le Gouvernement a fait connaître sa décision de retenir les clés de financement utilisées au cours du Plan qui s'achève dans quelques jours, ce qui, par exemple, pour la Bourgogne, porte la contribution du Gouvernement à 90 millions de francs et celle des collectivités à 117 millions de francs. En outre, à l'intérieur de la Bourgogne, dans l'Yonne, nous recevons, au titre de la dotation globale d'équipement, première part, 8 millions de francs en 1989 et, si nous signons le contrat de Plan, nous devons verser à l'Etat 11 millions de francs.

Le Gouvernement se réserve, par ailleurs, le droit de mettre en œuvre un programme dit unilatéral qui, dans notre région, est presque exclusivement réservé au bénéfice de nos amis de la Nièvre. Pourquoi ? On peut légitimement se poser la question.

Pour les voies navigables, le contrat qui s'achève s'était traduit par une contribution de l'Etat à hauteur de 75 p. 100. Or, nous avons appris que le Gouvernement ne voulait plus contractualiser un tel programme de travaux, mais que des opérations particulières, financées cette fois à 50 p. 100 par l'Etat et 50 p. 100 par les collectivités territoriales, pourraient être mises en œuvre. Quand on connaît l'état de délabrement de nos canaux, il est permis de s'interroger sur le bien-fondé de cette décision, qui marque un transfert de charges inacceptable et un abandon par l'Etat de ce qui lui appartient.

En ce qui concerne la modernisation des hospices, la situation n'est pas plus enviable puisque le Gouvernement apporterait une contribution de 30 p. 100 au lieu de 40 p. 100.

Je rappelle tout de même que, dans les lois de décentralisation, n'ont été transférées aux départements que les dépenses d'action sociale et de santé alors que les investissements restent à la charge des établissements.

Pour l'enseignement supérieur, qui, lui aussi, est de la compétence exclusive de l'Etat - les lois de décentralisation l'ont clairement affirmé - le Gouvernement entend cette fois imposer une participation des régions au financement des investissements.

Ces quatre exemples suffisent à démontrer le désengagement permanent du Gouvernement au détriment des conseils régionaux et généraux, l'asphyxie financière qui en résulte pour ceux-ci, le transfert fiscal, sur les contribuables locaux, de dépenses qui relèvent de la compétence de l'Etat et la remise en cause, constatée chaque jour, de la décentralisation.

Non, nous n'irons pas porter nos fonds à MM. les préfets en passant sous les fourches caudines gouvernementales. Il est encore temps de négocier ; notre volonté est entière ; mais la signature d'un contrat requiert l'accord des deux parties ; l'une d'entre elles ne doit pas imposer son diktat à l'autre.

Avez-vous encore, monsieur le secrétaire d'Etat, cette volonté de discuter et d'aboutir à une solution correspondant à l'intérêt général du pays ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, le Gouvernement a toujours la volonté de discuter, comme vous-même - nous pouvons nous en féliciter - il a toujours, comme vous-même, l'ambition de prendre des décisions correspondant à l'intérêt général, donc à l'intérêt du pays.

Le Gouvernement a souhaité renouveler, pour la période 1989-1993, la procédure des contrats de plan Etat-régions, qui a montré qu'elle constituait un outil efficace de relations entre l'Etat et les collectivités et qui est tout à fait conforme à l'esprit de la décentralisation.

Je tiens à vous rassurer, monsieur le sénateur : il n'est pas du tout dans nos intentions de remettre en cause la décentralisation.

Je me plains à souligner, monsieur le sénateur, chaque fois que j'en ai l'occasion - vous me la donnez et je vous en remercie - que ces textes, proposés en 1981 par Gaston Defferre,...

M. Louis Perrein. ... que la droite n'a pas votés !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... qui, à l'époque, particulièrement ici, devant la Haute Assemblée, ont suscité des polémiques importantes, ont été l'occasion d'accusations portées contre le Gouvernement, et n'ont pas été votés à l'unanimité - ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat - se trouvent constituer, aujourd'hui, un point de consensus.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est très satisfait de voir que même ceux qui, pour des raisons certes respectables, éprouvaient quelques craintes par rapport à cette volonté de décentralisation ont aujourd'hui compris qu'il y allait de l'intérêt de tous.

Mais, de grâce, vous-même, qui avez peut-être été un petit peu plus long que d'autres à comprendre l'intérêt de cette décentralisation (*Sourires.*), ne venez pas maintenant accuser ceux qui en sont les auteurs de vouloir la mettre à bas ou la détruire ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Non, nous la voulions hier, nous la voulons toujours aujourd'hui et nous sommes ravis de voir qu'hier nous n'étions qu'une partie à la vouloir et qu'aujourd'hui tout le monde en a compris l'intérêt et l'importance.

Les collectivités locales ont été largement associées à l'élaboration des contrats de plan Etat-régions, monsieur le sénateur, puisque, dès l'engagement de la procédure, le Gouvernement a tenu à ce qu'une large concertation s'instaure. A cette fin, le Premier ministre a donné des directives aux préfets de région...

M. Henri de Raincourt. Ils ne les suivent pas !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais si, ils les suivent ! Ne me dites pas le contraire ! J'assistais ce matin encore à une réunion comprenant l'ensemble des préfets et nous avons abordé ces sujets-là. Les préfets suivent ces directives mais, en l'occurrence, il s'agit de négociations au cours desquelles chacun essaie - et les collectivités locales ont raison de leur côté - d'obtenir le plus possible ; le Gouvernement ne peut mettre dans la corbeille que les sommes dont il dispose.

M. Henri de Raincourt. Bien sûr !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il faut bien comprendre que des arbitrages sont nécessaires. On ne peut gouverner autrement. Il ne faut pas être contrariés parce que, dans telle ou telle région, tout ce que l'on souhaitait obtenir n'a pas été retenu.

Enfin, les directives qui ont été données aux préfets tendaient à ce que les collectivités, et plus généralement les partenaires socio-économiques, directement concernés par ces contrats, soient non seulement informés mais également consultés et qu'ils participent directement à la préparation des orientations de ces contrats et à l'élaboration des projets qu'ils contiennent.

Dans le même esprit, M. le Premier ministre a, en septembre, écrit aux présidents des conseils régionaux pour leur demander de procéder aux consultations nécessaires dans un esprit de grande concertation. Je sais que, dans beaucoup de régions - pas dans toutes, je le regrette - les conseils généraux et un certain nombre d'autres assemblées locales ont été consultés. En effet, il est incontestable que, s'agissant des contrats de plan Etat-régions, les départements et les communes sont également concernés.

L'élaboration de ces contrats de plan Etat-régions arrive maintenant à sa phase terminale puisque, lors du C.I.A.T du 17 novembre dernier, M. le Premier ministre a rappelé que les contrats seraient signés au tout début de l'année prochaine.

Les contrats doivent être cosignés par le préfet de région au nom de l'Etat et par le président du conseil régional, après consultation des comités sociaux régionaux et de l'assemblée régionale. Là encore, monsieur le sénateur, la concertation entre les collectivités est indispensable car, pour la mise en œuvre et l'exécution de ces contrats de plan, des conventions particulières devront être établies pour fixer, dans des documents contractuels entre l'Etat, la région et les collectivités territoriales concernées, les engagements financiers des différents participants à la réalisation des projets retenus dans les contrats.

Ainsi, l'exercice des contrats de plan Etat-régions doit refléter un schéma régional cohérent de développement. Ces contrats auront permis d'associer, lors tant de leur élaboration que de leur réalisation, les différentes collectivités.

Vous avez abordé un certain nombre de points particuliers qui concernent plus directement - je le comprends volontiers - votre région : les routes nationales, les voies navigables, la modernisation des hospices et l'enseignement supérieur. Tout cela, selon les régions, donne lieu à des discussions différentes, donne lieu à concertation, certaines opérations étant retenues plus particulièrement dans certaines régions que dans d'autres.

Si nous souhaitons la concertation - vous la souhaitez, nous la souhaitons - il faut à un moment, c'est le propre de toute négociation, monsieur le sénateur, parvenir à un point d'équilibre. Mais il faut rappeler que l'Etat dispose d'une enveloppe, que les demandes globalisées des régions correspondent à trois, quatre ou cinq fois le montant de cette enveloppe et que, tout naturellement - c'est le propre d'un contrat - tout ne peut être retenu. De là à dire que le Gouvernement veut profiter de ces contrats pour opérer des transferts et pour conduire à l'asphyxie des collectivités territoriales, ce n'est pas possible ! Vous n'y croyez pas vous-même, d'ailleurs. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Vous avez dit, monsieur le sénateur : « nous n'apporterons pas nos fonds aux préfets. » Je vous rappellerai tout d'abord que, s'agissant de l'argent des collectivités ou de l'argent de l'Etat, il n'est pas question de vos fonds ou de nos fonds.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est de l'argent des contribuables que vous voulez parler, de l'argent des Français. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ces fonds ne vous appartiennent pas, pas plus qu'ils n'appartiennent à l'Etat.

Nous ne vous demandons pas d'apporter des fonds, nous vous demandons, dans un esprit positif et dans un souci de recherche de l'intérêt général, de trouver un point d'équilibre, par l'intermédiaire des contrats de plan Etat-régions, dans l'intérêt du pays. Je suis sûr que telle est votre intention et je suis sûr que, sur ce point, nous pourrions nous retrouver. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE LA DANSE

M. le président. La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le ministre, depuis plusieurs années, les associations professionnelles de la danse réclament un projet de loi au ministre de la culture.

En avril 1988, le projet de loi n° 259 a été enregistré à la présidence du Sénat mais, presque simultanément, un arrêté ministériel a été signé par le directeur des sports, créant la formation spécifique au brevet d'Etat d'éducateur sportif, premier degré, option danse.

Les organismes et associations professionnelles, sous le nom de « collectif danse », n'ont cessé depuis de se réunir et de protester contre cet arrêté.

Un recours a été déposé, le 29 juin, par la fédération française de danse classique et contemporaine devant le Conseil d'Etat, demandant l'annulation de l'arrêté et un sursis à exécution.

La fédération nationale des associations de parents d'élèves des conservatoires a déposé, quant à elle, son propre recours, de même que l'association des maîtres de danse de France.

Vous avez confirmé, monsieur le ministre, en juillet et en août, votre intention de tout mettre en œuvre pour que la loi soit votée au plus tôt.

Au même moment, des directives des délégations départementales de la jeunesse et des sports sont lancées ; des contrôles d'écoles privées se mettent en place et des centres

de formation pour le brevet sportif voient leur préfiguration dans plusieurs centres régionaux d'éducation physique et des sports.

Au mois d'octobre, vous étiez, monsieur le ministre, représenté lors d'une conférence de presse réalisée par les quatorze organisations représentatives de la danse.

Le 23 novembre 1988 des manifestations ont été organisées en France - dont une à Paris - pour vous demander de faire aboutir au plus vite le projet de loi qui placera la danse sous votre tutelle exclusive, monsieur le ministre. Le slogan répété était : « La danse est un art, non un sport. »

La plus grande confusion règne actuellement car, dans certains départements, les services chargés des sports veulent s'arroger une tutelle abusive et exclusive sur la danse, secteur qui dépend naturellement de votre ministère.

Monsieur le ministre, quelles sont les dispositions que vous entendez prendre, et ce dans les délais les plus brefs possibles, pour mettre en place, comme le souhaite la profession tout entière, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, soit 3 millions d'intéressés, une réglementation précise, établissant un diplôme d'Etat qui relèvera de votre ministère et sera décerné sous la responsabilité de jurys qualifiés ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le sénateur, c'est une longue histoire que celle qui a marqué la recherche d'une réglementation sur la formation au métier de danseur et sur ce métier lui-même. De nombreux épisodes ont marqué cette histoire et il serait trop long de les rappeler ici. En tout cas, je vous remercie beaucoup d'attirer l'attention de l'opinion publique, de votre assemblée et du Gouvernement sur ce sujet qui a fait l'objet de nombreux débats.

Je me permets simplement de vous indiquer qu'en 1982 j'avais moi-même pris l'initiative de déposer un projet de loi relatif à ce domaine. Ce projet a suscité par la suite diverses controverses. Les délais s'étant, hélas ! additionnés, le précédent gouvernement a souhaité très justement y apporter un certain nombre de modifications. C'est ainsi qu'en avril dernier le conseil des ministres a adopté une nouvelle mouture de ce projet de loi qui a été ensuite déposé sur le bureau du Sénat.

Une émotion a été suscitée par un texte que M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a édicté concernant un certain nombre de diplômes. Je souhaite aujourd'hui vous rassurer, monsieur le sénateur, en particulier en présence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en vous confirmant les décisions suivantes.

D'abord, le texte est toujours déposé sur le bureau de votre assemblée et je crois savoir que la commission compétente l'examine et fera bientôt connaître un rapport sur son contenu. Ensuite, le Gouvernement est d'accord pour retenir, dans l'ordre du jour prioritaire, ce projet de loi. Par conséquent, si le Sénat veut bien avancer d'un bon pas, il sera examiné et, je l'espère, adopté à la prochaine session de printemps.

Pour montrer que le Gouvernement est décidé, cette fois, à sortir de cette aventure qui n'en finit plus, M. le Premier ministre a souhaité qu'un groupe de travail constitué de représentants des ministères concernés - ministère de la culture et ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - mettent au point dès maintenant les avant-projets de décrets d'application de la future loi. Il va de soi que les textes futurs, qu'ils soient édictés par le ministère de la culture ou par le secrétariat d'Etat chargé des sports, se fonderont sur la future loi sur la danse telle que les assemblées voudront bien l'adopter à la prochaine session.

Ce texte fondamental, tant souhaité depuis déjà des années par les professionnels, les parents, les éducateurs et tous ceux qui se passionnent pour ce métier de plus en plus répandu et de plus en plus pratiqué par les amateurs, cette charte de base sera, je l'espère, grâce au Sénat et à l'Assemblée nationale, adoptée avant l'été prochain.

Voilà, monsieur le sénateur, les bonnes nouvelles que je souhaitais vous apporter en plein accord avec M. le ministre d'Etat et l'ensemble du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS
EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Mont, à qui je présente mes excuses. J'ai, en effet, appelé la question de M. Penne avant la sienne car M. Jack Lang devait quitter le Sénat le plus rapidement possible.

M. Claude Mont. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, sur le principe et dans le discours, le maintien des services publics en zone de montagne et en zone fragile recueille la plus large approbation. Cependant, tout reste en l'état, ou à peu près.

En 1974 : renforcement des contrôles concernant la suppression des services publics.

En 1978 : organisation de la polyvalence des services publics, à charge pour la D.A.T.A.R. - délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale - de mettre en œuvre cette politique avec vigueur.

Le 9 janvier 1985, la loi « montagne » prescrit, dans son article 1^{er}, « l'adaptation et l'amélioration des équipements et des services afin de procurer aux populations montagnardes des prestations comparables à celles qui sont accessibles sur le reste du territoire national ».

Le 5 janvier 1988, la loi d'amélioration de la décentralisation, puis son décret d'application du 9 mars 1988 instituent une commission de protection du service public en zone fragile. Dans sa circulaire du 10 mars adressée aux membres du Gouvernement, M. le Premier ministre est catégorique : « Je vous demande de saisir systématiquement cette commission avant toute décision de rationalisation des services publics dont vous avez la charge, notamment avant une décision prévoyant la fermeture d'une implantation ou la réduction des prestations assurées à la population ».

A vrai dire, il y a sans doute eu, ici ou là, quelques ralentissements dans la suppression de classes ou d'écoles, de bureaux de poste, de perceptions ou de gares S.N.C.F. Mais, à ma connaissance, l'inexorable mouvement s'est obstinément et systématiquement poursuivi, dût-il parfois user d'inventive ingéniosité.

Pour la fermeture de classes, par exemple, s'il fallait tout de même faire obstacle au développement de l'analphabétisme le plus affligeant, le décompte départemental des instituteurs rapporté à la population scolaire globalisée, ce qui est stupéfiant, conduisait à découvrir un surencadrement imposant la réduction mathématique et abstraite des admissions à l'Ecole normale.

Et la recommandation du ministre du budget aux ruraux de se détourner du Crédit agricole et d'accorder leur faveur aux perceptions pour que celles-ci résistent à l'évolution des temps relève, à dose inégale, de la plaisanterie et de l'exhortation autoritaire.

Bref, les ravages, d'aucuns diraient la rage, de la destruction des services publics de base en zone fragile frappent au cœur les petites communautés humaines, pourtant précieuses et respectables. Elles n'y résisteront pas !

D'innombrables cantons ont déjà perdu le quart, le tiers et parfois la moitié, ou plus, de leurs écoles communales. Et là où elles subsistent, deux, trois ou quatre institutrices se succèdent souvent le premier ou le deuxième mois de la rentrée scolaire dans une classe unique. Qui n'en serait désespéré ?

Mais, si la loi du 5 janvier 1988 et ses textes d'application ont créé des droits plus sérieux au maintien des services publics, pourquoi a-t-on refusé, à l'automne, de surseoir jusqu'à la mise en place de la commission d'arbitrage aux contestables propositions de suppressions nouvelles ?

A la vérité, monsieur le ministre, notre rendez-vous est moins ici que dans le pays, pour juger sur pièce. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat que je prie d'être concis.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Je vais tenter de m'exécuter, monsieur le président.

Monsieur le sénateur, en tant qu'élu d'un département rural, je connais bien les difficultés auxquelles vous venez de faire allusion. De plus, le Gouvernement partage vos préoccupations

relatives à la nécessité de maintenir les services publics en milieu rural. Il y voit même un des préalables essentiels au développement local.

J'ai personnellement eu l'occasion de m'en entretenir longuement avec l'ensemble des élus de la montagne, réunis à Issoire la semaine dernière.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, c'est un Gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir qui a fait adopter la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne ». C'était, je crois, la première fois que le législateur imaginait un texte spécifique d'aménagement du territoire et de développement.

Depuis lors, la loi du 5 janvier 1988 a formalisé une pratique de nombreux départements, en généralisant la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne.

Je sais bien que ce type d'institution n'a de valeur que pour autant que ceux qui sont chargés de l'animer le veulent et y croient.

Cependant, je note que cette commission a d'ores et déjà été constituée dans nombre des quarante-cinq départements concernés et j'ai adressé une instruction aux préfets, avant-hier, leur demandant de mettre en place dans les meilleurs délais la commission dans leur département, si cela n'a pas déjà été fait.

Monsieur le sénateur, j'envisage de tirer un premier bilan de ce dispositif d'ici au printemps prochain.

Dès qu'un premier bilan du travail réalisé par ces commissions aura pu être dressé, le Gouvernement étudiera les conditions selon lesquelles la mise en place d'une telle structure pourrait être étendue à d'autres départements comprenant sur leur territoire des zones rurales fragiles.

Par ailleurs, le Gouvernement entend relancer, je l'ai déjà dit à cette tribune, la coopération intercommunale, qui doit permettre des regroupements fonctionnels de compétences, au niveau le plus approprié à leur exercice.

Dans cet esprit et en concertation étroite - comme toujours - avec les associations d'élus concernés, j'ai demandé que soient étudiées toutes les formules de coopération en milieu rural qui seraient de nature à contribuer au développement de celui-ci.

Enfin, et pour que nos communes puissent continuer à disposer des fonctionnaires indispensables à l'exercice de leurs missions, le Gouvernement vous soumettra, lors de la discussion prochaine d'un projet de loi, des dispositions à même de régler la situation des fonctionnaires employés à temps non complet.

En effet, il est apparu à tous que le dispositif législatif et réglementaire actuel risquait de créer de nombreuses injustices qui seraient très préjudiciables à la bonne administration de nos communes et de porter atteinte aux droits légitimes des fonctionnaires territoriaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

DÉFENSE DES PRATIQUES DE LA CHASSE

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais savoir comment le Gouvernement entend défendre les pratiques nationales et régionales de la chasse autorisée en France depuis une réglementation qui date de 1844 et comment il entend interpréter l'arrêt du 27 avril 1988 de la Cour de justice des communautés européennes les déclarant compatibles avec la directive européenne n° 79-409.

L'émoi des chasseurs est consécutif à cette directive 79-409 du 2 avril 1979 du Conseil des communautés européennes indiquant que les espèces animales ne doivent pas être chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance.

Alléguées par les opposants à la chasse, elles ont provoqué des arrêts en Conseil d'Etat annulant les arrêtés d'ouverture de la chasse au gibier d'eau et la reportant en septembre dans quinze départements, dont la Somme.

Il est certain que la directive n° 79-409 est imprécise et que son interprétation par le Conseil d'Etat a été restrictive en ignorant une réalité évidente : les populations d'oiseaux d'eau ne sont pas en régression ; elles marquent, pour certaines espèces, une augmentation indiscutable. De plus, les

espèces migratrices - canards, échassiers, bécassines - ne nichent pas en France. L'interdiction de les chasser ne peut donc intervenir.

Les associations de chasseurs ont collaboré efficacement avec les pouvoirs publics pour limiter et réglementer les points de chasse - huttes ou gabions - dans les zones humides le long du littoral.

Aussi, l'inquiétude des chasseurs est grande. Ils l'ont manifestée aux récentes élections cantonales par le dépôt dans les urnes de milliers de bulletins de protestations qui ont été déclarés nuls. Je dis bien : des milliers !

Si vous voulez éviter en 1989 de semblables remous lors de l'élection pour la désignation des députés au Parlement européen, une action est à entreprendre dès maintenant.

Comme je l'ai demandé par écrit, à vous-même, le 23 novembre et à M. le Premier ministre à la même date, je désire que le Gouvernement intervienne auprès de la commission de l'environnement des pays de la Communauté européenne pour que des pourparlers associant les représentants des chasseurs - on compte 1 800 000 de chasseurs en France - soient entrepris afin de clarifier la directive n° 79-409 et en obtenir l'aménagement qui est désirable. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Le Gouvernement, en particulier le secrétariat d'Etat à l'environnement responsable de la gestion de la faune sauvage, est évidemment sensibilisé à l'inquiétude des milieux cynégétiques de voir se maintenir les différentes pratiques régionales ou locales de chasse existant dans notre pays.

Vous avez attiré notre attention sur deux problèmes différents : d'une part, la chasse traditionnelle et, d'autre part, la chasse au gibier d'eau.

Les pratiques de chasse, appelées « chasses traditionnelles », sont profondément ancrées dans les traditions rurales françaises et parfaitement répertoriées : il s'agit de la tenderie aux grives et aux vanneaux dans les Ardennes, de la capture des grives aux gluaux dans cinq départements du Sud-Est, de la capture des alouettes aux filets ou aux matoles et de la capture des palombes aux filets dans cinq départements du Sud-Ouest.

Ces chasses, je le répète, sont parfaitement répertoriées. Il ne s'agit donc pas d'une liste élastique. Il ne s'agit pas non plus d'aller à ces chasses en quatre-quatre, sous prétexte que l'on a un habit en pure laine vierge traditionnelle ! (*Sourires.*)

Comme vous l'avez indiqué, la Cour de justice des communautés européennes, saisie de la légalité de ces chasses traditionnelles, dans un arrêt rendu le 27 avril 1988, a reconnu à la France le droit de maintenir ces chasses, qui, selon les termes mêmes de la directive de 1979 - je tiens à vous les rappeler - présentent des caractères de sélectivité, de prélèvements en petite quantité et de strict contrôle.

Par conséquent, nous n'avons pas de problème avec la directive européenne. Je le précise parce que nous entendons souvent les chasseurs s'inquiéter de la législation européenne.

En revanche - surprise, en quelque sorte - le Conseil d'Etat, dans un arrêt récent, a estimé que c'était non la directive européenne, mais le code rural lui-même, qui ne permettait pas la pratique de ces chasses, bien que - comme vous l'avez rappelé - elles soient reconnues et réglementées depuis 1844.

Sur cette première question, il appartiendra donc au législateur de mettre le droit français en conformité avec les directives et la décision communautaires.

M. Jacques Mossion. Très bien !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Quant à la chasse au gibier d'eau, le Conseil d'Etat a jugé que les arrêtés d'ouverture de la chasse n'étaient pas conformes avec la directive sur la protection des oiseaux sauvages.

J'ai donc demandé que les prochains arrêtés soient pris en fonction de données scientifiques extrêmement précises. Pour ce faire, j'ai incité l'Office national de la chasse et le Muséum d'histoire naturelle à se rapprocher afin que nous puissions fonder nos décisions sur des données incontestables.

Sur le fond, monsieur le sénateur, il n'y a aucune raison que les protecteurs et les chasseurs ne parviennent pas à un accord car, finalement, leur intérêt est le même : défendre le milieu naturel et gérer la faune sauvage. Dans mon esprit, aucun obstacle ne s'oppose donc à un tel rapprochement.

J'ajouterai simplement une remarque : compte tenu de l'exode rural, de nombreux problèmes se posent pour la protection de la nature en France et nous avons certainement à inventer en France une nouvelle et moderne politique de la nature. Elle sera élaborée non pour tel ou tel groupe de pression - chasseurs ou associations de naturalistes - mais pour tous les Français. Je compte sur le Sénat pour aider le Gouvernement à définir une telle politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Je veux interpréter la réponse de M. le secrétaire d'Etat comme un acquiescement à la demande que j'ai formulée, à savoir que les représentants des chasseurs soient associés à toutes les démarches utiles. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'Union centriste et du R.P.R.*)

DROITS DE GARDE DES ACTIONS ACQUISES LORS DES PRIVATISATIONS PAR LES PETITS PORTEURS

M. le président. La parole est à M. Gérard.

M. Alain Gérard. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Afin de favoriser le développement de l'actionnariat populaire au moment de la mise en œuvre des opérations de privatisation, le Gouvernement de M. Chirac avait demandé aux banques de ne pas facturer les droits de garde sur les actions des sociétés privatisées durant une période de dix-huit mois.

Aujourd'hui, cette période a expiré pour toutes les sociétés revenues dans le secteur privé, à l'exception de Suez, privatisée voilà un peu plus d'un an. Autrement dit, les millions de petits porteurs qui ont fait le succès des privatisations vont devoir acquitter des droits de garde, qui risquent, bien souvent, de laminer complètement le rendement qu'ils peuvent attendre de la propriété de leurs titres.

En effet, un particulier ayant souscrit des actions au moment des privatisations et s'étant vu attribuer, par exemple, quatre titres pour Paribas ou même seulement un titre un demi pour la B.N.P. ne pourra certainement pas compter sur le montant des dividendes qu'il percevra pour payer les droits de garde de ses titres.

On peut comprendre, dans ces conditions, que la note paraisse « salée » aux millions de petits actionnaires qui ont participé aux opérations de privatisation, et que ces derniers prennent la décision de vendre des titres dont le coût sera donc supérieur au rendement.

Une telle évolution serait regrettable non seulement pour les entreprises dont les cours chuteraient rapidement, mais aussi pour le développement de l'actionnariat individuel, qui était, ne l'oublions pas, l'un des moteurs essentiels de la privatisation.

Vous avez la possibilité de demander aux banques d'étaler dans le temps la refacturation des droits de garde. Vous avez aussi la possibilité d'exonérer du montant de la T.V.A. ces droits de garde, ce qui serait également un allègement apprécié pour les petits porteurs. D'autres possibilités encore existent peut-être.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour ne pas décevoir les millions de petits porteurs qui protestent aujourd'hui contre cette situation et qui attendent de vous des mesures rapides en ce domaine ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat ayant dû nous quitter, la parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le sénateur, lorsqu'on possède des actions, la règle générale est de payer des frais de garde à la banque qui gère ces actions.

C'est la rémunération d'un service qui est rendu par la banque. Cette rémunération peut être différente d'une banque à l'autre. C'est alors la concurrence qui joue. Ces frais de garde sont d'autant plus importants que le nombre et la valeur des actions possédées sont moins élevés.

Dans le cas des sociétés privatisées que vous évoquez, monsieur le sénateur, le Gouvernement précédent a effectivement imposé aux banques la gratuité des droits de garde pendant dix-huit mois. Ce délai arrive à expiration. Que va-t-il se passer ? On a vanté aux petits porteurs les charmes de la privatisation, on les a attirés avec la gratuité des droits de garde, mais le Gouvernement précédent ne s'est préoccupé ni de ce qui arriverait au bout de ces dix-huit mois ni de la représentation des petits porteurs dans les assemblées générales de ces sociétés privatisées.

Aujourd'hui, on ne peut pas prolonger indéfiniment la gratuité. Il est normal que des services qui ont un coût soient rémunérés, mais il faut, en contrepartie de cette rémunération, veiller à l'information préalable des clients des banques, afin que puisse jouer la concurrence et que les petits porteurs soient à même de la faire jouer. Attention ! Aux banques de ménager des transitions. Ne refaites pas avec les petits porteurs l'erreur que certaines banques ont commise en augmentant brutalement et uniformément les tarifs des cartes bancaires !

Enfin, nous devons organiser l'actionnariat populaire, puisque cela n'a pas été fait précédemment.

Des mesures ont été prises : la prolongation de cinq ans à dix ans de la période d'exonération des plus-values réalisées par des clubs d'investissement, la modernisation, votée par l'assemblée, des Sicav - sociétés d'investissement à capital variable - et des fonds communs de placement.

Mais nous souhaitons aller plus loin. Le Gouvernement va chercher à dégrader les moyens juridiques permettant aux petits porteurs, d'une part, de se voir assurer la gestion la moins coûteuse possible de leurs titres, et, d'autre part, de faire entendre leurs voix dans les assemblées générales des sociétés privatisées, afin d'être réellement et non fictivement associés à la marche de ces entreprises. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE VAL-DE-MARNE ET L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et concerne la suite qui a été donnée à l'interpellation de mon amie Hélène Luc, le 1^{er} décembre, à propos des modifications apportées à l'arrêté du 19 octobre 1988, relatif à l'état de catastrophe naturelle déclaré en faveur de certaines communes du Val-de-Marne et de l'Essonne, victimes de la tornade du 22 juillet dernier.

Monsieur le ministre, à ce jour, nous sommes toujours sans réponse. Qu'en est-il de la modification du décret, afin que les dégâts dus à la tempête et aux chutes de grêlons soient pris en compte ? Il est urgent, pour les familles et pour les communes sinistrées, que vous preniez les mesures qui s'imposent à cet effet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le sénateur, la question que vous posez concerne l'application de l'arrêté du 19 octobre 1988 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en faveur de certaines communes du Val-de-Marne et de l'Essonne, victimes d'une tornade le 23 juillet 1988. Au-delà de cet arrêté, qu'en est-il de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, entrée en application le 14 août de la même année ?

Il est important de rappeler quelques éléments fondamentaux. Tout d'abord, sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

J'ajoute qu'en application de cette loi il ne suffit pas, pour qu'un sinistre soit indemnisé, que les biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle. Encore faut-il que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance

« dommages », généralement un contrat d'incendie, et que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par arrêté ministériel.

La loi n'est donc pas appelée à intervenir là où une garantie peut être souscrite normalement auprès d'un assureur et mise en jeu en cas de sinistre. Il en est ainsi pour la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures et le gel.

Au vu du dossier constitué par le préfet, le ministre de l'intérieur convoque la commission interministérielle, qui détermine par arrêté les zones et les périodes touchées par l'événement et la nature de celui-ci.

Dans le cas que vous avez évoqué, un arrêté du 19 octobre 1988, publié au *Journal officiel* du 3 novembre, a constaté l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue résultant des orages du 23 juillet 1988.

En revanche, les dégâts résultant du vent très violent et de la grêle survenus au cours de ces orages étant normalement assurables dans le cadre d'un avenant aux contrats « dommages », la constatation de l'état de catastrophe naturelle n'avait pas lieu de s'appliquer.

Cependant, parmi les sinistrés, il existe des personnes de condition modeste, qui ne sont pas assurées et qui se trouvent, de ce fait, dans une situation très préoccupante. Le ministre de l'intérieur a donc demandé aux préfets des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne de lui signaler les sinistrés de condition modeste qui ne seraient pas assurés en vue de leur octroyer une aide au titre du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Ce travail est actuellement en cours. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

NÉGOCIATIONS AGRICOLES DANS LE CADRE DU G.A.T.T.

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, compte tenu des difficultés graves que rencontre notre agriculture, nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à avoir suivi avec la plus grande attention les négociations agricoles qui se sont déroulées dans le cadre du G.A.T.T., à Montréal. A ce sujet, nous avons noté avec satisfaction que, pour la première fois, des parlementaires français ont été invités, dans le cadre de la délégation française, à suivre ces travaux.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Tizon. Nos craintes étaient vives car nous n'ignorons pas que les Etats-Unis, à l'heure où ils ont tant de mal à limiter leurs déficits, cherchent à toute force à restaurer la compétitivité de leurs exportations agricoles. Alors qu'ils ne se privent pas de subventionner leurs exportations - 27 milliards de dollars en 1987 - ils attaquent violemment et frontalement la politique communautaire en demandant purement et simplement sa suppression, cherchant ainsi à nous isoler dans la perspective de l'Uruguayround.

Nous avons pris acte de la cohésion de la Communauté européenne à Montréal, qui a su ainsi s'opposer à l'attitude excessive et irréaliste de nos partenaires américains et éviter des solutions qui n'auraient pu être que mauvaises pour notre agriculture.

Il reste, monsieur le ministre, que d'autres attaques surgissent. Or, il importe de rappeler tous les efforts d'adaptation que les agriculteurs ont accomplis au cours de ces dernières années : taxe de coresponsabilité en 1977, institution de quotas laitiers en 1984, réforme du marché de la viande bovine, création d'un prélèvement de coresponsabilité pour les céréales en 1986, institution puis généralisation des stabilisateurs budgétaires, qui concernent aujourd'hui la plupart des grandes productions.

A l'énumération de tous ces efforts, nous pensons que l'agriculture française a suffisamment donné.

Ces contraintes multiples et souvent très difficiles à affronter par les exploitants doivent être dûment rappelées à chaque occasion.

Vous venez, monsieur le ministre, de proposer à la Communauté de dresser un bilan de cette politique, et du même coup de réactiver la politique agricole commune. Nous prenons également acte de cette volonté.

Mais nous voudrions obtenir l'assurance et l'engagement qu'à l'avenir le Gouvernement s'opposera à toute mesure restrictive qui irait au-delà des stabilisateurs budgétaires, alors

que nos partenaires sont loin d'effectuer des efforts comparables, et qu'il utilisera, juridiquement et financièrement, tous les instruments dont il dispose dans le cadre de la Communauté pour faire prévaloir cette volonté politique, faute de quoi les sacrifices que nous avons imposés à nos agriculteurs ne suffiraient pas à préserver l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Tizon, la semaine dernière, les représentants de quatre-vingt-dix pays se sont retrouvés à Montréal pour essayer de libérer davantage encore le commerce. Dans cette négociation, qui a lieu assez régulièrement - tous les deux ans depuis la seconde guerre mondiale - vous savez que les produits agricoles, générateurs d'échanges internationaux dans lesquels la Communauté est de plus en plus présente, étaient au premier rang des préoccupations.

Depuis plusieurs années déjà, les Etats-Unis d'Amérique considèrent que les Etats membres de la Communauté économique européenne - mais aussi quelques autres - ont pris, sur le marché international des produits agricoles, des places indues. A Montréal, la position des Etats-Unis d'Amérique a été brutale, mais très simple : ils nous ont proposé de supprimer, sur une période de dix ans, toutes les subventions ayant un effet sur le commerce. Il nous fallait donc renoncer non seulement à nos restitutions à l'exportation, mais aussi à l'un des mécanismes fondateurs de la politique agricole commune.

Cette position était inacceptable. En outre, elle avait le très grand désavantage d'être complètement irréaliste : on ne peut pas imaginer qu'un seul pays au monde puisse supprimer toutes ses aides à l'agriculture en les ramenant à zéro en une dizaine d'années.

La Communauté économique européenne s'était préparée à cette rencontre, qu'elle savait difficile. Le Gouvernement français y a beaucoup travaillé et je vous remercie, monsieur Tizon, d'avoir souligné la cohésion de la Communauté pendant une semaine qui fut difficile. Avec mon collègue M. Jean-Marie Rausch, nous pouvons en témoigner.

La Communauté européenne a quand même tenu le coup face à la pression des Américains, ainsi que dans l'isolement. Nous étions, bien évidemment, les seuls à défendre notre politique agricole commune ! L'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, le Brésil, la Malaisie, l'Indonésie, la Hongrie, Cuba même, n'avaient aucune envie de se battre contre les Etats-Unis d'Amérique à notre place.

Voilà pourquoi il n'y a pas eu d'accord sur les produits agricoles à Montréal. Devons-nous nous en féliciter ?

M. Emmanuel Hamel. Oui !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous devons nous réjouir de la fermeté de la position de l'Europe, mais nous ne devons pas nous réjouir de l'échec de Montréal, parce que les choses vont devenir encore plus difficiles maintenant.

J'en veux pour premier témoignage la nomination par George Bush, président élu, de l'ambassadeur M. Clayton Yeutter comme nouveau ministre de l'agriculture. M. Yeutter, que je connais bien, était le négociateur des Etats-Unis d'Amérique lors de l'Uruguay round. Eh bien, je puis vous assurer que nous aurons affaire à forte partie ! Déjà, le Sénat américain se prépare à faire adopter un *farm bill*, une loi agricole, qui comprendra - c'est le sénateur Leahry qui me l'a dit à Montréal - « de quoi nous faire reculer suffisamment sur le marché ».

Pendant ce temps, nous continuerons à subir la pression de l'ensemble des pays exportateurs de produits agricoles, qui considèrent que la Communauté économique européenne a bien d'autres occasions de commercer que de vendre des produits agricoles.

Voilà pourquoi je pense, monsieur le sénateur, que nous devons être toujours fermes et courageux. Nous devons plaider notre dossier - il est bon - et conquérir d'autres pays à notre position, en particulier les pays du groupe de Cairns, le Canada, l'Australie, l'Argentine, qui ont perdu depuis trois ans des parts de marché au bénéfice des Etats-Unis d'Amérique. Nous, Européens, nous n'avons pas bougé sur le marché mondial. Comment se fait-il, alors, que ces pays, plutôt que de nous rejoindre, continuent à adhérer aux thèses des Américains ?

Nous avons là beaucoup de travail à faire et je souhaite, monsieur le sénateur, associer largement les parlementaires à ce travail que j'entreprendrai avec d'autres ministres, sous la responsabilité de M. le Premier ministre.

D'ici à quelques semaines, je prendrai une initiative dans cet esprit, pour que nous puissions rencontrer les parlementaires de ces pays et leur expliquer comment les choses se passent chez nous.

Je crois enfin, monsieur le sénateur, que nous devons aussi être courageux et continuer à affirmer que l'orientation prise par l'Europe depuis quatre ans pour prendre sa part du fardeau doit être confirmée, non pas pour aller plus loin, mais pour bien indiquer que nous ne changeons pas de cap, que nous ne régresserons pas, que nous avons fait des efforts et que nous continuerons à en faire.

Je pense, mesdames, messieurs les sénateurs, que cette position ne sera pas toujours facile ; pourtant, je suis persuadé qu'il n'y en a pas d'autre. Nous devons démontrer au monde entier que nos exportations agricoles ne sont pas le fait du hasard ou d'une tricherie vis-à-vis des règles du G.A.T.T., mais qu'elles sont bien l'effet du travail de nos agriculteurs...

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. ... et de la productivité de notre agriculture.

Ne nous faisons aucune illusion, nous serons à nouveau attaqués au G.A.T.T. Seule une position ferme comme celle qu'ont montrée la Communauté et le Gouvernement français à Montréal, seule une position courageuse de l'ensemble de ceux qui sont attachés à notre agriculture nous permettra de tenir le coup. Cela vaut la peine, parce qu'il s'agit, dans cette affaire, non seulement de notre commerce extérieur, mais aussi, tout simplement, de l'avenir de notre agriculture. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Tenez bon !

RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, messieurs les ministres, ma question est adressée plus particulièrement à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur un projet, avancé voilà quelques jours par un membre d'un puissant syndicat d'enseignants, de réforme de l'orthographe.

Stendhal a bien écrit que « l'orthographe ne fait pas le génie », et je lui en donne volontiers acte. Je crains cependant qu'avec ce qu'il faut bien appeler la décadence de l'écrit, la forme n'emporte le fond et que la langue française ne perde son génie. Une nation s'identifie à sa langue et, au cas particuliers, à ses mots - et non point « maux », naturellement. Nous en sommes tous conscients.

Soyez prudent, monsieur le ministre, l'homonymie a de ces pièges où l'incongruité vient parfois se nicher. Les tenants de la réforme rendraient vite obscurs nos échanges. Un exemple suffira à vous convaincre. Vous siégez, dans cette assemblée, à ce qu'il est convenu d'appeler le « banc du Gouvernement ». Or si, par extraordinaire - et par malheur - les simplificateurs l'avaient emporté, vous seriez au « ban du Gouvernement », ce qu'à Dieu ne plaise ! (*Rires.*)

M. Emmanuel Hamel. Banni !

M. Paul Séramy. Des confusions moins comiques, mais redoutables, dans des domaines plus techniques rendraient à coup sûr notre langue impropre à traduire ce qui s'écrit dans des langues étrangères.

Je crois, pour ma part, que le problème - une fois de plus - est mal posé. Ce n'est pas parce que tel redoublement de consonne est la règle, alors qu'il ne s'impose pas euphoni-quement parlant, que tel *x* est nécessaire à la place d'un *s*, que tel *m* doit être écrit devant un *p* que certains élèves sont en difficulté.

Les handicaps socioculturels qui frappent certains enfants ont une origine différente et, hélas ! beaucoup plus profonde. Il ne faudrait pas confondre la cause et l'effet. La lutte contre l'échec scolaire - nous en avons débattu récemment, et nous en reparlerons longtemps encore - passe par d'autres mesures que celle d'une réforme de l'orthographe dont on

voit mal la finalité, ou plutôt la fin, si ce n'est la faim, autrement dit l'appétit des réformateurs de tout poil ! (*Applaudissements.*)

M. Jacques Habert. Excellent !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le sénateur, la question de savoir quel Dieu veille sur ma présence au Gouvernement n'est pas celle que vous m'avez posée. Votre question concerne plutôt l'orthographe et telle volonté de réforme qui a été exprimée récemment à son propos.

L'apprentissage de l'écriture pour les enfants et par les enfants est l'une des missions fondamentales de l'école primaire, avec la lecture et le calcul, et j'ai dit, ici même, lors de la discussion du budget de mon ministère, que j'entendais insister sur l'importance de ces apprentissages fondamentaux.

Les instituteurs y consacrent beaucoup de temps et y portent tous leurs soins. On comprend, dès lors, qu'ils s'interrogent sur la complexité de l'orthographe, dont la logique ne leur paraît pas toujours évidente, eux qui sont au contact des enfants, qui ont pour mission de leur enseigner notre langue et qui constatent qu'il est parfois difficile de leur expliquer cette logique.

Lequel d'entre nous n'a jamais rencontré de difficultés devant un verbe pronominal conjugué au participe passé, devant le doublement de certaines consonnes, - vous y faisiez allusion, monsieur le sénateur - ou face à certains pluriels irréguliers, pour ne citer que ces exemples ?

Les médias ont mis à la mode des concours d'orthographe auxquels ne dédaignent pas de participer, en toute simplicité, des personnalités bien connues du monde politique, social et culturel, qui trébuchent d'ailleurs publiquement et, ainsi, rassurent les Français. (*Sourires.*)

C'est d'ailleurs une réforme modérée qu'ont souhaitée certains instituteurs qui se sont exprimés récemment, conscients de la complexité du problème qu'ils ont ainsi soulevé.

La langue française est belle et riche de ses racines grecques et latines...

M. Jacques Habert. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... ainsi que de ses emprunts à d'autres langues. Elle a été polie par l'usage, et sa traduction écrite résulte de la pratique du langage ainsi que de la recherche de la précision et de l'élégance de la forme, qui, précisément, est peut-être une facette de notre génie collectif.

Elle est une composante essentielle de notre patrimoine culturel, et je ne souhaite pas, dans le domaine de l'orthographe, substituer une logique qui serait discutable et nécessairement contestée aux exigences naturelles et contradictoires de la tradition et de la vie. (*Très bien ! et applaudissements.*)

FERMETURE DES MINES D'URANIUM DANS LA HAUTE-VIENNE

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les projets dont nous avons connaissance et qui visent à réduire considérablement l'activité minière de la Compagnie générale des matières nucléaires, la Cogema.

La direction de cette société a, en effet, récemment informé le comité central d'entreprise de la suppression de 320 emplois dans les départements de la Haute-Vienne, de la Vendée et de l'Hérault.

M. Gérard Delfau. Seulement !

M. Robert Laucournet. Des réductions d'effectifs seraient également envisagées par la société Total compagnie minière.

C'est là, évidemment, un problème grave pour la vie économique de nos régions et pour les emplois directs et indirects qui sont menacés dans des zones, comme le Limousin, déjà douloureusement touchées par la crise.

Au-delà de cette situation économique et sociale préoccupante, se trouve également posé le problème de la poursuite de notre politique énergétique et du développement de nos approvisionnements nationaux.

Les ressources françaises, en matières nucléaires sont encore importantes, mais faut-il, aujourd'hui, en réduisant de près de 13 p. 100 les effectifs, porter atteinte aussi gravement à notre production, au risque de voir s'affaiblir immédiatement nos capacités et à compromettre ultérieurement notre potentiel qui, demain, se révélera peut-être vital ?

Il nous est dit, bien sûr, que nous avons des stocks pour plusieurs années de consommation, mais ne risque-t-on pas de démanteler à terme un outil qui a déjà fait ses preuves, ce qui nous contraindrait, ainsi que nous l'avons vu dans d'autres industries, à devenir dépendants de ressources extérieures soumises aux aléas des fluctuations des cours et des conventions passées par les producteurs français ?

Monsieur le ministre, il est nécessaire de maintenir une production importante d'uranium en France. Il est donc indispensable de réduire au minimum les pertes d'emplois qui pourraient être justifiées par le niveau des prix et la production mondiale.

Dans l'intérêt économique et social de nos régions, pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les actions que vous comptez engager pour que le développement local soit mobilisé dans les zones qui sont touchées et pour que le plan social intègre parfaitement les exigences de notre indépendance énergétique et de l'intérêt économique des bassins d'activité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser mon collègue M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui, actuellement en déplacement en Aquitaine, n'a pu être des nôtres cet après-midi.

Voici la réponse qu'il aurait souhaité vous faire, monsieur Laucournet.

Les sociétés Cogema et Total Compagnie minière France ont récemment annoncé - vous l'avez rappelé - une série de mesures destinées à accroître la productivité de leur activité d'extraction d'uranium en France.

Ces mesures doivent se traduire, hélas ! par des suppressions de postes : 320 pour la Cogema et 100 pour Total Compagnie minière. S'agissant du département de la Haute-Vienne, que vous représentez, ces mesures concerneront environ 150 postes pour la Cogema et 60 pour Total.

Vous n'ignorez pas que l'évolution du marché de l'uranium rend nécessaire ces dispositions. En effet, ce marché est durablement en situation de surproduction et les prix ont sensiblement baissé ; ils sont actuellement à leur plus bas niveau historique.

La compétitivité de l'électricité française, qui est un atout important pour notre industrie, passe par des efforts de productivité et d'abaissement des coûts à tous les stades, depuis l'approvisionnement d'E.D.F. en uranium jusqu'à la fourniture de l'énergie aux consommateurs. E.D.F., qui s'approvisionne environ pour moitié en France, est dans l'obligation de gérer de façon très serrée ses contrats et ses stocks, quelle que soit leur provenance.

Notre politique d'approvisionnement en uranium est fondée sur deux principes : la compétitivité et la sécurité. Cette sécurité réside dans l'abondance des ressources identifiées sur notre territoire grâce à un effort de prospection soutenu. Un ajustement dans le rythme de production en France ne met aucunement en cause - je puis vous l'assurer - la disponibilité de ces ressources.

Le Gouvernement mesure l'effet de ces décisions sur l'équilibre des régions où, comme dans la Haute-Vienne, s'est développée l'activité minière.

Chacune des deux sociétés a présenté un plan social destiné à apporter une solution au problème des personnels dont l'emploi doit être supprimé. Un processus de concertation est, à cet égard, engagé entre les partenaires sociaux.

Les deux sociétés - je vous le confirme, monsieur le sénateur - se préparent, par ailleurs, sous une forme qui doit être encore précisée, à aider au développement de nouvelles activités dans les zones qui subiront l'effet de ces mesures.

Pour sa part, le Gouvernement est déterminé à mobiliser tous les instruments dont il dispose en faveur du développement local. En particulier, dans le dispositif d'aide au développement industriel local qui vient d'être mis en place grâce à la volonté de MM. Joxe et Fauroux, deux sous-préfets, le secrétaire général de Limoges et le sous-préfet de Bellac seront chargés d'une mission d'animation économique à laquelle je souhaite que vous soyez associé, monsieur le sénateur.

M. Robert Laucournet. Merci, monsieur le ministre.

REPRISE DE LA LIGNE FERROVIAIRE PAU-CANFRANC

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, permettez-moi d'associer à ma question M. Franz Duboscq, sénateur des Pyrénées-Atlantiques, qui n'a pu être présent aujourd'hui.

Le 18 juillet dernier, les Aragonais ont célébré le soixantième anniversaire de l'ouverture de la ligne de chemin de fer Pau-Canfranc, inaugurée, en 1928, par Alphonse XIII et Gaston Doumergue. Cette manifestation fut d'ailleurs purement symbolique car, depuis qu'un train de marchandises a, le 27 mars 1970, dévalé en marche arrière une côte gelée et emporté sur son passage le petit pont de l'Estanguet avant d'aller s'abîmer dans le gave d'Aspe, la S.N.C.F. a décidé, je cite : « d'en interrompre provisoirement le fonctionnement ».

Depuis, c'est le *statu quo*, puisque aucune décision officielle n'est intervenue.

Cela fait donc dix-huit ans que l'on n'a pas vu passer un train, mais, officiellement, la ligne n'est toujours pas fermée !

Aussi, depuis dix-huit ans - les journaux en parlent périodiquement - la question de la reprise ou de la non-reprise de l'exploitation de la ligne Pau-Canfranc est-elle reposée, suscitant à chaque fois réunions, débats, voire manifestations. Que la politique s'en mêle et cela prend l'aspect de querelles de clochers ! Ces querelles - je vous le dis franchement - sont tout à fait regrettables, car il ne s'agit pas d'un problème de politiciens. Si tel était le cas, il y a, pardonnez-moi l'expression, « belle lurette » qu'il aurait été réglé.

Toutes les familles politiques ont été représentées en la personne des ministres et présidents de conseils régionaux qui se sont succédé. Je ne me permettrai pas de dire que les ministres successifs en charge de ce dossier nous ont menti mais je dirai qu'ils n'ont pas dit la vérité.

Mon propos aujourd'hui n'est pas de polémiquer ou de vous adresser des reproches, monsieur le ministre. Je souhaite simplement vous dire que la population et les élus du département des Pyrénées-Atlantiques souhaiteraient être fixés sur le sort de cette ligne de chemin de fer et qu'on leur dise enfin la vérité.

Vous savez, moi, je suis un paysan et je garde les pieds sur terre. Je pense sincèrement, et j'ai toujours eu la franchise de le dire depuis des années, que cette ligne était, à l'époque, une ligne électorale et une erreur historique.

Honnêtement, je suis obligé de constater que cette voie ferrée, qui, en termes d'ouvrages d'art, est sans aucun doute une des plus belles de France, se dégrade à vue d'œil car elle est chaque jour un peu plus gagnée par la rouille et les ronces.

En 1970, lors de l'accident, la S.N.C.F. n'a pas souhaité investir les 500 000 francs nécessaires à la reconstruction du pont. Certes, à l'époque, la ligne était jugée non rentable, le déficit d'exploitation s'élevant à 1 200 000 francs. La S.N.C.F. a-t-elle, aujourd'hui, la volonté et les moyens de remettre cette ligne en état ? Voilà une question objective qui, je crois, mérite une réponse objective.

Etre objectif ne signifie pas être pour ou contre le rétablissement de la ligne Pau-Canfranc. Etre objectif, c'est considérer et ne pas oublier que l'échéance de 1993 arrive à grands pas et que nous devons tous ensemble œuvrer pour que nos régions du Sud - mon département est au premier plan concerné - soient en mesure de relever ce grand défi.

Aujourd'hui, les grands pôles attractifs se situent au Nord d'une ligne Londres-Rome et le défi que nous avons à relever est de surmonter ce déséquilibre.

Or, dans notre région, plusieurs bassins sont enclavés. Le seul mécanisme des lois du marché ne peut apporter de solution. Notre essor dépend d'infrastructures visant à rendre plus aisé le franchissement des Pyrénées et ainsi à créer un axe permettant de décongestionner l'axe rhodanien.

Nos voisins espagnols l'ont compris, ont fait et font des efforts considérables pour moderniser leurs voies de communication.

Par conséquent, train ou pas, nous devons investir dans des axes permettant de franchir les Pyrénées dans les meilleures conditions. Ces axes existent : Bordeaux-Pau-Saragosse par les cols du Somport ou du Pourtalet, Saint-Jean-Pied-de-Port-Pampelune.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant - vous seriez le premier à le faire depuis dix-huit ans - de bien vouloir me dire clairement si la ligne Pau-Canfranc sera ou non rouverte et, dans l'affirmative, pour ceux qui y croient encore, je serais heureux de m'être trompé. (*M. Pluchet applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur Cazalet, je vous prie de bien vouloir excuser M. Delebarre, ministre des transports et de la mer, qui m'a demandé de le représenter ici.

Je comprends votre passion et votre volonté d'obtenir une réponse définitive. Nous savons tous que les moyens de communication sont aujourd'hui pour une région, avec l'ouverture des frontières, les sources de la réussite et je comprends que vous en réclamiez aussi votre part.

Ma réponse d'aujourd'hui ne vous satisfera certainement pas puisque je vous demanderai quelques semaines de délai pour vous donner une réponse définitive. En effet, la question de la réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc, interrompue depuis 1970, revient, vous l'avez rappelé, périodiquement dans les discussions franco-espagnoles en matière de transport ferroviaire.

Un certain nombre d'élus de gauche et de droite, récemment encore M. Labarrère, ou d'associations telles que le Créloc, comité pour la réouverture de la ligne Oloron-Canfranc, se sont manifestés auprès de M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer, pour évoquer l'intérêt que pourrait présenter la réouverture de cette ligne.

Ce dossier, monsieur Cazalet, doit être replacé dans l'ensemble des relations ferroviaires franco-espagnoles, en particulier depuis la décision de l'Espagne de modifier l'écartement de certaines de ses voies ferrées afin d'améliorer ses relations économiques avec la France.

La principale question qui se pose actuellement est celle du niveau de trafic susceptible d'utiliser cette ligne, et les études économiques doivent encore être précisées à ce sujet.

Il existe indéniablement des relations économiques dans cette partie des Pyrénées. On comprend en particulier la préoccupation des élus de la province espagnole de l'Aragon de voir assurer une infrastructure suffisante pour les débouchés d'une région en fort développement - je pense aux usines automobiles de Valence et de Saragosse. Le problème est de savoir, de la route ou de la voie ferrée, laquelle est la meilleure infrastructure. L'investissement nécessaire à la remise en état de la voie ferrée, je le rappelle, serait de l'ordre de 120 millions de francs et un certain nombre de difficultés d'exploitation seront à prendre en compte, en particulier la déclivité de la ligne.

Monsieur le sénateur, vous souhaitez que je vous réponde par oui ou par non. Je n'en ai pas le droit à cet instant. Au séminaire qui a réuni, en octobre dernier, les gouvernements français et espagnol, Michel Delebarre s'est engagé à constituer un groupe de travail franco-espagnol à ce sujet. Il a aussi souhaité que ce groupe étudie les solutions de remplacement économiques à une réouverture de la voie ferrée. Les Espagnols ont accepté qu'il en soit ainsi. Laissez-moi, si vous

le voulez bien, monsieur le sénateur, quelques semaines supplémentaires. Mais croyez, au moins, que toutes les solutions auront été très soigneusement examinées par les deux parties.

ENTRETIEN DES RIVIÈRES À LA MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement et du logement.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre bienveillante attention sur le problème crucial causé par les inondations annuelles provoquées par nos rivières. En effet, toutes les rivières de Martinique appartiennent au domaine public de l'Etat, conformément à la loi n° 73-550 du 28 juin 1973. Cette domanialité implique que la responsabilité de leur curage incombe à l'Etat à qui revient donc exclusivement l'obligation du maintien de l'écoulement naturel des eaux.

Or, à la Martinique, ces travaux ne sont pas effectués depuis plusieurs années par la direction de l'équipement, ce qui entraîne régulièrement des inondations catastrophiques, le passage de l'évacuation des crues étant gêné par l'envasement des estuaires, l'ensablement des lits ou leur obstruction.

A titre d'exemple, je peux citer les dégâts survenus dans mon canton de Case-Pilote-Bellefontaine et les dégâts encore plus importants et plus récents des communes de Saint-Esprit et de Rivière-Pilote entraînant la perte de vies humaines.

Nous constatons que, pour la réparation de ces derniers dégâts, les crédits qui seront alloués aujourd'hui sont sans commune mesure supérieurs à ceux qui auraient été nécessaires, alors, pour curer ces rivières.

Le caractère exceptionnel des inondations survenues à Nîmes, entraînant ces cortèges de désolation que nous avons tous déplorés, donnent une idée du drame vécu chaque année chez nous, à l'époque des pluies torrentielles.

Aussi, pour pallier cette carence et parer au plus pressé, les collectivités locales ont dû se substituer à l'Etat, les communes, aidées par le département, par la région prenant la maîtrise d'ouvrage de ces opérations d'entretien du domaine de l'Etat.

Je tiens à vous alerter sur les causes de cette défaillance de l'Etat, sur les conséquences humaines et économiques catastrophiques qui en découlent et qui pèsent, de surcroît, lourdement sur nos contribuables.

Monsieur le ministre, la solidarité nationale - le chef de l'Etat en parle tous les jours - ne devrait-elle pas commencer par le respect des obligations de l'Etat dans un domaine aussi sensible ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, m'a demandé de vous prier d'excuser son absence et de dire l'importance que le Gouvernement attache à l'entretien des rivières de Martinique et l'importance des risques, en effet, d'inondations, qui, chaque année, à l'époque des pluies torrentielles, menacent les personnes et les biens de ce département.

Comme vous nous l'avez indiqué, monsieur le sénateur, en effet, toutes les rivières de Martinique ont été classées domaniales par la loi du 28 juin 1973, c'est-à-dire que l'Etat a pris à sa charge l'entretien de ces rivières.

Toutefois, cet engagement se limite au maintien du profil initial de la rivière, « vieux fonds, vieux bords », suivant l'expression consacrée.

Il n'est donc pas en soi anormal que les collectivités locales soient sollicitées pour participer aux travaux légitimes d'amélioration des conditions d'écoulement des eaux et de lutte contre les crues et les inondations.

Les crédits d'Etat, apportés par le secrétariat d'Etat à l'environnement, sont mis en œuvre par la direction départementale de l'équipement, et sont affectés prioritairement à l'entretien et au curage de la partie aval des rivières.

En 1986, la dotation d'Etat était de 2 255 000 francs, en 1987 de 3 045 000 francs, en 1988 de 3 900 000 francs auxquels il convient d'ajouter l'achat d'une drague pour 4 millions de francs ; celle-ci est désormais opérationnelle et équipée.

L'Etat a par ailleurs prévu au prochain contrat de plan, d'inscrire 20 millions de francs sur les cinq prochaines années, soit 4 millions de francs dès 1989 auxquels s'ajouteront 300 000 francs de crédits d'entretien annuels.

Par ailleurs, le ministre de l'équipement et du logement a demandé aux ponts et chaussées un rapport sur ce problème. Ce rapport a dressé un bilan des travaux effectués et de ceux qu'il convient de réaliser en priorité dans le futur. Ces travaux, pour être économiques et efficaces, doivent par ailleurs respecter au mieux la nature. Je dis cela car quelquefois quand nous ne le faisons pas, nous connaissons des troubles très graves.

Monsieur le sénateur, l'effort de l'Etat s'est déjà sensiblement accru au cours des dernières années ; il sera poursuivi et augmenté comme en attestent les crédits prévus au contrat de plan. (*Applaudissements sur les travées socialistes*.)

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

DÉCISION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS CONCERNANT LA NOMINATION À DES POSTES DE PHILOSOPHIE

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle concerne les décisions de nominations prises récemment par le conseil national des universités visant à pourvoir des postes de professeur d'université en philosophie et en langue et littérature française.

En effet, il apparaît que les candidats placés au premier rang par les universités elle-mêmes ont été déclassés par le conseil national des universités.

Le conseil national des universités est issu - je le rappelle - d'un décret de 1987, réformant le conseil supérieur des universités, lui-même mis en place en 1983 par l'un de vos prédécesseurs M. Alain Savary.

Pour ce qui concerne ces nominations, la procédure a été respectée dans sa lettre, mais l'a-t-elle été dans son esprit ? En effet, la reconnaissance de la qualité scientifique des travaux des candidats ne semble pas - je dis bien : « ne semble pas » - avoir été le critère déterminant pour les sections que j'ai citées et qui ont décidé des nominations.

M. Gérard Delfau. C'est exact !

M. Paul Loridant. Cela a soulevé un légitime émoi parmi d'éminents professeurs et personnalités.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Paul Loridant. Les universitaires ont besoin de travailler dans la confiance et avec l'assurance que leur travail sera reconnu à leur juste valeur. L'université, par nature, est ouverte aux débats et à la diversité des pensées. Il est donc indispensable que les nominations reflètent cette diversité. Dès lors, faut-il revoir les fonctions du conseil national des universités alors que cette instance vient de connaître deux réformes successives ? Faut-il en proposer une nouvelle ?

Bref, monsieur le ministre d'Etat, quelles réflexions vous inspirent les récentes décisions du conseil national des universités vis-à-vis du mode de recrutement des professeurs ? (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le sénateur, il est parfaitement exact que certaines décisions récentes de la section « philosophie » du conseil national des universités - dont la fonction, je le rappelle, est de se prononcer sur les candidatures aux emplois de l'enseignement supérieur et sur les promotions des enseignants - ont provoqué un large émoi dans la communauté des philosophes français. Un certain

nombre de grands universitaires, dont les travaux sont tout particulièrement reconnus en France et à l'étranger, m'ont écrit à ce sujet.

J'ajoute, pour être complet, que, quelques mois auparavant, la section d'économie du C.N.U. avait, par ses décisions, suscité des protestations semblables dans la communauté des économistes, sans parler de ce qui s'est produit en langue et littérature françaises.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Dans un cas comme dans les autres, ceux qui m'ont écrit invoquent des raisons politiques ou idéologiques pour expliquer les décisions du C.N.U. C'est là une accusation grave mais, comme vous le savez, cette démonstration d'esprit partisan est difficile à faire, tant il est vrai que, dans les sciences humaines, les querelles d'école croisent souvent les querelles d'idéologie.

Par ailleurs, le C.N.U. est une instance universitaire indépendante ; dès lors que celui-ci s'est prononcé, il est d'usage constant pour le ministre de ne pas remettre en cause ses décisions, eu égard au principe d'indépendance de la communauté universitaire, auquel je suis profondément attaché.

Toutefois, en raison de la gravité des imputations, j'ai demandé au directeur des personnels d'enseignement supérieur de mon ministère de recevoir les présidents des sections du C.N.U. concernées, de leur faire part de l'émoi provoqué par leur décision et de ma préoccupation de voir la rigueur scientifique et morale s'imposer partout aux tentations partisans.

Par-delà ces deux exemples récents, je dois toutefois constater que ces contestations et protestations ne sont pas nouvelles et ne relèvent pas exclusivement des sciences humaines. Dans les sciences exactes aussi, on a vu, dans le passé, le développement de disciplines en émergence retardé par des refus de nominations ou de promotions. Je pense à la biologie moléculaire, à la mécanique quantique ou à la géologie moderne dont les maîtres, plus tard reconnus, ont subi le rejet de comités dominés exclusivement par telle ou telle école de pensée.

Il n'est pas sain que de telles pratiques se perpétuent, ni pour la morale scientifique et la justice, ni pour le développement intellectuel de notre pays et l'intérêt des enseignants et des étudiants. Je ne veux ni orthodoxie ni domination d'une école. Le refus du dogmatisme, le souci du pluralisme et la diversité des écoles de pensée doivent guider nos grandes institutions universitaires. C'est ainsi que la science et les idées progressent.

C'est pourquoi j'ai l'intention de mettre à l'étude un système de recrutement et de promotion des enseignants du supérieur, qui devrait garantir la haute qualité des choix et permettre à la diversité des talents et des écoles de pensée de s'épanouir. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)*

PLAN SOCIAL POUR L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture, et concerne des problèmes difficiles qu'il connaît fort bien.

Une fois de plus, l'agriculture française et européenne est confrontée à une profonde mutation. De nombreux agriculteurs ont à faire face à de graves difficultés ; un nombre important d'entre eux n'ont même plus de couverture sociale. Ne croyez-vous pas qu'il est urgent que le Gouvernement mette en place un véritable plan social, comme cela fut fait en d'autres temps pour d'autres secteurs de l'économie, telle la sidérurgie ? Ces agriculteurs en difficulté méritent bien la considération du pays tout entier afin de retrouver leur dignité.

Par ailleurs, monsieur le ministre, nous avons tous été bouleversés par la situation dramatique dans laquelle se trouve plongée l'Arménie. Lorsque je plaide la solidarité nationale pour un secteur d'activité de l'économie française, je propose aussi la solidarité agricole pour un pays en difficulté. Je connais des entreprises laitières qui, compte tenu des dépassements dus aux quotas laitiers, seraient prêtes, avec les producteurs, à participer à l'envoi de lait conditionné destiné à ce peuple traumatisé et sinistré.

Monsieur le ministre, serait-il possible, à partir du moment où les producteurs français donneraient un certain volume de lait et où des entreprises appartenant à la filière laitière accepteraient de le conditionner, que l'Etat prenne à sa charge le transport de ce produit pour venir au secours de gens qui ont subi un véritable désastre ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, vous m'avez posé deux questions différentes.

La première concerne la situation d'un grand nombre d'agriculteurs qui connaissent, à l'heure actuelle, des difficultés dues, pour une part, à ce qui se passe sur les marchés agricoles. Depuis quatre ans, en effet, le prix des céréales payé aux producteurs a diminué, en Europe, de 25 p. 100. Par ailleurs, depuis 1984, nous avons dû imposer aux producteurs de fait - vous connaissez bien cette situation, monsieur le sénateur - des limitations physiques de production, et certains d'entre eux, qui étaient en phase de modernisation, c'est-à-dire en phase de croissance des volumes produits, ont été littéralement « pris à revers », parfois même « étranglés ».

Vous avez raison de faire appel, pour ces agriculteurs, non seulement à la solidarité professionnelle - comme il est normal, en particulier dans ce milieu - mais aussi à la solidarité nationale. En effet, il est bon que les Français se rappellent que l'agriculture a puissamment contribué au développement économique général de notre pays et que, aujourd'hui encore, la France est bien heureuse de trouver l'agriculture et les fruits de son travail pour assurer les fins de mois de notre maison commune.

Je crois donc qu'il est juste que la solidarité nationale joue en faveur de cette catégorie de nos concitoyens. C'est pourquoi, à peine étais-je de retour rue de Varenne, j'ai demandé à M. Michel Rocard de mettre sur pied un dispositif en faveur des agriculteurs en difficulté : 300 millions de francs ont été immédiatement dégagés auxquels viendront s'ajouter les 40 millions de francs figurant dans le collectif budgétaire dont vous allez être saisi. Enfin, j'ai décidé d'augmenter la part du fonds d'allègement de la dette agricole destinée aux agriculteurs en difficulté ; je l'ai portée de 150 millions de francs à 300 millions de francs.

Ce sont donc, au total, 640 millions de francs qui sont mis à la disposition des commissions départementales des agriculteurs en difficulté, qui siègent à l'heure actuelle un peu partout en France. Il faut que nous consomptions ces crédits avec intelligence, avec justice aussi, et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que ces commissions examinent les situations difficiles, au cas par cas.

J'ajoute, monsieur le sénateur, que les agriculteurs peuvent bénéficier du revenu minimum d'insertion et que ceux qui sont sans ressources, et surtout sans couverture sociale parce qu'ils sont en retard dans le paiement de leurs cotisations, seront pris en charge et auront, comme tous les Français, la possibilité de se soigner.

Ce dispositif pourra, dans les mois qui viennent, être complété par une décision communautaire, à laquelle je travaille depuis trois jours. En effet, le conseil des ministres de la Communauté est sur le point d'adopter un règlement qui permettra d'apporter aux agriculteurs dont le revenu a été fortement diminué à la suite des décisions prises par la Communauté en matière de réorganisation de la politique agricole commune, une aide dans la limite de 5 000 ECU par an et par unité de travail. Je traduis tout de suite : cela représente près de 25 000 francs.

Lorsque cette aide communautaire sera au point - ce qui devrait se produire durant le premier semestre de 1989 - je compte bien qu'elle pourra s'adjoindre au dispositif existant en faveur des agriculteurs en difficulté et, s'il le faut, monsieur le sénateur, nous nous efforcerons - ce sera, en tout cas, la demande que je formulerai auprès de M. le Premier ministre - de le compléter. En effet, nous ne devons pas laisser ces familles qui ont beaucoup travaillé et qui ne sont pas responsables des difficultés dans lesquelles elles sont, sans ressources ou sans couverture sociale.

Votre seconde question a trait à la solidarité internationale. Nous sommes tous impressionnés, émus, par ce qui s'est passé sur cette malheureuse terre d'Arménie. Vous venez de me dire qu'un certain nombre de coopératives laitières - je

sais que vous appartenez à ce mouvement - seraient prêtes, comme il convient, à faire un geste et à mettre à la disposition des autorités certains produits laitiers.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement, bien entendu, est sensible à cette proposition, mais pour que notre solidarité à l'égard du peuple arménien soit efficace, nous devons essayer de l'adapter aux besoins qui s'expriment. Or, après avoir consulté mon collègue M. Bernard Kouchner, je voudrais vous apporter les précisions suivantes.

A l'heure actuelle, les autorités soviétiques demandent à la communauté internationale de mettre d'abord à leur disposition ce que nous appelons les produits de première nécessité. Dans le cas présent, il s'agit de couvertures, de vêtements chauds et de médicaments. A ce jour, les autorités soviétiques n'ont pas formulé auprès de la communauté internationale, en particulier la France, de demandes alimentaires. Nous sommes en train d'organiser un train spécial, qui partira dans quelques jours de Paris, rempli de ces produits de première nécessité dont je viens de parler.

Mais j'ai déjà fait savoir à M. Bernard Kouchner que des prolongements pourraient être donnés à cet acte de solidarité.

Si les autorités soviétiques faisaient appel à la France pour mettre à la disposition des populations d'Arménie, qui souffrent aujourd'hui, des aliments, en particulier des produits laitiers pour les enfants - telle était sans doute votre préoccupation - le Gouvernement mettrait bien évidemment en œuvre tous les moyens possibles pour les faire parvenir dans les meilleures conditions. (*Applaudissements.*)

LENTEURS DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le garde des sceaux, voilà deux mois, lors de l'examen du budget de la justice à l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial avait déploré l'encombrement des tribunaux et le retard pris dans les décisions de justice, éléments qui, disait-il, se traduisent dans l'opinion par l'idée généralisée que la justice n'est pas égale pour tous et qu'il existe une sorte de justice à deux vitesses. Au Sénat, on a parlé à ce sujet de crise et même de suspicion généralisée devant cette carence.

Nouvellement nommé, vous n'êtes évidemment pas directement en cause. J'ai été tout de même surpris par vos réponses laconiques et je veux vous offrir l'occasion de préciser votre pensée à ce sujet. Voyez comme je suis coopérant !

Certes on ne peut jamais affirmer de manière absolue qu'une affaire a été bien ou mal jugée. Mais on peut affirmer que quand un jugement a été rendu avec des années de retard, il est devenu, par ce fait même, facteur de désordre et d'injustice. Les conséquences en sont parfois dramatiques. Je citerai trois catégories d'affaires.

Au civil, il est courant de voir des procédures pour mal-façon dans le domaine de la construction durer de six à dix ans - je dis bien : dix ans - pour peu que les experts y prêtent la main. Je pourrais, si vous le souhaitez, vous citer un nombre considérable d'exemples. On imagine dans quel état sont les constructions incriminées dix ans après.

Au social, les conséquences sont encore plus graves. J'ai un exemple précis à l'esprit. Voilà près de trois ans, un ouvrier est tué net, presque coupé en deux par une scie circulaire. Dans les huit jours, deux rapports sont dressés, l'un par l'inspection du travail, l'autre par la C.R.A.M.S. Ils sont accablants : il n'y avait pas de système de protection. Depuis près de trois ans, la veuve, femme seule, sans emploi, et ayant deux jeunes enfants à charge, attend la fixation spéciale de rente car il faut un jugement pénal en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Je ne veux pas imaginer un instant, bien entendu, qu'il y ait négligence ou laxisme de la part du juge d'instruction, qui n'a pas encore pu procéder à l'interrogatoire nécessaire. Je préfère croire qu'il est débordé de travail.

Au pénal - autre exemple - au début de 1983, une instruction est ouverte. L'affaire n'est pas mince car elle concerne la loi informatique et libertés et l'incitation à la haine raciale. Les faits sont niés puis avoués. Mais, en cinq ans et demi, le juge d'instruction aura procédé en tout à deux interrogatoires pour constater gaillardement, voilà très peu de temps, que, si les faits sont établis, ils sont couverts par la loi d'amnistie

que nous avons votée cet été. Je ne peux, bien entendu, imaginer que le juge ait subi la moindre pression. Je veux simplement croire qu'il a été submergé par d'autres tâches.

En tout cas, en l'occurrence, les coupables passent pour des victimes et les plaignants pour des diffamateurs : cinq ans et demi, deux interrogatoires !

Des exemples de ce genre, je puis vous en citer à la pelle. Vous me répondrez peut-être que la situation, selon vos statistiques, s'est quelque peu améliorée. Je n'en suis pas sûr. En effet, les cas les plus scandaleux ne sont pas en diminution, si je me réfère au courrier que je reçois.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, je vous pose cette question : qu'allez-vous faire ?

Il y a, me direz-vous, un problème d'effectifs. C'est exact et vous n'en êtes pas responsable. A Roubaix, dans ma ville, où siège un tribunal d'instance très important, il y a deux postes de juge. Le premier poste est vacant, le second est occupé par un magistrat, je devrais dire « une » magistrat puisqu'elle est en congé de maternité. Vous imaginez les conséquences.

Depuis 1975, le nombre des affaires en cours devant les cours d'appel a été multiplié par 3,72 et devant les tribunaux d'instance par 3,15. Mais les effectifs ont faiblement augmenté.

De nombreuses mesures doivent être étudiées : non seulement le renforcement des effectifs, mais aussi le développement de l'institution des conciliateurs, le contrôle de l'instruction, l'amélioration des conditions de travail des magistrats et bien d'autres pistes.

Quels sont vos projets ? N'avez-vous pas l'intention d'organiser sur ce plan-là une commission et un groupe de travail ? Il faut surtout une volonté politique.

De tout temps, monsieur le garde des sceaux, le premier attribut, la première fonction du pouvoir a été de rendre la justice. Il y a, je vous le dis, en ce moment danger de crise grave à conjurer car quand un peuple n'a plus confiance en la justice, il n'a plus confiance en son pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. - MM. Paul Robert et Marcel Daunay applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Diligent, je vous remercie de me donner l'occasion de m'expliquer sur ce mal endémique de la justice : ses insupportables lenteurs.

Il est vrai que le traitement de certains contentieux difficiles, comme les litiges de construction - vous l'avez rappelé, pour aboutir à une solution il faut parfois dix ans, mais j'espère que c'est là un délai maximal - les partages successoraux, les litiges nés du travail, notamment les accidents du travail, requiert des délais très souvent excessifs.

Pourtant, aujourd'hui, 83 p. 100 des affaires de grande instance sont jugées en mois d'un an : divorces, séparations de corps, problèmes de garde d'enfants sont traités en moins de huit mois. C'est souvent dans un délai compris entre quatre mois et six mois que les tribunaux d'instance rendent leurs jugements.

Même dans les cours d'appel, où le traitement des affaires civiles reste encore trop long, les délais sont passés de plus de vingt et un mois en 1983 à moins de dix-huit mois en 1987. Ne croyez pas que je veuille dire par là que c'est satisfaisant. Dix-huit mois pour obtenir un arrêt de cour d'appel, qui viennent s'ajouter aux délais de première instance et, éventuellement, du pourvoi en cassation, c'est effectivement intolérable !

Mais il faut dire que le contentieux a doublé en dix ans sans augmentation corollaire des effectifs. C'est donc malgré tout aux efforts des magistrats et fonctionnaires ainsi qu'à un début de rationalisation du travail que l'on doit les améliorations sensibles que j'ai signalées.

Il est vrai qu'en matière pénale la justice n'est crédible que si une sanction adaptée répond rapidement à l'infraction. Vous avez cité une affaire de diffamation dans laquelle un juge d'instruction avait interrogé deux fois un inculpé en cinq ans et demi. J'ai défini, à cet égard, les mesures à prendre dans les Orientations pour un service public de la justice, document dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ici même. J'espère, monsieur Diligent, que vous avez eu ce document ; sinon, je me ferai un plaisir de vous le faire parvenir.

Déjà, bien des parquets mettent en œuvre ces orientations en privilégiant les méthodes de poursuite rapide. En matière civile, j'ai demandé aux magistrats d'exploiter davantage toutes les ressources qu'offrent le code de procédure civile, les circuits courts ainsi que les procédures à jour fixe.

Je prépare actuellement un décret pour favoriser l'exécution provisoire des jugements et le retrait des appels abusifs ou dilatoires du rôle des cours d'appel.

Je compte aussi rechercher comment pourrait être développée ce que l'on appelle l'aide à la décision, notamment avec les méthodes appropriées de l'informatique,

Ainsi, les améliorations entrevues seront poursuivies. Je vous prie de croire, monsieur Diligent, que j'y apporterai tous mes efforts. Mais il faudra sûrement encore du temps et des efforts pour que l'institution judiciaire soit en mesure de répondre, dans son ensemble, à la légitime revendication de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des questions au Gouvernement.

4

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Vendredi 16 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1988-1989).

B. - Éventuellement, samedi 17 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. - Lundi 19 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (n° 130, 1988-1989) ;

Ordre du jour complémentaire

3° Éventuellement, conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Charles Pasqua et des membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattaché administrativement, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale (n° 101, 1988-1989).

D. - Mardi 20 décembre 1988, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Éventuellement, suite de l'ordre du jour prioritaire de la veille ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963 (n° 112, 1988-1989) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (n° 113, 1988-1989) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 34, 1988-1989) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n° 35, 1988-1989) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 36, 1988-1989) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n° 37, 1988-1989) ;

8° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 97, 1988-1989) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 128, 1988-1989) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des communautés européennes relative au système des ressources propres des communautés (n° 133, 1988-1989) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la communauté d'avances non remboursables pour 1988 (n° 134, 1988-1989) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre (ensemble un protocole) (n° 126, 1988-1989) ;

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux (n° 127, 1988-1989) ;

14° Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

E. - Mercredi 21 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Éventuellement, nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

2° Éventuellement, élection des membres de la commission créée à la suite des conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale (n° 101, 1988-1989).

Ordre du jour prioritaire

3° Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1989 ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1988 ;

5° Navettes diverses.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé, pour les séances de questions au Gouvernement pendant la session de printemps 1989, les dates des jeudis 20 avril, 25 mai et 22 juin 1989.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication du 14 décembre 1988, relative à la consultation du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée territoriale de Polynésie française et de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'ordre du jour de la commission des finances prévoit que, ce soir, à vingt et une heures, elle procédera à la désignation d'un rapporteur s'agissant de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale.

Or, il est indiqué que, demain, la commission sera prête à entendre les conclusions du rapporteur.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la brièveté du délai qui est prévu pour l'élaboration des conclusions et sur le peu de temps dont nous disposerons pour en prendre connaissance.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je rappelle à M. Vizet que la commission des finances a entendu récemment, sur cette proposition de résolution, M. Lion, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que M. Fabre, président de la commission des opérations de bourse. Si je me souviens bien, M. Vizet, qui est membre de la commission des finances, a assisté à ces auditions. Un rapporteur va être désigné, mais j'ai pressenti un candidat qui a déjà travaillé sur cette question. Au cas, bien sûr, où sa candidature sera agréée, il sera en mesure, demain soir, de présenter ses conclusions.

M. le président. Monsieur Vizet, je pense que M. le président de la commission des finances a répondu à votre attente.

Acte vous est donné de votre rappel au règlement.

7

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1988

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (n° 129, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport (n° 137, 1988-1989) et avis (n° 138, 1988-1989)].

Dans la discussion générale, en accord avec le Gouvernement, je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis est le premier collectif proposé par le Gouvernement depuis son arrivée aux affaires. A deux reprises, en juin et en septembre de l'année qui s'achève, celui-ci a été conduit à user de la procédure des décrets d'avance qu'il demande aujourd'hui au Parlement de ratifier.

Le premier de ces décrets a ouvert 4 400 millions de francs de crédits compensés par 2 800 millions de francs au titre d'une annulation de crédits. Le second décret a ouvert 352 millions de francs de crédits, compensés par une annulation de 136 millions de francs. L'écart entre ouvertures et annulations est gagé par les suppléments de recettes.

Cette fin d'année, mes chers collègues, se caractérise, pour l'Etat, par un excédent de recettes inespéré et d'un montant exceptionnel. A ce titre, ce collectif était attendu avec un grand intérêt. Qu'allait faire le Gouvernement de cette manne léguée par ses prédécesseurs ?

Jamais, depuis longtemps, une telle abondance n'avait accueilli un gouvernement nouveau. Certes, il y a eu dans le passé des rentrées fiscales plus fortes qu'elles n'avaient été prévues, en 1986 notamment et en 1987, mais pas, et de loin, pour de tels montants. Dès lors, que faire d'une telle ressource ?

Cette question, je m'étais déjà permis de la poser lorsque nous avons engagé l'examen du projet de budget pour 1989.

Qu'on en juge, le document budgétaire qui nous est présenté évalue à 38 milliards de francs les recettes supplémentaires pour 1988. Sur ce total, 5 300 millions de francs proviennent des recettes non fiscales. Quant aux recettes fiscales, leur rendement brut augmente de 54 milliards de francs, dont 13 milliards de francs pour l'impôt sur le revenu, 13 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés et 22 milliards de francs pour la T.V.A.

Ce montant brut, qui est considérable, est ramené à 31 400 millions de francs, d'abord, par déduction de 10 milliards de francs pour les remboursements et les dégrèvements, puis par déduction des prélèvements au profit de la Communauté économique européenne et des collectivités locales, soit respectivement 9 800 millions et 2 800 millions de francs.

Vous avez donc à votre disposition, monsieur le ministre, 31 400 millions de francs. Convenez avec moi que c'est un beau cadeau !

Encore ce montant aurait-il été supérieur de un milliard de francs environ sans la réduction, adoptée au début de l'été dernier, du taux de la T.V.A. sur les boissons non alcoolisées.

De même, il faut tenir compte de l'incidence sur l'année 1988 de la réduction de 42 à 39 p. 100 de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires non distribués, mesure qui, par le jeu des acomptes, pèsera en totalité sur 1988 et non sur 1989, d'où une rentrée fiscale inférieure de 3 400 millions de francs cette année.

A structures constantes, l'excédent de ressources fiscales est non plus de 31 400 millions de francs, mais de près de 36 milliards de francs. La méthode qui consiste à anticiper le coût d'une réduction de recettes n'est, certes, pas nouvelle, mais elle a, en l'occurrence, pour effet de faire apparaître un excédent de ressources inférieur à ce qu'il est réellement.

Même si l'on s'en tient au montant affiché, le total des recettes supplémentaires, fiscales et autres, est de 38 milliards de francs. Ce produit, on ne le répètera jamais assez, est le

fruit de la sage politique économique menée, notamment, entre 1986 et 1988. Quel usage est-il fait de cet atout exceptionnel ?

Une partie, nous l'avons vu, a été engagée dès l'été. Le collectif affecte le supplément, soit près de 36 milliards de francs, à diverses dépenses que nous allons très rapidement passer en revue.

Tout d'abord, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la Coface, qui gère l'assurance-crédit à l'exportation, reçoit 8 milliards de francs au titre des garanties accordées par l'Etat. Ce problème de l'assurance-crédit appelle deux remarques.

La première est banale, mais il faut la formuler de nouveau : les entreprises, par le jeu des grands contrats signés depuis longtemps, il est vrai, se sont orientées vers des pays à solvabilité incertaine. Une réorientation est nécessaire. Elle paraît se dessiner, ce dont la commission des finances se félicite. Mais c'est une œuvre de longue haleine.

Seconde remarque : force est de constater que, pendant longtemps, le poids réel de l'insolvabilité de nos partenaires commerciaux a été masqué grâce au recours à l'emprunt. De 1980 à 1985, la Banque française pour le commerce extérieur, la B.F.C.E., a fortement emprunté pour financer les consolidations accordées aux pays débiteurs défaillants. En 1984, l'assurance-crédit était bénéficiaire. C'est donc parce qu'on a dû arrêter en 1985 le financement exclusif par l'emprunt que la Coface pèse aujourd'hui un tel poids sur le budget.

L'encours des prêts de la Banque française pour le commerce extérieur est, encore, de 40 milliards de francs. Cet encours, garanti par l'Etat, se transforme, aujourd'hui, progressivement, en charges budgétaires, car la situation des pays avec lesquels nous avons traité ne s'est pas améliorée.

Un autre emploi important des ressources disponibles vise les dotations en capital aux entreprises publiques : 4 100 millions de francs seront versés à Renault, aux ports autonomes et à la S.N.C.F.

Ces dotations en capital au secteur nationalisé, la commission des finances, mes chers collègues, aurait préféré les voir financées soit par des produits de privatisation soit, si celles-ci étaient abandonnées - c'est le cas - par des émissions par les entreprises elles-mêmes sur le marché financier au lieu qu'elles soient aujourd'hui à la charge des contribuables.

L'indemnisation des anciens actionnaires des entreprises nationalisées en 1982 est également prise en charge dans le collectif pour un montant de 1 400 millions de francs. Il s'agit, ici encore, d'un versement anticipé, qui aurait dû normalement intervenir en 1989. Là aussi, les recettes de privatisation auraient pu être utilisées.

Une autre dépense, qui n'est pas insignifiante puisqu'elle atteint 3 milliards de francs, consiste à verser, toujours par anticipation sur 1989, le produit de la hausse de la fiscalité sur les tabacs aux organismes de sécurité sociale. Il s'agit là de profiter de la bonne situation des recettes en 1988 pour alléger la charge en 1989.

Une autre dépense importante résulte du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales. L'Etat compense à la Caisse nationale le manque à gagner qu'elle subit, soit 2 500 millions de francs.

Je note aussi des dotations importantes pour les travaux d'installation du ministère de l'économie et des finances à Bercy et du ministère de l'équipement à la Défense : 1 500 millions de francs sont imputés à cet effet sur les chapitres d'investissement.

A ces dépenses d'un montant important s'ajoute une longue série de décisions de nature très diverse, sur lesquelles je passe très rapidement. On y trouve la lutte contre le Sida, les aéronefs de la sécurité civile, le bicentenaire de la Révolution française, la construction d'établissements pénitentiaires, le coût des élections, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - décision heureuse, car celle-ci manquait de moyens - l'aide à l'hôtellerie, sans parler des incidents naturels, tels les ouragans et les inondations. La ville de Nîmes recevra ainsi - nous nous en réjouissons - des aides pour sa reconstruction.

Le dernier et, sans doute, le plus important des postes est celui qui est consacré à la dette publique. Le dispositif est complexe. Nous avons mis quelque temps, mes chers col-

lègues, à l'analyser et à en trouver la structure : 5 milliards de francs sont inscrits à un compte spécial du Trésor. Ce compte fera des avances au fonds de soutien des rentes, organisme ancien créé en 1936, réformé en 1986, et chargé de faciliter la gestion de la dette. Avec ces 5 milliards de francs, des titres seront achetés sur le marché.

L'objectif est d'alléger le poids qu'engendreront en 1990 les O.R.T., émises pour l'essentiel en 1984 et pour des montants très importants. Ces fameuses obligations renouvelables du Trésor sont remboursables en totalité *in fine*. Leurs intérêts ne sont payables qu'à l'échéance.

C'est ainsi qu'en 1990 une trentaine de milliards de francs auraient dû être payés au titre des intérêts des O.R.T. et à peu près autant pour le capital. Avec ce remboursement de 5 milliards de francs, l'Etat allège donc la charge qui aurait pesé sur le projet de budget pour 1990.

Si cette démarche peut se comprendre, elle appelle néanmoins plusieurs réflexions.

D'abord, cette opération n'est pas un désendettement, c'est l'anticipation d'une dépense qui incombera au budget de 1990. On met à profit les bonnes rentrées de 1988 pour alléger le fardeau de 1990. En 1987 et en 1988, l'utilisation de la caisse d'amortissement était, elle, un véritable désendettement. Les fonds étaient employés à acheter des titres qui étaient ensuite annulés.

Ici, il n'y a rien de tel. Les 5 milliards de francs vont revenir en 1990 en recettes du budget. C'est une provision qui est constituée.

Nous aurions préféré que soit opéré un véritable désendettement portant sur des montants significatifs et financé sur les ressources de privatisation. Au lieu de cela, on se borne à un montage habile de règlement anticipé, qui ne change rien au montant de la dette publique. En outre, dois-je faire observer que la commission des finances n'a aucune information sur l'activité du fonds de soutien des rentes ?

Au demeurant, vous bénéficiez tout de même, monsieur le ministre, en quelque sorte malgré vous, de la politique de privatisation conduite par le gouvernement précédent, puisqu'il vous a légué 6 700 millions de francs, solde du compte d'affectation spéciale qui en avait recueilli le produit.

Une partie de ces fonds, soit 2 300 millions de francs, va, à travers la Caisse nationale de l'industrie et la Caisse nationale des banques, aux charges des nationalisations de 1982, le reste à des dotations en capital aux entreprises publiques pour un montant de 4 400 millions de francs, qui s'ajoute à celui de 4 100 millions de francs prévu dans ce collectif, dont j'ai parlé tout à l'heure. J'observe, une fois de plus, que ces versements à la Caisse nationale de l'industrie et à la Caisse nationale des banques sont effectués par anticipation sur les charges de 1989.

En résumé, tout se passe comme si, en chargeant la dépense de cette année, c'est-à-dire en prenant le parti de ne pas réduire, comme il le pouvait, le déficit au-dessous des 115 milliards de francs prévus par le budget primitif de 1988, le Gouvernement avait voulu se ménager la possibilité de faire apparaître la diminution du déficit, en 1989, à 100 milliards de francs comme un gage de bonne gestion. A cet égard, je dirai qu'il s'agit non pas d'un artifice, mais tout de même d'une facilité de présentation.

La réalité, en fait, est autre et la commission des finances la déplore.

Effectivement, l'assainissement nécessaire et urgent des finances publiques est, de ce fait, retardé d'un an.

Cela est d'autant plus grave que - la plupart des indicateurs économiques qui confirment - la croissance, donc les ressources de l'Etat qui en résultent, sera sans doute moins bonne l'an prochain.

L'investissement des entreprises, après un redressement spectaculaire dont il y a lieu de se réjouir, pourrait s'essouffler. En revanche, la consommation des ménages reprendra sans doute à la suite de la progression des rémunérations, tant dans le domaine public que dans le secteur privé, progression qui remet en cause la désindexation sur les prix, cet acquis de 1983 qui, monsieur le ministre - je ne l'oublie d'ailleurs pas - est dû au gouvernement de l'époque.

Or, si l'industrie ne poursuit pas activement sa modernisation, qui est, malgré ce que l'opinion croit facilement, très loin d'être achevée, on peut prédire une nouvelle dégradation de notre balance commerciale avec ses suites connues, à savoir des tensions sur le franc et le maintien de taux d'in-

térêt trop élevés, sans parler d'une reprise possible, peut-être même probable, de l'inflation, en dépit des bons résultats de l'année en cours.

Ainsi, tout indique que l'embellie actuelle est passagère. C'est, à notre avis, une raison de plus, mes chers collègues, pour accélérer et non pas ralentir le redressement des finances tant de l'Etat que des entreprises.

Afin d'éviter une recrudescence du chômage, il aurait fallu, selon nous, alléger davantage, dès maintenant, la fiscalité qui pèse sur ces dernières, en procédant, par exemple - nous en avons déjà parlé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989 - à la baisse de l'impôt sur tous les bénéfices, c'est-à-dire non seulement sur les bénéfices non distribués, mais aussi sur les autres. Vous le pouviez, monsieur le ministre, comme vous auriez pu aussi réduire la fiscalité de l'épargne ou les taxes sur les contrats d'assurance en vue de préparer la grande échéance de 1993 que nous abordons avec certains handicaps.

Tenez ! S'il avait fallu choisir, puisqu'on ne peut tout faire à la fois et que je prévois votre objection, j'aurais préféré, pour ma part, ce pari sur l'avenir à la réduction même du déficit budgétaire.

Or, vous hésitez à faire ce pari, monsieur le ministre, si j'en juge par l'amendement que vous avez présenté à l'Assemblée nationale, en ajout à votre projet de loi initial, amendement qui prévoit le déverrouillage des taux des impôts levés par les collectivités locales.

Certes, cette mesure répond aux vœux de la grande majorité des élus locaux et, par conséquent, sans aucun doute, à ceux de la Haute Assemblée. Certes encore, ce déverrouillage reste très contrôlé et, de ce point de vue-là simplement, nous en sommes satisfaits.

Mais, en fait, il aurait pu et même dû, nous semble-t-il, se concevoir d'abord et surtout comme une autre mesure compensatoire à la révision générale des bases des impôts locaux qui nous est annoncée - c'est ainsi, du moins, que nous l'avions comprise. Or, cette révision générale ne prendrait effet, au plus tôt, que dans deux ans et peut-être même dans trois ans.

Dès lors, la commission des finances s'est interrogée sur les raisons d'une telle précipitation.

En réalité, dans les conditions actuelles, cette décision, malgré les précautions prises, malgré un habillage séduisant, puisqu'il ne s'agit, en apparence, si l'on en croit l'exposé des motifs, que de permettre une baisse unilatérale des taux des trois taxes locales, cette décision, dis-je, comporte une menace d'aggravation, à terme, du poids de la taxe professionnelle payée par les entreprises. On comprend donc l'inquiétude qu'elle provoque chez leurs responsables.

En revanche, on comprend moins, monsieur le ministre, que vous preniez le risque de voir s'aggraver leurs charges, après avoir vous-même reconnu à maintes reprises, ainsi que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'il fallait, au contraire, modérer la croissance et même alléger le poids des charges des entreprises, ces dernières étant aujourd'hui les seules créatrices d'emplois.

Une dernière objection, inspirée par les faits, nous vient à la lecture du projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre : après deux années de reprise de l'investissement, après une année de reprise de l'emploi, les bases de la taxe professionnelle sont, en quelque sorte, appelées à s'élargir d'elles-mêmes. Les 19 000 communes concernées, bénéficiaires de la taxe professionnelle, verront donc augmenter quasi automatiquement le produit de cette taxe.

Dès lors, à quoi bon charger dès maintenant la barque, monsieur le ministre ? A quoi bon remettre en cause l'équilibre si péniblement restauré entre les prélèvements opérés sur les entreprises et les prélèvements opérés sur les ménages ? Monsieur le ministre, la Haute Assemblée entendra avec la plus grande attention les précisions que vous voudrez bien nous donner sur ce point.

Quoi qu'il en soit, ce projet de loi est d'une redoutable complexité. La commission des finances, mes chers collègues, vous en proposera donc une version partiellement simplifiée.

Enfin - ce sera ma conclusion - ce projet de loi de finances rectificative s'inscrit dans un contexte qui justifie bien des inquiétudes.

Alors que le redressement de l'économie - j'ai tenté de le démontrer tout à l'heure - reste aléatoire, que des handicaps structurels continuent de peser sur la compétitivité des entreprises, que la croissance vertueuse d'aujourd'hui, c'est-à-dire la croissance par l'investissement et par l'exportation, reste fragile, le Gouvernement nous présente un projet de loi qui vise à déstabiliser le capital des entreprises rendues, depuis 1982, à un secteur privé que, selon beaucoup d'entre nous, elles n'auraient jamais dû quitter. Seul le parti pris idéologique explique, à mon avis, que soit ainsi réouverte une querelle franco-française au moment où la concurrence étrangère s'arme contre nous, d'autant plus - vous le savez d'ailleurs bien, monsieur le ministre - que cette mesure, le temps ayant passé, risque d'être inopérante.

Tout cela n'est pas de très bon augure et explique, mes chers collègues, que la commission des finances ne puisse, à regret, vous recommander l'adoption de ce projet de loi de finances rectificative pour 1988. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi qu'au banc de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après l'exposé très complet de M. le rapporteur général, que je remercie pour son analyse, même si elle ne rejoint pas toujours celle du Gouvernement, je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements à la commission des finances, qui, ayant à peine terminé l'examen du projet de loi de finances pour 1989, a dû s'attaquer au collectif budgétaire pour 1988 ; je vous exposerai la façon dont ce dernier maîtrise les finances publiques et respecte les engagements de l'Etat, avant de dire quelques mots sur les principales dispositions législatives qui vous sont proposées.

Tout d'abord, le projet de loi de finances rectificative pour 1988 montre que le Gouvernement maîtrise l'exécution budgétaire. En effet, comme vous l'avez noté, le déficit de 115 milliards de francs, prévu par la loi de finances initiale, est ramené à 114,9 milliards de francs. Alors que ce déficit représentait 2,1 p. 100 du produit intérieur brut dans la loi de finances initiale, il n'en représente plus que 2 p. 100 aujourd'hui, compte tenu de la révision de ce produit intérieur brut.

Je voudrais donc m'expliquer sur les conditions de l'exécution budgétaire de 1988 et répondre aux questions que l'on se pose, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, sur l'évolution des recettes, des dépenses et de l'endettement de l'Etat.

En premier lieu - il n'est pas question de le nier - nous profitons, en 1988, d'une bonne conjoncture économique - M. le rapporteur général l'a d'ailleurs souligné.

Il y a, en effet, une accélération de la croissance, qui entraîne des plus-values de recettes appréciables.

La loi de finances initiale prévoyait une croissance de 2,2 p. 100 en volume et de 4,4 p. 100 en valeur. Or, les prévisions les plus raisonnables donnent une croissance de 3,1 p. 100 en volume et de 5,9 p. 100 en valeur.

Quelles sont donc les incidences de cette situation sur les recettes de l'Etat ?

Les chiffres les plus fantaisistes ont souvent été prononcés ; on a même parlé de 60 milliards de francs. Je remercie donc M. le rapporteur général de ne pas avoir cédé à ce travers...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il est sérieux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Exactement !

... et d'avoir, quant à lui, sérieusement analysé les choses.

La réalité, c'est que les recettes supplémentaires totales s'élèvent à 36,6 milliards de francs, auxquels il faut ajouter effectivement, monsieur le rapporteur général, 1,4 milliard de francs déjà pris en compte dans les décrets d'avance de juin et de septembre, soit, au total, environ 38 milliards de francs.

Ce chiffre de 36,6 milliards de francs représente les véritables recettes nouvelles disponibles pour le collectif budgétaire, après, d'une part, les reversements aux collectivités locales et à la Communauté économique européenne des recettes qui leur sont dues, et, d'autre part, les remboursements et dégrèvements.

Comment apprécier ces plus-values qui, en valeur absolue, paraissent effectivement importantes ?

J'apporterai, à cet égard, trois éléments d'analyse.

En premier lieu, la loi de finances initiale pour 1988 n'avait pas anticipé la reprise progressive de la croissance à partir de 1987 ; on constate donc une sous-évaluation importante de la base de départ - mais je ne cherche pas querelle à mon prédécesseur !

En deuxième lieu, les plus-values dégagées résultent d'une amélioration de la conjoncture économique dans tous les pays occidentaux.

Je ne veux pas jeter la pierre à ceux qui ont préparé le projet de budget pour 1988 et qui se sont trompés, heureusement dans le bon sens. Je reconnais qu'après le krach de novembre dernier les prévisions méritaient d'être étudiées de très près et qu'il fallait être prudent à cet égard. L'opposition actuelle souhaite être créditée de ces bons résultats, mais je ne pense pas qu'elle le mérite, pas plus d'ailleurs que le gouvernement actuel. (*M. le président de la commission des finances rit.*)

Je me bornerai donc à dire que les plus-values de recettes sont la conséquence d'une situation qui nous échappe largement. Soyons modestes les uns et les autres, et nous nous en porterons mieux, je crois. Sinon, je ne sais pas à qui la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne devraient les plus-values équivalentes que l'on constate dans ces pays !

En troisième lieu, je rappellerai rapidement quelques chiffres.

En 1986, la loi de finances initiale escomptait 889 milliards de francs de recettes. Il y en a eu, en réalité, 915 milliards de francs, soit 26 milliards de francs de plus. Je remercie d'ailleurs M. le rapporteur général d'avoir reconnu que le fait d'enregistrer des plus-values n'était pas exceptionnel, même s'il peut l'être par son ampleur, encore que les choses soient relatives. Aussi pourrions-nous passer de longues heures à déterminer qui était responsable des 26 milliards de francs de plus-values de 1986, au moment où la majorité politique a changé dans ce pays. Par conséquent, cette querelle me paraît quelque peu dérisoire, et point n'est besoin, à mon avis, de s'y appesantir.

Les ajustements proposés conduisent à une progression mesurée des dépenses budgétaires.

Si je mets de côté l'avance de 5 milliards de francs au fonds de soutien des rentes, sur laquelle je reviendrai dans un instant, le collectif prévoit 31,5 milliards de francs d'ouvertures et 5,8 milliards de francs d'annulations.

A ces mouvements, je rappelle qu'il convient d'ajouter ceux qui sont contenus dans les décrets d'avance du 10 juin et du 29 septembre 1988, que nous vous proposons de ratifier et qui comportaient 4,7 milliards de francs de crédits supplémentaires et 2,9 milliards de francs d'économies.

Au total, les dépenses du budget général sont portées de 1 082 milliards de francs dans la loi de finances initiale à 1 115 milliards de francs dans le collectif budgétaire. Quelle appréciation globale peut-on donc porter sur ces 33 milliards de francs supplémentaires ?

Il faut tout d'abord tenir compte, à mon avis, des dépenses rebudgétisées du fait de l'extinction du programme de privatisation.

Si l'on compare l'ensemble des dépenses définitives, qu'elles figurent au budget général ou dans les comptes d'affectation spéciale, on constate qu'elles passent de 1 114 milliards de francs dans la loi de finances initiale à 1 137 milliards de francs dans le collectif budgétaire, soit une progression ramenée, en fait, à 23 milliards de francs, inférieure à celle du collectif budgétaire de 1987, qui était de 33 milliards de francs.

Pour apprécier correctement l'évolution des dépenses, il faut également prendre pour référence les crédits résultant du collectif budgétaire de 1987.

On constate, à cet égard, que les dépenses du budget général, telles qu'elles vous sont proposées et malgré les rebudgétisations, ne progressent que de 3,7 p. 100 par rapport à la loi de finances rectificative de 1987, ce qui est raisonnable et, en tout cas, inférieur, par exemple, à l'augmentation de 5,4 p. 100 du budget de 1988, en République fédérale d'Allemagne.

C'est donc bien le couple croissance économique - maîtrise des dépenses qui nous permet de respecter les objectifs de la loi de finances initiale.

Dans ces conditions - c'est la troisième question à laquelle je souhaite répondre - comment évolue l'endettement de l'Etat ? Je m'expliquerai au préalable sur le sens de ce désendettement avant d'examiner les moyens mis en œuvre.

Tant que le budget de l'Etat est déficitaire, il n'y a pas de véritable désendettement, mais seulement une progression plus ou moins grande de la dette de l'Etat et de ses charges. Cela peut vous paraître une banalité, mais à entendre les uns et les autres je crois qu'il était bon de le rappeler - cela ne s'adresse pas, je le dis tout de suite, à M. le rapporteur général.

Considérons les chiffres pour finir de nous en convaincre. Au 31 décembre 1985, la dette de l'Etat s'élevait à 1 067 milliards de francs ; au 31 décembre 1987, elle atteignait 1 281 milliards de francs. Elle a donc progressé de plus de 200 milliards de francs, soit de 20 p. 100, en deux ans. Je n'en rends pas non plus responsable le précédent gouvernement, mais je souhaite donner la mesure de certains discours relatifs à l'utilisation des privatisations pour réduire la dette de l'Etat.

Cela dit, il faut, bien entendu, réduire la progression de l'endettement public afin, d'une part, d'alléger la charge future de la dette et, d'autre part, de se rapprocher du montant où le poids de la dette sera stabilisé. C'est une question que je crois avoir abordée lors de la discussion de la loi de finances pour 1989.

Il existe plusieurs moyens de réduire la charge future de la dette, et je prends en compte sur ce point les observations et les critiques de votre rapporteur général et de votre commission des finances.

Le premier moyen est, bien sûr, la réduction du déficit. C'est ce que nous faisons en 1989 avec une diminution de 15 milliards de francs. Ce n'est pas le seul moyen, mais il est fondamental.

On peut aussi envisager de doter une caisse d'amortissement. C'est la formule qu'avait retenue le gouvernement précédent, qui y affectait les produits des dénationalisations, mais le Gouvernement ayant arrêté le processus, il ne peut évidemment pas continuer à recourir à cette méthode.

On peut, enfin, mener une politique de provisionnement pour se mettre en mesure de faire face, le moment venu, à des échéances plus ou moins fortes. C'est ce qu'avait engagé le précédent gouvernement en faisant une avance budgétaire de 4 milliards de francs au fonds de soutien des rentes. C'est ce que nous vous proposons, en accordant à ce fonds une dotation de 5 milliards de francs.

Cette avance permettra au fonds de soutien des rentes, comme c'est sa mission, d'intervenir sur les marchés pour acheter des titres publics, n'importe quels titres, et vraisemblablement pas des O.R.T. - obligations renouvelables du Trésor - comme on l'a souvent dit ces jours derniers.

Lorsque ces titres viendront à échéance, le fonds de soutien des rentes sera en mesure de rembourser les avances faites et d'apporter ainsi à l'Etat une recette qui concourra à la réduction du déficit.

J'ai bien entendu ce qu'a indiqué M. le rapporteur général tout à l'heure sur les avantages comparés du fonds de soutien des rentes et de la caisse d'amortissement de la dette publique, la Cadep. Le système n'est pas tout à fait le même, nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles.

La Cadep supporte capital et intérêt, ce qui n'est pas le cas du fonds de soutien des rentes. Ce qui compte, du point de vue budgétaire, c'est l'allègement de la charge d'intérêts puisque la charge du capital n'est pas retracée dans la loi de finances.

C'est la raison pour laquelle, alors qu'une opération sur la Cadep n'aura qu'un effet partiel sur les charges de la dette en 1990, une opération analogue sur le fonds de soutien des rentes aura, lui, un effet total sur ces mêmes charges.

Monsieur le rapporteur général, à ce sujet, je vous dirai que, d'ores et déjà, même si un amendement visant à mieux informer le Parlement des opérations du fonds de soutien des rentes, a été adopté par l'Assemblée nationale, les commissions des finances ne sont pas dépourvues de moyens d'investigation. Les pouvoirs du rapporteur général et du rapporteur spécial des charges communes, ou des comptes spéciaux du Trésor sont entiers en matière de contrôle sur place et sur pièces dans les conditions prévues par l'article 164-IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, je ne refuserai jamais de répondre aux questions qui me seront posées par le rapporteur général, le président de la commission des finances ou le rapporteur spécial concerné, dans chacune des deux Chambres.

Deuxième thème de ce collectif : le respect de tous les engagements de l'Etat.

J'ai déjà montré le caractère mesuré des ajustements de crédits proposés. Je ferai maintenant rapidement le partage entre les ajustements inéluctables et ceux que le Gouvernement a décidés.

Tout d'abord, 27 milliards de francs, soit 70 p. 100 environ des ouvertures, sont destinés à faire face à des dépenses inéluctables.

Je ne reprendrai pas la litane des ajustements proposés, dont le détail figure dans l'exposé des motifs du projet de loi et qui sont analysés par le rapport de M. Blin.

Je centrerai mon propos sur quatre sujets principaux.

Premier sujet : le déficit de l'assurance-crédit. C'est maintenant un sujet bien connu. La loi de finances initiale prévoyait un crédit manifestement sous-évalué de 2 milliards de francs. Nous y ajoutons 8 milliards de francs car la dépense sera, hélas ! en 1988, de l'ordre de 10 milliards de francs.

Je ne suis pas chargé du commerce extérieur et il ne me revient pas de conduire la politique des grands contrats, qui est à la source du déficit actuel de la partie des activités de la Coface garantie par l'Etat. Cependant, en tant que ministre du budget, j'ai deux méthodes pour faire face à ces sinistres : soit accorder de nouveaux prêts aux Etats en cause, c'est-à-dire débudgétiser en fait la charge de l'assurance-crédit, en espérant un remboursement ultérieur, souvent hypothétique ; soit évaluer la situation financière des débiteurs et faire jouer la garantie de l'Etat lorsqu'un remboursement ultérieur est hypothétique, pour ne pas dire peu vraisemblable, ce qui est malheureusement trop souvent le cas dans cette affaire.

C'est cette deuxième méthode, lourde pour le budget de l'Etat mais saine à moyen terme pour les finances publiques, que le Gouvernement vous propose.

M. Pierre Bérégovoy avait pris la décision, au début de 1986, de budgétiser le déficit de la Coface. Nous allons dans ce sens, comme nous l'avons fait en inscrivant 6 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1989.

C'est aussi une façon d'éviter un accroissement cumulatif de la dette future de l'Etat. Il faut arrêter de pousser, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, la « boule de neige » devant nous.

Quant à la responsabilité du déficit de la Coface, je crois qu'il n'y a pas lieu d'en faire un sujet de polémique politique. J'y reviendrai, si vous le souhaitez, dans le cours du débat mais, d'ores et déjà, je vous livre un chiffre à méditer : 76 p. 100 des sinistres constatés en 1986, 1987 et 1988 correspondent à des garanties accordées par l'Etat avant 1982, parce qu'un certain délai de réponse est nécessaire. Cela revient à dire qu'il s'agit de prises de garantie antérieures aux années 1980 et 1981, et que nous retrouverons sans doute, plus tard, d'autres garanties correspondant à des périodes plus proches, malheureusement.

Deuxième ajustement inéluctable : les dotations en capital.

Sur la base d'un programme de privatisations, peut-être un peu démesuré, de 50 milliards de francs, le précédent gouvernement avait pris de nombreux engagements à l'égard d'entreprises publiques.

Bien que ces engagements pèsent lourdement puisqu'ils entraînent des rebudgétisations importantes, ils seront respectés. C'est l'intérêt des entreprises concernées et, bien souvent, ces dotations en capital se substituaient à des subventions et permettaient ainsi de réduire artificiellement le déficit.

Il vous est proposé 4,1 milliards de francs de dotations, dont 1 milliard de francs à Renault ; 4 milliards de francs sur les 12 milliards de francs prévus auront été versés. D'autres versements interviendront en 1989.

Par ailleurs, 1,35 milliard de francs est alloué aux ports autonomes et 1,75 milliard de francs à la S.N.C.F., conformément aux engagements pris.

A ces 4,1 milliards de francs, il faut ajouter les versements déjà intervenus ou à venir sur le compte de privatisation, qui enregistre en 1988 le produit des opérations effectuées en début d'année ou le paiement différé de certaines ventes - Suez, Crédit agricole, etc.

Parmi ces versements, je citerai une dotation de 236 millions de francs pour les chaînes publiques. Au total, le secteur public de l'audiovisuel aura reçu 450 millions de francs de dotations en capital en 1988.

Je citerai également une dotation de 150 millions de francs qui permettra à Thomson de participer au programme Jessi destiné, dans le cadre d'Eurêka, à développer une nouvelle génération de circuits intégrés.

Troisième sujet significatif : la charge de la dette.

Elle pèse, au total, pour 4,2 milliards de francs, dont 2,8 milliards de francs au titre de la dette à court terme, compensés par un bonus de 3 milliards de francs sur la dette à long terme et 1,4 milliard de francs au titre de la dette C.N.I.-C.N.B., que l'ancien gouvernement payait sur des recettes de privatisation et qu'il faut rebudgétiser en partie.

Enfin, quatrième sujet : la défense.

Une ouverture de 2 milliards de francs est proposée, dont 1,4 milliard de francs au titre des opérations extérieures ; le détail figure dans le rapport très complet de votre collègue M. Genton. Les grandes opérations en Afrique et dans le Golfe ont pesé particulièrement lourd sur l'exécution budgétaire de 1988.

Je n'ai volontairement abordé que ces quatre sujets, mais vous voyez qu'à eux seuls ils représentent plus de 18 milliards de francs, soit les deux tiers des dépenses inéluctables.

Si l'on évoque maintenant les dépenses correspondant à des décisions vraiment nouvelles, on constate qu'elles sont bien plus modestes avec un montant de l'ordre de 10 milliards de francs. Encore faut-il traiter à part trois secteurs particuliers : la sécurité sociale, la fonction publique et l'aide au développement, qui, à eux seuls, représentent les trois quarts de ce chapitre.

Je parlerai donc, tout d'abord, des versements à la sécurité sociale. Ils s'élèvent au total à 5,4 milliards de francs.

En premier lieu, une somme de 2,5 milliards de francs représente un versement provisionnel à la C.N.A.F. - la caisse nationale des allocations familiales - compensant la perte de recettes due à la baisse des cotisations d'allocations familiales. Ces moins-values sont difficiles à apprécier pour 1989 et les conséquences du déplaçonnement en termes de créations d'emplois sont délicates à évaluer. Ce crédit aurait pu être repoussé au collectif de la fin de 1989, mais vous comprendrez que, dans la situation actuelle de la sécurité sociale, nous ayons pris le parti d'inscrire les sommes en cause dès cette année. Durant l'année 1989, un mécanisme permanent de compensation sera mis à l'étude et vous sera proposé.

Le second versement concerne - M. le rapporteur général l'a souligné - la contrepartie des hausses de la fiscalité sur le tabac. Un premier acompte ne couvrant qu'une partie de l'année 1988 avait été prévu, monsieur le rapporteur général, dans le collectif de 1987. Nous soldons l'année 1988 et, sur les quelque 3 milliards de francs que vous avez cités, cette mesure représente 900 millions de francs. Nous verserons, au titre de 1989, quelque 2 milliards de francs pour faire face aux éventuelles difficultés de trésorerie de la sécurité sociale en fin d'année. Je fais exactement ce qui avait été prévu par mes prédécesseurs. On peut déplorer l'anticipation de versement mais cette pratique n'est pas nouvelle.

Un crédit de 1,6 milliard de francs est nécessaire pour financer sur 1988 les décisions prises en matière de politique salariale dans la fonction publique. Cette disposition n'appelle pas de commentaire, sinon que je tire les conséquences des ajustements en faveur des anciens combattants, dont les pensions sont revalorisées à concurrence de 150 millions de francs.

Enfin, un effort significatif est envisagé pour l'aide publique au développement. Les crédits proposés s'élèvent à 1,3 milliard de francs. Pourquoi un ajustement de cette importance ? Il y a plusieurs raisons.

En premier lieu, le P.I.B. est plus important que prévu. Pour que notre taux d'aide publique au développement ne se dégrade pas trop, il faut donc augmenter notre aide.

En deuxième lieu, les mécanismes internationaux auxquels la France participe ont été plus longs que prévu à se mettre en place si bien que cette forme d'aide, qui pèse peu sur le budget, doit être relayée par des crédits budgétaires pour ne pas manifester un retrait trop fort dans l'aide aux pays en voie de développement.

En troisième lieu, pour présenter des résultats satisfaisants pour 1987 - soit 0,51 p. 100 du P.I.B. - le précédent gouvernement avait purement et simplement anticipé des dotations budgétaires prévues pour 1988. Elles manquent aujourd'hui, d'où les ajustements proposés.

Telles sont les principales mesures nouvelles que je voulais développer.

Les autres ouvertures atteignent des montants plus modestes. J'en citerai les bénéficiaires : la justice - 315 millions de francs en autorisations de programme et 288 millions de francs en crédits de paiement - l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - 200 millions de francs en autorisations de programme - la prime d'aménagement du territoire - 100 millions de francs en crédits de paiement - l'aide à l'audiovisuel - 100 millions de francs - la construction navale - 620 millions de francs en crédits de paiement - les D.O.M.-T.O.M. - 158 millions de francs - l'agriculture - 200 millions de francs - enfin, la recherche et la prévention contre le Sida - 139 millions de francs. Voilà pour l'essentiel.

J'aborderai très rapidement, avant de conclure, les dispositions législatives permanentes du collectif.

S'agissant des dispositions budgétaires, quatre mesures méritent plus particulièrement, me semble-t-il, d'être mises en valeur devant le Sénat.

La première est l'annulation partielle des dettes des pays les plus pauvres, qui fait suite à une initiative prise par le Président de la République à Toronto en 1987.

La deuxième mesure concerne le fonds de compensation de la T.V.A. Elle est complexe, et nous y reviendrons lorsque l'article concerné sera examiné. En tout cas, le Gouvernement tirera les conséquences de l'arrêt récent du Conseil d'Etat.

Les troisième et quatrième dispositions ont trait à la région d'Ile-de-France. Elles visent, d'une part, à favoriser une meilleure localisation des emplois en modulant les taux du versement de transport et, d'autre part, à dégager des ressources supplémentaires pour financer des équipements en relevant le plafond de la redevance sur la construction des bureaux en Ile-de-France.

A ces dispositions s'ajoute un article résultant d'une initiative parlementaire - j'en ai dit un mot, il y a un instant - et prévoyant que le Gouvernement rendra compte au Parlement des conditions dans lesquelles ont été utilisées les avances budgétaires au fonds de soutien des rentes.

La partie fiscale, qui a été longuement analysée par votre rapporteur général, comporte également plusieurs dispositions importantes.

Outre les dispositions qui figuraient dans le projet initial du collectif, plusieurs amendements d'initiative gouvernementale en proposant d'autres ont été acceptés par l'Assemblée nationale. Je souhaite vous en dire quelques mots.

La première disposition concerne l'assouplissement du lien entre les taux des impôts locaux. Vous savez qu'il s'agit là d'une demande insistante des élus locaux correspondant, je le reconnais, à une crainte justifiée des milieux professionnels. Ce n'était pas simple à mettre en place, monsieur le rapporteur.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pas du tout !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Plus le temps a passé, plus le verrouillage est devenu contraignant et plus il est difficile d'en sortir ; tout le monde en convient, je crois. Etait-ce une raison pour ne rien tenter ? Je ne le pense pas. C'est le motif pour lequel j'ai proposé à l'Assemblée nationale un dispositif qui s'efforce de concilier les préoccupations contradictoires des entreprises et des élus locaux.

Il s'agit de permettre aux communes qui ont des taux d'impôt sur les ménages élevés de les baisser ou de diminuer l'un d'entre eux sans être obligées de baisser la taxe professionnelle. C'est un système qui ne joue donc qu'à la baisse. Il n'entraîne pas d'augmentation de la taxe professionnelle, j'insiste sur ce point. Il préserve aussi l'équilibre entre la taxe professionnelle et les autres taxes. En effet, lorsqu'une commune diminue le taux de la taxe d'habitation ou celui de la taxe foncière, ceux-ci ne peuvent en aucun cas être inférieurs au taux de la taxe professionnelle. C'est là que j'introduis un lien.

Des dispositions sont prises, par ailleurs, pour empêcher la remontée. C'est-à-dire que l'on joue avec un système de yoyo qui fait que, cette année, on ne touche pas à la taxe profes-

sionnelle et on baisse les trois autres taxes. L'année prochaine, on remonte l'ensemble des taux, y compris la taxe professionnelle. Ensuite, on baisse à nouveau les autres et on ne touche pas à la taxe professionnelle. L'année d'après, on remonte l'ensemble des taxes, etc. D'où, j'en donne acte à M. Descours Desacres, le caractère complexe du dispositif qui vous est présenté.

Mais, monsieur le rapporteur général, entre nous et profitant de cette intimité, qu'est-ce qui est simple aujourd'hui en matière d'impôts locaux et de taxes professionnelles ? Je me le demande !

La pierre que je rajoute à cet édifice branlant n'a pas de quoi me réjouir particulièrement. J'ai seulement essayé de présenter un dispositif convenable ! Je l'ai livré à l'appréciation de l'Assemblée nationale et je le livre maintenant à votre appréciation. Je ne suis pas particulièrement fier de cette œuvre, qui, j'en suis certain, ne me conduira pas automatiquement à siéger dans une autre enceinte, aux côtés de votre collègue M. Maurice Schumann. (Sourires.)

La seconde disposition dont je voulais dire un mot concerne l'impôt foncier.

Je m'étais engagé devant le Sénat à rechercher une solution. J'ai donc examiné s'il était possible d'instituer un dispositif inspiré de celui de la taxe professionnelle sans plafonnement de valeur ajoutée : impossible ! Comme je m'y étais engagé auprès de MM. de Montalembert et du Luart, j'ai transmis ce dossier aux services du ministère de l'agriculture, qui connaissent mieux le monde agricole. Nous n'avons pas trouvé la solution.

Nous avons finalement décidé de prendre une mesure qui, si elle n'a pas que des vertus, entraîne un allègement des charges des agriculteurs.

Tout le monde s'accorde pour dire que les bases du foncier non bâti ne correspondent plus à rien. Comme je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, nous enlevons donc de l'impôt un élément qui repose sur ces bases délabrées que j'ai qualifié d'« élément de pollution ». En deux ans, nous supprimerons la taxe additionnelle perçue sur les terres agricoles en sus du foncier non bâti pour le budget annexe des prestations sociales agricoles, uniquement, bien entendu. Il en résultera un allègement de l'ordre de 450 millions de francs du foncier, soit environ 5 p. 100 du produit ; ce n'est pas si mal, dans la circonstance actuelle !

Deux autres dispositions appellent également quelques précisions.

La première tend à limiter dans la fiscalité des groupes les règles de déductibilité des frais financiers qui résultent de cessions de participations entre sociétés qui ont les mêmes actionnaires. Tout en comprenant l'objectif du Gouvernement, la commission a émis de sérieuses réserves qui l'ont conduite à rejeter cet article.

Monsieur le rapporteur général, j'ai préparé des amendements que vous avez sans doute déjà examinés. Je souhaite qu'ils nous permettent de trouver un compromis sur une mesure utile - nous en sommes convaincus - mais pour laquelle il faut trouver un dispositif approprié et acceptable par les uns et les autres.

La seconde disposition concerne le régime des impayés en matière de T.V.A.

Un arrêt récent du Conseil d'Etat a remis en cause la doctrine traditionnelle de l'administration sur ce sujet.

J'ai donc souhaité revenir au *statu quo ante* pour deux raisons. La plupart de nos partenaires étrangers ont la même position que nous. De plus, et c'est à mes yeux essentiel, si nous anticipons la récupération de la T.V.A. au profit des créanciers comme le permet l'arrêt du Conseil d'Etat, nous risquons d'accroître les difficultés des entreprises débitrices, qui, corrélativement, seraient conduites à régulariser les déductions qu'elles ont opérées.

C'est pour éviter d'accroître ces difficultés que j'ai, en définitive, retenu une solution de *statu quo*. Je vous propose donc, en fait, d'inscrire dans le code général des impôts des dispositions qui n'y figuraient pas, ce qui a conduit le Conseil d'Etat à considérer qu'il ne pouvait qu'annuler une pratique.

Les autres amendements adoptés par l'Assemblée nationale ont un caractère plus technique et sans doute plus ponctuel. De ce point de vue-là, le projet de loi de finances est peu

chargé. Je n'en dirai pas plus à ce stade de la discussion. Nous en débattons ce soir et demain matin, lors de l'examen des articles.

Ce collectif n'est évidemment que partiellement l'œuvre du Gouvernement. La continuité de l'Etat a ses exigences ; toutefois, même si ce n'est pas entièrement mon enfant, je ne le renie pas pour autant. Je respecte le principe de la continuité de l'Etat et, à travers certaines décisions financières, j'infléchis la loi de finances initiale dans le sens qui paraît souhaitable au Gouvernement.

J'attends donc avec bienveillance le résultat de vos délibérations. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique ; M. Genton applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est parce qu'elle suit attentivement l'utilisation des crédits mis à la disposition du ministère de la défense que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a chargé son rapporteur de présenter un avis sur les dispositions de ce projet de loi de finances rectificative qui relèvent de sa compétence.

Pour aller à l'essentiel, il s'agit principalement des ouvertures de crédit réalisées au profit du ministère de la défense par les articles 6 et 7 de ce projet de loi pour le financement - au demeurant partiel - de certains surcoûts qui ont pesé sur nos armées en 1988.

Au nom de la commission, je présenterai deux séries de remarques.

D'abord, quelle est l'origine des dépenses supplémentaires et à combien doit-on chiffrer ces dépenses concernant les armées qui ont été prises en compte dans le projet de loi de finances rectificative ?

Ces dépenses supplémentaires ont trois causes distinctes : tout d'abord, les dispositifs exceptionnels déployés hors métropole ; ensuite, la décision de construire le prototype d'avion de combat tactique marine ; enfin, les conséquences de certaines revalorisations indiciaires.

Les dépenses supplémentaires dues au dispositif exceptionnel, hors métropole, sont imposées par la préservation des intérêts mondiaux de la France. Elles sont à l'origine de surcoûts importants pour les armées ; ils s'élèvent à 2 840 millions de francs en 1988. Je précise que ces surcoûts, qui concernent presque exclusivement le titre III, étaient fort comparables en 1987 ; ils atteignaient 2 894 millions de francs.

Le surcoût relatif au Tchad est de 1 180 millions de francs.

En ce qui concerne le golfe Arabo-persique, ainsi que vous le savez, trois groupes de navires constitués autour de la corvette *Georges-Leygues*, du porte-avions *Clemenceau* et d'un groupe de bâtiments antimines ont fort efficacement contribué à assurer la sécurité du trafic maritime dans le Golfe, puisque aucun navire français n'a été attaqué et qu'une dizaine de mines ont été détruites par nos navires. Après quatorze mois de mer, le *Clemenceau* a regagné Toulon, le 16 septembre 1988, accompagné du pétrolier ravitailleur *Var* ainsi que de l'escorteur du *Chayla*. Ils y ont été suivis, le 30 novembre, par la frégate antiaérienne *Duquesne* et le pétrolier ravitailleur *la Meuse*.

Cette vaste opération navale, dont je précise qu'un nombre réduit d'éléments demeure encore sur place, a induit, pour 1988, un surcoût de 862 millions de francs.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, il a été nécessaire d'augmenter sur place les effectifs militaires, notamment ceux de la gendarmerie. C'est ainsi que vingt-sept escadrons ont dû être déployés en mai. Ces effectifs ont progressivement été réduits, pour s'établir à une douzaine d'escadrons, soit environ 1 300 hommes actuellement. Le surcoût total de ces déploiements exceptionnels s'est élevé à 592 millions de francs en 1988.

Au Liban, la participation française à la F.I.N.U.L., la force intérimaire des Nations unies au Liban, se limite à quelque 500 hommes d'un détachement de soutien logistique, auxquels il convient d'ajouter la centaine de gendarmes

chargés d'assurer la sécurité de la mission diplomatique française à Beyrouth. Ce dispositif a entraîné, pour 1988, un surcoût évalué à 137 millions de francs.

Pour ce qui est de la Guyane, la sécurité du centre spatial de Kourou ainsi que les problèmes liés à l'afflux de réfugiés du Surinam impliquent la présence de quelque 3 000 militaires, ce qui engendre un surcoût de 66 millions de francs.

A l'évocation de ces services exceptionnels, la commission des affaires étrangères propose au Sénat d'adresser aux forces armées de terre, de l'air, de la marine et de la gendarmerie, l'expression de la reconnaissance de la nation pour la qualité des services rendus dans des circonstances souvent difficiles en temps de paix.

Deuxième cause de dépenses supplémentaires : la décision de construire le prototype de l'avion de combat tactique marine.

Cette décision, récemment rendue publique, de construire un prototype navalisé du démonstrateur Rafale de l'avion de combat futur A.C.T. implique une augmentation de 200 millions de francs des crédits du titre V de la section marine. Cette ouverture de crédits est compensée par une annulation équivalente des crédits de la section air. Elle ne réalise, de ce fait, aucun apport en argent frais.

Cette décision vise à permettre à la marine nationale d'avoir ses premiers exemplaires de l'A.C.T. marine à partir de 1996.

Sur ce point et compte tenu des travaux de nos rapporteurs pour avis sur le projet de budget, je me permets de faire un certain nombre d'observations sur ce choix, qui paraît coûteux et hasardeux. Les Crusader pourront-ils être modernisés et rester fiables jusqu'à leur remplacement par l'A.C.T. marine ? A quel coût les opérations visant à la rénovation d'un appareil en tout état de cause dépassé pourront-elles être effectuées ? Quelle sera la valeur militaire d'un Crusader, fût-il modernisé, à l'horizon 1995-1996 ? Les premiers A.C.T. marine pourront-ils être livrés en nombre significatif dès 1996, date à laquelle ils seront en tout état de cause impérativement nécessaires ?

Même si un collectif budgétaire ne constitue pas le cadre le plus approprié pour débattre d'un problème de cette importance, je compte mentionner qu'un débat approfondi devra impérativement s'ouvrir sur ces questions capitales.

Il devrait avoir lieu au plus tard en avril, lors de l'examen de la loi de programmation militaire.

Je le répète, monsieur le ministre, mes chers collègues, parce qu'il faut bien que nous en prenions note.

Dernière cause de surcoût : les besoins de gestion.

Le relèvement récent de deux points d'indice de rémunération de la fonction publique a pour effet de provoquer une dépense supplémentaire de 45 millions de francs.

Deuxième catégorie d'observations : quelle est l'articulation des mouvements de fonds prévus par le projet de loi de finances rectificative pour ce qui est des crédits militaires ?

Le projet de loi de finances rectificative et les mesures diverses qu'il accompagne ou qu'il entérine réalisent un mouvement fort complexe de fonds que je ne reprendrai pas dans le détail et qui a été examiné avec soin par la commission des finances, notamment par notre rapporteur général, M. Blin. Je me bornerai à poser deux interrogations.

Première interrogation : quelles sont les ouvertures de crédits prévues par le collectif au profit de nos armées ? Elles concernent principalement le titre III, d'une part, et, dans une moindre proportion, le titre V, d'autre part.

Un total de 1 669,7 millions de francs est dégagé pour le titre III en crédits de paiement. Cette somme se répartit en trois postes.

Premièrement, les rémunérations et charges sociales, 1 441,7 millions de francs sont dégagés à ce titre. Ces crédits sont répartis entre les quatre armées - terre, air, mer et gendarmerie - et peuvent être considérés comme satisfaisants.

Deuxièmement, 103 millions de francs sont consacrés au financement des surcoûts dans le domaine de l'alimentation, pour les quatre armées. Ces crédits peuvent également être considérés comme satisfaisants.

Enfin, pour l'entretien programmé des matériels, 125 millions de francs sont consacrés à compenser l'usure accélérée des matériels à l'occasion des opérations extérieures et sont

affectés à l'entretien programmé des matériels. Ces crédits sont en revanche très chichement calculés, et c'est une formule très souple et très convenable que j'utilise.

En ce qui concerne le titre V, il ne s'agit plus d'ouverture de crédits en remboursement des surcoûts résultant notamment des opérations extérieures, mais de transfert de crédits d'un poste sur l'autre. Ces transferts sont justifiés par des besoins de gestion découverts en cours d'année. Ils portent sur des crédits gagés et constituent donc des opérations blanches qui doivent cependant être autorisées par voie législative.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour l'examen et les commentaires de ces opérations, qui portent sur un total de 334 millions de francs.

J'ajoute que la justification de ces opérations, au demeurant habituelles, est parfaitement claire.

Notre seconde interrogation est la suivante : quelle est l'origine des fonds ainsi dégagés au titre III et au titre V pour nos armées ?

Pour financer les surcoûts du titre III, trois sources de financement apparaissent : premièrement, une ouverture nette de 917 millions de francs, qui constitue un apport net en argent frais ; deuxièmement, le résultat d'économies de gestion produit une source complémentaire de financement de 252,7 millions de francs, il n'est pas inutile de le souligner ; enfin, troisièmement, 500 millions de francs proviennent d'un report du titre V sur le titre III. Ce transfert peut paraître choquant dans son principe, mais outre qu'il est courant dans les collectifs, il apparaît acceptable en l'espèce car il concerne des crédits non utilisés et ne porte pas préjudice à l'exécution de la loi de programmation. Cette opération a notamment été rendue possible par des économies réalisées sur le coût réel du programme A.W.A.C.S., qui a été inférieur en 1988 à ce qui était prévu, ainsi que par la non-utilisation de certains crédits d'études affectés au programme d'hélicoptères H.A.P.-H.A.C. qui se poursuit cependant dans des conditions satisfaisantes.

Pour ce qui est du financement des mouvements de fonds réalisés sur le titre V, je rappelle qu'il s'agit de virements de crédits gagés d'un poste sur l'autre et qui n'impliquent par conséquent aucune dépense nouvelle.

En conclusion, mes chers collègues, je ferai trois observations.

Ma première observation est la suivante. Grâce notamment à la situation favorable mais par nature très conjoncturelle qui caractérise le coût des carburants en 1988 et à la bonne situation de nos stocks, le projet de loi de finances rectificative, notamment son article 6, apporte une contribution acceptable, quoique trop rigoureusement évaluée, au financement des dépenses non prévues initialement supportées par nos armées en 1988. Il paraît cependant difficile de les priver de cette contribution, pour insuffisante qu'elle soit.

Ma deuxième observation concerne les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre III - article 6. Prévus au titre de l'entretien programmé des matériels pour une somme globale de 125 millions de francs, ils sont insuffisants, comme cela est d'ailleurs le cas dans tous les collectifs.

J'en viens à ma troisième observation. Nous sommes réservés, par principe, à l'égard de tout transfert de crédits du titre V vers le titre III. On doit cependant noter que le transfert réalisé cette année est, en l'espèce, acceptable, puisqu'il ne porte atteinte à l'exécution d'aucun programme d'équipement et qu'il est alimenté par des crédits utilisés à la suite de circonstances non pas diverses, mais parfaitement claires.

Sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose de formuler un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1988 qui ressortissent à son domaine de compétence, c'est-à-dire les articles 6 et 7 de ce texte, qui visent au remboursement partiel, je le souligne, de certains surcoûts ayant pesé sur nos armées en 1988.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de ce projet de loi de finances rectificative nous donne l'occasion non seulement

d'actualiser les perspectives pour 1989, mais également de juger de l'emploi que fait le Gouvernement des importantes plus-values fiscales qui constituent, en réalité, l'héritage que lui a laissé l'ancienne majorité.

M. Paul Loridant. Rengaine !

M. André Fosset. Quel contraste, en effet, entre la situation financière particulièrement saine qui vous donne des marges de manœuvre fort appréciables et ces lois de finances rectificatives que nous avons connues au cours des années 1982-1985, pour lesquelles les gouvernements de l'époque se voyaient dans l'obligation, pour dégager quelques rares moyens, de procéder à des annulations massives de crédits et à des prélèvements sur les fonds de réserve d'un certain nombre d'organismes, qu'il s'agisse de la C.A.C.O.M., de la C.N.R.A.C.L. - ce qui a entraîné un doublement des cotisations en l'espace de quatre années - ou encore du fonds de réserve des caisses d'épargne.

Monsieur le ministre, l'analyse de votre projet de loi laisse apparaître très clairement que les 54 milliards de francs de recettes fiscales brutes supplémentaires - ramenées, je le concède, à 30 milliards de francs après dégrèvements et ponctions opérées pour respecter les engagements antérieurs - n'ont malheureusement pas été utilisés pour satisfaire aux deux objectifs pourtant prioritaires, à savoir la stabilisation du niveau des prélèvements obligatoires et la réduction du poids de la dette.

Ainsi, 5 petits milliards de francs seulement sont consacrés au désendettement de l'Etat. Encore avez-vous choisi de les affecter au fonds de soutien des rentes, qui ne peut pas juridiquement effectuer d'opérations d'amortissement. N'eût-il pas mieux valu, comme l'a fort justement suggéré le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, et le nôtre après lui, les affecter à la Caisse d'amortissement de la dette publique ou, de manière plus orthodoxe, les employer à réduire le déficit du budget de 1989 et diminuer ainsi, sur cet exercice, les besoins de recours à l'emprunt ?

En fait, ce procédé que vous employez est destiné à masquer le surcroît de charges budgétaires qu'occasionnera en 1990 la venue à échéance des obligations renouvelables du Trésor, les O.R.T., émises en 1984. Je n'ai pas dit que c'était fait pour racheter des O.R.T., j'ai dit que c'était pour empêcher de rendre trop apparent le surcroît de charges budgétaires. Pour éviter de charger le budget socialiste de l'époque, on a reporté à six ans le poids cumulé des intérêts annuels.

Peut-être les promoteurs de cette initiative perverse escomptaient-ils, à l'époque, qu'un ministre d'une autre nuance serait alors en charge. Ainsi aurait-il trouvé sous ses pas une jolie bombe ! Malheureusement pour vous...

M. Paul Loridant. Heureusement, nous sommes au pouvoir !

M. André Fosset. ... et pour l'administration de la France - à moins que d'ici là ne se déroulent encore quelques-unes de ces élections partielles génératrices à chaque fois de pertes de sièges socialistes, ce sera, en 1990, un ministre socialiste qui devra assumer ce brillant héritage ! Entre nous - mais ne le répétez pas, vous deviendriez suspects - mon vœu serait que ce ministre, ce soit vous !

De toute manière, l'objectif de l'équipe en place aujourd'hui est d'atténuer, dès maintenant, le poids du fardeau que lui a légué l'équipe de 1984. C'est cet objectif que vous visez en employant, à l'occasion de ce collectif, ce procédé artificieux. (*M. le rapporteur général sourit.*)

Par ailleurs, l'arrêt du programme des privatisations, qui constitue une décision purement idéologique, vous prive d'un certain nombre de moyens et vous oblige à utiliser une partie des plus-values de recettes fiscales pour achever l'indemnisation des actionnaires, pour fournir des dotations en capital aux entreprises publiques ou encore pour assurer le remboursement de la dette de la Caisse nationale de l'industrie et de la Caisse nationale des banques, ce qui constitue un total de près de 7 milliards de francs.

Si l'on ajoute les 2,5 milliards de francs versés à la Caisse nationale des allocations familiales, qui auraient dû figurer soit dans le projet de loi de finances pour 1989, soit dans le projet de loi de finances rectificative pour cette même année, voici encore près de 10 milliards de francs dont on aurait fort bien pu imaginer une utilisation bien plus appropriée.

Nous avons suffisamment dit et répété, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989, que la dette publique était trop élevée et qu'il convenait, en toute première priorité, de réduire le déficit budgétaire afin de stabiliser, puis de diminuer la charge de la dette.

Vous nous avez certes poliment écoutés, mais je ne suis pas certain que vous nous ayez entendus, puisque vous maintenez, au travers de ce projet de loi, le déficit budgétaire à son objectif initial, à savoir 115 milliards de francs.

Par ailleurs, il eût fallu poursuivre l'allègement de la charge fiscale des contribuables pour nous rapprocher de la moyenne européenne. Nous avons d'ailleurs proposé des mesures allant dans ce sens lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989, que vous n'avez malheureusement pas eu la sagesse de suivre, ce qui est tout à fait regrettable.

Il ne vous reste plus ainsi qu'une seule loi de finances pour alléger la fiscalité pesant sur l'épargne avant la libération des mouvements de capitaux fixée au 1^{er} juillet 1990.

Il reste à peine trois lois de finances pour procéder à la baisse de nos taux de taxe sur la valeur ajoutée et à la refonte de la fiscalité sur le patrimoine.

Le projet de loi de finances pour 1989, le projet de loi de finances rectificative pour 1988, que nous examinons à l'heure actuelle, sont - hélas ! - autant d'occasions manquées pour tenter d'adapter notre législation fiscale au marché unique européen.

Parmi les dispositions fiscales contenues dans ce projet de loi, certaines ont tout particulièrement retenu notre attention.

Il s'agit tout d'abord de l'assouplissement des liens existants entre les taux des quatre impôts directs locaux.

Le dispositif que vous proposez, monsieur le ministre, qui n'a guère le mérite de la simplicité, consiste à offrir la possibilité aux collectivités territoriales où le taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières est à la fois supérieur à la moyenne nationale et à celui de la taxe professionnelle dans la collectivité considérée de les réduire sans préjudice pour la taxe professionnelle.

Il est certain que cette solution ne peut avoir qu'un caractère provisoire et qu'il conviendra, dans les meilleurs délais, de « remettre à plat » l'ensemble de la fiscalité locale et, singulièrement, son mode de calcul.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui pèse lourdement sur les exploitations agricoles, a fait l'objet d'une sollicitude particulière, puisque vous avez accepté, à la suite de nos demandes insistantes et de celles qui ont été formulées par des députés des groupes de l'opposition nationale, de supprimer en deux étapes la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, qui alimente le budget annexe des prestations sociales agricoles, ce qui constitue un allègement de près de 500 millions de francs pour les agriculteurs. Cet effort est-il suffisant ? Nous ne le pensons pas.

Vous avez enfin tiré les leçons de l'arrêt du Conseil d'Etat ayant annulé partiellement le décret du 26 décembre 1985, fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Conseil d'Etat a admis le principe de l'exclusion des subventions spécifiques que l'Etat attribue aux collectivités locales pour le financement de leurs investissements, pour ce qui concerne celles qui sont calculées en proportion de la dépense, toutes taxes comprises. L'Etat prend en effet en charge, par le biais de ces subventions, une partie de la T.V.A. payée par les collectivités territoriales et n'a pas à les rembourser une seconde fois par le canal du fonds.

Mais c'est à tort que les subventions spécifiques de l'Etat, y compris les subventions calculées sur les dépenses hors taxe, étaient exclues. Or, si l'article 31 du projet de loi de finances rectificative pour 1988 précise bien que les subventions spéciales de l'Etat, calculées sur un montant hors taxe, ne sont plus déduites des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul des attributions plus la T.V.A., disposition applicable à compter du 1^{er} janvier 1988, vous ajoutez que, pour les exercices 1986 et 1987, toutes les subventions spécifiques de l'Etat sont déduites, ce qui va à l'encontre non seulement de l'arrêt du Conseil d'Etat, mais également et surtout de l'intérêt financier des collectivités territoriales concernées. Cela, nous ne pouvons l'accepter.

En conclusion, il faut bien admettre que ce projet de loi de finances rectificative, qui ne comporte aucun allègement des prélèvements obligatoires, aucune mesure d'harmonisation fiscale européenne, aucune mesure visant à réduire le déficit public et à réduire de façon significative la charge de la dette, ne va guère dans le sens, pourtant indispensable, de l'assainissement de nos finances publiques.

Dès lors, je ne vois pas comment le groupe au nom duquel je m'exprime aujourd'hui pourrait accueillir favorablement ce projet de loi de finances rectificative tel qu'il nous est maintenant présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent collectif intervient tout juste après la discussion sur le projet de loi de finances pour 1989, et il ne l'améliore en rien. Vous n'avez pas jugé utile de modifier la loi de finances initiale pour 1988 dès votre arrivée au pouvoir !

Le présent projet de loi vise à apurer les comptes du budget initial décidé par le gouvernement de M. Chirac, et ce collectif ne marque malheureusement pas de rupture avec le texte initial.

Ce projet traduit, selon vous, trois priorités : premièrement, poursuivre le désendettement de l'Etat, deuxièmement, traduire les priorités gouvernementales et, enfin, troisièmement, financer des décisions antérieures.

En fait, le collectif est financé grâce aux recettes supplémentaires s'élevant à 36,6 milliards de francs et résultant de la « croissance économique » et des économies constatées, mais obtenues, en réalité, soit par un prélèvement direct sur les revenus salariaux, soit indirectement par pression sur les salaires et la baisse de l'emploi.

Mais quelle est donc cette embellie économique ? Comment se concrétise-t-elle au quotidien pour la population française ?

Le nombre des chômeurs avoisine les 2 600 000 officiellement, la précarité de l'emploi ne cesse de croître et devient aujourd'hui indéniable.

Ainsi, comme le confirme la dernière enquête de l'I.N.S.E.E. publiée dans *Economie et Statistiques* du mois de novembre, un million d'emplois salariés traditionnels ont disparu entre mars 1982 et mars 1988 pendant que, dans le même temps, les emplois atypiques - intérim, stages, temps partiel, contrats à durée déterminée - progressaient d'autant.

Près de 3 millions de salariés sont concernés par ces types d'emplois contre 2 millions en 1982. De plus, ces emplois atypiques représentent aujourd'hui la majorité des embauches de salariés.

Le même sort est malheureusement réservé aux jeunes stagiaires, puisque, sur quatre stagiaires en mars 1987, un seul occupe un emploi stable douze mois plus tard.

Cela prouve, une fois de plus, que les communistes ont raison lorsqu'ils dénoncent le fait que les stages ne permettent pas de déboucher sur des emplois stables et qu'en aucun cas ils ne permettent une véritable formation.

D'autre part, toujours selon l'I.N.S.E.E., l'intérim est devenu du provisoire qui dure le plus longtemps possible.

Par ailleurs, le développement de l'emploi précaire s'accompagne, depuis six ans, d'une flexibilité croissante des horaires. Ainsi 27,6 p. 100 des hommes salariés travaillent plus de quarante-deux heures par semaine contre un homme sur cinq en mars dernier, et près de 24 p. 100 des femmes travaillent à temps partiel contre 17,8 p. 100 en 1981.

Mais comment parvenir à diminuer le nombre de chômeurs alors que l'objectif est de remplacer des hommes par des machines, d'augmenter avant tout les profits, en comprimant toujours plus la masse salariale ?

Ainsi, la part des salaires dans la valeur ajoutée a diminué de 2,6 p. 100 de 1986 à 1988, alors que, dans le même temps, la part des profits augmentait de 4,2 p. 100.

On nous dit aujourd'hui que les investissements ont repris. Mais quels types d'investissements ? Et pour quoi faire ?

En réalité, ce sont les investissements à l'étranger et les investissements de productivité, dont j'ai évoqué à l'instant les conséquences sur l'emploi et sur le pouvoir d'achat des salariés, qui sont privilégiés.

Les Echos publient aujourd'hui les prévisions de l'I.N.S.E.E. selon lesquelles l'investissement industriel devrait ralentir en 1989. Toujours selon *Les Echos*, « le ralentissement prévu en 1989 et déjà perceptible à travers les comptes trimestriels de l'I.N.S.E.E. risque de relancer le débat sur l'opportunité de soutenir fiscalement les investissements ».

En effet, seuls 30 p. 100 des investissements sont des investissements visant à augmenter les capacités de production des entreprises et, comme le souligne l'I.N.S.E.E., « la progression de l'investissement en 1988 n'a pas permis d'augmenter au niveau souhaitable les capacités de production ».

Hélas ! la loi de finances pour 1989 a recherché des modalités plus directement incitatives en faveur des investissements productifs et financiers, sous forme d'accélération des amortissements fiscaux et de baisse d'impôt sur les bénéfices réinvestis, notamment, mais aucune mesure n'est venue remettre en cause le contenu même de ces investissements.

En quoi l'allègement fiscal des entreprises pourrait-il être favorable à l'emploi et au mieux-être de la population ? Les mesures prises par les gouvernements successifs et allant en ce sens n'ont pas permis davantage aux entreprises d'étendre leurs capacités de production, mais au contraire, ainsi qu'elles le disent, de « rationaliser l'outil de travail existant ». Elles ont ainsi fait pression sur les salaires, qui doivent rester modérés, comme l'affirme le C.N.P.F. Elles ont proposé des emplois à forme le plus souvent précaire, ainsi que le rapportent le Conseil économique et social et l'I.N.S.E.E.

Quant au commerce extérieur, son déficit de près de 30 milliards de francs traduit la réalité économique de notre pays.

Il est donc nécessaire et urgent de rompre, monsieur le ministre, avec la politique d'austérité si l'on veut créer des emplois et favoriser la croissance.

Les 6 milliards de francs d'allègements fiscaux en faveur des ménages dans le budget pour 1989 ne sont qu'une illusion, dans la mesure où ce sont en réalité 40 milliards de francs de prélèvements supplémentaires qui pèseront sur les salariés, dont 17 milliards de francs pour combler le déficit de la sécurité sociale, 10 milliards de francs au titre de l'impôt sur le revenu et des taxes et 10 milliards de francs par le biais de la hausse des tarifs publics.

Mais ces prélèvements accrus, qui pèsent toujours plus sur le budget des salariés, ne constituent que la contrepartie des cadeaux offerts au patronat, soit 14 milliards de francs, concernant, par exemple, la baisse de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices réinvestis et la baisse des cotisations sociales des employeurs.

C'est dans ce cadre que le présent collectif budgétaire propose d'affecter 3 milliards de francs pour combler la baisse de l'impôt sur les sociétés et 2,5 milliards de francs pour combler la réduction des cotisations familiales payées par les entreprises.

Or, pour permettre une reprise de l'emploi et de la croissance, il faut rompre avec une telle logique. Nous proposons donc d'augmenter l'impôt sur les profits quand ceux-ci ne sont pas utilisés pour l'emploi, l'investissement de capacité, la formation et la recherche. Pour aller vers plus de justice sociale, nous proposons aussi de surtaxer les produits financiers, « cancer » de notre économie, d'alléger l'impôt sur le revenu pour les catégories défavorisées et de l'augmenter pour les plus riches et, enfin, de taxer les plus grosses fortunes à concurrence de 20 milliards de francs.

Sur les 42 milliards de francs de dépenses engagées dans ce collectif budgétaire, 10 milliards de francs sont utilisés pour le financement des décisions du Gouvernement, 19 milliards de francs pour financer les décisions prises par le gouvernement de M. Jacques Chirac - c'est dire si ce budget était insuffisant ! - et 13 milliards de francs pour concourir au règlement des dettes de l'Etat.

Sur ces 13 milliards de francs, 8 milliards de francs sont consacrés à la Coface, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, et viennent s'ajouter aux 6 milliards de francs décidés pour 1989, soit, au total, 14 milliards de francs qui ne sont que la rançon du tout à l'exportation.

Restent 5 milliards de francs d'obligations renouvelables du Trésor afin d'alléger la dette. Tout le monde s'accorde désormais à qualifier l'endettement de l'Etat de très préoccupant. Ce n'est pas pour autant que le remède proposé repré-

sente la véritable solution. Ces 5 milliards de francs ponctionnés sur les recettes fiscales seraient mieux utilisés à financer des dépenses publiques utiles telles que l'éducation nationale ou la formation professionnelle.

Au lieu de tenter de réduire le poids relatif de la dette par une amputation des dépenses, il serait nécessaire de renverser le problème en posant la question de l'efficacité des dépenses comme facteur de croissance et de création de ressources supplémentaires.

Nous proposons, pour alléger la charge de la dette à court terme, de réduire la rémunération offerte à la Caisse des dépôts au strict coût de la collecte des fonds, en diminuant plus largement les taux d'intérêt servis aux banques.

Cette mesure aurait par ailleurs des effets positifs sur les finances des collectivités locales.

Nous proposons, pour réduire le coût de l'endettement, d'instituer un emprunt obligatoire à faible taux assis sur les gros patrimoines, et que les sociétés d'assurance et leurs filiales soient tenues de déposer une fraction de leurs réserves sous forme de compte courant bloqué auprès du Trésor public. Ces différentes mesures permettraient ainsi une meilleure efficacité des dépenses civiles.

A propos de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la C.N.R.A.C.L., je souligne, pour m'en féliciter, que, à chaque ministre qui passe, on assiste à une réduction du taux d'augmentation. J'espère que M. le ministre délégué chargé du budget va encore nous annoncer une nouvelle bonne nouvelle, puisque nous en sommes aujourd'hui à plus 1,1 p. 100. Je crois que M. Charasse pourrait encore faire un geste en direction du Sénat. Cela ne nous empêchera pas, cependant, de continuer à enfoncer le clou pour que soit supprimée la surcompensation.

Une autre mesure concerne, pour 1,6 milliard de francs, l'accord intervenu dans la fonction publique. Cette mesure - il faut le dire - ne répond pas à la revendication d'augmentation des salaires qui s'est exprimée ces derniers jours, tant chez les infirmières que chez les cheminots, à la R.A.T.P. ou chez les postiers.

D'un côté, le Gouvernement se réclame d'une politique de justice sociale et, de l'autre, il ne satisfait pas les salariés de la fonction publique.

Nous tenons à réaffirmer que la mesure que vous proposez est loin d'être suffisante, car la perte du pouvoir d'achat a été, depuis, de 13 p. 100.

Ceux qui luttent dans l'union ont raison. Ils ont fait la preuve de leur efficacité. Ce sont eux qui ont permis les quelques modifications du budget.

Les sénateurs communistes sont vivement opposés à la politique d'austérité, qui comprime les salaires et accentue la baisse du pouvoir d'achat. Nous continuons donc à revendiquer le Smic à 6 000 francs, l'augmentation des salaires, car des salaires convenables permettent plus de consommation et plus de débouchés.

Ce collectif ne permet pas de résoudre les problèmes posés par les parlementaires communistes lors de la discussion budgétaire. C'est le cas, notamment, pour le budget de l'éducation nationale. Si une amélioration a été obtenue par rapport au budget initial, elle ne permet pas pour autant de répondre aux besoins cruciaux.

Ont été obtenus, certes, lors de la discussion budgétaire, une dotation supplémentaire pour les écoles et les lycées, des mesures en faveur des bourses, l'engagement d'aboutir à une revalorisation sensible des salaires des enseignants grâce aux négociations qui vont s'ouvrir.

Ces mesures ont été obtenues grâce à l'action des enseignants, des parents d'élèves, des lycéens et des étudiants. Cependant, nous n'avons pu approuver un tel budget.

Nous ne retrouvons pas dans ce collectif tout ce qui a été promis, en particulier lors de la discussion sur le projet de loi de finances pour 1989.

Nous nous battons donc pour qu'aboutissent toutes les revendications visant à répondre aux besoins de l'éducation nationale.

Concernant la santé, les sénateurs communistes pensent qu'il faut évaluer ce secteur non en fonction de son coût, mais en fonction du service rendu. Or, au nom de la loi de rentabilité, ce secteur est sabré. Ainsi, en luttant pour la revalorisation des salaires et pour la création de postes, le personnel hospitalier agit pour un service public meilleur et plus efficace.

Vous refusez, monsieur le ministre, les augmentations de salaires qui entraîneraient, selon le Gouvernement, une relance de l'inflation. Pourtant, pour renflouer les marchés financiers lors du krach boursier d'octobre 1987, il n'y a eu aucune hésitation à faire fonctionner la planche à billets.

En fait, que demandent les cheminots, les agents de la R.A.T.P., sinon de justes salaires et des emplois pour des transports plus sûrs ? Que demandent les infirmières, sinon de quoi mieux soigner, et les postiers, sinon d'assurer mieux la bonne marche du courrier ? Tous ceux qui luttent sont porteurs d'une alternative de relance pour un service public plus efficace.

Avec eux, les sénateurs communistes agiront fermement pour remettre en cause la politique d'austérité, pour qu'aboutissent les revendications salariales, pour favoriser une relance de la production afin de répondre aux besoins de la population et de réduire ainsi le chômage.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jean Chérioux.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Paul Loridant. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Mon rappel au règlement, qui se fonde sur les articles 36 et 11 du règlement du Sénat, est relatif à la commission d'enquête dont les modalités de constitution sont en cours de discussion au sein de la commission des finances, avant que n'intervienne éventuellement une décision de la Haute Assemblée.

Mardi dernier, à seize heures, la commission des finances a entendu M. Lion, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ; ce matin, soit moins de quarante-huit heures plus tard, elle a entendu M. Farge, président de la Commission des opérations de bourse, et demain, à dix-huit heures, elle doit examiner les conclusions présentées par un rapporteur qui, me semble-t-il, vient d'être désigné.

Je constate donc qu'en quatre jours, soit extrêmement vite, on va régler un problème dont, la semaine dernière encore, il n'était même pas question.

Par ailleurs, j'ai noté que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget avait annoncé, de son côté, son intention de déposer un projet de loi tendant à délier les sociétés ayant participé aux noyaux stables des engagements fixés initialement, à savoir la détention obligatoire pendant plusieurs années des actions achetées dans une offre publique de vente.

Il y a donc là une précipitation de la commission qui n'est peut-être pas sans rapport avec les intentions du Gouvernement.

Monsieur le président, je voudrais aussi vous faire part des mauvaises conditions de travail des sénateurs. En effet, les convocations arrivent le jour même, alors que certains de nos collègues sont déjà repartis en province, ce qui fait qu'ils ne peuvent en prendre connaissance. De ce fait, la discussion ne se déroule pas dans les meilleures conditions, alors même que le sujet - vous vous en doutez, monsieur le président - est d'importance.

Sans me prononcer sur le fond - ce débat viendra plus tard - je voudrais dire à mes collègues de la Haute Assemblée que cela fait un peu désordre.

Notre assemblée avait pour habitude de se plaindre auprès du Gouvernement des conditions de travail draconiennes et des délais trop courts qu'il lui imposait. Je constate, en la circonstance, que c'est la majorité sénatoriale qui semble vouloir se presser. D'où cette impression de désordre.

J'ai presque l'intime conviction que, derrière tout cela, se cachent certaines intentions. J'aimerais être rassuré sur ce point.

M. le président. Je vous donne acte, monsieur Loridant, de votre rappel au règlement, en constatant qu'il s'agit d'un problème interne à la commission des finances.

Mais je vois que M. le rapporteur général souhaite prendre la parole. Sans doute est-ce en rapport avec votre propos.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je voudrais apporter à M. Loridant tous les apaisements souhaitables.

Je lui rappelle que l'un des membres de notre Haute Assemblée a déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi visant à la création et à la constitution d'une commission d'enquête sur un problème que nous connaissons bien, celui des initiatives prises par un groupe financier à l'endroit d'une autre banque connue, la Société générale.

Il s'est donc passé plusieurs semaines, et il est tout naturel qu'aujourd'hui, puisque nous approchons de la fin de la session, suite soit donnée à cette initiative.

Effectivement, la commission des lois a examiné cette proposition de loi et désigné un rapporteur qui doit - vous ne l'ignorez pas, monsieur Loridant - présenter ensuite à cette commission les conclusions de son travail.

La commission des finances vient d'en faire autant - elle ne peut pas faire moins - conformément à notre règlement. Elle a donc désigné un rapporteur qui devra, le moins lentement possible, puisque nous sommes en fin de session, nous présenter ses conclusions, sur lesquelles notre commission des finances aura à se prononcer en totale clarté et parfaitement informée.

Ce n'est qu'à partir de là et en fonction de la décision de la commission des finances qu'effectivement s'engagerait le travail confié au rapporteur et à cette commission d'enquête, elle-même composée d'un certain nombre de sénateurs.

Nous en sommes donc au stade de la procédure. Cette procédure se déroule selon un rythme convenable. Elle ne préjuge pas du tout l'issue des initiatives.

Cela étant dit, j'espère avoir apaisé les craintes exprimées par notre collègue M. Loridant.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

9

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1988

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous est donné aujourd'hui d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1988. Un tel projet, à la vérité, est traditionnel en fin d'année. Mais le texte qui nous est soumis pour 1988 est d'une ampleur inusitée.

Les charges nettes du budget général sont majorées de plus de 42 milliards de francs ; les recettes fiscales nettes augmentent de plus de 31 milliards de francs. Au total - M. le ministre et M. le rapporteur général l'ont rappelé - les plus-values sur recettes s'élèvent à 36 500 millions de francs.

Compte tenu d'annulations de crédits à concurrence de 5 800 millions de francs, le déficit budgétaire de l'exercice 1988 est maintenu dans les limites fixées par la loi de finances initiale, soit 115 milliards de francs. Ainsi - vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre - les engagements d'un gouvernement sont tenus par son successeur et la continuité de l'Etat est ainsi affirmée.

A l'évidence, les chiffres que je viens de rappeler très brièvement démontrent, s'il en était besoin, que ce collectif budgétaire est le fruit bienvenu d'une conjoncture économique favorable.

Les uns imputent les plus-values fiscales à l'action du gouvernement précédent ; les autres y voient le signe d'une conjoncture générale particulièrement favorable. Je n'entrerai pas dans ce débat ; il me suffit de constater que, cette année, l'ampleur du collectif est tout à fait inhabituelle.

Parce que ce collectif exprime tout à la fois la continuité de l'Etat, sur laquelle vous avez beaucoup insisté, à deux reprises, monsieur le ministre, et, bien entendu, la prise en compte des priorités du Gouvernement, l'appréciation qui peut être portée par le groupe de la gauche démocratique sur ce texte ne saurait être que contrastée.

Aussi bien, je formulerais quelques brèves observations sur l'utilisation de ce que certains appellent la manne et de ce que d'autres désignent finalement comme le fruit de la conjoncture économique favorable que j'évoquais il y a un instant.

Ma première observation porte sur l'allègement de la dette. Vous avez souhaité, monsieur le ministre, doter le fonds de soutien des rentes d'un crédit de 5 milliards de francs. D'aucuns ont rappelé ici que cette dotation était destinée à supporter les charges résultant de l'émission des obligations renouvelables du Trésor, opération considérée comme coûteuse pour le Trésor.

Mais, dans votre intervention, vous avez pris bonne note de cette observation et vous avez indiqué, monsieur le ministre, dans l'esprit de dialogue qui est le vôtre, que vous ne vous opposiez pas, bien au contraire, à fournir toutes les informations souhaitables en ce qui concerne le fonctionnement du fonds de soutien des rentes et, plus précisément, l'utilisation qui pourrait être faite de la dotation de 5 milliards de francs figurant au collectif budgétaire.

Ma deuxième observation a trait au déficit de l'assurance crédit à l'exportation. A l'évidence, ce poste avait été sous-évalué dans le budget de 1988 et, au nom de la continuité de l'Etat, vous avez naturellement doté le budget des moyens nécessaires pour faire face aux engagements financiers de notre pays. C'est bien ; mais est-ce suffisant ?

La véritable question que nous devons nous poser, me semble-t-il, est de savoir si, d'année en année, nous n'allons pas voir grossir les charges que le budget de l'Etat sera amené à supporter du fait des opérations faites à l'extérieur, opérations qui, généralement, revêtaient la forme de grands contrats. Monsieur le ministre, il serait bon qu'à cette occasion vous nous indiquiez les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue, bien entendu, de mener une politique active à l'exportation, mais aussi une politique qui ne soit pas exagérément coûteuse pour les finances publiques.

Ma troisième observation porte sur la dotation en capital des entreprises publiques. Cette dotation découle du choix qui a été fait et annoncé, au moment de l'élection de M. le Président de la République, de la « mise au frigidaire », si j'ose dire, ou, en tout cas, du gel des opérations tant de privatisation que de nationalisation.

Bien entendu, cela n'a pas pour autant supprimé les besoins de fonds propres des entreprises publiques, si bien que la nécessité de renforcer ces fonds propres vous a conduit à doter ces entreprises, notamment Renault, de crédits relativement importants.

Les uns regretteront, à la gauche démocratique et ailleurs, que les opérations de privatisation ne soient pas poursuivies ; d'autres se féliciteront que les fonds propres des entreprises publiques se trouvent confortés, ce qui paraît indispensable pour leur permettre d'affronter la concurrence internationale.

Ma quatrième observation - je serai très bref, sur ce point - concerne l'aide au développement.

Vous avez rappelé dans votre propos liminaire, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'une des priorités du Gouvernement, et vous y avez donné suite. Nous aurions simplement souhaité que ces crédits soient un peu plus importants ; mais c'est l'éternel problème du verre à moitié vide ou du verre à moitié plein !

L'effort a été fait. Nous en prenons bonne note et nous nous en réjouissons.

Ma cinquième observation concerne l'aménagement du territoire. Ce sujet a été très longuement et très largement débattu dans notre Haute Assemblée. Or, au moment même où nous discutons du collectif budgétaire, un grand quotidien, que l'on ne dit plus du soir, mais que l'on qualifie désormais de vespéral, publie un article intitulé : « Crédits insuffisants, actions en baisse » et, comme on fait fort, « Le Waterloo de l'aménagement du territoire ».

Dois-je rappeler ici que, en effet, sur proposition du rapporteur du projet de budget de l'aménagement du territoire, notre doyen, M. de Montalembert, et après une longue discussion témoignant de l'intérêt que porte notre Haute Assemblée à tout ce qui concerne l'aménagement du territoire, les crédits de ce budget ont été purement et simplement supprimés ?

Peut-être l'occasion nous aurait-elle été offerte, monsieur le ministre, au moment du vote du collectif, de donner quelques satisfactions à la Haute Assemblée en augmentant autrement qu'il ne l'a été fait les crédits de l'aménagement du territoire.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, tant je vous sais sensible aux problèmes de la province, qu'il convient de rappeler ici les effets d'une désertification massive et rapide du milieu rural, de rappeler aussi, comme cela a été fait ce soir dans le quotidien auquel je faisais allusion, l'hypertrophie de la région parisienne, cela est bien connu. Le point sur lequel je voudrais appeler davantage votre attention, monsieur le ministre, car nous avons eu à en débattre hier en commission des finances, ce sont les incidences qui résultent, pour notre pays, et plus spécialement pour l'aménagement du territoire, des nouvelles options communautaires.

Au moment où je m'exprime, la part des crédits affectés aux fonds structurels revenant à la France s'élève à 12 p. 100 ; tombera à 1,5 p. 100 en 1993.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Josy Moinet. C'est un véritable sujet d'inquiétude pour nous. Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que ce soir, sans pouvoir peut-être nous donner toutes les satisfactions que nous serions en droit d'attendre sur ce sujet, vous nous indiquiez les dispositions qui pourraient être prises à l'avenir pour que l'aménagement du territoire ne devienne pas le parent pauvre de nos choix budgétaires et de nos priorités.

Je ferai maintenant deux observations sur la partie purement fiscale de ce projet de loi.

La première concerne l'assouplissement des taux des quatre taxes. Le dernier congrès des maires de France a souhaité qu'il soit opéré un véritable déverrouillage des taux. L'entreprise est délicate, techniquement difficile, et elle n'est pas exempte d'inconvénients économiques, voire politiques. Tout cela, nous le comprenons.

Aussi avez-vous - vous l'avez rappelé à la tribune voilà quelques instants - tenté de vous avancer dans cette voie. Je vous donne acte, pour ce qui me concerne, de ce premier pas dans le sens d'un déverrouillage à la baisse. Toutefois, monsieur le ministre, la commission des finances, qui a longuement étudié ce texte, a eu quelque peine à le lire. S'il est vrai qu'en matière de fiscalité locale rien n'est simple et que les ravaudages successifs auxquels nous nous livrons chaque année rendent la matière de plus en plus délicate et difficile à appréhender, il est non moins évident qu'il paraît regrettable aux sénateurs que des textes concernant les finances locales soient d'une lisibilité discutable et, par conséquent, très difficiles à expliquer aux maires.

Nous avons - nous en reparlerons tout à l'heure - fait un premier effort, en commission des finances, pour assouplir ou rendre plus aisée la compréhension de ce texte. Tout ce que vous pourrez faire dans ce sens, monsieur le ministre, sera naturellement bien reçu des élus locaux.

Ma deuxième observation concernant la partie purement fiscale a trait au problème du foncier non bâti. J'ai souvenance qu'au cours du débat budgétaire vous avez indiqué à plusieurs collègues intervenant sur ce sujet que vous alliez rechercher, avec M. le ministre de l'agriculture, les moyens d'aboutir à une solution acceptable pour le plus grand nombre. Ce soir, vous avez avoué qu'il n'était pas facile de trouver une solution définitive. Toutefois, là aussi, vous vous êtes avancé dans la bonne direction.

Bien entendu, certains d'entre nous trouveront que c'est insuffisant ; d'autres considéreront que le problème reçoit un début de solution. Il ne faudrait pas, me semble-t-il, s'arrêter en chemin. La réflexion que vous avez entreprise avec M. le ministre de l'agriculture devrait se poursuivre et peut-être nous offrir, lors de la nouvelle lecture de la loi de finances pour 1989, l'opportunité de mieux répondre aux attentes dans ce domaine du foncier non bâti.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire très simplement, à cette heure ; elle n'est pas encore tardive, mais je ne voudrais pas prolonger trop longtemps ce débat. Vous avez exprimé le souhait, comme vous le faites ici de façon permanente, de dialoguer avec le Sénat. Je veux espérer que ce débat sera fructueux - le groupe de la gauche démocratique y participera - et qu'un texte acceptable pour le plus grand nombre possible sortira de nos travaux. Il est toujours permis d'espérer, monsieur le ministre, et je suis persuadé qu'ensemble nous essaierons de faire du bon travail. (MM. Arthuis et Descours Desacres applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, nous connaissons une conjoncture économique plus porteuse que celle qui était prévue dans la loi de finances initiale pour 1988 : un taux de croissance prévu de 2,2 p. 100 en volume, une révision à la baisse à 1,9 p. 100 effectuée par vos prédécesseurs et finalement un taux qui sera de quelque 3,1 p. 100 en volume ; un taux d'investissement des entreprises prévu aux environs de 5 p. 100 en volume et qui sera de près de 10 p. 100 à la fin de l'année.

La conséquence, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est évidemment un surplus de recettes fiscales. On me dit, on nous dit que ce surplus serait le résultat de la bonne gestion du gouvernement précédent. Je dirai sans ambages que tout cela n'est pas très sérieux. En effet, comment se fait-il que ceux qui, aujourd'hui, cherchent à s'approprier le mérite de la bonne tenue actuelle de notre économie tablaient encore voilà huit ou neuf mois sur une croissance réduite à 1,9 p. 100 en 1988 ?

Non, je le redis, tout cela n'est pas très sérieux. J'ajouterai même que ce type de discours nous fait sourire. Enfin ! reconnaissez, comme nous, mes chers collègues, que la France, à l'instar des autres pays, a bénéficié de l'amélioration de la conjoncture internationale.

La République fédérale d'Allemagne, par exemple, prévoyait une croissance proche de 2 p. 100 ; elle sera autour de 3,5 p. 100 voire un peu moins ou un peu plus. C'est grâce à cette accélération de la croissance - meilleure année depuis 1969 - que le gouvernement allemand a pu présenter pour 1989 un déficit budgétaire en baisse grâce, justement au gonflement inattendu des recettes fiscales.

Je citerai un autre exemple, la Grande-Bretagne. Ce pays prévoyait environ 2,2 p. 100 de croissance ; elle sera de 3,3 p. 100.

Bref, une situation économique internationale bien meilleure que prévue, ce qui a conduit d'ailleurs le Fonds monétaire international à réviser une nouvelle fois la croissance des sept principaux pays industrialisés : 4,25 p. 100 en 1988 et non 4 p. 100 comme prévu. Voilà des chiffres incontestables, quand bien même ils sont fragiles. C'est un sujet de discussion.

Cela étant, il y a donc bien des plus-values fiscales mais, que diable ! comme on a pu disserter sur les chiffres ces derniers mois. En septembre dernier, M. Balladur avançait le chiffre de 50 milliards de francs au moins et puis, plus

récemment, un quotidien annonçait : « 60 milliards de francs de cagnotte surprise pour les caisses de l'Etat ». Bref, l'Etat engrangeait sans compter !

En vérité, les plus-values fiscales nettes sont exactement de 37 970 millions de francs, soit 3,91 p. 100 de progression par rapport à la loi de finances initiale. C'est moins que l'an dernier avec le collectif budgétaire de 1987 de MM. Chirac et Juppé, qui présentait un surplus de 39 945 millions de francs, soit environ 40 milliards de francs.

Ces quelques chiffres relativisent donc la fameuse manne fiscale car - comme je le dirai dans quelques instants - cette manne doit satisfaire des dépenses incompressibles - M. le ministre du budget l'a dit tout à l'heure - à concurrence de 70 p. 100 puisqu'il s'agit de financer des décisions antérieures - les dotations de la loi de finances initiale s'étant révélées insuffisantes - ou à concurrence de 84 p. 100, si on y inclut les 5 milliards de francs versés au fonds de soutien des rentes. Cette mesure est à vrai dire obligatoire pour n'importe quel gouvernement. Tout gouvernement doit en effet poursuivre la politique de désendettement de l'Etat, ce que vous faites, monsieur le ministre, et nous vous en félicitons.

Par conséquent, considérant qu'il était difficile de faire véritablement un effet d'annonce sur les 38 milliards de francs, l'opposition nationale - donc la majorité sénatoriale - utilise désormais une autre méthode, bien singulière à vrai dire. C'est d'ailleurs M. Poncelet, président de la commission des finances, homme plein de malice s'il en est, ...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oh !

M. Paul Loridant. ... qui nous la donne, cette méthode, dans un entretien qu'il a accordé à un quotidien du matin paru hier. Vous voyez que j'ai de bonnes lectures. Je lis très attentivement tout ce que vous déclarez.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie d'apprécier mes déclarations !

M. Paul Loridant. D'un côté, il prend les 38 milliards de francs de plus-values du collectif auxquels il ajoute les 49 milliards de recettes prévisionnelles attendues en 1989, soit au total 87 milliards de francs. La belle méthode ! Et vous déclarez, monsieur le président Poncelet : « Cette plus-value fiscale ne doit pas servir à augmenter les dépenses mais au contraire à réduire le déficit ». Moi, je veux bien ; mais alors, rejetez dans le cadre du présent collectif les dépenses qui résultent de la gestion précédente.

Par exemple, qui a promis 1,35 milliard de francs pour les ports autonomes ou 1,75 milliard de francs pour la S.N.C.F., si ce n'est M. Chirac ?

Qui a promis, dans le cadre d'une éventuelle révision du statut de Renault, avec pour corollaire son désendettement, 1 milliard de francs, si ce n'est M. Chirac ?

Qui a sous-évalué la dotation assurance-crédit à l'exportation pour laquelle un crédit de 2 milliards de francs seulement avait été prévu et qui, aujourd'hui, contraint l'actuel gouvernement à rajouter la coquette somme de 8 milliards de francs, si ce n'est MM. Juppé et Balladur ?

Ne doit-on pas reverser à la Communauté économique européenne les 9 848 millions de francs, conséquence d'une décision du Conseil européen des 11 et 12 février dernier qui crée une nouvelle ressource propre ?

Mes chers collègues, si vous voulez diminuer les dépenses, supprimez donc ce type de dépenses en déposant un amendement. On a vu, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, que vous saviez présenter des amendements lourds de conséquences financières et de réductions de dépenses.

Ensuite, que direz-vous à nos partenaires européens, que direz-vous à M. Lévy, le P.D.G. de Renault, que direz-vous aux responsables de nos entreprises à l'exportation qui s'appuient sur la garantie de l'Etat dans le cadre des opérations menées par la Coface ?

J'en viens à la seconde observation que je souhaitais présenter sur ce total des plus-values de 1988 et de 1989. La méthode, je vous le disais, monsieur Poncelet, est facile. Vous mélangez, si je puis dire, les 38 milliards de francs qui sont des plus-values à peu près définitives - il faudra tout de même attendre la loi de règlement pour l'exercice 1988 pour

les constater exactement - et les 49 milliards de francs qui ne sont que des prévisions de recettes pour 1989. Dans ces prévisions, monsieur le président de la commission des finances, vous n'ignorez pas, par exemple, que les prélèvements sur les recettes connaîtraient une progression évaluée à 3,4 p. 100. Or vous savez très bien qu'il est difficile d'évaluer, en particulier, les prélèvements au profit de la Communauté économique européenne. Dans ce collectif, ils augmentent de 18 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale.

J'ose espérer qu'il n'en sera pas de même dans le collectif de 1989.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Loridant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur Loridant, j'entends simplement vous poser une question. Dans le projet de loi de finances pour 1989, que vous avez lu comme moi-même très attentivement - j'en porte témoignage, car vous êtes membre de la commission des finances - il est bien exact que le taux de croissance prévu pour 1989 en valeur est de 5,1 p. 100, que l'inflation prévisible est de 2,5 p. 100, mais il est exact aussi que la croissance des dépenses civiles est de 6,5 p. 100. Il est donc évident que les dépenses prévisibles seront supérieures et à la croissance et à l'inflation. C'est bien dépenser plus que les recettes envisagées.

M. le président. Poursuivez, monsieur Loridant.

M. Paul Loridant. Nous avons déjà eu ce débat en commission. Vous savez bien que nous ne partageons pas votre analyse et que le Gouvernement, sur ce point, vous a déjà répondu à plusieurs reprises je ne doute pas qu'il le fera à nouveau ; s'il le souhaite.

J'ose espérer, disais-je, qu'il n'en sera pas de même dans le collectif de décembre 1989 car cela voudrait dire que la nouvelle ressource mise en place en février dernier ne permettrait pas de canaliser la dérive des prélèvements européens.

Autre facteur d'incertitude et même raisonnement pour les dégrèvements et les remboursements qui viennent bien évidemment réduire les recettes fiscales brutes de l'Etat. Là encore, le montant des prévisions inscrites dans la loi de finances initiale est toujours insuffisant, non en raison des sous-évaluations délibérées, mais parce qu'il est difficile d'appréhender *a priori* l'évolution de certains postes de dépenses au caractère particulièrement fluctuant - vous qui avez été ministre du budget, monsieur le président de la commission des finances, vous le savez parfaitement - ces dépenses évoluant notamment en fonction de la situation économique du moment. C'est le cas, par exemple, des mesures en faveur de l'investissement, des allègements fiscaux pour les entreprises.

Monsieur le président de la commission des finances, ne mélangeons donc pas ces deux chiffres qui donnent l'impression que le Gouvernement ne sait pas utiliser les marges de manœuvre que lui accordent ces 87 milliards de francs, lesquels, je l'ai déjà dit, me semblent parfaitement aléatoires. Ne créez pas d'illusions trompeuses car, s'il ne faut pas jouer les Cassandre, la situation économique internationale et nationale nous oblige - convenez-en - à une certaine vigilance.

Ainsi, aujourd'hui, on apprend que les taux d'intérêt remontent aussi bien en France qu'en République fédérale d'Allemagne : la Banque de France et la Bundesbank ont relevé leurs taux directeurs, notamment en raison de signes de surchauffe aux Etats-Unis et de craintes inflationnistes en République fédérale d'Allemagne. Cette remontée des taux pèsera naturellement sur les charges de la dette.

Sur le plan national, l'I.N.S.E.E. annonce pour 1989 un ralentissement de l'investissement des entreprises.

Certes, nous aurons, je l'espère, des plus-values fiscales en 1989, mais évaluations ne signifient pas constatations et dans ce domaine la prudence me semble de règle.

Le collectif pour 1988 dégage donc 38 milliards de francs de plus-values fiscales. M. le rapporteur général nous en a donné tout le détail ; je n'y reviens donc pas. Permettez-moi cependant de faire deux remarques sur les recettes.

La première est la bonne progression des recettes nettes - 3,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale. Si l'on raisonne en recettes fiscales brutes, la plus-value est de plus de 54 milliards de francs. Cette progression résulte pour l'essentiel du produit des impôts directs et taxes assimilées ainsi que du produit de la T.V.A. C'est une constante. Toutefois, par rapport, notamment, au devenir du collectif de décembre 1987, la part du produit des impôts directs et taxes assimilées dans le total des plus-values est en 1988 de 48 p. 100 contre 66 p. 100 en 1987. C'est donc bien la T.V.A. qui, en raison de la croissance, explique aujourd'hui les plus-values : 41,61 p. 100 du total en 1988 contre 8,48 p. 100 en 1987.

Toujours sur le produit des impôts directs et taxes assimilées, je ferai une simple observation concernant les produits d'enregistrement. Parmi les postes, il faut en effet relever l'importance des plus-values concernant les mutations à titre gratuit entre vifs - 2 milliards de francs, soit 133 p. 100 par rapport aux prévisions initiales. En revanche, les mutations à titre gratuit par décès enregistrent une moins-value de 700 millions de francs. On assiste donc depuis deux à trois ans à une préférence de la part des Français à utiliser la donation-partage.

Ma seconde remarque a trait aux recettes non fiscales, qui enregistrent une plus-value de 8,57 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale, qui n'intègre pas dans sa base les plus-values de recettes déjà constituées en 1987. Donc, là encore, il faut relativiser les plus-values générales.

Mais sur ces recettes non fiscales, j'aimerais, monsieur le ministre, avoir des précisions sur la ligne 708 de l'état A intitulé : « Reversement de fonds sur les dépenses des ministères » qui donne un surplus de 800 millions de francs, 57 p. 100 par rapport à la prévision initiale. Quelle est la signification précise de cette ligne, monsieur le ministre ?

Au regard de ces recettes fiscales nettes, les ouvertures de crédits proposées n'excèdent pas 37 milliards de francs, soit à peu près le montant des plus-values fiscales.

Pour 70 p. 100, voire plus de 80 p. 100 si on y inclut le fonds spécial des rentes, ces dépenses sont inévitables, monsieur le président de la commission des finances, je vous l'ai dit, je vous le répète. C'est à vous que je m'adresse car, toujours dans votre entretien de presse d'hier - vous le voyez, j'ai de bonnes lectures - vous déclariez : « Ce supplément de recettes sert pour l'instant à augmenter les dépenses. » Certes, mais ce sont des dépenses inéluctables qui résultent de dotations insuffisantes de la gestion de vos propres amis.

Il s'agit, par exemple, de 8 milliards de francs pour la Coface, de 2,8 milliards de francs pour compléter les crédits prévus pour faire face à la charge de la dette à court terme, de 1,4 milliard de francs pour les opérations extérieures du budget de la défense - le rapporteur pour avis, M. Genton, se félicitait cet après-midi de l'inscription de ces dépenses et il appartient, me semble-t-il, à votre majorité sénatoriale.

Il s'agit encore soit des rebudgétisations qui concernent les dépenses financées sur les recettes de privatisations - 4,1 milliards de francs supplémentaires pour les entreprises publiques et 1,4 milliard de francs pour l'indemnisation des anciens actionnaires des entreprises nationalisées - soit des ajustements de fin de gestion pour 5,9 milliards de francs.

Il reste donc au total seulement 10 milliards de francs plus 5 milliards de francs d'annulation de crédits. A propos de ces crédits, M. le ministre a rappelé les priorités, priorités incontestables.

J'en relèverai une seule : la politique française vis-à-vis des pays en voie de développement, qui traduit la volonté constamment exprimée par le Président de la République de renforcer la solidarité internationale pour des pays en proie à un endettement toujours plus croissant de leur économie, d'où une progression de 1,3 milliard de francs pour l'aide publique au développement.

Enfin, ce collectif prévoit un crédit de 5 milliards de francs pour le fonds de stabilisation des rentes, l'objectif étant d'amortir, si je puis dire, la gestion de la dette.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais formuler à l'occasion de l'examen de ce collectif qui donne la priorité aux dépenses indispensables, au désendettement de l'Etat et au maintien du déficit budgétaire prévu

dans la loi de finances initiale pour 1988, déficit de 115 milliards de francs qui, en raison de la croissance du produit intérieur brut représente un peu moins de 2 p. 100 de celui-ci. En outre, pour 1989, le déficit sera réduit, vous le savez, à 100 milliards de francs, soit moins de 1,7 p. 100 du produit intérieur brut, et ce sans les recettes de privatisations.

Il y a donc bien une volonté de réduction du déficit budgétaire et non une frénésie de dépenses comme le prétendent avec excès certains, au risque d'ailleurs de remettre en cause non seulement les grands équilibres, mais aussi la notion même de service public qui, entre mars 1986 et mai 1988, s'est dégradé, au regard, par exemple, des salaires, et nous le savons bien avec les événements actuels.

Dois-je ajouter que notre déficit budgétaire n'est pas si insupportable si on le compare à celui des autres pays industrialisés ? S'il est vrai, par exemple, que le déficit budgétaire de la République fédérale d'Allemagne est plus faible que celui de la France - 1,3 p. 100 du produit national brut - on oublie trop souvent de dire que si on y inclut le déficit des finances régionales et locales, particulièrement important dans les Länder, il atteint réellement, en 1988, 3,2 p. 100 du produit intérieur brut.

Je terminerai en parlant de la baisse des taux de T.V.A. C'est une demande constante de la majorité sénatoriale et un reproche qui est fait depuis plusieurs semaines au Gouvernement. Quel excès de zèle européen de la part de ceux qui, il n'y a pas encore si longtemps, étaient particulièrement réticents à l'égard de la construction européenne !

Je l'ai déjà dit lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1989, mais je le répète : on ne désarme pas seul ; on ne baisse pas les taux de T.V.A. si les partenaires ne font pas eux-mêmes des gestes significatifs.

Monsieur le ministre, vous avez donc raison d'appréhender avec prudence et circonspection ce dossier. Nous vous approuvons.

Aussi, monsieur le ministre, le groupe socialiste votera cette loi de finances rectificative pour 1988 si, toutefois, elle n'est pas trop dénaturée par les amendements que notre Haute Assemblée adoptera. (*M. Moinet applaudit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Michel Charasse, ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je ferai très rapidement quelques observations à la suite de la discussion générale qui vient d'avoir lieu sur le projet de loi de finances rectificative.

Ayant déjà répondu à M. le rapporteur général dans mon exposé d'ensemble, j'indiquerai tout d'abord à M. Genton que j'ai écouté avec attention son analyse très complète et pertinente des mouvements de crédits concernant le budget de la défense.

M. Genton a considéré que les ajustements étaient satisfaisants, même s'il a regretté l'insuffisance des crédits consacrés à l'entretien programmé des matériels.

Je voudrais lui faire remarquer que c'est la première fois depuis longtemps que le Gouvernement prévoit des crédits supplémentaires pour l'entretien programmé dans un collectif. On peut évidemment regretter qu'ils ne soient pas plus importants - et M. Moinet a utilisé l'image du verre à moitié plein ou du verre à moitié vide. Il n'empêche que des crédits sont inscrits dans le collectif pour 1988, ce qui n'était pas le cas dans les précédents collectifs.

M. Fosset, dans une intervention aussi brillante que malicieuse, a centré son propos sur la dette de l'Etat. Il a plus particulièrement parlé des O.R.T., ce qui ne m'a pas surpris et j'aurai l'occasion dans la suite du débat de lui répondre plus longuement. Je lui démontrerai, en particulier, que, contrairement à ce qu'on dit trop souvent, les O.R.T., même si elles posent un problème budgétaire ponctuel - M. le rapporteur général et moi-même l'avons maintes fois répété tant au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1989 que lors de ce collectif - n'ont pas nécessairement constitué une mauvaise affaire financière pour l'Etat, contrairement à d'autres emprunts émis par un ministre des finances, qui était peut-être plus cher à votre cœur, dans les années 1973.

M. Fosset nous a reproché aussi de ne pas réduire la fiscalité dans le collectif. Je lui ferai observer que le collectif n'est pas normalement le lieu où se décident les allègements fiscaux qui, par définition d'ailleurs, dégraderaient la loi de finances suivante.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le collectif supporte néanmoins l'effet des mesures fiscales qui sont habituellement anticipées, de 1989 sur 1988. C'est le cas en ce qui concerne la T.V.A. et l'impôt sur les sociétés.

M. Vizet s'est interrogé sur l'évolution de la conjoncture notamment sur l'investissement.

Le précédent de la fin de 1987 devrait nous inciter, les uns et les autres, à une grande modestie. Je suis d'accord avec vous, monsieur Vizet, sur la nécessité de surveiller de près l'évolution de l'investissement, même s'il m'est difficile de vous suivre lorsque vous proposez que l'Etat intervienne plus directement dans les choix des entreprises.

Vous avez également évoqué le problème des cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.). Cela ne m'a pas étonné de votre part. Mais toutes les bonnes choses ont une fin et il est donc toujours un moment où il en est ainsi.

En octobre dernier, les prévisions du conseil d'administration de la caisse étaient assez pessimistes et la hausse qui avait été alors envisagée ou, en tout cas, qui était considérée comme nécessaire s'établissait à 2,5 p. 100. Mon collègue M. Pierre Joxe - il vous l'avait dit, me semble-t-il - et moi-même, nous avons envisagé un moment d'assouplir cette hausse et nous avons considéré qu'il serait bien de prévoir 2 p. 100. C'est la ligne sur laquelle nous étions lorsque les calculs ont été refaits.

Je dois souligner ici les interventions très pressantes du ministre de l'intérieur, M. Joxe, et du secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, M. Baylet, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, M. Pierre Bérégovoy, qui a obtenu l'arbitrage du Premier ministre sur un taux de 1,5 p. 100.

Je me réjouis de cette décision, qui est tout à fait compatible avec les possibilités qu'auront les collectivités locales l'année prochaine. Tout le monde convient que 1989 ne sera pas une mauvaise année pour celles-ci, en raison de l'évolution d'un certain nombre de paramètres financiers que nous avons évoqués lors de la discussion budgétaire.

M. Robert Vizet. Pourvu que ça dure !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Aidez-nous pour que cela dure, monsieur Vizet !

M. Moinet n'a pas voulu entrer, je l'en remercie, dans la fausse querelle sur la recherche en paternité des plus-values fiscales. Il a eu raison. Nous pourrions y consacrer la nuit sans arriver à nous convaincre mutuellement, ni même à être nous-mêmes convaincus que nous avons raison. Evitons des discussions byzantines.

Il a évoqué, ensuite, le problème des grands contrats. J'indiquerai qu'ils n'ont pas eu que des effets négatifs, puisque les répercussions en termes d'emplois, de balance commerciale et de retombées technologiques ont été appréciables. Nous ne devons pas l'oublier.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, a limité les conditions d'octroi de la garantie de l'Etat parce que cela commence à coûter cher.

S'agissant, enfin, de l'aménagement du territoire, j'apporterai à M. Moinet deux précisions. D'une part, dans le collectif, les crédits de la prime d'aménagement du territoire sont majorés de 100 millions de francs, comme le Gouvernement l'avait promis. D'autre part, il ne faut plus assimiler la politique d'aménagement du territoire aux crédits de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Les actions nouvelles en matière de routes, d'infrastructures de transports et de métros de province sont parfois aussi importantes que les aides budgétaires massives accordées aux entreprises qui ne doivent plus avoir, me semble-t-il, la préférence de nos assemblées.

J'ai bien écouté les observations que M. Moinet a formulées sur les dispositions du collectif concernant la fiscalité locale. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discus-

sion des articles. Je le remercie d'avoir souligné qu'en la matière, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle, rien n'est facile. Dans ce domaine, je ne pense pas que le Sénat me reprochera de vouloir aller trop vite. Il faut avancer avec une grande prudence, car nous avons été tellement échaudés dans le passé par les erreurs successives commises en matière de taxe professionnelle que nous devons faire très attention.

Nous avons été saisis - M. Moinet l'a rappelé - d'une demande pressante des maires qui souhaitent sortir du système du verrouillage. J'essaie de proposer une solution, qui, certes, ne répond pas à tout ce que demandent les maires.

Ces derniers souhaitent la suppression du système du verrouillage, ce qui n'est pas possible, car il y aurait des répercussions immédiates sur les charges des entreprises. Globalement, cela finirait par poser très vite un problème, c'est-à-dire dès l'année où le déverrouillage serait appliqué.

J'ai voulu faire quelque chose afin de montrer que nous ne sommes pas sourds aux observations pertinentes des maires de France.

Prenons le cas d'une commune où le taux de taxe professionnelle est de 5 ou 6 p. 100 et le taux de taxe d'habitation de 15 ou de 20 p. 100. Chaque fois que le maire veut majorer le taux de taxe professionnelle, il est obligé d'augmenter également le taux de taxe d'habitation, qui est déjà trop élevé. Alors, ce maire ne comprend pas.

Nous avons voulu viser le cas de ces communes pour lesquelles on peut alléger la taxe d'habitation, sans augmenter la taxe professionnelle et sans être obligé non plus d'alléger le taux de la taxe professionnelle.

Nous y reviendrons lors de la discussion des articles.

M. Loridant a eu la gentillesse d'éviter les discussions éternelles sur les plus-values fiscales et leurs auteurs. Là encore, nous gagnons du temps.

Je n'entrerai pas dans la querelle des chiffres qui l'a opposé à M. Poncelet. A ce propos, je dois dire que, hier matin, j'ai été obligé de relire deux fois l'article du journal parisien auquel M. Loridant faisait allusion, pour comprendre la dialectique subtile de M. le président de la commission des finances. (*Sourires.*) Dans un art qui doit être très vossien, il additionnait des carottes et des navets. L'article était globalement sympathique, même s'il était persifleur et ne dépareillait pas dans le journal où il est paru. Je tiens à rassurer M. Poncelet ; il ne s'est pas trompé de quotidien.

Quant à la progression des dépenses en 1989, je dirai à M. Loridant que nous en avons beaucoup parlé tout au long de la discussion budgétaire. Le produit intérieur brut progressera en valeur, l'année prochaine, de 5,1 p. 100 et les dépenses, à structures constantes, augmenteront de 4,7 p. 100. Si l'on fait abstraction de l'effet provenant de la suppression des privatisations, on arrive à un taux de 6 p. 100. Il faut comparer des choses comparables. L'an prochain, la dérive des dépenses restera inférieure, je le répète, à celle du P.I.B. en valeur.

Il faut être prudent en ce qui concerne les prévisions pour 1989. Nous l'avons été, ne serait-ce que parce que nous ne connaissons pas la politique que mènera la nouvelle administration américaine l'an prochain. On peut penser qu'elle ne sera pas fondamentalement différente de celle qu'on a connue jusqu'à présent. Après tout, on n'en sait rien. Un président s'en va, un autre arrive. A lui de déterminer la politique qu'il veut mener durant son mandat.

Enfin, M. Loridant m'a interrogé sur la ligne 708 des recettes de l'état A, s'étonnant de l'afflux de 800 millions de francs de recettes supplémentaires sur cette ligne. Il s'agit d'opérations techniques entre ministères, qui se traduisent normalement soit par des procédures de rétablissement de crédits, prévues par la loi organique, soit par des reversements au budget général. C'est le deuxième cas qui est visé cette année. Je reconnais que l'ajustement est important, mais il correspond au cumul d'opérations ponctuelles plus importantes que d'habitude.

Voilà les brèves réponses que je voulais faire avant de m'expliquer plus longuement sur les articles. (*MM. Moinet et Loridant applaudissent.*)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé, pour 1988, à 16,238 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Une somme de 100 millions de francs est affectée au budget général sur les bénéfices de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, au titre de 1988. » - (*Adopté.*)

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 13, M. Vizet, Mme Fost, M. Pagès, Mme Beaudeau, M. Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les contribuables qui payent l'impôt sur le revenu aux trois plus hautes tranches peuvent être assujettis à un emprunt dont le taux et les modalités d'application seront précisés par un décret en Conseil d'Etat.

« II. - Les sociétés d'assurances et leurs filiales sont tenues de déposer 10 p. 100 de leurs réserves sous forme de comptes courants bloqués auprès du Trésor public. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à desserrer immédiatement les contraintes que fait peser la dette sur le budget de l'Etat. Au lieu de réduire le poids relatif de la dette par une amputation des dépenses, il est nécessaire de poser la question du renforcement de l'efficacité des dépenses comme facteur de croissance et de création de ressources supplémentaires.

C'est ainsi que nous proposons d'alléger la dette à court, moyen et long terme et de réduire ainsi le coût de l'endettement. Cela est possible, tout d'abord, en instituant un emprunt obligatoire à un faible taux assis sur les gros patrimoines ; ensuite, en prévoyant que les sociétés d'assurances et leurs filiales, notamment dans le secteur de prévoyance, sont tenues de déposer une fraction de leurs réserves sous forme de comptes courants bloqués auprès du Trésor public.

Cela permettrait non seulement de contenir la charge de la dette au cours des années à venir, mais aussi d'alléger son poids.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable. M. Vizet n'en sera pas surpris !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement émet le même avis que celui de la commission des finances. M. le rapporteur général n'en sera pas non plus surpris !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1988 sont fixés ainsi qu'il suit.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1988

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	+ 12 665 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles.....	+ 400 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	+ 55 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	- 1 000 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 13 660 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	- 180 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	+ 210 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	- 50 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	+ 15 000
11	Taxe sur les salaires.....	- 40 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	- 75 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	+ 80 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	+ 60 000
19	Recettes diverses.....	+ 125 000
	Total 1.....	+ 25 925 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	+ 150 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	- 300 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	+ 33 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	- 13 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	+ 2 000 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	- 700 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 445 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	- 15 000
33	Taxe de publicité foncière.....	- 15 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	+ 1 100 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	- 50 000
	Total 2.....	+ 2 635 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	+ 60 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	- 100 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 150 000
46	Contrats de transport.....	- 45 000
47	Permis de chasser.....	- 3 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	- 1 300 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	+ 58 000
	Total 3.....	- 1 180 000
4. DROIT D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	+ 1 325 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires instituées sur divers produits.....	+ 15 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	+ 1 359 000
64	Autres taxes intérieures.....	+ 1 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 29 000
	Total 4.....	+ 2 729 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 22 468 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	+ 300 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	+ 20 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	+ 300 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	+ 10 000
85	Bières et eaux minérales.....	- 25 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	+ 2 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	- 3 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	- 12 000
	Total 6.....	+ 592 000
	7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES	
95	Taxe spéciale sur les produits des exploitations forestières.....	- 2 000
97	Cotisation à la production sur les sucres.....	+ 675 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées.....	+ 150 000
	Total 7.....	+ 823 000
	RÉCAPITULATION DE LA PARTIE A	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 25 925 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 2 635 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	- 1 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	+ 2 729 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 22 468 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 592 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 823 000
	Total pour la partie A.....	+ 53 992 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER	
110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières.....	+ 741 700
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	+ 28 000
114	Produits des jeux de la S.L.N.L.N.....	- 66 000
116	Produits des participations de l'État dans les entreprises non financières.....	+ 5 000
	Total 1.....	+ 708 700
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	- 1 500
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	+ 1 000
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	- 13 400
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 650 000
208	Produits de la cession de biens appartenant à l'État.....	+ 800
209	Produit résultant du changement de statut de la C.A.E.C.L.....	- 292 600
299	Produits et revenus divers.....	+ 9 730
	Total 2.....	+ 354 030
	3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES	
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	+ 20 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	- 70 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	+ 3 000
304	Redevance de distribution d'énergie électrique.....	+ 700
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	+ 500
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+ 6 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 206 000
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	+ 6 500
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	+ 500
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 160 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	- 400 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	+ 50 000
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	+ 3 000
323	Droits d'inscription pour les examens.....	- 1 500
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	- 4 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	+ 600
334	Taxe de défrichement.....	+ 17 500
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 21 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	- 3 260
399	Taxes et redevances diverses.....	+ 800
	Total 3.....	- 302 160
	4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	- 15 000
402	Annuités diverses.....	+ 2 200
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	- 1 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	+ 100 900
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	+ 226 530

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	+ 20 000
499	Intérêts divers.....	+ 100 000
	Total 4.....	+ 433 130
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 440 000
502	Contributions de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	+ 260 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 3 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	+ 7 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	+ 170 000
507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	+ 2 000
599	Retenues diverses.....	+ 100
	Total 5.....	+ 882 100
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
604	Remboursement par la Communauté économique européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+ 560 000
606	Versement du Fonds européen de développement économique et social.....	- 200 000
	Total 6.....	+ 360 000
7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères.....	+ 800 000
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	- 300
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	- 5 000
799	Opérations diverses.....	+ 800
	Total 7.....	+ 795 500
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	- 4 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	+ 35 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	+ 7 500
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	+ 1 300 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	+ 350 000
807	Reversements de la B.F.C.E.....	+ 4 400
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	- 20 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	+ 840 075
812	Reversements de la C.O.F.A.C.E.....	+ 100 000
899	Recettes diverses.....	+ 837 000
	Total 8.....	+ 3 449 975
	Total pour la partie B.....	+ 6 681 275
C. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	- 2 074 976
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 29 570
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	- 81 475
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	- 642 773
	Total pour la partie C.....	- 2 769 654
D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.....	- 9 848 000
RÉCAPITULATION POUR LE BUDGET GÉNÉRAL		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 25 925 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 2 635 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	- 1 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douane.....	+ 2 729 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 22 468 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 592 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 823 000
	Total pour la partie A.....	+ 53 992 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 708 700
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 354 030
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	- 302 160
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	+ 433 130
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 882 100
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	+ 360 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	+ 795 500
	8. Divers.....	+ 3 449 975
	Total pour la partie B.....	+ 6 681 275
	C. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES....	- 2 769 654
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE LA C.E.E.....	- 9 848 000
	Total général.....	+ 48 055 621

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	Journaux officiels	
	RECETTES EN CAPITAL	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	10 000
	Légion d'honneur	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
74-01	Subventions.....	+ 1 150
	RECETTES EN CAPITAL	
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section « Fonctionnement »).....	+ 1 150
	<i>A déduire :</i>	
	Recettes pour ordre (virements entre sections).....	- 1 150
	Total net pour la Légion d'honneur.....	+ 1 150
	Monnaies et médailles	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
78-01	Reprises sur amortissements et provisions.....	15 000
	RECETTES EN CAPITAL	
79-06	Autres recettes en capital (nouveau).....	400
79-07	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	15 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	20 000
	<i>A déduire :</i>	
	Recettes pour ordre (virements entre sections) :	
	Reprise sur amortissements et provisions.....	- 15 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 15 000
	Total net pour les Monnaies et médailles.....	20 400

III. - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	Comptes de prêts	
	Prêts à la Communauté économique européenne	394 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et l'état A annexé.

(L'article 3 et l'état A annexé sont adoptés.)

Article 4

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1988

A. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

I. - Budget général

M. le président. « Art. 4. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1988, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 36 462 051 892 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ÉTAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (En francs)

SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	»	53 000 000	238 614 000	291 614 000
Affaires sociales et emploi :					
I. - Section commune	»	»	28 100 000	»	28 100 000
II. - Affaires sociales	»	»	»	449 000 000	449 000 000
Agriculture.....	»	»	2 905 000	690 000 000	692 905 000
Anciens combattants.....	»	»	3 980 000	150 000 000	153 980 000
Coopération	»	»	»	581 710 000	581 710 000
Culture et communication	»	»	22 750 000	182 500 000	205 250 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	142 826 990	400 000	143 226 990
Economie, finances et privatisation :					
I. - Charges communes.....	21 199 000 000	68 013 000	1 350 000 000	7 414 122 263	30 031 135 263
II. - Services financiers.....	»	»	91 121 000	16 100 000	107 221 000
III. - Commerce et artisanat	»	»	690 000	»	690 000
Education nationale :					
I. - Enseignement scolaire.....	»	»	303 200 000	11 800 000	315 000 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :					
2. Enseignement supérieur	»	»	7 000 000	»	7 000 000
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :					
I. - Urbanisme, logement et services communs	»	»	233 290 000	4 525 000	237 815 000
II. - Routes et sécurité routière	»	»	1 359 410	586 240	1 945 650
IV. - Transports :					
1. Aviation civile	»	»	3 500 000	»	3 500 000
2. Transports terrestres.....	»	»	»	660 124 967	660 124 967
Industrie et tourisme :					
I. - Industrie	»	»	8 500 000	9 410 000	17 910 000
II. - Tourisme	»	»	»	290 840	290 840
Intérieur	»	»	516 684 493	1 576 636 655	2 093 321 148
Justice	»	»	85 000 000	»	85 000 000
Mer	»	»	31 600 000	33 361 466	64 961 466
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....	»	»	73 730 568	189 080 000	262 810 568
IV. - Plan	»	»	650 000	5 450 000	6 100 000
V. - Jeunesse et sports.....	»	»	1 440 000	20 000 000	21 440 000
Totaux.....	21 199 000 000	68 013 000	2 961 327 461	12 233 711 431	36 462 051 892

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement, par titre et par ministère, les crédits figurant à l'état B.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et l'état B annexé.

(L'article 4 et l'état B sont adoptés.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1988, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 8 665 562 952 F et de 8 749 827 952 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ÉTAT C

Tableaux portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

Autorisations de programme

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	31 230 000	»	31 230 000
Affaires sociales et emploi :			
1. Section commune.....	25 000 000	»	25 000 000
Agriculture.....	47 877 500	21 000 000	68 877 500
Coopération.....	13 000 000	»	13 000 000
Culture et communication.....	3 000 000	46 000 000	49 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 500 000	196 400 000	199 900 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....	4 057 000 000	167 800 000	4 224 800 000
II. - Services financiers.....	13 200 000	»	13 200 000
III. - Commerce et artisanat.....	»	4 600 000	4 600 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	7 645 000	2 453 000	10 098 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
1. Recherche.....	»	100 000 000	100 000 000
2. Enseignement supérieur.....	68 269 150	18 000 000	86 269 150
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	186 700 000	208 344 000	395 044 000
II. - Routes et sécurité routière.....	»	21 150 000	21 150 000
III. - Aménagement du territoire.....	»	120 362 000	120 362 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	12 882 250	3 100 000	15 982 250
2. Transports terrestres.....	1 754 162 552	2 000 000	1 756 162 552
3. Météorologie.....	112 500	»	112 500
V. - Environnement.....	»	102 000 000	102 000 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	20 000 000	706 078 000	726 078 000
II. - Tourisme.....	2 000 000	»	2 000 000
Intérieur.....	260 000 000	103 500 000	363 500 000
Justice.....	324 270 000	»	324 270 000
Mer.....	797 000	2 576 000	3 373 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	154 000	4 400 000	4 554 000
II. - S.G.D.N.....	5 000 000	»	5 000 000
Totaux.....	6 835 799 952	1 829 763 000	8 665 562 952

Crédits de paiement

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	31 230 000	»	31 230 000
Affaires sociales et emploi :			
1. Section commune.....	25 000 000	»	25 000 000
Agriculture.....	47 877 500	51 000 000	98 877 500
Coopération.....	6 500 000	»	6 500 000
Culture et communication.....	3 000 000	»	3 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 500 000	196 400 000	199 900 000

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....	3 237 000 000	338 000 000	3 575 000 000
II. - Services financiers.....	13 200 000	»	13 200 000
III. - Commerce et artisanat.....	»	4 600 000	4 600 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	4 770 000	2 453 000	7 223 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
1. Recherche.....	»	144 000 000	144 000 000
2. Enseignement supérieur.....	68 269 150	18 000 000	86 269 150
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	819 700 000	168 000 000	987 700 000
II. - Routes et sécurité routière.....	»	21 150 000	21 150 000
III. - Aménagement du territoire.....	»	180 362 000	180 362 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	12 882 250	3 100 000	15 982 250
2. Transports terrestres.....	1 754 162 552	2 000 000	1 756 162 552
3. Météorologie.....	112 500	»	112 500
V. - Environnement.....	»	67 400 000	67 400 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	14 400 000	271 078 000	285 478 000
II. - Tourisme.....	2 000 000	»	2 000 000
Intérieur.....	110 000 000	791 000 000	901 000 000
Justice.....	297 430 000	»	297 430 000
Mer.....	797 000	20 500 000	21 297 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	154 000	3 800 000	3 954 000
II. - S.G.D.N.....	5 000 000	»	5 000 000
V. - Jeunesse et sports.....	10 000 000	»	10 000 000
Totaux.....	6 466 984 952	2 282 843 000	8 749 827 952

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement, par titre et par ministère, les crédits figurant à l'état C.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et l'état C.

(L'article 5 et l'état C sont adoptés.)

Article 6

M. le président. « Art 6. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1988, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 125 000 000 F et de 1 669 700 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1988, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 580 000 000 F et de 334 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 7 est adopté.)

II. - Budgets annexes

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes totales de 14 550 000 F et de 31 820 000 F répartis comme ci-après.

	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de paiement
« Journaux officiels.....	»	10 000 000 F
« Légion d'honneur.....	6 150 000 F	1 420 000 F
« Monnaies et médailles.....	8 400 000 F	20 400 000 F
« Totaux.....	14 550 000 F	31 820 000 F

(Adopté.)

III. - Opérations à caractère temporaire

Articles 9 et 10

M. le président. « Art. 9. - Il est ouvert au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1988, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 5 000 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 10. - Il est ouvert au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, au titre des comptes de prêts pour 1988, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 321 400 000 F. » - (Adopté.)

B. - AUTRES DISPOSITIONS

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets d'avance n° 88-754 du 10 juin 1988 et n° 88-936 du 29 septembre 1988. » - (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. - MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Le montant des frais réels à prendre en compte au titre de l'acquisition des immeubles, des véhicules et autres biens

dont la durée d'utilisation est supérieure à un an s'entend de la dépréciation que ces biens ont subie au cours de l'année d'imposition.»

« II. - Les dispositions du paragraphe I ont un caractère interprétatif, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. » - (Adopté.)

Article 12 bis

M. le président. « Art. 12 bis. - L'article 223 B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une société a acheté, après le 1^{er} janvier 1988, les titres d'une société qui devient membre du même groupe à ses propres actionnaires directs ou indirects ou à des sociétés que ces derniers contrôlent directement ou indirectement, les charges financières déduites par les sociétés membres du groupe sont rapportées au résultat d'ensemble pour une fraction égale au rapport du prix d'acquisition de ces titres à la somme du montant moyen des dettes, de chaque exercice, des entreprises membres du groupe. Le prix d'acquisition à retenir est réduit du montant des fonds apportés à la société cessionnaire lors d'une augmentation du capital réalisée simultanément à l'acquisition des titres. La réintégration s'applique pendant l'exercice d'acquisition des titres et les quatorze exercices suivants. Pour l'application de l'article 223 J, il n'est pas tenu compte des réintégrations prévues au présent alinéa. »

Je suis saisi de cinq amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

Le premier, n° 3, est présenté par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° 19, est présenté par MM. Oudin, Simonin, Jean-François Le Grand et les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattaché administrativement.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Les trois derniers sont présentés par M. Fosset.

L'amendement n° 28 tend, dans le texte proposé par cet article pour compléter l'article 223 B du code général des impôts, à remplacer les mots : « après le 1^{er} janvier 1988 » par les mots : « après le 10 décembre 1988 ».

L'amendement n° 1 vise, dans le texte présenté par cet article pour compléter l'article 223 B du code général des impôts, à remplacer les mots : « à ses propres actionnaires directs ou indirects ou à des sociétés que ces derniers contrôlent directement ou indirectement » par les mots : « aux personnes qui la contrôlent directement ou indirectement ou à des sociétés que ces personnes contrôlent directement ou indirectement ».

L'amendement n° 27 rectifié est ainsi conçu :

« A. - Compléter le texte proposé par cet article pour compléter l'article 223 B du code général des impôts par les alinéas suivants :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas :

« - si la cession est opérée entre sociétés membres du même groupe ;

« - au titre des exercices au cours desquels la société rachetée n'est plus membre du groupe ;

« - si les titres cédés à la société membre du groupe ont été acquis, immédiatement auparavant, auprès de personnes autres que celles mentionnées au sixième alinéa du présent article, et en vue de rétrocession. »

« B. - En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots : " un alinéa ainsi rédigé " par les mots : " cinq alinéas ainsi rédigés ". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il s'agit de l'aménagement, à travers l'article 12 bis, du régime fiscal de groupe.

Cet article tend à éviter que la fiscalité de groupe ne soit habilement utilisée, comme cela a été le cas dans le passé, souvent par des sociétés étrangères, pour réaliser des opérations de trésorerie, dont le coût se trouve partiellement supporté par le Trésor public.

Sur le fond, la commission des finances comprend le souci exprimé par le Gouvernement et reconnaît qu'il convient d'adapter la fiscalité pour mettre un terme à ce genre de montage juridique.

Cependant, dans sa rédaction actuelle, le texte qui nous est soumis présente plusieurs inconvénients graves, car il est de nature à frapper également des restructurations tout à fait justifiées sur le plan économique. En d'autres termes, si le principe est bon, son champ d'application est trop large.

Je donnerai quelques exemples. C'est ainsi, tout d'abord, que ce texte pourrait concerner certaines opérations de reprise d'entreprise par les salariés dès lors que l'ancien dirigeant de la société rachetée reste actionnaire, même minoritaire, de la société formée par les salariés.

Puis, deuxième exemple, ce texte risquerait d'interdire des opérations de restructuration industrielle pour lesquelles une société, après avoir ramassé des titres sur le marché, souhaiterait isoler cette participation dans une structure juridique distincte.

Enfin, troisième exemple, on doit regretter le caractère rétroactif de ce dispositif, qui, en fait - cela est contraire à la pratique de la Haute Assemblée, qui s'y est toujours opposée - serait applicable aux achats effectués à partir du 1^{er} janvier 1988.

Au cours d'un premier examen, toutes ces raisons avaient conduit la commission des finances à décider de proposer au Sénat de supprimer cet article. Puis, au terme d'une réflexion plus approfondie, ayant pris connaissance des amendements nos 28, 1 et 27 rectifié, déposés par notre collègue M. Fosset, qui permettent, nous semble-t-il, de résoudre les inconvénients du texte actuel, la commission a décidé de retirer son amendement de suppression et elle, est bien entendu, favorable aux propositions de M. Fosset.

Voilà l'esprit dans lequel la commission des finances a traité cet article important.

M. le président. La parole est à M. Simonin, pour présenter l'amendement n° 19.

M. Jean Simonin. La loi de finances pour 1988 a instauré, aux articles 233 A à Q du code général des impôts, un régime fiscal spécifique aux groupes de sociétés, mettant ainsi l'imposition des groupes en France à un niveau comparable à celui des autres pays d'Europe.

La loi de finances rectificative pour 1988 revient sur cette disposition en refusant la déductibilité des intérêts d'emprunt contractés à l'occasion des opérations de restructuration de capital nécessaires à la constitution du groupe.

Il importe donc de supprimer l'article 12 bis, dont l'adoption pourrait éventuellement vider d'une partie de son sens le nouveau régime fiscal des groupes et empêcher la constitution en France de groupes de sociétés utiles à l'économie française.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour présenter les amendements nos 28, 1 et 27 rectifié.

M. André Fosset. Mes explications seront très simples après les propos de M. le rapporteur général.

Je me suis trouvé, au moment où la commission a proposé, avec raison, la suppression de cet article, dans une position difficile parce que j'ai pensé que le Gouvernement n'avait pas tort de vouloir réparer une faille que comportait notre dispositif fiscal. D'un autre côté, la commission avait tout à fait raison d'estimer qu'il ne fallait pas priver de toute possibilité de restructuration les sociétés qui en ont besoin. C'est dans cet esprit que j'ai rédigé ces amendements.

Le premier, n° 28, a pour objet de supprimer la rétroactivité. Il y avait une faille dans le dispositif fiscal ; on la comble, bien ! Des gens se sont introduits dans cette faille. On est un peu dans la situation de deux personnes ayant établi un contrat qui se révèle, à l'application, comporter une faille qui est défavorable à l'un des contractants ; pour autant, le contrat n'est pas annulé. Il ne faut pas que l'Etat profite de sa puissance pour appliquer rétroactivement une règle, alors que les intéressés ont agi en pleine légalité.

C'est la raison pour laquelle je propose, par cet amendement n° 28, de repousser la date d'application du dispositif pour qu'il prenne effet à compter du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire après le 10 décembre 1988. J'estime qu'il est très mauvais de prendre des dispositions rétroactives.

L'amendement n° 1 a pour objet de corriger un des inconvénients que comportait la rédaction gouvernementale et qu'a signalés M. le rapporteur général en termes si précis que je ne saurais que les répéter beaucoup plus mal que lui ne les a prononcés.

Je tiendrai exactement le même raisonnement pour l'amendement n° 27 rectifié. M. le rapporteur général l'a soutenu avec un talent que je ne saurais égaler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est évidemment favorable, je l'ai dit à l'instant, aux trois amendements présentés par M. Fosset qui tendent à éviter les excès que contenait le texte gouvernemental.

En ce qui concerne l'amendement n° 19, il va de soi que je suggère à notre collègue de le retirer puisque, comme l'amendement n° 3 de la commission, il vise à supprimer l'article 12 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 3, 19, 28, 1 et 27 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vais essayer d'être le plus clair possible, sinon nous risquons, avec cette cascade d'amendements, de nous perdre dans les méandres d'un texte qui, en soi, n'est pas particulièrement simple.

Le sujet dont traite l'article 12 bis est important pour les finances publiques et pour notre balance des paiements. Il illustre bien comment un texte fiscal qui a pour ambition d'améliorer le dynamisme économique de nos entreprises peut être détourné de son objet à des fins principalement fiscales.

La commission des finances - j'ai bien écouté M. le rapporteur général tout à l'heure - a été, je le sais, sensible à cette préoccupation. Je n'entraînerai donc pas le Sénat dans de nouvelles explications sur les finalités de ce texte.

J'admets volontiers que le texte initial n'était pas d'une perfection absolue. Telle est la raison pour laquelle je suis favorable aux suggestions que M. Fosset vient de présenter au Sénat ...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... ou en tout cas à la plupart d'entre elles.

M. Emmanuel Hamel. Seulement !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il s'est réjoui trop tôt !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous verrez que tout va très bien s'arranger si l'on y met un peu de bonne volonté. Je suis persuadé que nous sommes attachés les uns et les autres à la préservation des intérêts nationaux et que nous allons trouver un terrain d'entente.

M. Emmanuel Hamel. C'est certain !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° 1 précise que l'actionnaire qui procède à l'opération doit avoir le contrôle de la société qui achète les titres. Ainsi seront exclus en pratique du dispositif toutes les opérations de R.E.S. et les titres achetés à des actionnaires minoritaires de la société acheteuse.

Bien entendu, la notion de contrôle s'inscrit dans la durée. Le fait de faire porter temporairement les participations par un tiers avec engagement de revente n'entraîne pas une perte réelle du contrôle. J'accepte donc l'amendement et remercie son auteur de son dépôt.

L'amendement n° 27 rectifié comporte trois aspects qui recueillent également mon accord.

Tout d'abord, il vise à préciser que ce dispositif ne s'applique pas en cas de cession à l'intérieur du groupe fiscal.

En effet, l'objectif du texte est d'éviter que l'actionnaire du groupe n'impose à ce dernier, et par conséquent au Trésor public, des dettes financières artificielles à l'occasion des restructurations préalables à l'option pour le régime de groupe.

Il n'a pas pour but de remettre en cause des opérations internes au groupe qui n'ont pas pour effet d'engendrer des capacités nouvelles d'endettement garanties par l'introduction d'actifs nouveaux dans le groupe. Ne pas prévoir cette exclusion serait d'ailleurs un coup d'épée dans l'eau, puisqu'il suffirait que la société mère du groupe s'endette, puis procède à une augmentation de capital de la société à laquelle les titres sont vendus. Dès lors, je suis tout à fait favorable à cette disposition proposée également par M. Fosset.

Le même amendement prévoit ensuite que la réintégration des intérêts ne serait, bien entendu, effectuée que pour les exercices pendant lesquels la société rachetée est dans le groupe. Cela me paraissait déjà implicitement prévu par le texte de l'article 12 bis. Mais je conviens qu'en cette matière cela peut aller beaucoup mieux en le disant. Je donne acte à M. Fosset de cette précision que j'accepte également.

Enfin, et c'est le point le plus important, il serait admis que le nouveau dispositif ne s'appliquerait pas lorsque les titres cédés ont été acquis par l'actionnaire qui contrôle le groupe immédiatement auparavant, auprès de tiers, en vue d'être rétrocédés. Cette exclusion résout les problèmes particuliers les plus délicats dont nous avons eu connaissance et répond aux contraintes particulières des opérations de restructuration après achat de nouvelles sociétés à des tiers.

J'accepte donc l'ensemble de ces dispositions contenues dans l'amendement n° 27 rectifié.

J'en viens maintenant au troisième amendement, n° 28. Il prévoit que l'article 12 bis s'applique non pas aux opérations réalisées « après le 1^{er} janvier 1988 » mais seulement à celles qui ont été réalisées « après le 10 décembre 1988 ».

Je ne suis pas favorable à cet amendement, qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs du texte.

En effet, plusieurs opérations correspondant au schéma visé par l'article 12 bis ont été réalisées dans le courant de 1988. Il importe donc d'éviter leurs effets sur le produit de l'impôt sur les sociétés. Tout le monde le comprendra. Repérer un dispositif de fuite et décider qu'on laisse courir les fuites pour ne s'attaquer qu'aux prochaines, c'est manquer une partie de l'objectif de préservation de l'intérêt national. Mais, monsieur Fosset, nous allons peut-être trouver une solution tout de même parce que je ne suis pas insensible à votre préoccupation.

Le texte, en effet, prévoit que le dispositif de l'article 12 bis ne s'applique pas en cas d'augmentation de capital simultanée. Je m'engage à admettre que les entreprises qui ont réalisé en 1988 les opérations visées par l'article 12 bis ne se voient pas opposer la règle de réintégration des intérêts si elles procèdent, aux cours du premier semestre de 1989, à une augmentation de capital consolidant les prêts contractés pour l'acquisition de titres. En pratique, cela ne soulève pas de difficulté dès lors que, dans les cas que j'ai eu à connaître récemment, c'est la société cédante qui avait elle-même accordé ces prêts.

Cette solution me paraît répondre pleinement à votre préoccupation, monsieur Fosset, et elle va dans le sens du développement des fonds propres des entreprises.

Je souhaiterais donc, monsieur le président, que le Sénat veuille bien suivre les propositions de M. Fosset en ce qui concerne les amendements n°s 1 et 27 rectifié, et que, compte tenu de l'engagement que je viens de prendre et des explications que je viens de donner, M. Fosset accepte de retirer son amendement n° 28. Tout cela, bien entendu, dépend du retrait des amendements n° 3 et 19, qui, eux, visent à supprimer l'article, car il n'y aurait plus lieu d'amender un article supprimé.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 3 est-il maintenu ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Monsieur Simonin, l'amendement n° 19 est-il maintenu ?

M. Jean Simonin. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Monsieur Fosset, l'amendement n° 28 est-il maintenu ?

M. André Fosset. Monsieur le président, je tiens à remercier M. le ministre. Voilà un bel exemple de collaboration entre le Gouvernement et le Sénat.

Je regrette tout de même que le Gouvernement soit si hostile à l'amendement que j'ai déposé parce qu'il est désagréable de voir une loi appliquée rétroactivement.

Cela dit, j'ai pris bonne note de son engagement. Comme celui-ci fera partie des dispositions dont nous avons à débattre, il est bien évident qu'il sera appliqué. Dans ces conditions, je n'ose pas trop insister et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 28 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 bis, modifié.

(L'article 12 bis est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 209 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Par exception aux dispositions du présent alinéa, le déficit subi pendant un exercice peut, sur option de l'entreprise, être déduit du ou des bénéfices mentionnés ci-dessus avant l'amortissement de l'exercice ; cette dernière règle ne concerne pas les déficits subis par une société au titre d'exercices antérieurs à son entrée dans un groupe de sociétés défini à l'article 223 A. » - (Adopté.)

Article additionnel avant l'article 14

M. le président. Par amendement n° 25, M. Jean Cluzel et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, avant l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 p. 100 en ce qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

« II. - Le b. octies de l'article 279 du code général des impôts est supprimé.

« III. - La perte de ressources résultant des paragraphes I et II est compensée par un relèvement à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Cette mesure n'a pas pour objet de diminuer le tarif de la redevance acquittée par les propriétaires d'appareils récepteurs de télévision. Il s'agit de dégager des ressources supplémentaires pour les organismes du secteur public de l'audiovisuel, en diminuant le prélèvement effectué par l'Etat, au titre de la T.V.A., sur le montant de la redevance qui leur est affectée.

Le supplément ainsi dégagé s'élèverait à 216,5 millions de francs. La répartition hors taxe de la redevance telle qu'elle figure à l'article 52 du projet de loi de finances pour 1989 devrait donc être modifiée par un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah ! je voudrais bien faire plaisir à M. Cluzel, tant je connais sa préoccupation en ce qui concerne les ressources de l'audiovisuel ! Malheureusement, je ne peux pas être favorable à l'adoption de l'amendement n° 25.

Comme vous le savez, la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision est actuellement soumise au taux réduit de T.V.A. et l'article 6 du projet de loi de

finances pour 1989 a ramené ce taux de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1989. La redevance va bénéficier de cette diminution et il me paraît impossible d'aller au-delà.

Par ailleurs, les projets d'harmonisation européenne de la T.V.A. prévoient un seul taux réduit compris entre 4 p. 100 et 9 p. 100. Dans cette perspective, la France vient de fusionner les taux réduits à 5,5 p. 100.

Le taux de 2,10 p. 100 ne concerne que la presse écrite ; il tient compte des contraintes particulières de ce secteur. Je ne sais pas comment la Commission de Bruxelles réagirait si on adoptait un taux de T.V.A. qui se situerait tout à fait en dessous des taux les plus bas qu'elle envisage.

A mon avis, il n'est ni souhaitable ni justifié ni opportun ni vraisemblablement très habile vis-à-vis de la Commission des communautés européennes d'étendre encore la portée du taux de 2,10 p. 100. Par ailleurs, on risquerait ainsi de menacer celui qui s'applique à la presse, auquel nous sommes, les uns et les autres, attachés.

Je conseille donc la prudence au Sénat et je demande à M. Fosset de retirer l'amendement qu'il a défendu au nom de M. Cluzel.

M. le président. Quel est désormais l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. A la lumière des observations de M. le ministre, en l'instant, il est bien difficile à la commission de donner un avis favorable à l'amendement n° 25.

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - Le 2^o de l'article 260 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2^o Les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un industriel, d'un commerçant ou d'un prestataire de service lorsque le preneur est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

« L'option ne peut être exercée si les locaux nus donnés en location sont destinés à l'habitation ou à un usage agricole.

« II. - Ces dispositions ont un caractère interprétatif, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. » - (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 14

M. le président. Par amendement n° 14, M. Vizet, Mme Fost, M. Pagès, Mme Beaudeau, M. Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1989, l'abattement prévu au I de l'article 779 du code général des impôts est porté de 275 000 francs à 300 000 francs et l'abattement prévu au II du même article est porté de 300 000 francs à 350 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence du taux sur la valeur ajoutée du droit de consommation sur le caviar. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement vise à revaloriser le seuil d'exonération pour les droits de mutation à titre gratuit pour les petites successions ; ils passeront à 300 000 francs en ligne directe et entre époux et à 350 000 francs lorsque l'ayant droit est handicapé. Nous proposons donc d'empêcher que les petites successions soient frappées du même taux que les grosses.

Cet amendement ne fait qu'actualiser une disposition adoptée par la majorité de l'Assemblée nationale dans la loi de finances rectificative pour 1981. Les députés ont adopté cette mesure récemment avec 293 voix. En deuxième délibération, M. le ministre délégué, chargé du budget, a proposé de la supprimer et il a été entendu.

Pour ce faire, monsieur le ministre, vous avez prétexté que la fiscalité du patrimoine fera l'objet d'un examen approfondi lorsque le conseil des ministres européen aura fait connaître les orientations qu'il préconise dans ce domaine.

Allons-nous attendre le bon vouloir de ce conseil pour prendre les décisions nécessaires en la matière ?

Cela prouverait, une fois de plus, la mise sous tutelle de la France. Je me demande donc si, à la limite, un jour, nous ne délibérerons plus que pour adopter les décisions prises par le conseil des ministres européen.

Au vu de tous les éléments que je viens d'apporter, j'espère que le Sénat adoptera cet amendement. A cette occasion, je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'intention de l'auteur de l'amendement d'obtenir de notre Haute Assemblée qu'elle approuve une actualisation de l'abattement prévu par le code général des impôts concernant l'impôt sur les successions n'est pas inintéressante. Effectivement, ce chiffre, fixé en 1984, mériterait sans doute d'être revu.

Ce qui interdit cependant à la commission de donner un avis favorable à cet amendement, c'est le caractère assez singulier du gage. En dépit de la précaution prise par l'auteur, à savoir le relèvement « à due concurrence » du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, ce gage porte sur le droit de consommation sur le caviar. Nous ne voulons aucun mal, bien sûr, à cet aliment de « haut niveau », comme on dit. Mais, sachant que ce coût serait tout de même assez élevé, nous nous demandons si ce gage pourrait être supportable !

La commission écoutera donc avec intérêt l'avis du Gouvernement sur cette affaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, je ne méconnais pas l'intérêt de la mesure que propose M. Vizet. J'ai d'ailleurs cru comprendre que la commission des finances n'a pas, elle non plus, un préjugé foncièrement hostile à son égard.

Cependant, cette mesure est quelque peu prématurée. En effet, la fiscalité du patrimoine, comme celle de l'épargne, fera prochainement l'objet d'un examen approfondi après que le conseil des ministres européen aura fait connaître les orientations qu'il préconise à l'intérieur du grand Marché. La question du montant des abattements sera examinée à ce moment-là. Cet amendement est donc déposé prématurément et je souhaite que le Sénat ne le retienne pas pour le moment.

Toutefois, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous aviez la tentation de le retenir, il faudrait inventer un nouveau taux de T.V.A. En effet, en engageant une perte de recettes de 500 millions de francs sur l'augmentation de la T.V.A. sur le caviar qui rapporte, au taux de 28 p. 100, 3 millions de francs, je crois que nous allons aboutir à un taux représentant des milliers de pour cent en T.V.A. ! (*Sourires.*)

M. Philippe François. Il faudra ajouter la vodka !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela vous démontrera bien la différence qui existe dans la T.V.A. européenne entre le taux zéro, cher à Mme Thatcher, et le taux de 3 000 ou 4 000 p. 100 cher - très cher ! que dis-je ? impayable ! - à M. Vizet.

J'ajoute que, à ce taux, la mesure fiscale tuerait sans doute la ressource ! (*Sourires.*)

Et je ne suis pas certain que M. Vizet serait remercié par certains des pays qui vendent une bonne partie du caviar consommé en France !

Pour ces diverses raisons et pour ne pas avoir à opposer l'article 40, je souhaite que M. Vizet accepte de retirer cet amendement, considérant qu'il n'est pas gagé.

M. Robert Vizet. C'est un souhait ou une injonction ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les injonctions sont interdites envers le Gouvernement ! Faites-moi la gentillesse de croire qu'elles le sont aussi en sens inverse.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. On n'a pas fini de parler du problème du gage, vous le savez bien ! Ainsi, au cours des débats concernant la loi de finances initiale on a évoqué le total des gages affectés aux droits sur le tabac. Bien entendu, on n'en arrivait pas à ce point !

Cela dit, monsieur le ministre, quand vous le voulez, vous vous arrangez pour ne pas obliger les parlementaires à utiliser de gages, vous proposez les dispositions.

Monsieur le ministre, selon moi, cet amendement propose une mesure sociale importante. Au cours de la discussion au sein du conseil des ministres européen, j'espère que les représentants de la France seront assez persuasifs pour obtenir qu'un pas soit fait afin de donner satisfaction aux héritiers de condition modeste.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Par amendement n° 29 MM. Sérusclat, Loridant, Régnauld, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour la part de taxe professionnelle lui revenant, le conseil municipal peut, à compter du 1^{er} janvier 1989, décider que la valeur locative des investissements réalisés en une seule fois par une entreprise installée depuis plus de dix ans sur le territoire communal est intégrée aux bases d'imposition par fraction de 25 p. 100 lorsqu'ils ont pour effet de majorer de 50 p. 100 dans les trois années suivant l'année de leur réalisation, le montant de la taxe professionnelle calculé à taux constant.

« Cette décision est sans effet sur les mécanismes d'écrêtement de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Cet amendement est dû à l'initiative de notre collègue Franck Sérusclat, qui, ayant dû retourner dans le département du Rhône, m'a prié de vous présenter ses excuses. Il a pour objet de permettre à des communes de modifier, dans des situations tout à fait particulières, le régime de la taxe professionnelle.

Au cours de l'année 1988, les entreprises ont considérablement accru leur effort d'équipement, en particulier leurs capacités de production. Je crois savoir que c'est ce qui s'est passé notamment à Saint-Fons, commune dont M. Sérusclat est le maire.

Mais les investissements réalisés pour accroître leur productivité et être en situation de compétitivité sont tels que, même avec le délai d'amortissement de deux ans, leur poids ne permet d'accroître ni la productivité ni la compétitivité, surtout lorsqu'ils sont provoqués par des productions nouvelles ou par l'utilisation de nouveaux moyens pour produire.

L'amendement autoriserait par conséquent les conseils municipaux à établir le recouvrement de la taxe professionnelle dans le temps, si les conditions suivantes sont réunies. Il faut tout d'abord, que les investissements aient été réalisés en une seule fois, ensuite que l'entreprise soit installée sur le territoire communal depuis plus de dix ans et, enfin, que ces investissements aient pour conséquence une augmentation de 50 p. 100, dans les trois années suivant l'année de leur réalisation, du montant de la taxe calculée à taux constant.

Au regard de ces conditions, le Conseil pourrait décider que la valeur locative des investissements réalisés est intégrée aux bases d'imposition par fraction de 25 p. 100, c'est-à-dire par quart.

C'est donc, monsieur le ministre, vous qui êtes particulièrement attaché aux libertés communales, une liberté accordée à la commune - ce n'est nullement une obligation - qui, en contrepartie, après en avoir mesuré toutes les conséquences, prend la responsabilité d'une baisse momentanée du produit de la taxe, sans qu'il y ait compensation par l'Etat. Cette mesure ne touche donc en rien aux recettes de l'Etat.

J'ajoute qu'il s'agit, bien sûr, de veiller à maintenir la vitalité des sites anciens et d'adapter l'évolution de la taxe dont la durée nécessaire pour un atelier nouveau, afin que la rentabilité soit atteinte, est d'environ cinq ans.

Tel est, monsieur le ministre, l'objet de l'amendement n° 29, que j'ai présenté au nom de mon collègue Sérusclat. Je souhaite vivement que vous soyez sensibles à ses arguments.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission n'est pas insensible à l'inspiration de cet amendement, qui a conduit notre collègue Sérusclat à pratiquer une sorte de « lissage » concernant les bases de la taxe professionnelle.

Elle observe simplement qu'il existe déjà un dispositif qui va en ce sens, mais que M. Sérusclat voudrait très fortement accentuer.

Elle observe également qu'une interprétation un peu stricte du texte la conduirait à constater une sorte de discrimination dans une même commune entre certaines entreprises répondant aux deux conditions fixées par l'auteur de l'amendement et les autres entreprises.

Enfin, elle constate un oubli dans le texte de notre collègue concernant l'intégration, dans la base d'imposition, de cette augmentation de la taxe professionnelle par fraction de 25 p. 100. Il n'est pas indiqué le délai limite au cours duquel cette intégration devrait se faire et on peut s'imaginer, en l'état actuel du texte, qu'elle s'établisse sur un temps ou très long ou laissé à la discrétion de la commune.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas finalement donné un avis favorable à l'amendement de notre collègue M. Sérusclat. Elle s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, il y a sans doute plusieurs manières d'envisager la sagesse du Sénat !

Pour ma part, je dois dire que M. le rapporteur général vient de découvrir une subtilité supplémentaire qui m'avait échappé, à savoir qu'effectivement il n'y a pas de délai pour les fractions de 25 p. 100.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est l'œil du président !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Après tout, cela peut être 25 p. 100 la première année. Mais on ne sait pas pour les autres.

La proposition de M. Sérusclat, dont on peut comprendre les motivations, me paraît difficilement acceptable. Le dispositif actuel répond déjà en partie aux préoccupations qu'il a exprimées puisque les investissements réalisés par l'entreprise ne sont imposés ni l'année de leur réalisation ni l'année suivante. Ils ne sont intégrés dans les bases que la troisième année et seulement à concurrence de la moitié de leur augmentation nette.

En fait, c'est donc à compter de la quatrième année suivant celle de leur réalisation que les investissements sont imposés en totalité. L'entreprise ne commence à payer la taxe professionnelle sur cette partie de son actif que lorsque son investissement commence à produire les effets qu'elle en attend. Il existe quand même actuellement un décalage dont il faut prendre conscience.

Comme l'a souligné M. le rapporteur général, la mesure proposée créerait des distorsions entre les entreprises et entre les communes. Il y aurait distorsion entre les entreprises selon qu'elles sont situées ou non dans la commune ayant pris la délibération - ou même à l'intérieur de la commune en fonction de la date de leur installation - selon le montant d'investissements réalisés et le nombre d'emplois créés. Celle qui a investi plus que l'autre, mais qui n'est là que depuis neuf ans n'y a pas droit. Cela peut paraître étrange dans la mesure où il y a cumul de deux ou trois conditions, ce qui est quand même assez lourd.

Il y a également distorsion entre les communes puisque seules les plus riches pourraient se permettre de prendre une délibération de cette nature. La mesure pourrait entraîner des surenchères entre les collectivités, ce qui n'est pas très sain. On le sait bien dans cette assemblée.

En écoutant M. Loridant exposer l'amendement de son collègue et ami M. Sérusclat, et alors que l'on m'a accusé tout à l'heure, au cours de la discussion générale, gentiment mais fermement, de proposer des mesures complexes concernant la taxe professionnelle, je m'aperçois que je dois affronter, ce soir, une concurrence particulièrement vive ! (Sourires.) L'entreprise doit être installée depuis dix ans sur le territoire communal, les investissements doivent dans les trois

années suivant l'année de leur réalisation majorer de 50 p. 100 le montant de la taxe... Pourquoi ne pas ajouter la taille de la commune, son potentiel fiscal ?...

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'âge du P.-D.G. ! (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. ...l'âge du capitaine, monsieur le rapporteur général, pourquoi pas ! (Nouveaux sourires.)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Non ! l'âge du P.-D. G. !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En matière de taxe professionnelle, nous avons quand même, les uns et les autres, été échaudés. Je le dis toujours à l'Assemblée nationale et je le répète au Sénat, lorsque vous proposez des mesures, de grâce ! permettez-nous de les chiffrer, puis de procéder à des simulations.

C'est parce que nous n'avons pas fait de simulations en matière de taxe professionnelle en 1975 et les années suivantes que nous avons été confrontés à des difficultés qui sont maintenant souvent insolubles.

Si vous souhaitez donc que je prenne en considération la proposition de M. Sérusclat, je le ferai volontiers. Je suis prêt à chiffrer assez vite, disons d'ici à la deuxième lecture - pourquoi pas ? - le nombre de communes et d'entreprises qui pourraient être concernées par cette disposition. Je serais d'ailleurs curieux de savoir si cela vise, dans la situation actuelle, plus d'une entreprise ou plus d'une commune, ou plus d'une entreprise dans une même commune. Je ne suis pas certain que le champ d'application d'une telle mesure ne soit pas très « ciblé », si vous voyez ce que je veux dire...

M. Maurice Blin, rapporteur général. On voit très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je souhaiterais donc qu'à titre conservatoire M. Loridant me laisse au moins le temps d'entrer les données dans les ordinateurs du ministère des finances pour voir ce que cela donne et qu'il veuille bien retirer cet amendement, dont je ne mesure pas véritablement la portée. En revanche, je vois bien où il risquerait de nous entraîner et d'entraîner certaines communes !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est cela la sagesse sénatoriale, monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur Loridant, l'amendement n° 29 est-il maintenu ?

M. Paul Loridant. J'ai bien entendu les arguments de M. le rapporteur et de M. le ministre. Si je persiste dans mon intention, je crains fort que mon collègue Franck Sérusclat ne soit pas entendu !

Monsieur le ministre, cette mesure a pour vocation de favoriser des investissements importants lorsque le tissu industriel d'une commune a beaucoup vieilli et lorsque des investissements massifs sont nécessaires.

J'ai cru comprendre, comme vous, monsieur le ministre, qu'un cas très particulier s'est produit à Saint-Fons. Vous proposez de chiffrer le coût de cette mesure et de nous en rendre compte lors de la deuxième lecture. Compte tenu de cet argument, j'accepte de retirer l'amendement n° 29.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai oublié de vous indiquer que nous verrons dans un instant une mesure qui relève la somme de 1 million de francs en matière d'exonération prévue dans l'article 1465 du code général des impôts.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale permet, sur la libre délibération des collectivités locales, de majorer le seuil d'exonération de 1 million de francs à 10 millions de francs. Par conséquent, nous allons y venir.

Cette disposition, qui n'a pas la complexité de celle que propose l'amendement très imaginaire de M. Sérusclat, peut être favorable à un certain nombre de communes et répond à leurs préoccupations en matière d'investissements, notamment

d'investissements très importants, puisqu'il s'agit de 10 millions de francs par emploi créé, ce qui n'est pas une somme négligeable !

Article 14 bis

M. le président. « Art. 14 bis. - Le premier alinéa du 1 de l'article 272 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« La taxe sur la valeur ajoutée qui a été perçue à l'occasion de ventes ou de services est imputée ou remboursée dans les conditions prévues à l'article 271 lorsque ces ventes ou services sont par la suite résiliés ou annulés ou lorsque les créances correspondantes sont devenues définitivement irrécouvrables.

« Toutefois, l'imputation ou le remboursement de la taxe peuvent être effectués dès la date de la décision de justice qui prononce la liquidation judiciaire. »

La parole est M. Fosset.

M. André Fosset. Cet article résulte d'un amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Si j'ai bien compris - je crois que c'est le cas - il consiste à donner valeur législative à une doctrine administrative qui vient d'être censurée par le Conseil d'Etat et qui exige que la récupération de la T.V.A. afférente à l'opération impayée ne puisse être accordée au redevable que si celui-ci est en mesure d'établir le caractère définitivement irrécouvrable de la créance.

Si l'on prenait à la lettre cette doctrine, qui deviendra légale, son application serait très rigoureuse pour les entreprises à faible trésorerie qui appartiennent à un secteur très exposé à l'impayé, celui du bâtiment, par exemple, puisqu'elle revient à contraindre le redevable à trouver, de manière irréfutable, l'irrecouvrabilité définitive de la créance.

Dans les faits, consciente de l'excès de rigueur de cette doctrine, l'administration fiscale a toujours, jusqu'à présent, donné un caractère interprétatif à la notion d'irrecouvrabilité définitive d'une créance.

Ainsi, dans les cas autres que celui où la preuve de l'impayé est rapportée par la cessation des paiements du débiteur, les services fiscaux admettent qu'un créancier impayé qui a régulièrement constitué une provision comptable pour créance douteuse puisse récupérer la T.V.A. qu'il a déjà payée, dès l'instant où les diligences normalement entreprises à l'encontre de son débiteur défaillant - rappels notifiés au débiteur, protêts bancaires, etc. - prouvent le caractère durablement irrécouvrable de la créance.

Or, en revenant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui admet que la T.V.A. afférente à une créance ultérieurement impayée soit récupérée par le redevable dès que celui-ci a procédé aux diligences normales pour recouvrer celle-ci, le texte voté par l'Assemblée nationale me conduit, monsieur le ministre, à vous poser deux questions.

S'agit-il de confirmer la doctrine administrative antérieurement forgée en la matière et de reconduire en conséquence la pratique adoptée par l'administration fiscale ?

S'agit-il, au contraire, d'aggraver la pratique actuelle en exigeant, par une interprétation stricte du texte ainsi amendé, que le redevable soit contraint, quelle que soit sa situation financière, d'attendre que la créance impayée par son débiteur soit classée comme définitivement irrécouvrable pour obtenir le reversement de la T.V.A. ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Fosset a évoqué des points intéressants et je ne veux pas évacuer les questions qu'il a posées.

Je vais essayer de préciser un peu les choses.

L'article 14 bis, qui a été adopté par l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement, a donc pour objet de préciser la date de récupération de la T.V.A. en cas d'impayés. Tout le monde l'a compris.

Toutefois, dans un arrêt du 4 novembre 1988, le Conseil d'Etat a jugé que la taxe pouvait être récupérée dès que le vendeur a procédé aux diligences normales pour recouvrer sa créance.

L'article 14 bis a pour objet de confirmer l'interprétation traditionnelle qui a été appliquée jusqu'à présent, selon laquelle la taxe ne peut être récupérée que lorsque la créance est définitivement irrécouvrable. L'enjeu budgétaire n'est pas négligeable puisqu'il est supérieur à 2 milliards de francs.

Contrairement à ce que vous semblez penser, monsieur Fosset, cette disposition ne pénalise pas les entreprises victimes des impayés, notamment dans le secteur du bâtiment.

En effet, la procédure des impayés concerne à la fois le vendeur et son client. Lorsque le vendeur constate que sa créance est définitivement irrécouvrable, il doit délivrer une facture rectificative à son client et celui-ci doit immédiatement reverser la taxe déduite lors de la livraison du bien.

Par suite, si on anticipe la date de la récupération de la taxe par le vendeur, on améliore, c'est certain, sa situation de trésorerie, mais on aggrave, par là même, la situation du client qui doit aussitôt reverser la taxe qu'il avait initialement déduite.

Aller dans le sens de l'arrêt du Conseil d'Etat aggraverait donc la situation des entreprises qui sont déjà en difficulté.

C'est la raison pour laquelle il m'a paru préférable - pour les raisons budgétaires que j'ai évoquées et que je ne peux pas passer sous silence - de s'en tenir à l'équilibre actuel.

Les entreprises du bâtiment ne sont pas concernées par les dispositions de l'amendement. Comme tous les prestataires de services, elles ne sont tenues d'acquitter la T.V.A. qu'au moment où elles l'encaissent. Sauf en cas d'option pour le paiement de la T.V.A. pour les débits, elles ne paient donc la T.V.A. au Trésor qu'au moment où le client règle sa dette. En cas d'impayé, aucune taxe n'a donc été acquittée. Par conséquent, les entreprises du bâtiment ne sont pas concernées.

J'indique également à M. Fosset que le texte que nous vous proposons n'a pas pour effet - je viens de le dire - d'aggraver la pratique actuelle. Il confirme simplement ce que l'on a fait jusqu'à maintenant.

Il assouplit néanmoins la doctrine antérieure sur un point, ce qui fait que la situation est quand même meilleure. En cas de liquidation d'entreprise, la T.V.A. n'était récupérable qu'après présentation par l'entreprise créancière d'une attestation délivrée par le syndic ; désormais, elle sera récupérable dès l'intervention du jugement de liquidation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 bis.

(L'article 14 bis est adopté.)

Article additionnel avant l'article 14 ter

M. le président. Par amendement n° 15, M. Vizet, Mme Fost, M. Pagès, Mme Beaudeau, M. Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 14 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Par cet amendement, monsieur le ministre, nous vous demandons d'aller vraiment jusqu'au bout de votre démarche et de supprimer toutes les mesures visant à restreindre la liberté de vote des taux de la fiscalité locale.

Les maires seraient-ils à ce point irresponsables qu'il faille soumettre encore une fois ces mesures d'autonomie à certaines conditions, voire à une certaine liberté surveillée ? Nous proposons, comme nous l'avons d'ailleurs déjà fait à plusieurs reprises, le déverrouillage des taux des quatre taxes. En effet, l'impôt des ménages s'est encore alourdi, cette année, alors que le pouvoir d'achat des ménages et des salariés est en baisse et que le chômage continue de plonger les familles dans les difficultés, la précarité et même la misère.

Mes chers collègues, en votant cet amendement, vous prouverez que les maires et les élus des conseils municipaux sont des gens responsables. Le déverrouillage des quatre taux ne peut qu'être compatible avec l'esprit et je dirai même avec la lettre de la décentralisation.

Par conséquent, je vous demande d'adopter cet amendement par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission - M. Vizet le sait puisque nous le lui avons dit - est tout à fait défavorable à cet amendement qui démantèlerait un système institué depuis maintenant huit années et qui a fait la preuve de son efficacité en évitant tout écart de fiscalité qui serait dommageable non seulement à des entreprises créatrices d'emplois et fers de lance de l'exportation française, mais aussi à beaucoup de petites et moyennes entreprises qui se battent courageusement contre la concurrence intérieure et extérieure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement.

Je le regrette parce que je sais bien - je l'ai dit moi-même, dans mon intervention - qu'il répond à une préoccupation des élus locaux, en particulier des maires, qui s'aperçoivent que le système du verrouillage a des conséquences de plus en plus rigides et défavorables, qu'il rend de plus en plus difficile la mécanique du vote des taux.

Il faut bien reconnaître que la loi du 10 janvier 1980, qui a institué le premier verrouillage, celui pour la taxe professionnelle, a fait disparaître un élément de liberté des collectivités locales et que le second verrouillage, institué en 1987 pour le non-bâti, en a fait disparaître un autre.

Dans la mesure où la seule liberté réelle dont disposent les collectivités, dans leur pouvoir financier, c'est la fixation du taux des quatre impôts, qui leur permet de voter librement leur budget, nous pouvons le regretter. Je suis d'ailleurs de ceux qui, en 1980, ont profondément regretté la mesure qui est intervenue.

Mais cette mesure, comme l'a dit M. le rapporteur général, date d'il y a huit ans et celle pour le non-bâti d'un peu plus d'un an.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Déjà, à l'origine, la taxe professionnelle était verrouillée.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le verrouillage date de 1980, mais peu importe !

C'est un système qui a sept ou huit ans d'âge, et les choses se sont « stratifiées » ; la sortie brutale du système, c'est donc tout le problème. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous proposera, dans un instant, une autre disposition pour essayer de faire ce qui peut être fait sans menacer les entreprises d'une charge excessive.

Je sais bien, monsieur Vizet, que les maires ne sont pas des irresponsables et personne ici ne dira que les maires font n'importe quoi. Mais, en matière de taux, cela file vite, et l'ouverture immédiate du système, avec la liberté totale de fixation des taux, donnera fatalement la tentation à un certain nombre de collectivités locales - je les comprends - de remonter quelque peu les taux qui sont excessivement bas.

Alors, que va-t-on voir ? Brutalement la taxe professionnelle va augmenter, non pas partout, parce que toutes ne le feront pas, mais dans un certain nombre de collectivités.

Qu'en résultera-t-il ? C'est très simple : ou bien les entreprises auront une grande marge de manœuvre et elles « encaisseront » la charge supplémentaire, en maugréant, mais elles paieront, ou bien elles se trouveront à 4,5 p. 100 de valeur ajoutée et, dans ce cas, c'est le fonds de péréquation qui paiera. Or le fonds de péréquation est alimenté avec une cotisation payée maintenant par les entreprises, notamment pour le passage de 5 p. 100 à 4,5 p. 100. Le fonds de péréquation, c'est donc l'Etat.

Et au-delà, si le fonds de péréquation ne suffit pas, on me demandera des dégrèvements. Je vois déjà passer un certain nombre de dossiers destinés à la commission du contentieux, qui est chargée d'examiner les demandes de remises et d'allègements, et vous n' imaginez pas les situations que nous rencontrons !

En outre, lorsque les communes manipulent le taux d'un demi-point ou d'un point, ce qui peut leur paraître modeste, elles n'en mesurent pas toujours l'effet. Je dirai même plus : lorsque nous votons notre budget municipal, le seul effet de notre vote que nous ne pouvons pas mesurer, c'est celui sur la taxe professionnelle.

On peut arriver, parce qu'on a l'évolution des bases, avec l'application des coefficients, à dire que celui qui avait une base de 100 telle année aura l'année suivante, à situation égale, une base de tant. Si le taux de taxe d'habitation passe de 10,5 p. 100 à 11 p. 100, il paiera tant de plus. Je peux faire le même calcul pour le bâti et pour le non bâti. Pour la taxe professionnelle, je ne le peux pas parce que, si j'ai la variation de la base en ce qui concerne le bâti, je ne l'ai pas en ce qui concerne la masse salariale.

Lorsque nous votons notre budget, je suis personnellement incapable de dire - je ne sais pas si d'autres en sont capables - ce qui en résultera pour la taxe professionnelle puisque je n'ai pas les bases. De plus, les bases ne varient pas de la même manière selon les entreprises.

Par conséquent - je vous en prie - n'accréditons pas l'idée chez les maires que l'on peut sortir facilement du système de verrouillage.

Cela dit, il faut faire quelque chose, et c'est la raison pour laquelle nous vous proposerons - je l'ai dit - une autre disposition. Je reconnais moi-même qu'elle n'est pas glorieuse, mais je crois qu'il est tout de même préférable d'essayer de faire quelque chose dans le sens de la liberté, plutôt que de ne rien faire du tout.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Lorsque M. le ministre dit que les maires demandent le déverrouillage, il s'agit de savoir de quels maires il s'agit et quels en seront les effets sur l'industrie française et sur sa compétitivité.

Les maires qui demandent le déverrouillage sont les maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent des usines et qui espèrent, au travers de la taxe professionnelle dont ils retrouveraient la liberté de variation des taux, trouver des contribuables taillables et corvéables à merci.

Il est certain que les maires des municipalités communistes ont trouvé dans la taxe professionnelle, avant 1980, une ressource considérable qu'ils veulent retrouver aujourd'hui. Et ils veulent la retrouver sur des contribuables qui ne votent pas. En effet, une usine, un industriel, cela ne vote pas ! Une entreprise, ce n'est pas un électeur ! Dans ces conditions, il est facile d'augmenter la taxe professionnelle, dont les deux bases sont les investissements et les salaires.

On croit ainsi que l'on a là une bonne ressource. En réalité, c'est une taxe qui est payée par les industriels français et les produits français, mais qui n'est pas payée par les produits étrangers importés en France.

On a dit que la T.V.A. avait un effet protectionniste - cela se discute ; à mon avis, c'est, en réalité, un impôt neutre et tout à fait juste puisqu'il est payé par les produits importés et non par les produits exportés. C'est, pour nos industries françaises et donc pour les emplois français, un facteur d'égalité dans la compétition avec l'étranger.

La taxe professionnelle, elle, est un impôt protectionniste, mais protectionniste « à l'envers ». Elle favorise le produit importé, elle favorise la concurrence étrangère sur notre territoire.

Vous dites que, *a priori*, les maires ne sont pas irresponsables. Je le souhaiterais, mais je n'en suis pas vraiment sûr, compte tenu de la tentation qu'il y a à faire payer l'industriel, qui ne vote pas. La revendication des maires consiste effectivement à demander qu'on les libère du verrouillage, de manière à pouvoir fixer la taxe professionnelle au niveau qui leur paraîtra favorable. Les maires irresponsables prendront alors une décision qui sera lourde de conséquences. Elle mettra en difficulté les industriels français, c'est-à-dire l'emploi français. Vous parlez de chômage, monsieur Vizet, mais une taxe professionnelle excessive est, en fait, génératrice de chômage !

Je ne suis, naturellement, pas du tout satisfait par la manière dont M. le ministre vous a répondu car, en fait, il vous a donné raison. Il vous a dit qu'il avait l'intention de sortir du verrouillage, mais en le faisant progressivement. En effet, l'article 14 *ter* - par un trucage, monsieur le ministre - permet d'abaisser les taux des taxes de référence et de les relever ultérieurement, en ne les prenant en compte que pour moitié. Vous ne serez donc pas surpris que je dépose un amendement tendant à annuler cette possibilité.

Vous pourrez dire, si cela vous amuse, que je suis le porte-parole de l'industrie française. Mes collègues communistes, avec lesquels je me suis parfois entendu lorsqu'il s'agissait de défendre l'industrie française contre la concurrence étrangère, me l'on dit, ici même, voilà quelques années.

Si donc vous me dites que je suis un membre du lobby de l'industrie française, je vous le concéderai bien volontiers, parce que je suis partisan d'une industrie qui crée de la richesse, des emplois et des impôts. Je préfère que l'on vende des produits français plutôt que des produits allemands, anglais et, au-delà, japonais. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 15.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir, et j'aurais voté comme la commission et le Gouvernement le souhaitent. Si je le fais, c'est à la suite de l'intervention de mon collègue Bourguine.

Je veux rappeler ici que, lors du dernier congrès des maires de France, ceux-ci, dans leur ensemble, ont demandé qu'il soit procédé à un déverrouillage des taux.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, après M. le rapporteur général, combien cette opération est délicate. Il reste que la liberté locale, compte tenu du dispositif qui est le nôtre actuellement en matière de fiscalité locale, ne pourra s'exprimer que lorsqu'il sera introduit davantage de souplesse dans le maniement des taux.

Je ne peux pas laisser dire dans cette enceinte qu'il y aurait des maires irresponsables. Ceux qui jugent les maires, ce sont ceux qui votent, c'est-à-dire nos concitoyens.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Josy Moinet. Des élections ont lieu et chacun peut se prononcer sur la façon dont le maire a rempli sa mission.

Sans doute faut-il procéder à un déverrouillage des taux. Cependant, il semble bien que nous ayons peur subitement de la liberté qui nous serait donnée. Nous revendiquons la décentralisation et l'autonomie. Nous n'arrêtons pas de proclamer la liberté communale dans nos congrès et puis, subitement, lorsque ce problème de la liberté se pose, comme c'est le cas ce soir, nous hésitons parce que nous considérons que nous n'allons pas en faire un bon usage.

Monsieur le ministre, je me range à vos raisons. Je crois qu'il faut aller dans ce sens, prudemment, mais prudemment ne veut pas dire qu'il ne faille pas persévérer dans cette voie. Je ne partage pas, là non plus, l'inquiétude qui a été exprimée par notre collègue M. Bourguine qui prétend qu'en définitive, c'est bien dans cette voie que M. le ministre s'est engagé.

Pour ce qui me concerne, je ne tiens pas un double langage : avec l'ensemble de mes collègues réunis en congrès au Palais des congrès à Paris, pour réclamer la libération des taux ; une position différente devant le Sénat.

Il me semble important de prendre en compte cette évidente nécessité de redonner à notre système fiscal la souplesse nécessaire. Il n'existe pas d'autre moyen dans le dispositif actuel qui sous-tend notre système fiscal que de revenir à une certaine liberté des taux.

Voilà tout simplement ce que je voulais dire, monsieur le ministre. Je soutiendrai naturellement la position qui est la vôtre s'agissant de l'amendement n° 15 de notre collègue M. Vizet, mais j'affirme que, pour ma part, la liberté des taux doit être un objectif vers lequel nous devons tendre. Le problème de la taxe professionnelle est un autre problème. Mais figer de manière définitive la fiscalité locale au seul prétexte que la plus petite modification remettrait en cause le problème de la taxe professionnelle, et par conséquent l'exercice de la liberté communale, est une voie dans laquelle je refuse de m'engager. (*M. Loridant applaudit.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je dirai simplement - c'est M. Vizet qui m'y incite puisqu'il a parlé des maires - que les maires ne sont pas seuls concernés dans cette affaire.

M. Robert Vizet. Il y a les maires et les conseils généraux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Qu'il s'agisse des conseils généraux ou des conseils régionaux, le même système s'applique à tout le monde.

A la limite, ce n'est pas parce que le conseil municipal fera preuve de prudence que le conseil général ou le conseil régional adoptera la même attitude.

J'ajoute, ce qui est important - et je l'ai déjà dit - que l'on ne peut pas mesurer, alors que l'on peut le faire pour les trois autres impôts, lorsque l'on manipule le taux de la taxe professionnelle, quel en sera l'effet sauf pour les entreprises dont la base d'imposition n'est constituée que de foncier bâti, et qui ne représentent qu'une minime partie des assujettis.

Je me tourne maintenant vers M. Bourguine. Je suis souvent à l'écoute des maires, des conseils généraux, des conseils régionaux tant il est vrai que la taxe professionnelle constitue leur principale ressource et la seule liberté qui leur reste. Je les écoute donc tout en prenant les précautions nécessaires.

J'ai bien noté ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Bourguine, sur les entreprises. Dans notre pays, on fait trop facilement la leçon aux élus locaux sur les augmentations d'impôts. J'attends le jour où l'on se décidera à faire la même leçon aux chambres de commerce : elles prélèvent un impôt qui vient s'ajouter à la taxe professionnelle et, cette année, de surcroît, elles ont demandé l'autorisation d'augmenter ce prélèvement de 7 p. 100, dans un contexte d'augmentation des prix de 2,5 p. 100.

J'aimerais donc que l'on cesse un peu la querelle entreprises-élus locaux. Chacun exerce les responsabilités qui sont les siennes soit comme chef d'entreprise, soit comme élu local, soit comme élu professionnel au sein des chambres de commerce. Je suis persuadé que si l'on étudiait de près ce qui se passe dans les chambres consulaires, on s'apercevrait quelquefois que la comparaison n'est pas toujours à leur avantage par rapport aux collectivités locales.

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je ne suis pas convaincu par les arguments qui ont été avancés.

Quand je parlais de la position des maires, je faisais bien entendu référence à l'Association des maires de France à laquelle d'ailleurs notre collègue M. Moinet a fait allusion. Je précise toutefois que tous les maires communistes ne sont pas dans une situation telle qu'ils puissent percevoir une taxe professionnelle élevée.

Monsieur Bourguine, ce n'est pas la taxe professionnelle qui met nos entreprises en difficulté, sinon leurs problèmes pourraient être réglés dans une certaine mesure.

Monsieur le ministre, le verrouillage remonte à sept ou huit ans. Depuis, les dispositions prises par les différents gouvernements ont fait qu'aujourd'hui la taxe payée par les entreprises est réduite, au moins de 25 p. 100, même si, effectivement, la différence est prise en charge par l'Etat.

En conséquence, ne parlons pas du poids excessif de la taxe professionnelle sur les entreprises, car ce n'est pas elle qui les met en difficulté et diminue leur compétitivité par rapport aux entreprises étrangères, monsieur Bourguine.

Je précise en outre que ce sont les conseils municipaux et non pas les maires qui votent les budgets et, croyez-moi, ce n'est pas toujours facile.

De même, il n'est pas aisé d'augmenter le taux de la taxe professionnelle quand celui-ci est déjà élevé. Si les entreprises, certes, ne sont pas des électeurs, leurs moyens de pression sont considérables. En matière de fiscalité, ce sont les commerçants, les artisans et les industriels qui crient le plus fort et qui exercent la plus grande pression sur les conseils municipaux pour obtenir des réductions d'impôts. Ils se font beaucoup plus entendre que les assujettis à la taxe d'habitation ou au foncier bâti.

Par conséquent, les entreprises ont les moyens de se défendre.

Mon amendement de suppression est donc acceptable. Tous les élus sont d'accord pour reconnaître que la fiscalité locale est trop lourde. C'est un autre débat, mais il faudra bien y venir, à cette réforme de la fiscalité locale ! En effet, il est évident que le poids de la taxe d'habitation, auquel s'ajoutent maintenant pour la plus grande partie de la population les taxes foncières bâties, représente une charge de plus en plus insupportable. D'ailleurs, à l'occasion de la présentation d'un autre amendement, je préciserai la portée exacte de la proposition gouvernementale.

Le déverrouillage constitue donc la seule solution. Quant au risque de dérapage, c'est une question d'appréciation. S'il est constaté telle année, on peut rectifier le tir l'année suivante. Cela s'est déjà fait. Quand je présidais mon conseil municipal, le verrouillage n'existait pas et j'ai dû répartir d'une année sur l'autre le poids des quatre taxes.

En conclusion, je demande au Sénat d'adopter mon amendement tendant à supprimer le verrouillage.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine pour explication de vote.

M. Raymond Bourguine. Monsieur Vizet, vous êtes un très bon avocat, c'est évident, mais vous vous contredisez néanmoins. Vous dites que la fiscalité est trop lourde pour certains contribuables et vous voulez faire glisser cette fiscalité sur les entreprises. En même temps, vous nous dites que cela n'affecte pas la compétitivité parce que l'Etat prend en charge ce qui est au-dessus du plafond. En quelque sorte, vous voulez voter des impôts que l'Etat paierait.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'on ne peut pas mesurer les effets d'une décision de relèvement de taux. Vous avez bien raison parce que le contribuable en question est un contribuable non électeur. C'est un industriel qui a un prix de revient ; lorsque la taxe professionnelle atteint 3 p. 100 de sa valeur ajoutée, cela représente une fraction importante de sa capacité bénéficiaire, peut-être la totalité. En effet, souvent, la marge bénéficiaire est de 3 p. 100.

Ainsi, lorsque vous augmentez le taux, vous ne pouvez pas savoir ce qui va se passer. L'industriel peut ne pas effectuer les investissements sur le territoire de votre commune et chercher à créer un établissement, et par conséquent des emplois, ailleurs.

Le Président de la République, M. Mitterrand, n'a-t-il pas un jour énoncé cette vérité fiscale : l'excès d'impôt tue l'impôt ? On l'a observé : aux Etats-Unis « boom » économique - personne ne peut le nier - avec des réductions fiscales ; en Grande-Bretagne, même phénomène.

Cela est vrai également pour la France. Le parti auquel j'appartiens, qui a eu la responsabilité du gouvernement en 1986 et 1987, a procédé à des réductions d'impôt. Nous avons obtenu, en 1988, 54 milliards de francs de plus-values fiscales, plus 150 000 à 200 000 créations d'emplois.

Vous me dites qu'on ne doit pas rechercher la paternité... C'est comme la bataille de la Marne, on ne sait pas qui l'a gagnée, mais on sait qui l'aurait perdue, c'est le maréchal Joffre. Par conséquent, ne vous étendons pas sur ce point.

Par ailleurs, vous dites, monsieur Moinet, que les maires sont des personnes responsables. Je n'en doute pas. Toutefois, ils ne sont pas comme Dieu qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper. Ils peuvent commettre des erreurs. Il est donc extrêmement grave de confier aux maires ou aux conseils municipaux le pouvoir de modifier les conditions d'exploitation des entreprises créatrices de richesses, génératrices d'impôts et d'emplois.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez établi une comparaison avec les chambres de commerce. Elle est pertinente, mais *a contrario* de ce que vous dites. En effet, lorsque les chambres de commerce augmentent leurs cotisations, c'est leurs électeurs qui sont touchés. Les contribuables des chambres de commerce, ce sont les personnes qui votent pour les dirigeants des chambres de commerce, tandis que les industries qui se trouvent sur le territoire municipal ne votent pas aux élections municipales. Il existe donc une différence radicale entre les deux cas.

D'ailleurs ici-même, j'ai, pour ma part, défendu l'autorisation donnée aux chambres de commerce d'augmenter leurs taux de cotisations, ce pour deux raisons.

La première concernait le motif de ces cotisations. Il s'agit du financement des écoles professionnelles - je pense notamment à l'école professionnelle de la chambre de commerce et d'industrie d'Ile-de-France. Chacun sait que tous les enfants qui sortent des écoles professionnelles, qu'elles soient publiques ou privées - dans le cas des chambres de commerce, elles sont dites privées - trouvent immédiatement un emploi, car il y a pénurie de personnels qualifiés en France.

La seconde parce que tous les électeurs des chambres professionnelles, c'est-à-dire les industriels et les commerçants qui votent au sein des chambres de commerce, étaient partisans de cette mesure. Nous sommes là devant un corps électoral qui est en même temps contribuable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Etant chargé par la commission des finances de défendre un amendement qui aura pour objet d'assouplir la situation actuelle de l'ensemble des communes et des collectivités territoriales, je voterai bien entendu contre l'amendement n° 15. L'amendement en question va en effet dans le sens que nous souhaitons tous, celui d'un allègement. Toutefois, on ne peut pas tout faire d'un seul coup.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Bourguine parle des électeurs à la chambre de commerce. Quel est le pourcentage de participation électorale aux élections à la chambre de commerce ?

Heureusement qu'il y a les maires pour tenir les bureaux de vote, monsieur Bourguine, sinon quelquefois je ne sais pas comment nous pourrions organiser ces élections. On n'est généralement pas bousculé dans nos communes par la présence des assesseurs qui représentent les listes et les chambres de commerce

M. Paul Loridant. C'est bien vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il faut donc comparer des choses comparables !

En ce qui concerne le total de la facture en bas de page, je sais bien, moi, qui le contribuable va trouver lorsque la feuille d'impôt arrive. Il va trouver non pas le président de la chambre de commerce, mais le maire et lui demande : « Pourquoi ma taxe professionnelle a-t-elle tellement augmenté ? »

Enfin, la ligne « chambre de commerce », contrairement à ce que vous pensez, monsieur Bourguine, échappe généralement à l'attention des assujettis. Il m'arrive, lorsque l'on vient me voir en m'apportant une feuille d'imposition, de dire : « Avez-vous vu de combien la chambre de commerce a augmenté ? » On me répond : « Ah, non. Où est-elle la chambre de commerce ? Faites voir la feuille. Je n'avais pas vu. Oh ! là ! là ! » (*Sourires.*)

De plus, un grand nombre d'industriels, que j'ai rencontrés, souhaiteraient, contrairement à vous-même, que cet impôt soit facultatif parce qu'ils se demandent quelquefois s'il est bien utile de verser un tel montant à un organisme qui ne rend pas toujours les services qu'ils attendent. J'ajouterai, pour être complet, que, la plupart du temps, l'impôt de la chambre de commerce est plus élevé que la taxe régionale additionnelle correspondant à la taxe professionnelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 88 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159

Pour l'adoption	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 14 *ter*

M. le président. « Art. 14 *ter*. - I. - A compter de 1989, le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être diminué jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe constaté l'année précédente pour, selon le cas, les communes et leurs groupements, les départements, les régions ou, s'il est plus élevé, jusqu'au niveau du taux de la taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement concerné, sans que ces diminutions soient prises en compte pour l'application, à la baisse, des dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

« Lorsqu'au titre d'une année, il est fait application des dispositions de l'alinéa précédent, la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ou du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières à prendre en compte, conformément au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1636 B *sexies* précité, pour la détermination du taux de la taxe professionnelle ou du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est réduite de moitié pendant les trois années suivantes.

« Lorsqu'au titre d'une année, le taux de la taxe professionnelle ou le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été augmenté conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, il ne peut pas être fait application des dispositions du premier alinéa du présent paragraphe pendant les trois années suivantes.

« II. - A compter de 1989, le taux de la taxe d'habitation ne peut pas être réduit dans les conditions prévues au premier alinéa du paragraphe I *ter* de l'article 1636 B *sexies* précité. Le deuxième alinéa de ce paragraphe n'est pas applicable aux communes qui recourent aux dispositions du paragraphe I du présent article. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16, présenté par M. Vizet, Mme Fost, M. Pagès, Mme Beaudeau, M. Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 4, proposé par MM. Blin et Descours Desacres, au nom de la commission de finances, vise à rédiger ainsi le 1^{er} alinéa du paragraphe I de cet article :

« A compter de 1989, par dérogation aux dispositions de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent modifier chaque année à la baisse les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans réduire le taux de la taxe professionnelle, à condition que le taux moyen pondéré de ces trois taxes ne diminue pas de plus de 10 p. 100. »

Le troisième, n° 23 rectifié, présenté par M. Oudin et les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet de remplacer les deuxième et troisième alinéas du paragraphe I de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les trois années suivant celle lors de laquelle il a été fait application des dispositions de l'alinéa qui précède, la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ou du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières à prendre en compte, conformément au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, pour la détermination du taux de la taxe professionnelle ou du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, est diminuée du taux de réduction opéré en application de l'alinéa qui précède. »

Le quatrième, n° 30, présenté par le Gouvernement, a pour but, au deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « conformément au troisième alinéa » par les mots : « pour l'application ».

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le dispositif proposé par le Gouvernement présente un certain nombre d'avantages. Il constitue donc un pas en avant, même s'il ne va pas assez loin - c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure.

Cependant, il faut bien mesurer toutes les conséquences de ce dispositif qui, s'il est appliqué, entraîne pour les conseils municipaux qui l'utiliseraient une perte de recettes que le verrouillage subsistant empêche de compenser.

Je vais prendre l'exemple d'une commune, la mienne, pour vous démontrer quelles seraient les conséquences si le conseil municipal appliquait cette mesure.

Si nous baissions le taux de la taxe d'habitation de 5 p. 100, la moins-value de recettes pour la commune serait de 1 435 000 francs et un contribuable qui acquittait une taxe d'habitation de 3 000 francs - c'est une situation courante - ne paierait plus que 2 925 francs, soit une réduction de 75 francs

Allons un peu plus loin : une baisse de 10 p. 100 du taux de la taxe d'habitation se traduirait par une perte pour la commune de 2 870 000 francs et le gain ne serait que de 150 francs pour le contribuable concerné.

Dans ces conditions, il n'est pas certain que de nombreux conseils municipaux utilisent cette mesure.

Cela dit, je n'irai pas jusqu'au bout de ma démarche en demandant la suppression de cet article. Je souhaitais, par cet amendement, attirer l'attention de M. le ministre et de notre assemblée sur la situation des communes dans lesquelles le taux de la taxe professionnelle est supérieur à celui de la taxe d'habitation. Cela concerne un certain nombre de communes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'inclure dans votre dispositif les communes dont le taux de la taxe professionnelle est supérieur à celui de la taxe d'habitation. Ainsi, l'ensemble des communes pourraient bénéficier de cette mesure. Mais compte tenu des conséquences de ce dispositif, très peu de communes seront enclines à l'utiliser.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jacques Descours Desacres. Cet amendement a pour objet de rendre plus accessible aux élus locaux l'orientation proposée par le Gouvernement en vue de distendre quelque peu les liens entre les taux des taxes locales.

Nombreux sont les maires qui se sont élevés contre les difficultés nées du verrouillage de ces taux. Nous venons d'entendre à ce sujet, en particulier, M. Moinet. Cette mesure a sans doute été suscitée par des abus ponctuels, mais, en portant gravement atteinte à l'autonomie des communes, elle empêche nombre d'entre elles de prendre des décisions bénéfiques pour leurs habitants comme pour l'économie nationale.

Certaines dispositions d'assouplissement ont été prises, mais de manière parfois si ponctuelle que l'une d'elles n'a concerné que vingt et une communes, parmi lesquelles sept ne s'en sont même pas rendu compte selon vos propres déclarations, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale.

Le texte voté par celle-ci, sur proposition du Gouvernement, ne serait susceptible d'être utilisé que par plus de la moitié des communes françaises parce que le taux de l'une au moins de leurs taxes foncières ou de leur taxe d'habitation excéderait le taux moyen national de celles-ci ou, s'il est plus élevé, celui de la taxe professionnelle de la collectivité concernée, ce qui serait également la condition déterminante, *mutatis mutandis*, pour les groupements de communes, les départements et les régions.

La baisse des taux serait limitée au niveau de l'un ou l'autre des taux susmentionnés.

Une collectivité qui ferait application de cette disposition verrait limitées de moitié dans les trois années suivantes ses possibilités de modification en hausse, soit de son taux de taxe d'habitation, soit de son taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières avec majoration du taux de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Si une telle décision était prise, après le terme de ce délai, il serait impossible d'avoir à nouveau recours aux facilités initiales de déverrouillage pendant trois ans.

Enfin, la mesure très ponctuelle votée l'an passé pour quelques communes serait abrogée.

Si ces précautions multiples sont compréhensibles pour l'avenir afin de préserver l'équilibre péniblement recherché entre les charges des redevables des quatre taxes locales, comme l'a souligné notre éminent rapporteur général dans son exposé introductif, votre commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de diviser les communes en deux catégories à partir de critères qui ne lui ont pas paru objectifs, et cela pour aboutir à des résultats surprenants.

Des analyses des médias, les lecteurs ou les auditeurs ont conclu à la possibilité de voir baisser la taxe d'habitation sans que les taux des autres taxes suivent le même mouvement. Tel ne serait le cas que si le taux de la taxe d'habitation était supérieur, soit au taux moyen national de celle-ci, soit au taux de la taxe professionnelle appliqué dans la collectivité concernée.

Or il n'y a jamais eu de comparaison possible entre les deux impôts. Au surplus, les récentes études sur les revenus cadastraux ont mis au grand jour les écarts invraisemblables dans l'appréciation des valeurs locatives.

Pour obtenir le même produit d'une taxe donnée dans deux collectivités qui auraient la même structure, le taux à appliquer connaîtrait, de ce fait, des différences inverses. Par conséquent, selon les cas, il pourrait ne pas y avoir d'allègement ou avoir des allègements d'ordre très variable pour les contribuables.

Certains collègues, d'autre part, considèrent, après avoir réussi à équilibrer le budget de leur commune en appliquant un taux de taxe professionnelle permettant de profiter d'un essor économique, que ce résultat a été obtenu le plus souvent grâce à un effort fiscal initial de leurs habitants, ce qui leur fait un devoir d'alléger celui-ci, sans diminuer le taux de la taxe professionnelle qu'ils craignent de ne plus pouvoir relever par la suite.

Tels sont certains des motifs pour lesquels votre commission - sa première réaction la poussait à rejeter cet article - a essayé, à l'instigation de M. le président Poncelet, d'en améliorer le dispositif en ouvrant l'assouplissement envisagé à l'ensemble des collectivités territoriales et de leur groupement, en tenant compte seulement de la situation propre à chacune d'elle et en leur ouvrant droit à un pourcentage identique de baisse du taux moyen pondéré de leurs taxes foncières et de leur taxe professionnelle car, en ce domaine, ce ne sont pas tant les différences en valeur absolue que les variations relatives des impôts auxquelles chacun est attentif. L'exemple cité tout à l'heure par M. Vizet doit être relevé.

La commission, pour le surplus, a conservé les précautions proposées par le Gouvernement à l'Assemblée nationale et approuvées par celle-ci.

Elle a ainsi voulu démontrer qu'elle partage les préoccupations de l'une et de l'autre. Mais que vaudra cette nouvelle pièce sur un tissu qui a déjà atteint l'extrême limite de l'usure alors que, pour les communes rurales, c'est l'assiette même de leur principal impôt qui va diminuer en 1989 ?

M. le président. La parole est à M. Simonin, pour défendre l'amendement n° 23 rectifié.

M. Jean Simonin. Le présent amendement vise à éviter que les diminutions qui seraient opérées par le biais du dispositif prévu par le premier alinéa du paragraphe I de l'article 14 *ter* sur le taux de la taxe d'habitation ou des taxes foncières ne permettent des augmentations ultérieures du taux de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans des limites supérieures à ce qu'autorise la législation actuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit d'apporter une correction technique au texte adopté par l'Assemblée nationale, puisque la référence au seul troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1636 B *septies* pourrait, *a contrario*, autoriser une commune à soutenir qu'en cas de variation proportionnelle des taux les clauses que j'ai appelées tout à l'heure « anti-système du yoyo » ne sont pas applicables.

Si l'amendement exposé par M. Descours Desacres devait être adopté, mon amendement n'aurait plus lieu d'être, puisque le paragraphe auquel il s'applique n'existerait plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 16, 23 rectifié et 30 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission ne peut qu'être favorable à son propre amendement. Elle appuie donc l'amendement défendu par M. Descours Desacres, auquel elle reconnaît le très grand mérite d'une plus grande simplicité et donc d'une plus grande clarté que le texte du Gouvernement, au moins en son premier alinéa.

Certes, elle reconnaît qu'il est moins complet en ce qui concerne les précautions que le Gouvernement a souhaité prendre.

Il lui a paru souhaitable, pour un texte qui s'adresse à des maires qui n'ont pas une compréhension parfaite de ces matières délicates, de privilégier la clarté.

En revanche, elle émet un avis de sagesse concernant l'amendement n° 23 rectifié, présenté par M. Oudin et défendu par M. Simonin. Il lui paraît, en particulier, que cet amendement devrait être rectifié au moins dans sa dernière ligne, car, en sa rédaction actuelle, il est passablement obscur.

S'agissant de l'amendement n° 16, défendu par M. Vizet, la commission y est défavorable.

Quant à l'amendement n° 30, présenté par le Gouvernement, l'avis de la commission est suspendu au sort qui lui sera réservé, c'est-à-dire au vote de la Haute Assemblée sur l'amendement n° 4 de M. Descours Desacres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 16, 4 et 23 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 16, présenté par M. Vizet, je tiens à préciser que le Sénat a refusé de supprimer le verrouillage. M. Vizet nous propose maintenant de supprimer la sortie légère du verrouillage que prévoit le Gouvernement.

Je ne peux pas, monsieur le président, vous le comprendrez, être favorable à une disposition qui prévoit de supprimer la disposition que je propose. Sinon, cela voudrait dire que nous ne souhaitons pas examiner, même si peu que ce soit, les souhaits exprimés par les grandes associations d'élus pour essayer de sortir du système actuel en faisant, c'est l'opinion du Gouvernement, bien entendu, le moins de casse possible.

En ce qui concerne l'amendement n° 4, présenté par la commission des finances et défendu par M. Descours Desacres, ...

M. Jacques Descours Desacres. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Descours Desacres. Je crains qu'il ne subsiste une ambiguïté, dont, pourtant, le texte de l'amendement est exempt.

L'amendement n° 4 de la commission tend simplement à modifier le premier alinéa du paragraphe I de l'article 14 *ter*. Par conséquent, votre amendement, monsieur le ministre, gardera sa raison d'être si celui de la commission est adopté !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il a raison !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En effet, monsieur Descours Desacres, votre amendement vise le premier alinéa alors que le mien concerne le deuxième. Votre amendement répond, en partie tout au moins, à des préoccupations analogues à celles qu'a exprimées le Gouvernement. Il s'agit de permettre, aussi, aux collectivités locales de baisser le taux de l'une ou de l'autre des trois taxes que j'appellerai de « ménage » même si elles n'ont pas cette qualification intégrale dans le code des communes, sans avoir, simultanément, à réduire le taux de la taxe professionnelle.

Vous proposez un dispositif qui s'écarte assez sensiblement de celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Si je n'ai pas à formuler une objection de principe à une mesure ou à

l'autre dès lors qu'elles ont le même objectif, en revanche, j'ai à exprimer quelques considérations d'ordre technique en ce qui concerne votre amendement.

La caractéristique principale de votre amendement est sans doute qu'il ne tient compte ni du niveau de la taxe professionnelle, ni du niveau du taux des trois taxes de « ménage » par rapport à celui de la taxe professionnelle. C'est la grande différence avec l'amendement du Gouvernement, qui a voulu viser les cas où les taux des impôts de « ménage » sont beaucoup plus élevés que le taux de la taxe professionnelle.

On ne raisonne pas sur la même longueur d'onde.

Autrement dit, selon votre amendement, une collectivité pourrait diminuer son taux de taxe d'habitation, alors même que celui-ci serait, dès maintenant, inférieur au taux de la taxe professionnelle.

Je ne sais pas pourquoi je parle toujours des communes. Mon raisonnement est valable pour toutes les autres collectivités.

De la même manière, votre amendement autoriserait une collectivité à baisser le taux des taxes de « ménage » en dessous du niveau de la taxe professionnelle. Dès lors, on n'est plus du tout dans le même cas de figure que celui qui est prévu par le Gouvernement, puisque l'article 14 *ter*, que nous avons proposé à l'Assemblée nationale, permet de réduire les taux des taxes de « ménage » sans modifier le taux de la taxe professionnelle, mais jusqu'à un butoir, ce qui suppose que ces taux soient supérieurs au taux de la taxe professionnelle, sans pouvoir aller en dessous de celui de la taxe professionnelle.

La justification et l'importance de ce butoir sont au point de vue du Gouvernement très claires, même si, je le reconnais, le texte n'est pas facile à comprendre. La rédaction des textes en matière d'impôts en général et d'impôts locaux en particulier n'est jamais chose facile. Je veux bien l'admettre, même si mes services font des efforts et déploient des trésors d'imagination et de compétence pour donner aux textes une présentation claire.

L'article 14 *ter* ouvre aux collectivités la possibilité de corriger ce que j'ai appelé, à l'Assemblée nationale, les structures anormales des taux. La mesure d'assouplissement du lien permet un rééquilibrage par la baisse de l'impôt-ménage lorsque les entreprises sont moins imposées que les ménages.

Toutefois, la protection de la compétitivité des entreprises demeure un impératif. C'est la raison pour laquelle le rééquilibrage de la charge fiscale ne doit pas se traduire par un glissement progressif de cette charge vers les entreprises. La mesure d'assouplissement est donc calée sur le taux de la taxe professionnelle et ne peut aller en dessous.

Je ferai une autre objection à votre amendement. Je ne cherche pas systématiquement à le critiquer, monsieur le sénateur. On se connaît depuis trop longtemps pour que vous puissiez imaginer que je veux absolument contrer la mesure que vous proposez.

Votre amendement maintient le lien à la baisse entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Or le maintien de cette règle entre ces deux taxes rend l'amendement inopérant pour la plupart des communes rurales, celles qui n'ont pas ou peu de taxe professionnelle. Par rapport au régime actuel, celles-ci n'auraient donc pas plus de liberté qu'elles n'en ont aujourd'hui.

Toute diminution du taux de la taxe d'habitation devrait s'accompagner d'une baisse au moins équivalente du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans autre possibilité de report sur le foncier.

Par conséquent, monsieur Descours Desacres, votre amendement, approuvé par la commission des finances, a une vertu. Quand on le lit, on le comprend tout de suite. Quand on lit celui du Gouvernement, c'est sûr qu'il faut s'y reprendre à deux ou trois fois.

Monsieur Descours Desacres, votre amendement inquiète parce qu'on le comprend immédiatement. (*Rires.*) Le mien, je veux bien l'admettre, il faut le lire deux fois. Mais une fois qu'on l'a compris, il est plus rassurant (*Nouveaux rires.*)

J'essaie à travers ce paradoxe ...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Paradoxe charassien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... de vous faire saisir ce que le rapporteur général appelait tout à l'heure les petits défauts techniques.

Je suis tout disposé, d'ici à la deuxième lecture, à essayer de simuler la proposition de M. Descours Desacres.

J'ai indiqué tout à l'heure à propos d'un autre amendement présenté par M. Loridant qu'en matière de taxe professionnelle il ne fallait plus marcher à l'aveuglette ni dans le noir. Chaque fois qu'une mesure est proposée, il faut la tester.

La disposition que nous proposons, nous l'avons testée. Nous savons dans combien de communes elle s'appliquera. Nous connaissons à peu près ses conséquences. Nous savons qu'elle n'aura pas d'incidence sur la fiscalité des entreprises.

La mesure prévue par votre amendement, monsieur Descours Desacres, je ne l'ai pas testée parce que j'en ai été informé seulement ce matin.

Votre amendement s'appliquerait à toutes les communes, tandis que notre texte n'en viserait que 20 000 environ.

Nous donnerions plus de liberté, même si ce n'est pas important, à 20 000 communes environ.

Comme votre amendement concerne toutes les communes, il faudrait faire un essai, en particulier pour les collectivités dont les taux font apparaître un très grand écart.

Si le Sénat voulait bien, pour l'instant, en rester au texte du Gouvernement, et attendre la deuxième lecture, pour que je lui donne les résultats d'une simulation de l'amendement de M. Descours Desacres, permettez-moi de vous dire que cela me rassurerait.

L'amendement n° 23 de M. Oudin vise à durcir le système, contrairement à vous, monsieur Descours Desacres, qui voulez l'assouplir par une rédaction plus claire et plus simple.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'amendement de M. Descours Desacres est « à la baisse » et celui de M. Oudin « à la hausse ».

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° 23 prévoit de renforcer le dispositif qui limite pendant les trois années suivant une réduction les possibilités d'augmentation des taux de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La proposition de M. Oudin consiste, en fait, à reprendre sous une rédaction différente, et pour une durée limitée à trois années, le système adopté l'an dernier pour la réduction exceptionnelle de 15 p. 100 du taux de la taxe d'habitation. Autrement dit, une commune ne pourrait relever le taux de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qu'à la condition d'avoir préalablement effacé la réduction du taux de la taxe d'habitation effectuée en application du premier alinéa.

Cet amendement permet évidemment de protéger les entreprises, et je le comprends d'autant mieux que, dans un premier temps, nous avions imaginé un système très voisin.

Mais je crois à la réflexion que cette mesure n'est pas souhaitable. En effet, l'objet de l'article 14 *ter* est de permettre la correction des structures de taux déséquilibrés. Si une collectivité le souhaite, elle doit pouvoir réduire les taux des impositions qui pèsent sur les ménages, quand ces derniers sont plus imposés que les entreprises, sans augmenter bien entendu le taux de la taxe professionnelle.

Or l'amendement de M. Oudin consisterait à prévoir qu'après avoir corrigé une structure de taux déséquilibrés, la collectivité locale ne pourrait, avant trois ans, augmenter le taux de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qu'en revenant obligatoirement à une structure de taux déséquilibrés, c'est-à-dire qu'elle corrigerait et qu'ensuite, pour remonter un taux, elle serait obligée de rétablir le défaut qu'elle a voulu corriger. Dans ces conditions, autant dire que tous les taux seraient bloqués pendant trois ans après une réduction, selon les modalités proposées par l'article 14 *ter*.

C'est pour éviter cette situation, qui ne serait pas logique à l'égard de l'objectif poursuivi par le Gouvernement, que j'ai préféré retenir la solution qui vous est proposée au second alinéa de l'alinéa 14 *ter*. Au cours des trois années qui suivent une réduction du taux de la taxe d'habitation ou des taxes foncières en suspension du mécanisme de lien, l'augmentation du taux de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière des propriétés non bâties n'est possible qu'à concurrence de la moitié de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ce mécanisme est une sorte de « ticket

modérateur ». Il protège à la fois les entreprises et le foncier non bâti. Je le dis devant le Sénat où cet impôt suscite toujours un certain nombre de préoccupations. Il donne aux collectivités locales une petite marge de manœuvre sans les contraindre à retomber dans une structure de taux déséquilibrés.

Ainsi, monsieur le président, pour des raisons de fond qui ne sont pas suspendues à une simulation, je ne peux pas accepter l'amendement de M. Oudin.

Quant à l'amendement du Gouvernement, quel que soit le sort réservé au paragraphe I, la précision figurant au deuxième alinéa est nécessaire. C'est la raison pour laquelle, de toute façon, il ne peut devenir sans objet. En tout état de cause, je souhaite qu'il soit adopté par le Sénat.

M. le président. Monsieur Vizet, votre amendement n° 16 est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. En présentant cet amendement de suppression, j'avais déjà expliqué que je ne le maintiendrais pas, mais que je voulais attirer l'attention de la Haute Assemblée et de M. le ministre sur les résultats concrets de l'application de cette mesure.

Cela dit, j'ai posé une question à M. le ministre, qui ne m'a pas répondu mais, après les explications qu'il a données à M. Descours Desacres, je me rallie à la position de ce dernier et je voterai l'amendement qu'il a déposé, s'il est mis aux voix.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Monsieur Descours Desacres, je me demande si j'ai bien compris votre amendement. Il propose que l'on puisse modifier chaque année à la baisse, à condition que le taux moyen ne diminue pas de plus de 10 p. 100... Mais s'agit-il de 10 p. 100 chaque année ?

M. Jacques Descours Desacres. Il y a ensuite les dispositions de verrouillage du Gouvernement.

M. Raymond Bourguine. J'ai été convaincu par la démonstration de M. le ministre parce qu'il vise, dans son premier alinéa, les cas où les taxes « ménages » sont supérieures soit au taux moyen national, soit au taux de la taxe professionnelle, c'est-à-dire, comme vous les appelez, monsieur le ministre, les cas déséquilibrés.

Vous, monsieur Descours Desacres, si je comprends bien votre pensée, vous visez le cas général. Vous ne retenez pas cette espèce de plancher du taux national ou du taux de la taxe professionnelle. Par conséquent, si votre amendement est retenu - bien entendu dans de nombreux cas cela ne jouera pas - on pourra abaisser progressivement, autant qu'on le voudra, les taxes « ménages ».

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'expliquerai les raisons pour lesquelles je voterai mon amendement, mais auparavant je crois qu'il convient de dissiper un certain malentendu.

Dans les faits, je m'étais permis, ayant eu l'occasion de rencontrer M. le ministre ce matin, de lui remettre mon texte, espérant que, peut-être, un contact pourrait être établi pour clarifier des points qui ne le sont pas.

En effet, le texte de mon amendement ne touche pas plus à la taxe professionnelle que le texte du Gouvernement.

En outre, et je répète ce que j'ai dit à M. Bourguine, les verrous établis par le Gouvernement sont maintenus très exactement. Je ne touche pas aux autres dispositions. Quand je dis, « peuvent modifier chaque année », cela signifie que, si aucune modification n'intervient en 1989, il pourra y en avoir une en 1990. Toutefois, il est bien précisé, dans la proposition du Gouvernement que, si on fait une modification une année, pendant les trois années suivantes, on ne peut rien faire dans ce sens. Au bout de ces trois années, s'ouvre une seconde période de trois années. En tout cas, ce qu'il faut retenir, c'est que les verrous sont maintenus.

Par ailleurs, je demande à tous nos collègues qui sont maires s'ils ont vu le moindre lien établi entre les taux de la taxe professionnelle et les taux des autres taxes. Il y a un éventail extraordinaire : certains taux de l'impôt foncier non bâti sont dix ou vingt fois supérieurs aux taux de la taxe professionnelle ! Dans ces conditions, établir un lien entre les deux taux me paraît tout à fait irrationnel. Cela est d'ailleurs d'autant plus grave que les taux de l'impôt foncier sont fondés sur le revenu cadastral, mécanisme contre lequel je me bats depuis des années en raison de son injustice, car si le revenu cadastral est mal calculé, le taux subit le même sort.

Personnellement, je suis très sensible à l'accueil que M. le ministre a réservé à notre idée. Même si d'autres idées peuvent se faire jour, qui seront sans doute meilleures, j'ai malgré tout tendance à penser que la nôtre est meilleure que celle du Gouvernement.

Cela dit, en adoptant l'amendement n° 4, le Sénat permettra de hâter la comparaison entre ces idées et, probablement, l'éclosion d'un nouveau texte qui sera bien meilleur que l'un ou l'autre de ceux qui nous sont soumis ce soir.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il faut essayer d'être clair parce qu'il s'agit d'un sujet complexe.

Le texte du Gouvernement vise les collectivités qui ont un taux d'impôt « ménages » supérieur à celui de la taxe professionnelle. Vous, monsieur Descours Desacres, vous visez tous les cas.

M. Jacques Descours Desacres. C'est la liberté locale.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Moi, je vise les cas où il existe un déséquilibre flagrant entre le taux de l'impôt « ménages » très élevé et le taux de la taxe professionnelle trop bas, lequel n'a pas pu être remonté à cause du verrouillage introduit en 1981.

Votre amendement permet de baisser des taux d'impôts « ménages » déjà très bas, quelquefois même anormalement bas, sans toucher à la taxe professionnelle. La philosophie de nos deux textes n'est pas la même.

Bien entendu, votre amendement élargit considérablement la marge de manœuvre des collectivités ; il va donc dans le sens d'une plus grande liberté, cela est certain. Cependant, la question est de savoir ce que nous voulons faire. Voulons-nous corriger des déséquilibres ou en créer d'autres, c'est-à-dire aboutir au déséquilibre inverse avec des taux de taxe professionnelle trop forts par rapport à des taux d'impôts « ménages » trop faibles ?

Je serais prêt, monsieur Descours Desacres, à accepter votre amendement s'il était sous-amendé. Il s'agirait simplement d'ajouter à la fin les mots suivants : « sous réserve que le taux moyen pondéré ne soit pas inférieur à celui de la taxe professionnelle dans la collectivité concernée. »

Dans ces conditions, votre rédaction serait plus claire et mon objectif maintenu.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Il me semblerait plus simple de compléter, *in fine*, mon amendement par les mots suivants : « et ne devienne pas inférieur au taux de la taxe professionnelle dans la collectivité concernée. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette rédaction me semble en effet meilleure que la mienne.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 4 rectifié tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe I de l'article 14 *ter* :

« A compter de 1989, par dérogation aux dispositions de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent modifier chaque année à la baisse les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans réduire le taux de la taxe professionnelle, à condition que le taux moyen pondéré de ces trois taxes ne diminue pas de plus de 10 p. 100 et ne devienne pas inférieur au taux de la taxe professionnelle dans la collectivité concernée. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet

M. Josy Moinet. Je regrette quelque peu que M. Descours Desacres n'ait pas maintenu l'amendement dans sa rédaction initiale, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que sa lisibilité était à l'évidence meilleure, M. le ministre l'a lui-même reconnu.

La seconde raison porte sur le fond. Comme vous l'avez dit à juste titre, monsieur Descours Desacres, au sein d'une même commune, il n'y a aucune espèce de comparaison entre les taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non-bâti ou de la taxe d'habitation, d'une part, et le taux de la taxe professionnelle, d'autre part. Lorsque l'on se livre à des comparaisons concernant la taxe professionnelle, ce n'est pas au sein d'une même collectivité locale avec le taux des autres taxes mais, naturellement, d'une commune à l'autre. C'est cela qui compte.

Monsieur le ministre, je ne comprends donc pas très bien votre obstination à vouloir à tout prix que, lorsque nous parlons des taux de trois autres taxes, nous fassions référence à celui de la taxe professionnelle.

J'ajoute, pour en terminer, que, dans sa rédaction initiale, le texte proposé par notre collègue M. Descours Desacres allait à l'évidence - il l'a dit lui-même et M. le ministre l'a confirmé - dans le sens que nous souhaitons, à savoir une plus grande liberté des communes. En revanche, ce texte une fois modifié instaure une contrainte supplémentaire.

Finalement, au lieu d'aller dans le sens d'un déverrouillage, nous allons dans celui d'une complication qui, à l'évidence, ne sera pas considérée par les maires comme positive.

Cela dit, à cette heure avancée, je ne veux pas être un empêchement de tourner en rond. Je ne m'opposerai donc pas à cet amendement. Je regrette simplement que nous n'en soyons pas restés à la précédente rédaction.

Monsieur le ministre, vous avez convaincu M. Descours Desacres. (*M. Descours Desacres fait un signe de dénégation.*) Il me dit que non, il va sans doute s'en expliquer !

Je regrette, malgré tout, que nous ne nous en soyons pas tenus au texte approuvé par la commission des finances au cours de ses délibérations.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je suis navré.

M. le ministre a proposé un sous-amendement. Sa rédaction me semblait mauvaise. Je me suis donc permis de lui suggérer un autre libellé. Cependant, si on incorpore cette disposition à l'amendement n° 4, je demanderai un vote par division.

J'ai, en effet, bien dit, M. Moinet l'a rappelé, que je me refusais à établir un lien entre des taux de diverses taxes s'appliquant à des matières totalement différentes et sans aucun rapport entre elles.

M. le président. Je comprends très bien votre souhait, monsieur Descours Desacres : l'amendement n° 4 n'est pas modifié.

En revanche, le Gouvernement dépose un sous-amendement n° 31 qui tend à compléter *in fine* l'amendement n° 4 par les mots : « et ne devienne pas inférieur au taux de la taxe professionnelle dans la collectivité concernée. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je dépose effectivement un sous-amendement reprenant la deuxième rédaction, meilleure, que M. Descours Desacres m'a proposée, mais qu'il ne veut pas inclure dans son propre amendement en le rectifiant, et j'en demande l'adoption.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 31 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 31.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Je voterai le texte du Gouvernement parce que celui-ci a défendu une position sage et responsable.

En effet, nous ne pouvons pas accepter que la taxe professionnelle soit la principale « vache à lait » des municipalités ; nous devons défendre les industries françaises ! (*M. Descours Desacres proteste.*)

M. Jean Arthuis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Tout a été excellemment dit !

M. Descours Desacres a amélioré la rédaction du sous-amendement du Gouvernement, mais je reste très perplexe sur le fond.

En effet, il n'y a rien de commun entre les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti, et cette pondération peut aboutir à des situations extravagantes et peut-être à un résultat inverse de celui que vous avez voulu, malgré ces précautions figurant dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Hamel. Il faut prendre des précautions !

M. Jean Arthuis. Je ne voterai pas ce sous-amendement n° 31 et je m'accommoderai très bien de l'amendement n° 4 de la commission pour que la navette puisse avoir lieu.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je répète que je voterai l'amendement non rectifié de la commission des finances.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je veux simplement prendre le pari devant le Sénat que, si le système de M. Descours Desacres est accepté sans être corrigé comme je l'ai proposé, un jour viendra, dans peu de temps, où l'on demandera au Parlement, alors que le taux de la taxe professionnelle sera devenu dans bien des communes plus fort que celui des autres taxes...

M. Emmanuel Hamel. Insupportable !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... de décider un blocage temporaire du taux de cette taxe professionnelle. C'est vers quoi nous allons si nous adoptons le système proposé par M. Descours Desacres sans le corriger par le sous-amendement n° 31. (*MM. Loridant, Bourguine et Hamel applaudissent.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 31.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, ainsi modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. Par conséquent, l'amendement n° 30 devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *ter* modifié.
(L'article 14 *ter* est adopté.)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion de ce projet de loi à sa prochaine séance. (Assentiment.)

10

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 153, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

11

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Hélène Missoffe et de M. Emmanuel Hamel une proposition de loi relative à la protection des personnes dans le domaine de la communication télématique publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

12

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 156 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Bouvier, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 154 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 16 décembre 1988, à dix heures quinze et, éventuellement, à quinze heures.

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (n° 129, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale.

Rapport (n° 137, 1988-1989) de M. Maurice Blin, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 138, 1988-1989) de M. Jacques Genton, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1988 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 décembre 1988, à une heure dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 15 décembre 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents compte tenu de l'application de l'article 32 (alinéa 4) du règlement

Vendredi 16 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1988-1989).

Éventuellement, samedi 17 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 19 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (n° 130, 1988-1989).

Ordre du jour complémentaire

3° Éventuellement, conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Charles Pasqua et des membres du groupe du Rassemblement pour la République, apparentés et rattaché administrativement tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale (n° 101, 1988-1989).

Mardi 20 décembre 1988, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Éventuellement, suite de l'ordre du jour prioritaire de la veille.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963 (n° 112, 1988-1989).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (n° 113, 1988-1989).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 34, 1988-1989).

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n° 35, 1988-1989).

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 36, 1988-1989) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n° 37, 1988-1989).

8° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 97, 1988-1989).

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 128, 1988-1989).

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des communautés européennes relative au système des ressources propres des communautés (n° 133, 1988-1989).

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988 (n° 134, 1988-1989).

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre (ensemble un protocole) (n° 126, 1988-1989).

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux (n° 127, 1988-1989).

14° Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Mercredi 21 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Eventuellement, nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

2° Eventuellement, élection des membres de la commission créée à la suite des conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale (n° 101, 1988-1989).

Ordre du jour prioritaire

3° Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1989.

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1988.

5° Navettes diverses.

(La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de

la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé, pour les séances de questions au Gouvernement pendant la session de printemps 1989, les dates des jeudis 20 avril, 25 mai et 22 juin 1989.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Xavier de Villepin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 98 (1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 127 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux.

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 129 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 1988 dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 133 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des communautés européennes relative au système des ressources propres des communautés, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 134 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988, dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 126 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre (ensemble un protocole).

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 128 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 133 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des communautés européennes relative au système des ressources propres des communautés.

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 134 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS- LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Girod a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 115 (1988-1989) de M. Jacques Genton tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 15 décembre 1988

SCRUTIN (N° 88)

sur l'amendement n° 15 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 14ter du projet de loi de finances rectificative pour 1988

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 15
 Contre 302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Mme Hélène Luc

Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer (Lot)

Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras

André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gretschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani

Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longueueu
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte

Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Møreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet

André Pourny
 Claude Pradille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Joseph Raybaud
 René Régnauld
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucarter
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote (Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.